Commune de Givors

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Sommaire

PREMIERE PARTIE 3

Fiche d'identité 4

I - Présentation du territoire 6
1 - Une situation dans l'aire d'influence de plusieurs agglomérations 6
2 - Une commune inscrite dans plusieurs secteurs de projets 6

II - Analyse paysagère et patrimoniale 9
1 - Le grand paysage 9
2 - Les entités paysagères 10

III - Etat initial de l'environnement 29
1 - Contexte physique 29
2 - Contexte naturel 45
3 - Le contexte humain 57

IV - Situation urbaine 77
1 - Une ville façonnée par l'activité industrielle 77
2 - Les dynamiques récentes marquées par une multitude de projets et d'opérations récentes 80
3 - L'organisation de la ville 86

V - Les évolutions socio-économiques 106
1 - La population 106
2 - L'habitat 113
3 - Les activités 119
4 - L'activité agricole 122

VI - Le document d'urbanisme avant révision 128

VII - Les contraintes d'aménagement 130

VIII - Dynamiques d'évolution, enjeux de développement 133

DEUXIEME PARTIE 138

I - Le cadrage général du PLU 139

II - Le projet d'aménagement et de développement durable 140
1 - Justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD 140
2 - Le PADD 142
3 - Les orientations d'aménagement 146

III - Le projet réglementaire 147
1 - Le zonage 147
2 - Le règlement 154
3 - La prise en compte des risques naturels 159
4 - Les emplacements réservés 160
5 - La protection des boisements et des éléments du patrimoine 161
6 - La servitude de projet 162
7 - La cohérence avec les orientations supra communales et les autres documents 162

IV - L'impact du PLU sur l'état initial de l'environnement 164
1 - Les extensions urbaines 164
2 - La préservation des milieux naturels et des espaces agricoles 166
3 - La valorisation des paysages et l'amélioration du cadre de vie 167
4 - La prévention des risques naturels et technologiques 167
5 - Les déplacements 167

PREMIERE PARTIE

LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Fiche d'identité

Données générales :
Superficie : 1734 ha
Population en 1990 : 19 777 habitants
Population en 1999 : 18 437 habitants
Densité au km2 : 1 063 habitant / km²
Altitude moyenne : 245 m
Rythme annuel de la construction (1998-2005) : 50 logements / an

Historique du POS :

- **POS approuvé le 16/09/1985**
- **modifié le 30/03/87, le 10/07/89, le 25/05/90, le 26/10/90**
- **Révision approuvée le 05/05/1995**

Commune appartenant au territoire :

- **du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise**
- **de la Communauté de Communes Rhône Sud regroupant Givors et Grigny**

Ses limites territoriales sont définies par :

- **au Nord, les communes de Grigny et Montagny**
- **à l'Est, les communes de Ternay et Chasse sur Rhône**
- **au Sud, les communes de Loire sur Rhône et Echalas**
- **au Sud Ouest, la commune de St Romain en Gier**
- **au Nord Ouest : les communes de St Andéol le Château et Chassagny**

Une commune à l'articulation de plusieurs territoires

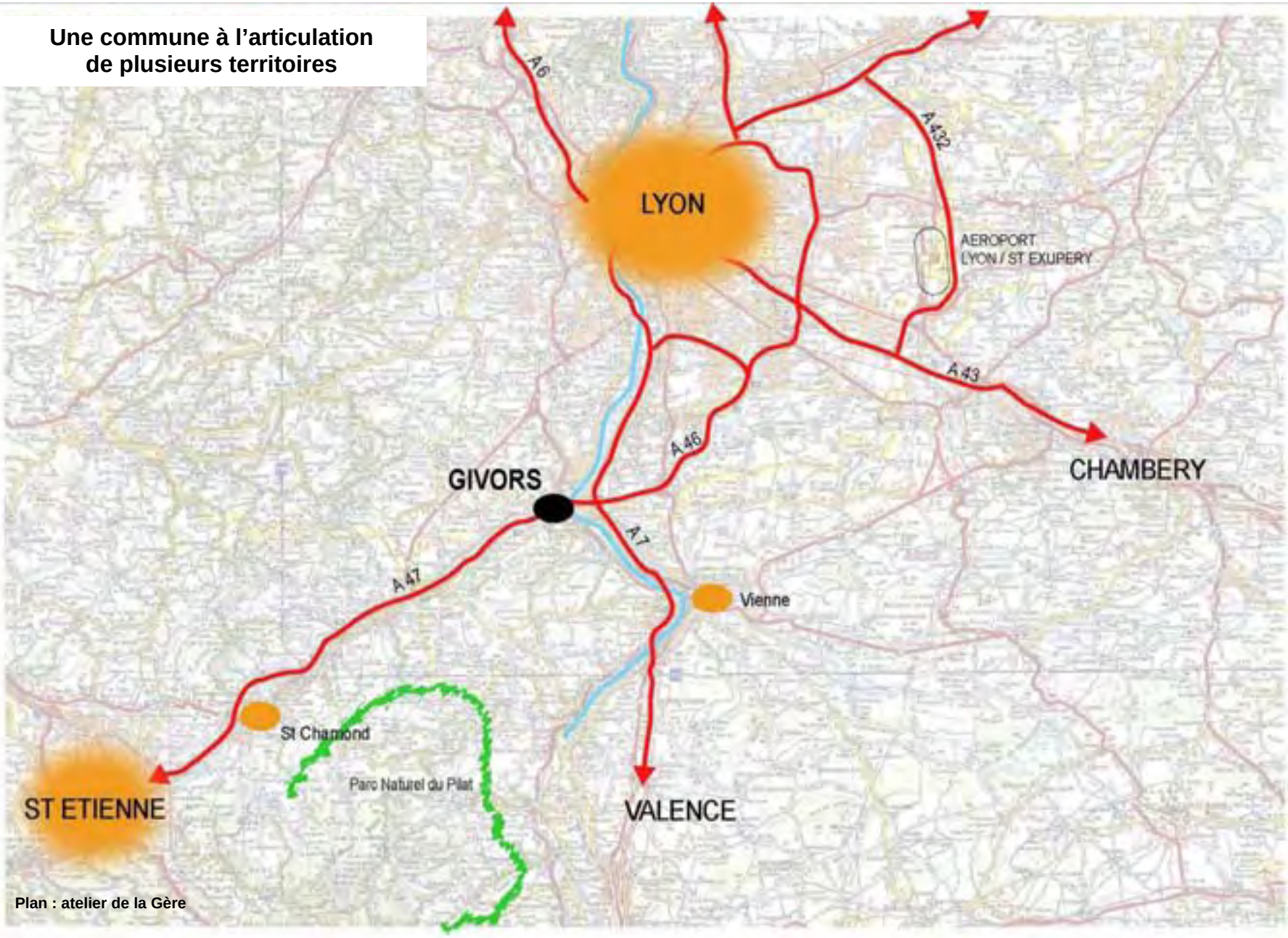

Plan : atelier de la Gère

I - Présentation du territoire

1 - Une situation dans l'aire d'influence de plusieurs agglomérations

- Une commune à l'articulation de plusieurs territoires…

La ville s'est développée au point de confluence du Rhône et du Gier. De ce fait, elle se trouve à l'articulation de plusieurs axes majeurs de transit :

- la vallée du Rhône : voie européenne de passage, axe industriel et commercial ;
- la vallée du Gier : axe de desserte de l'agglomération stéphanoise, vallée anciennement industrialisée en reconversion.

Elle est à un carrefour de grands territoires :

- le Sud lyonnais,
- la région stéphanoise,
- le Dauphiné,
- le massif du Pilat.

Elle est proche de grandes agglomérations :

- 20 km au Sud de Lyon,
- 40 km à l'Est de St Etienne,
- 15 km au Nord de Vienne.

2 - Une commune inscrite dans plusieurs secteurs de projets

-Une commune intégrée à plusieurs territoires de projets :

➢ La Communauté de Communes Rhône Sud

Givors est intégrée à la communauté de communes Rhône Sud qui regroupe Givors et Grigny. Cette structure intercommunale a notamment compétence en matière de développement économique, politique de la ville, espaces verts et ordures ménagères.

Toutefois la commune de Givors comme celle de Grigny va intégrer la communauté urbaine du Grand Lyon à partir de janvier 2007. En effet le pôle urbain de Givors/Grigny est de plus en plus tourné vers l'agglomération lyonnaise dont il est devenu un pôle secondaire de fait.

➢ La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement)

Givors est intégré à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

La DTA ne prévoit pas de prescriptions spécifiques concernant l'agglomération de Givors. Mais elle prévoit la requalification des espaces urbains de la vallée du Gier et confirme Givors comme pôle secondaire de développement, et prévoit notamment le confortement de la gare de Givors dans le système régional de déplacements.

Une commune à un nœud de communications

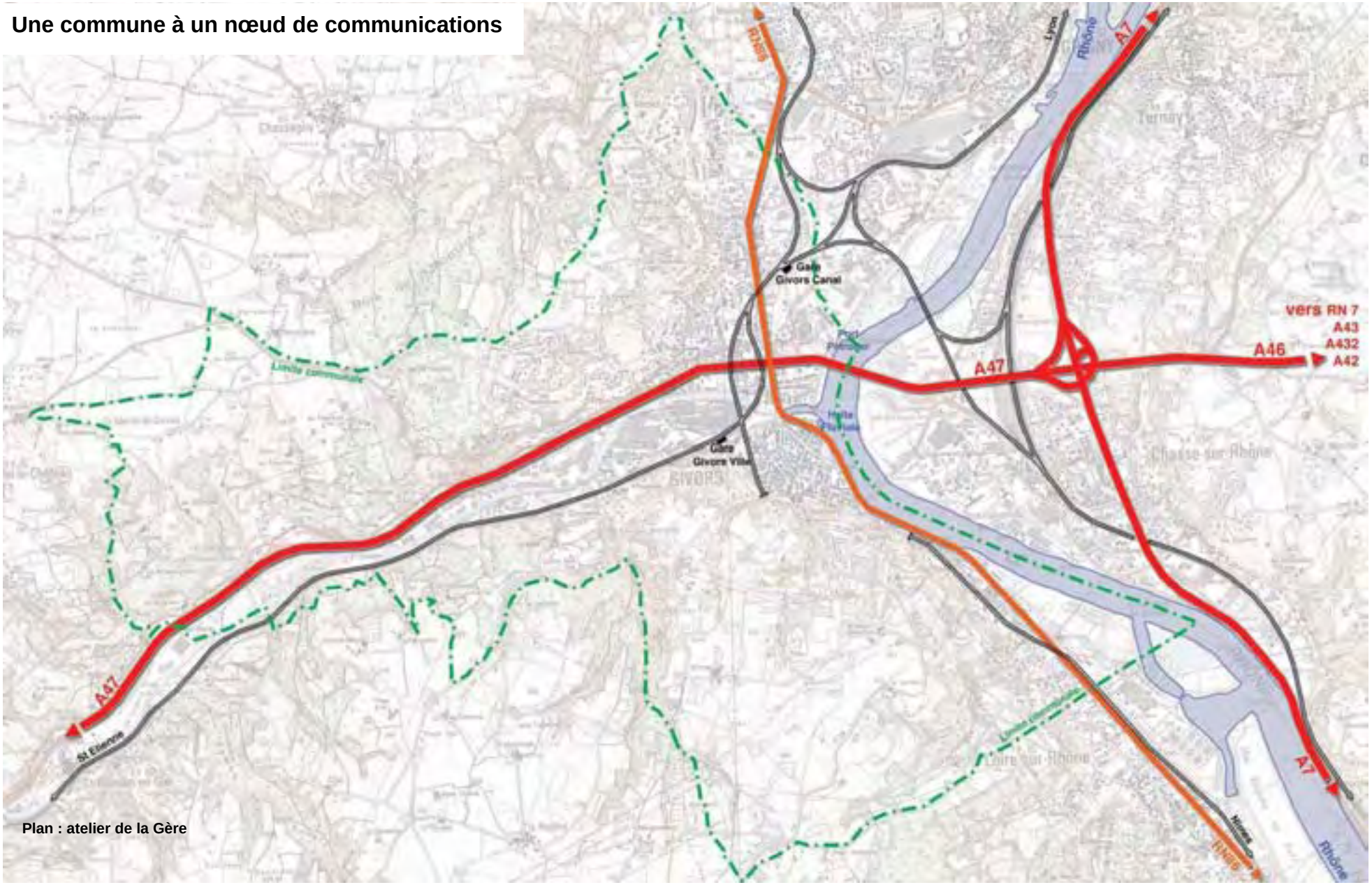

Plan : atelier de la Gère

- **Le SDAL** : (Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise) et le schéma directeur de Vienne Roussillon

La commune de Givors était intégrée au périmètre du Schéma Directeur de Vienne-Roussillon, qui prévoyait pour 2010 une population de 65 000 habitants pour l'ensemble de l'agglomération et confirmait la vocation industrielle de la vallée du Gier. Ce document apparaît aujourd'hui obsolète et ne correspond plus au contexte de développement local. Notamment il fait apparaître en zone agricole des secteurs qui sont urbanisés depuis plusieurs décennies (secteur des Biesses) et ne correspond pas à la réalité du territoire Givordin.

La commune de Givors a quitté ce périmètre pour intégrer celui du SCOT de l'agglomération lyonnaise. Ce document ne sera pas établi avant 2009. Le PLU de Givors devrait jusque là respecter un rapport de compatibilité avec le Schéma directeur de Givors-Vienne Roussillon.

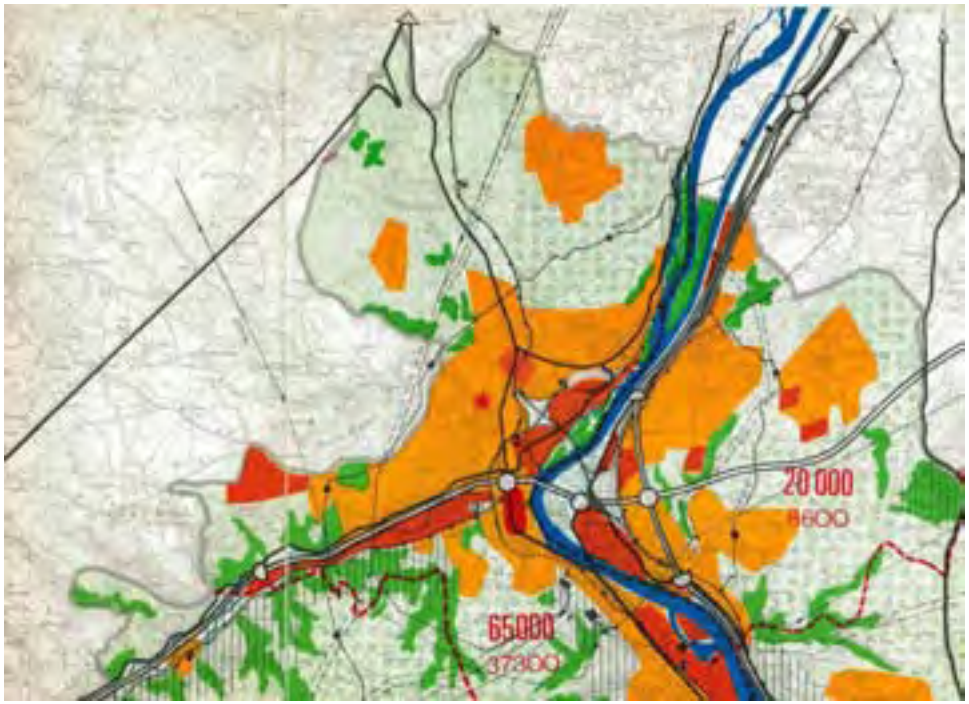

- **Une absence de PLH** :

L'agglomération givordine ne dispose pas d'un Programme Local de l'Habitat, malgré son rôle central dans le bassin d'habitat. Toutefois la commune va entrer dans le Grand Lyon en janvier 2007, on peut penser que cette intégration permettra à relativement court terme d'aborder la problématique de l'habitat dans une optique plus large.

- **Le PDU : Plan de Déplacement Urbain**

Le PDU, de la compétence du Syndicat des transports urbains de l'agglomération givordine (SYTUAG) est en cours de révision. Il concerne Givors, Grigny et Ternay. Il prévoit notamment :

- la réduction des nuisances liées aux infrastructures,
- la structuration et la hiérarchisation du réseau viaire,
- la promotion des modes alternatifs à la voiture,
- l'amélioration de la sécurité,
- la réduction des polluants,
- l'organisation du stationnement,
- la prise en compte des transports locaux de marchandise.

Le PDU au stade actuel de son élaboration, n'a pas encore validé des actions opérationnelles, ou des préconisations particulières.

- **Rhône-Pluriel**

La commune de Givors est intégrée au territoire du projet local d'union Rhône, Isère et Loire (PLURIEL), qui intègre 75 communes et 174 000 habitants dans un contrat global de développement avec la Région Rhône Alpes.

Ce territoire s'étend de Givors au Nord jusqu'au Sud du canton de Roussillon.

II - Analyse paysagère et patrimoniale

1 - Le grand paysage

La commune de Givors s'inscrit dans le grand paysage de la vallée du Rhône et marque l'ouverture de la vallée du Gier dans la vallée du Rhône.

Situé à la croisée des chemins, le territoire est marqué par d'importants contrastes entre les paysages naturels (le Parc Régional du Pilat au Sud, les Bois de Montrond au Nord) et agricoles sur les hauteurs, et les paysages très industriels et urbains dans les parties basses.

A l'articulation entre ces deux grandes typologies de paysage s'inscrivent les coteaux marqués à la fois par une présence végétale importante au sein de laquelle émergent des extensions urbaines diffuses.

Ainsi Givors juxtapose plusieurs ambiances paysagères :

- les ambiances agraires des plateaux, où le paysage est façonné par l'activité agricole et par la naturalité préservée,
- les paysages « émergents » des coteaux et du plateau de Montrond, caractéristiques d'une urbanisation qui n'est pas encore composée,
- le paysage « patrimonial » des vallées aux ambiances minérales, témoignant du passé industriel de Givors,
- un paysage « confidentiel » et à découvrir de la confluence Rhône/Gier.

Avec Grigny au Nord, Loire / Rhône au Sud, Ternay et Chasse sur Rhône à l'Est, la ville de Givors s'inscrit en continuité dans la série des villes liées aux industries des vallées du Rhône et du Gier, où la qualité des paysages urbains a souvent été sacrifiée au bénéfice du développement de l'industrie.

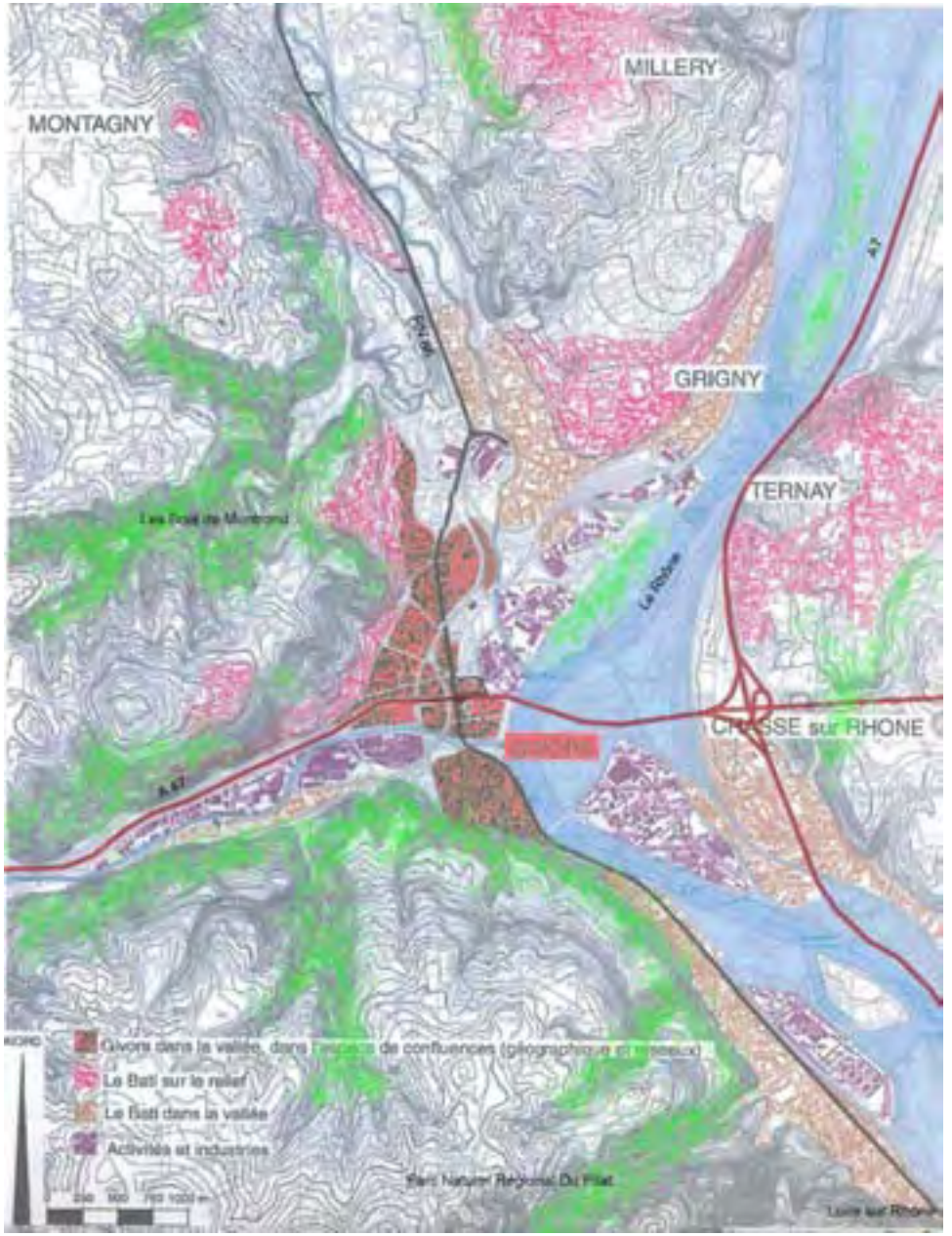

2 - Les entités paysagères

L'analyse de la commune a permis de différencier six grandes zones aux ambiances relativement homogènes que l'on peut qualifier d'entités paysagères. On observe une certaine symétrie Nord/Sud par rapport à l'axe de la vallée du Gier :

- Le paysage agraire des plateaux agricoles Nord et Sud

Ils appartiennent tous deux à de grands domaines situés plus à l'Ouest et qui viennent dominer la vallée du Rhône. Le plateau Sud reste bien agricole, tandis que le plateau Nord est soumis plus fortement à la pression de l'urbanisation (urbanisation qui se poursuit sur les communes voisines comme Chassagny),

- Le paysage des coteaux

Ils sont de deux ordres :

  - les coteaux naturels pentus et boisés tournés vers le Gier,
  - les coteaux exposés Est, moins escarpés, tournés vers le Rhône et davantage construits,

- Le paysage industriel de la vallée du Gier, dans lequel la zone commerciale constitue une « sous entité » particulière,
- Le paysage minéral du centre ancien de Givors, refermé sur lui-même,
- Le paysage densifié des anciens faubourgs, beaucoup plus étendus au Nord, et au Sud, coupés du centre par le relief,
- Le port pétrolier qui constitue un élément particulier isolé du reste.

L'ensemble est laminé par les grandes voies ferrées, routières (RD 386) et autoroutières (A 47) qui se sont installées au travers et dans le long de la vallée.

Cette mosaïque de paysages se répand d'un versant à l'autre et ouvre sur des vues lointaines du Rhône. Mais la traversée de Givors, notamment par ses grands axes, n'offre qu'une vision partielle et ne permet pas d'apprécier la diversité de ses paysages.

6 grandes entités

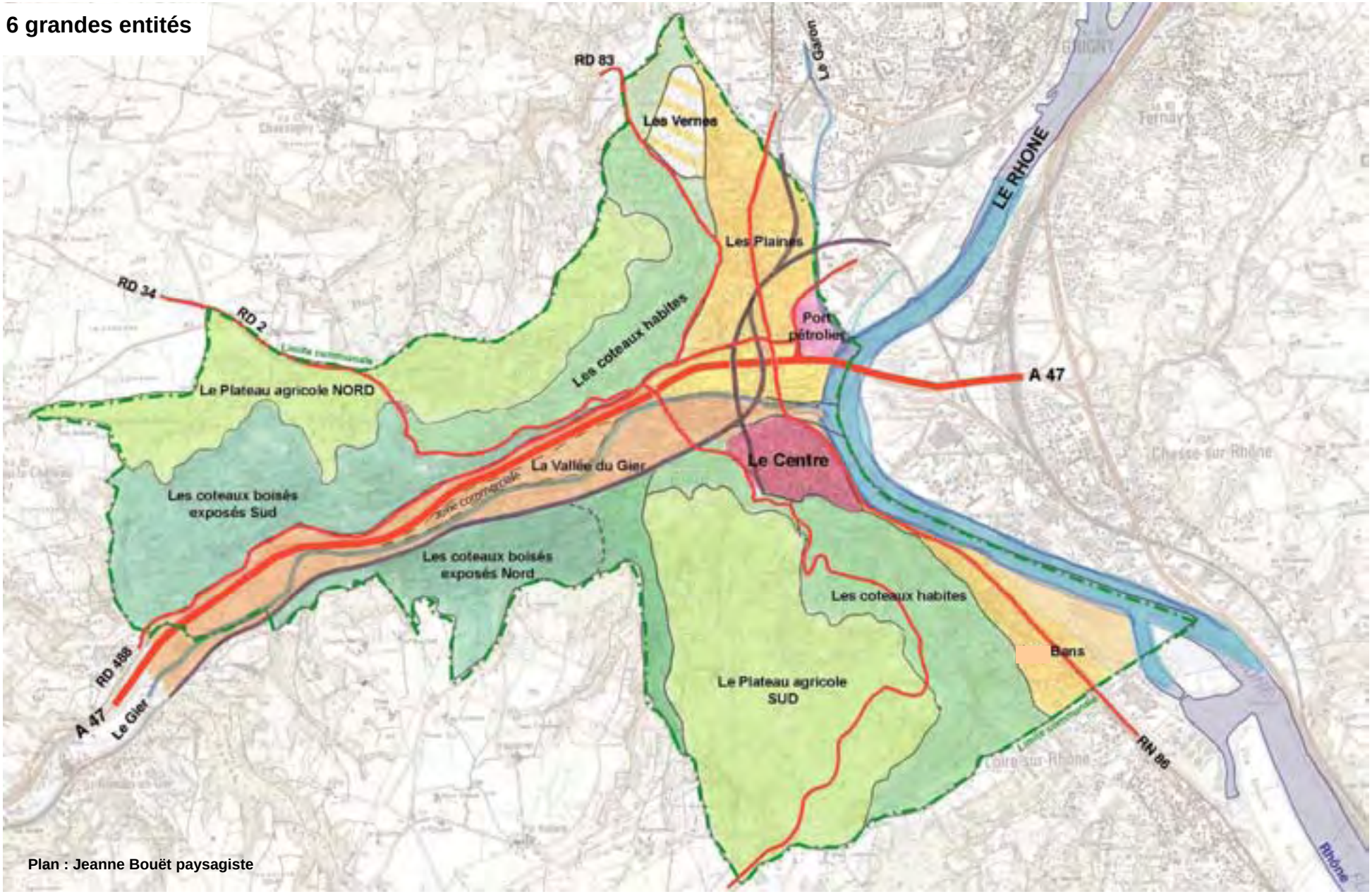

Plan : Jeanne Bouët paysagiste

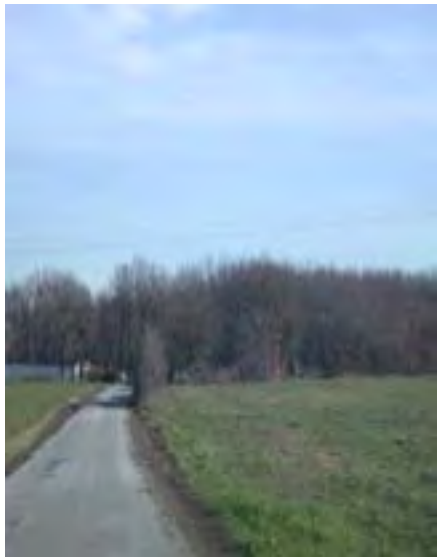

Les plateaux agricoles sont coupés de bandes boisées bien perceptibles

L'habitat ancien est de bonne qualité

Le faisceau de lignes à haute tension marque fortement le paysage

Les plateaux agricoles : un paysage agraire partiellement préservé

Les plateaux offrent un paysage contrasté : certains secteurs conservent une ambiance très rurale et patrimoniale qui rappelle un passé agricole : plateau de St Martin de Cornas, et plateau Sud aux hameaux anciens.

Au Nord comme au Sud, les territoires agricoles ont été remembrés et se présentent sous forme de grands champs, davantage bordés par les bois que par des haies bocagères.

Ils offrent de larges vues panoramiques et sont parsemés d'habitat ancien de qualité, généralement regroupé en hameaux.

Des pressions liées au développement urbain transforment profondément ce paysage.

Ainsi sur le plateau Sud l'important faisceau de lignes à haute tension constitue un point noir de ce paysage.

Le plateau Nord est davantage gagné par des constructions récentes, notamment l'ensemble de lotissements du plateau de Montrond peu intégrés au paysage. La juxtaposition d'opérations successives sans réel plan d'ensemble a rendu les liaisons peu lisibles et difficiles. Le traitement des limites est assuré, soit par des haies opaques (thuyas), soit par des garages qui sont l'inverse d'une façade urbaine accueillante. A d'autres endroits, des enfilades de clôtures hétéroclites peinent à donner une unité et une qualité. Les voies apparaissent peu hiérarchisées. Les terrains de sport, au traitement restreint situés en périphérie sont pratiquement les seuls espaces de convivialité du quartier.

La persistance de quelques bois et de terrains non construits doit être saisie comme une chance d'intégrer à l'habitat des espaces communs et des zones vertes permettant un lien avec les espaces d'ambiance naturelle.

Le traitement des limites est opaque ou hétéroclite

Des bois naturels viennent encore s'insérer dans le tissu urbain

Les boisements de chênes sont perméables et lumineux

Des perspectives sur les coteaux depuis le centre

Les coteaux boisés proches constituent les arrières fond du centre et de la vallée du Gier

Les coteaux boisés

Ils sont surtout présents dans la partie étroite de la vallée du Gier. Ils constituent une toile de fond végétale très perceptible de nombreux points de la zone urbanisée.

Leur raideur préserve leur caractère naturel mais ne devrait pas empêcher des sentiers de les parcourir afin de les apprécier. En effet, ces boisements de feuillus facilement pénétrables présentent un intérêt. Cette proximité de la nature pourrait être davantage valorisée comme un atout.

Transversalement, les coteaux boisés sont en liaison avec les bois de Montrond et l'espace naturel du Pilat, même si la liaison physique est rendue difficile par la coupure de l'A 47.

A plus grande échelle, ces coteaux boisés font partie de la grande coulée verte de la vallée du Gier. Dans le cadre d'un aménagement global, Givors pourrait jouer le rôle de « ville - porte » de la vallée.

Les pavillons s'étagent sur les pentes sans réelle structure mais l'ensemble garde une image « verte »

L'étendue des vues que proposent les coteaux est appréciable

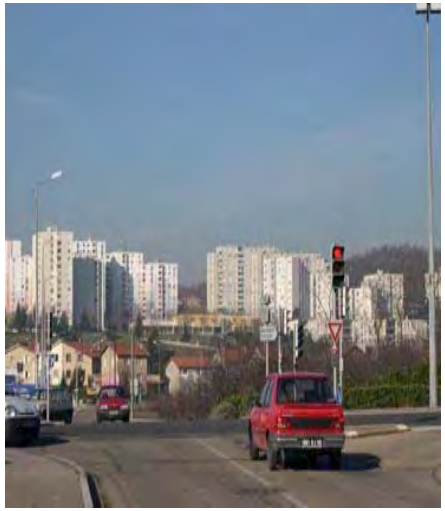

Les tours et les barres des Vernes singularisent le paysage

L'Avenue Lénine bien cadrée par les plantations d'alignement

Les coteaux habités

Ils sont principalement orientés vers l'Est, et offrent des vues panoramiques sur Givors et la vallée du Rhône.
Ils sont parsemés d'un habitat essentiellement pavillonnaire sans grande qualité qui s'est peu à peu étagé sur les pentes.

Au Nord, le quartier des Vernes marque fortement le paysage de ses tours et ses barres de couleur claire. Il constitue un élément repère même si ce paysage est en mutation avec les démolitions.
Au centre du quartier, seules les plantations de l'avenue Lénine structurent bien l'espace, le reste des circulations étant moins traité.

Les coteaux habités ne possèdent pas une réelle structure urbaine bien constituée, mais leurs qualités propres (exposition, vues …) en font des secteurs de forte sensibilité paysagère et où les enjeux d'intégration sont importants pour le développement de Givors.

L'aboutissement de la coulée verte de la vallée du Gier

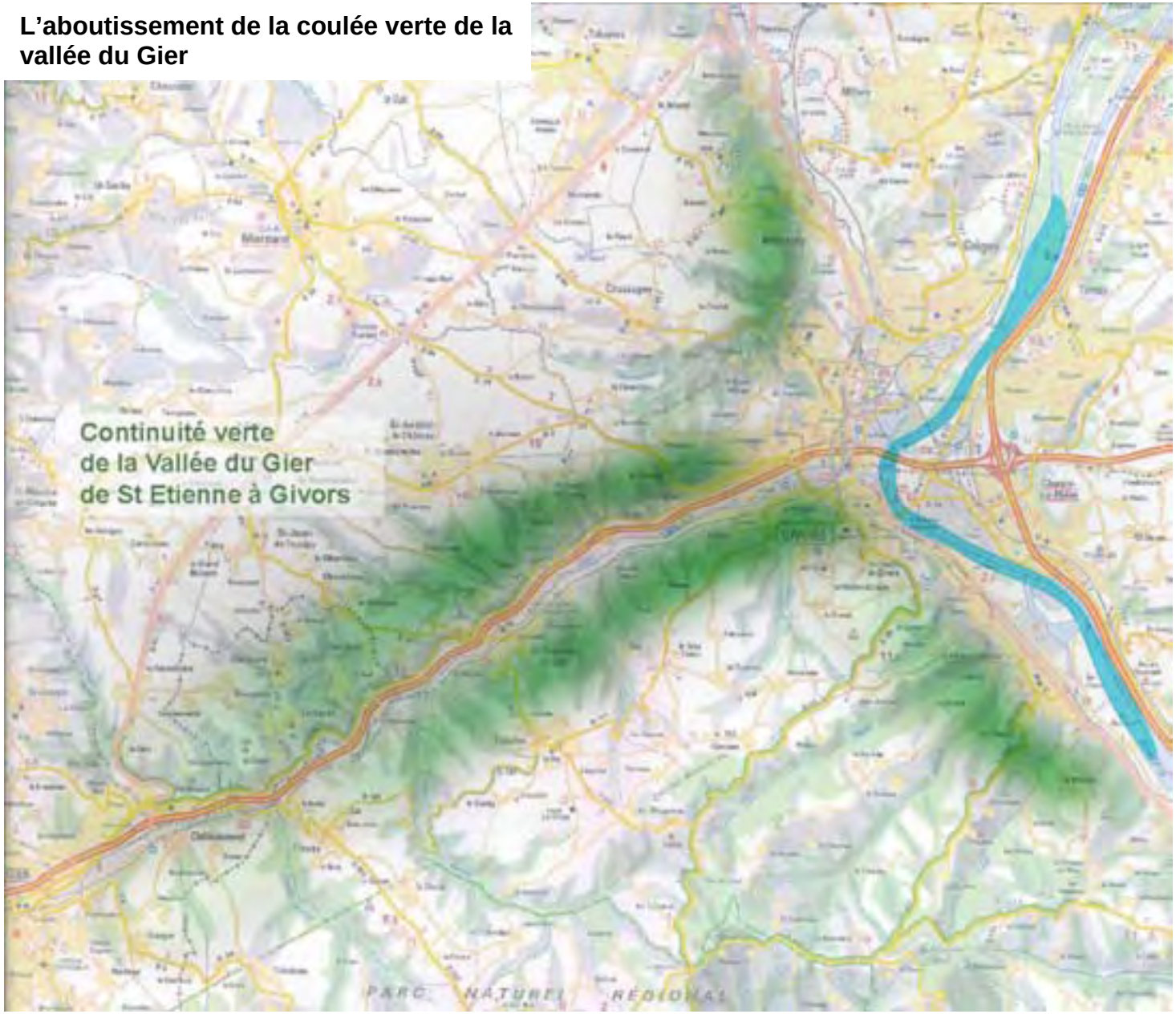

Une façade commerciale très agressive et sans traitement paysager

Les rives du Gier sont particulièrement délaissées

Le mail de la Rue du Moulin est un des rares alignements végétaux notables

Côté rive droite, la rue des Cornets a des potentialités d'aménagement

La vallée du Gier : un atout non valorisé

Traversant la commune d'Ouest en Est, la vallée du Gier présente une belle continuité et un accès au Rhône qui ne sont actuellement pas valorisé.

Les activités commerciales et industrielles se sont imposées dans la vallée avec leur vocabulaire spécifique, sans essayer de s'intégrer dans le paysage, ou même d'en tirer parti.

Les enseignes criardes, bâtiments en bardages, grands parkings non traités, occupent l'espace avec le plus grand désordre et un manque total de qualité.

Les rives du Gier sont représentatives de cet abandon du site. Les enrochements canalisent le cours d'eau sans charme. Côté Gier, la zone d'activités est traitée en arrière, sans liaison avec le reste : dépôts divers, terrains vagues …

Seul le quartier des Cornets, avec son habitat modeste, possède encore un attrait, mais nécessiterait des aménagements : promenade des berges piétons / cycles, parkings côté Rhône.

La rue du Moulin possède le seul véritable alignement végétal structurant.

A l'embouchure, le parc du Gier, traité se remarque à peine, alors qu'il pourrait être l'élément fort de la liaison vallée du Gier / Ville / Rhône.

De façon évidente, l'évolution de la vallée du Gier (changement de statut d'une partie des zones industrielles) doit intégrer un meilleur traitement paysager.

Une vallée au paysage maltraité

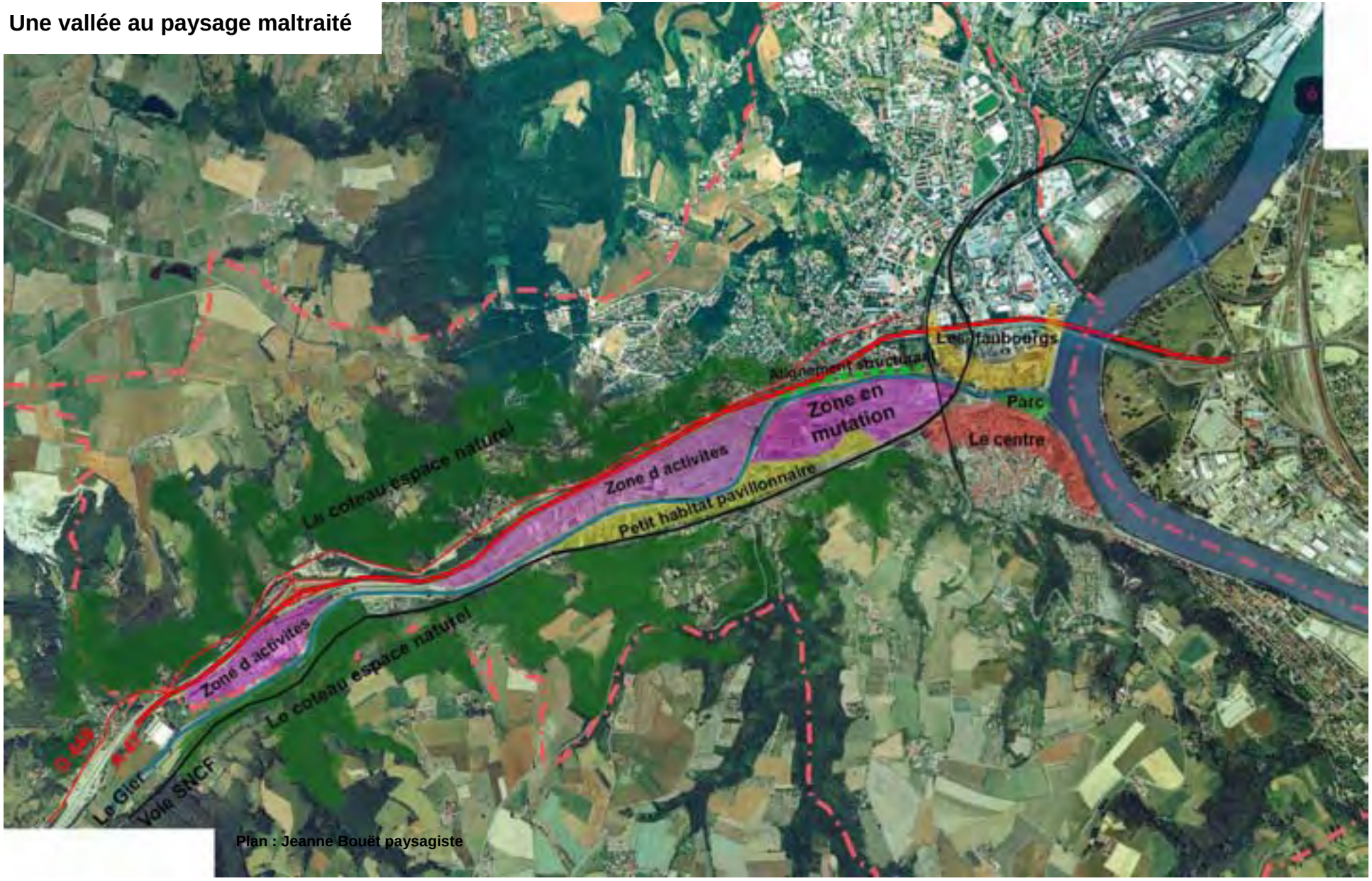

Plan : Jeanne Bouët paysagiste

Le centre ville : le paysage minéral dense

Enserré entre les reliefs des coteaux, le Rhône et le Gier, le noyau du centre ville semble replié sur lui-même.

Il est difficile de s'orienter dans l'espace relativement plat et étalé du centre. Malgré les alignements urbains bien constitués (rue Salengro, rue Joseph Longarini), les repères se situent surtout en hauteur : les tours de l'église, le clocher de la mairie, les Etoiles sur le coteau, ce patrimoine architectural reste à valoriser. D'autres éléments repères sont constitués des bâtiments d'architecture plus contemporaine qui contrastent fortement avec le paysage urbain traditionnel : immeuble sur le quai Levy, hôtel,...

Le nouvel ensemble place H. Barbusse / place Jean Jaurès constitue un espace public de référence qui manquait au centre.

Le centre ville profite peu de sa façade sur le Rhône. Le parc public, et surtout la place de la liberté, représentent pourtant des points de liaisons possibles ville / quai du Rhône. Les aménagements récents du port sont, de plus, l'occasion de s'ouvrir aux liaisons fluviales.

Les entrées de centre pourraient faire l'objet d'aménagements qui permettront de mieux les valoriser : entrée par la place Carnot, par la place Port du Bief et par la gare.

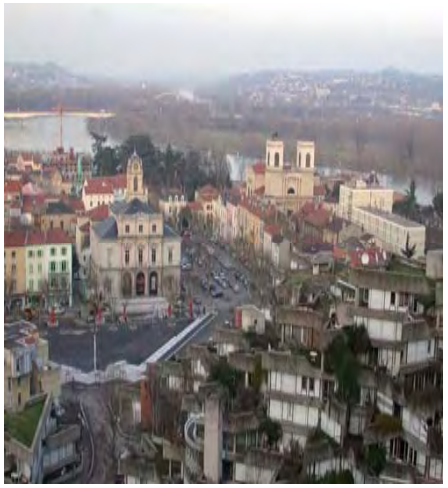

La place H.Barbusse s'inscrit comme l'espace public majeur de Givors

Le parc public est insuffisamment relié au centre

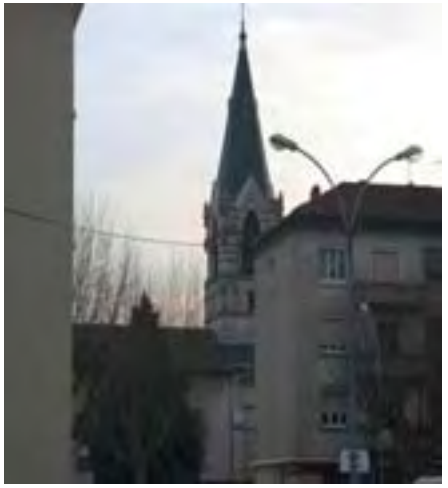

Les éléments repères du centre se situent surtout en hauteur

Un centre ville avec des qualités mais fermé sur lui-même

Plan : Jeanne Bouët paysagiste

Les Faubourgs Sud : Le Quartier de Bans
Rupture de Pente
LE CENTRE
Loire sur Rhône
zone en attente de traitement
RN 86
- Alignement platanes
zone industrielle marquante
Ouverture vers le Rhône
possibilité de sentier des berges
proximité du Rhône
Plan : Jeanne Bouët : paysagiste

Les Faubourgs Nord : Les Plaines
Centre
Vers Grigny
Port pétrolier
Le Garon
Plan : Jeanne Bouët : paysagiste

La cité du Garon à l'architecture « années 20 »

Habitat linéaire le long de la RN marqué par les zones industrielles proches

Les rues sont parfois en attente de traitement

L'habitat est à la fois contraint (RN, Voie SNCF) et proches d'espaces à valoriser (bords du Rhône)

Le traitement de la rue E.Idoux améliore son image et sa sécurité

Alignement de platanes structurant les quais

Les anciens « faubourgs »

Ils constituent un paysage urbain particulièrement hétéroclite, issu de reconstructions et morcelé par les voies routières et ferrées.

Les faubourgs Nord : Les Plaines

Le quartier s'est étalé dans un triangle compris entre le Gier, les coteaux et le Garon. L'A 47 et les voies ferrées ne se sont pas inscrites comme des voies structurantes, mais sont perçues comme des coupures. L'urbanisation s'est repliée autour de la RD 386 et de la rue E. Idoux. Ces deux voies sont parsemées de carrefours irriguant les autres points de la commune, et la requalification récente de cet axe marque son caractère de repère.

Il existe quelques alignements végétaux remarquables (promenade M. Thorez, avenue Maréchal Leclerc), mais trop fractionnés pour constituer une véritable armature végétale.

A part le square du 8 mai 1945, il n'existe pas d'espace public de référence.

A certains endroits, des ensembles urbains homogènes représentent des époques ou des types d'habitat qui servent de repères (les immeubles « 1950 » de l'avenue Victor Hugo / Maréchal Leclerc, les maisons « années 20 » du Garon) et devraient être valorisés. Ils constituent un patrimoine remarquable et un paysage à forte valeur identitaire.

Les faubourgs Sud : Le quartier de Bans

Coupé du centre par le relief, le quartier, tout en longueur, est davantage relié à Loire / Rhône qu'à Givors. Au Nord, il est contraint par la voie SNCF et le relief. Il devrait mieux profiter au Sud de la proximité du Rhône. Une grande zone en bordure du Rhône est en attente de traitement et valorise peu le quartier.

L'alignement de platanes structurant pourrait être prolongé dans le parc G. Brassens et relié au sentier sur berges.

Des entrées de ville en manque de qualité

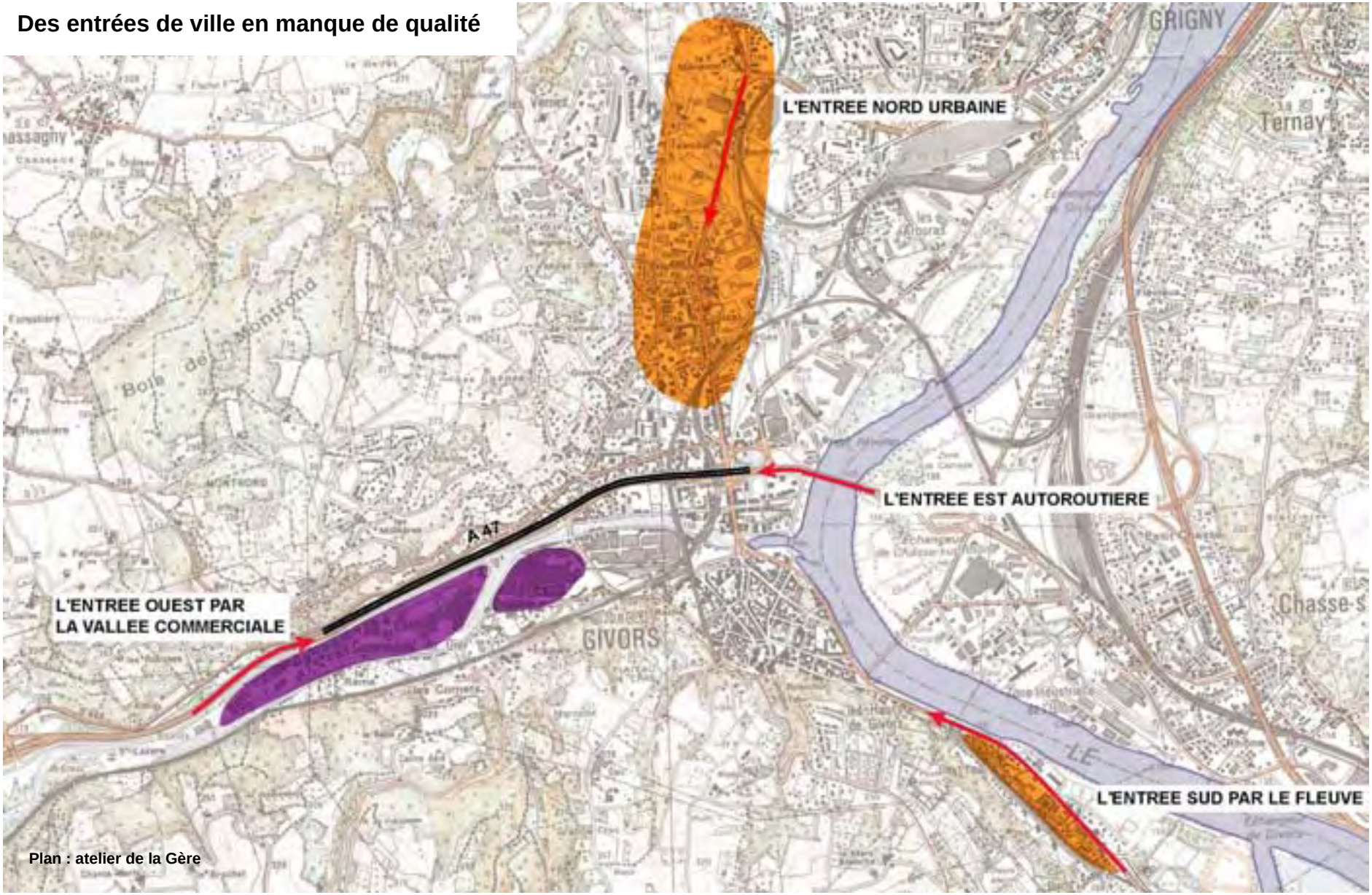

Plan : atelier de la Gère

L'entrée Ouest dédiée au commerce

L'entrée Est frontale

L'entrée Sud fluviale

L'espace d'entrée Est qui a été traité en 2004

Les entrées de ville

Elles permettent d'aborder Givors sous différents angles, et malgré des qualités géographiques importantes, sont peu traitées en tant que telles.

- A l'Ouest, on arrive par la zone d'activités aménagée uniquement dans un sens commercial. L'entrée marquée par les enseignes s'étirent tout au long de l'autoroute.

- Au Nord, on passe dans une continuité urbaine de Grigny à Givors par la RN 86 actuellement encore très routière dans son traitement.

- A l'Est, on entre par l'autoroute qui incite plus à traverser Givors qu'à s'arrêter. On a pourtant alors une des rares vues frontales de Givors. L'entrée se fait de façon sinueuse à travers un itinéraire de bretelles et de carrefours un peu confus. L'espace de réception de la place du quai du bassin récemment traitée permet de marquer de façon plus accueillante l'arrivée sur Givors.

- Au Sud, l'entrée par le fleuve est la plus séduisante et possède des qualités (alignement de platanes, quais) qui pourraient être plus exploitées.

Les repères, les ponts, les couleurs

Comme on l'a vu précédemment, Givors est constitué d'une juxtaposition de paysages, sur lesquels ressortent un certain nombre d'éléments repères**.**

Il ne s'agit pas de les classer par « valeur », mais plutôt de les identifier, et de se poser la question de l'image qu'ils donnent à la ville, se demander comment les intégrer au futur Givors.

Ainsi, Givors, carrefour de voies diverses, est marqué par les ponts. Ils sont de toutes sortes (pont SNCF, routier, sur l'eau …) et, au lieu d'être subis, pourraient être valorisés comme éléments particuliers de la ville.

De façon plus classique, le problème de la couleur dans la ville doit être évoqué. Jusqu'à présent, un certain nombre de bâtiments ont été traités avec des couleurs acidulées et des bleus qui ne vieillissent pas toujours bien. Une réflexion plus poussée dans ce domaine : une charte de couleur) permettrait de singulariser les quartiers, ou de rechercher une unité partout dans la ville, etc …

Les bords du Rhône

Bien qu'en bordure de la commune, le Rhône est un élément constitutif fort du paysage qui mérite d'être valorisé.

Actuellement, si l'on parcourt les berges du Nord au Sud, se succèdent :

- le port pétrolier, aux abords à l'aspect négligé, malgré la proximité d'un boisement humide et malgré la destruction récente des cuves,
- la promenade M. Thorez, bien structurée par l'alignement de platanes,
- le parc du Gier, qui ne traite pas vraiment les berges en tant que telles, des quais bien construits, mais peu signalés et peu aménagés,
- la halte fluviale dont l'aménagement récent relève la qualité des berges,
- la place de la Liberté, point fort, à traiter comme un espace plus prestigieux en liaison avec le centre,
- des quais plus ou moins submersibles, et un trottoir au niveau de la RD 386,
- le parc du centre Georges. Brassens, qui ouvre sur un sentier sur berge possible, mais à aménager.

L'enjeu du chemin du Rhône serait d'arriver à unifier le parcours, tout en profitant de ses points forts pour se raccorder à la ville.

1,8 t
2 t

La RN 86, espace de liaison ?

L'étude en cours sur la requalification de la RD 386 a identifié six séquences principales, jalonnées de carrefours :

- la vallée du Garon, approche Nord de la ville,
- l'entrée Nord, entre les carrefours RD 15 et les platanes,
- le faubourg, rupture entre les platanes et le pont SNCF, « maillon faible » de la traversée,
- le centre élargi, entre le pont SNCF et le carrefour des Fainéants, séquence la plus animée,
- le centre ancien, jusqu'au pont de Chasse,
- l'entrée Sud, dans le faubourg des Bans.

L'étude a conclu à un certain nombre d'enjeux, qui sont exprimés par la carte ci-contre.

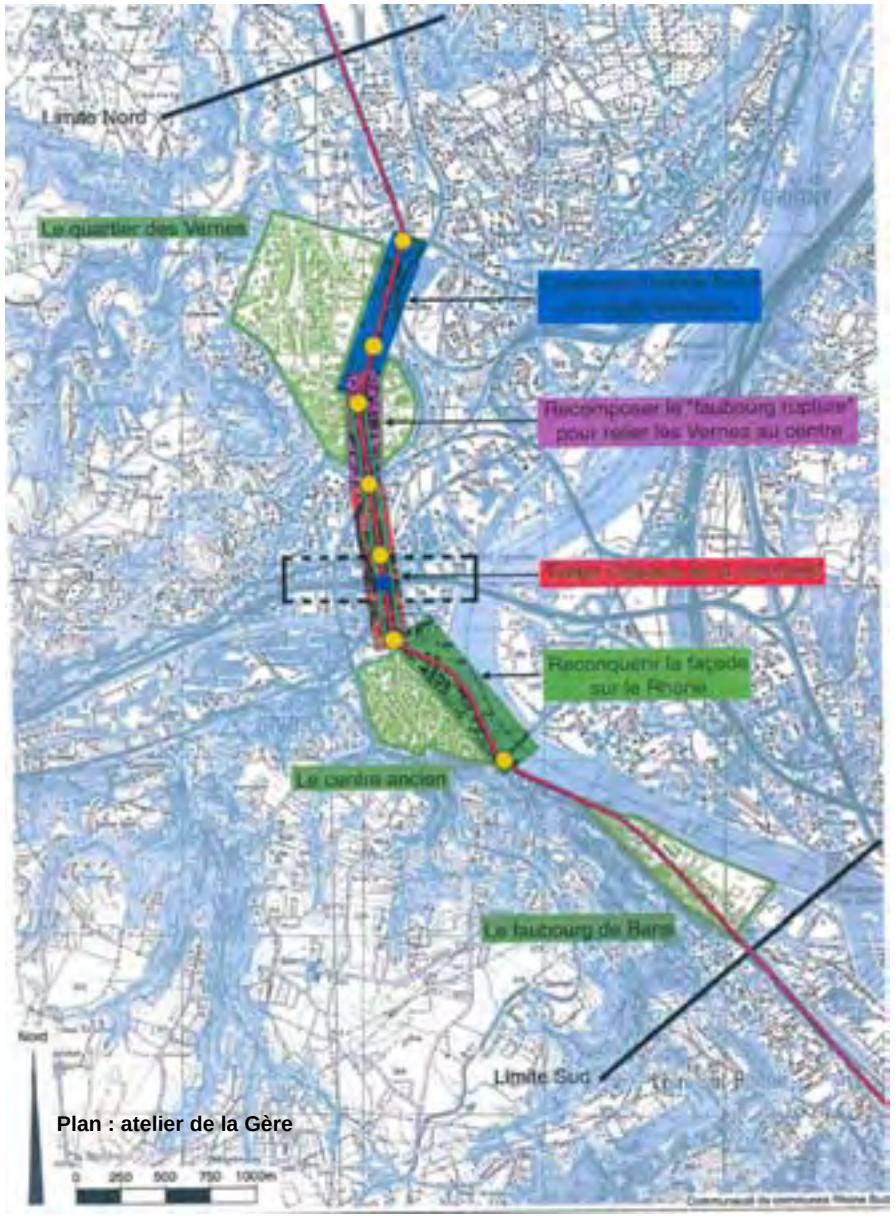

Plan : atelier de la Gère

III - Etat initial de l'environnement

1 - Contexte physique

3.1.1 Topographie

La commune de Givors, se situe à la jonction de plusieurs territoires : les contreforts des monts du Lyonnais, au Nord-Ouest (en bordure du plateau mornantais), les contreforts du massif du Pilat, au Sud, et la vallée du Rhône, en bordure Est. Le territoire communal est également marqué par la vallée du Gier, qui partage la commune en deux entités de reliefs. Ainsi, la ville de Givors s'étend en rive droite du méandre du Rhône, le long de la vallée du Gier, ainsi que sur les piémonts des plateaux qui surplombent la cité.

La vallée du Gier est assez étroite et ses versants sont parfois très abrupts, ce qui génère des risques de glissements de terrain. De part et d'autre de la vallée, les massifs forment des plateaux agricoles qui se situent à 336 m d'altitude au niveau du Bois de Montrond, 323 m au niveau de St-Martin-de-Cornas et à 350 m au Sud de la commune, sur le plateau du Drevet. Le relief est marqué par la présence de nombreuses combes boisées comme les combes des ruisseaux de Bans, de Froide Feuille et du Cotéon.

3.1.2 Climatologie

Située dans la région climatique lyonnaise, la commune de Givors bénéficie d'un climat tempéré, avec une tendance continentale marquée. Elle subit toutefois une influence méditerranéenne, du fait de son appartenance au sillon rhodanien et, dans une moindre mesure, une influence océanique.

Sur la période de 1961 à 1990, Météo France a enregistré une moyenne annuelle de l'ordre de 70 mm d'eau au poste météorologique de Mornant (source : « Le climat de Lyon et sa région » - Blanchet, 1993). Ces précipitations relativement faibles s'expliquent par le fait que les perturbations venant de l'Ouest sont atténuées par les reliefs des monts du lyonnais. Elles se caractérisent par des pluies orageuses en été. De fortes pluies s'abattent parfois su la région comme en 1983 et 2003, ces dernières ayant provoquées des inondations importantes.

Du fait de sa situation dans la vallée du Rhône, la commune subit des vents de direction Nord/Sud et Sud/Nord. Toutefois, la vallée du Gier, orientée Sud-Ouest/Nord-Est, canalise et accroît la force du vent, en particulier pour les vents de secteur Ouest.

L'enneigement est peu marqué, mais reste relativement fréquent en décembre, janvier et février. Les jours de brouillard sont moyennement fréquents (moins de 50 jours/an) et s'observent principalement d'octobre à février.

3.1.3 - Géologie et hydrogéologie

➢ Contexte géologique

Le territoire est couvert par deux grands ensembles géologiques, bien séparés par la vallée du Rhône :

- à l'Ouest du Rhône, le rebord oriental du Massif Central constitué de formations cristallines et métamorphiques dans lesquelles viennent s'encastrer les terrains houillers du bassin de Saint-Etienne ;
- à l'Est, le fossé d'effondrement rhodanien, dont le remplissage s'est effectué à partir des formations fluvio-glaciaires Tertiaires.

Les vallées du Rhône et du Gier sont, quant à elles, recouvertes d'alluvions fluviatiles modernes.

L'analyse de la carte géologique de Givors établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), précise les caractéristiques structurales du contexte géologique local. Ainsi, il apparaît que dans la partie Ouest du secteur étudié, le Gier sépare la bordure du Massif Central en deux structures différentes :

- au Nord, se trouve le domaine de la zone lyonnaise, dont les séries cristallines et cristallophylliennes correspondent au flanc Sud-Est du vaste pli anticlinal des Monts du Lyonnais. La lithologie de cette structure est caractérisée par des formations de granites, de granites gneissiques et de gneiss feuilletés à micas et sillimanite.

  La bordure Sud de cette zone est marquée par la présence de terrains houillers, qui correspondent à l'extrémité Est du bassin houiller de Saint-Etienne. Ces terrains d'âge Carbonifère sont constitués principalement par des schistes bitumeux, le charbon étant représenté seulement en couches peu nombreuses et peu épaisses.

- au Sud, la partie septentrionale du massif du Pilat. Les terrains de micaschistes chloriteux, leptynites fines et gneiss y sont majoritaires. Leur mise en place a vraisemblablement pour origine la reprise du matériel de la série lyonnaise par un métamorphisme hercynien à l'ère primaire.

Les formations alluviales récentes recouvrent la vallée du Gier sur une largeur moyenne de 300 à 400 m, et, à l'Est de la gare de « Givors Ville », ces formations recouvrent toute la vallée.

➢ Hydrogéologie

La plaine alluviale du Rhône est parcourue, à faible profondeur, par une nappe particulièrement importante s'écoulant du Nord au Sud au sein des alluvions modernes. Du fait de son étendue et de sa forte productivité, elle constitue la principale ressource en eau potable de la région. L'épaisseur de cette nappe, ou puissance, varie de 20 à 35 mètres en moyenne de Saint-Fons à Givors. Toutefois, localement cette épaisseur peut être réduite ou accrue du fait d'accidents géologiques tels que l'affleurement du socle cristallin directement dans le lit du fleuve (seuil de Grigny) ou la présence ponctuelle de chenaux de surcreusement.

En plus de son alimentation propre (précipitations et échanges avec le fleuve sus-jacent), cette nappe alluviale est alimentée latéralement par les nappes d'accompagnement contenues dans les alluvions fluviatiles des affluents du Rhône, tels que le Gier ou le Garon (en rive droite).
Néanmoins, la faible extension latérale de l'horizon aquifère du Gier, le colmatage important de ces alluvions et son insertion en site urbain font que cette nappe d'accompagnement n'est pas exploitée à des fins d'alimentation en eau potable sur la commune de Givors.

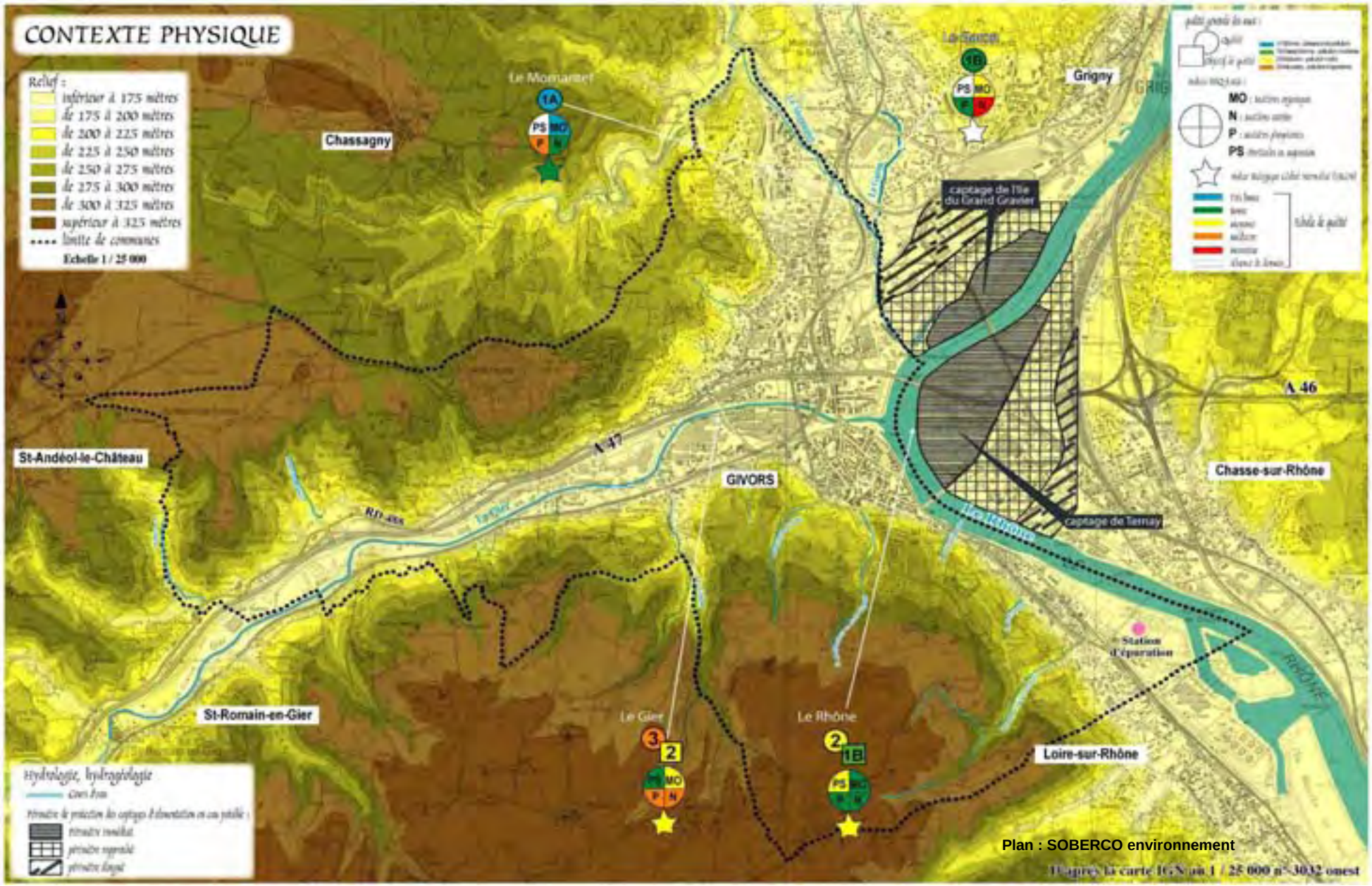
CONTEXTE PHYSIQUE
Relief :
inférieur à 175 mètres
de 175 à 200 mètres
de 200 à 225 mètres
de 225 à 250 mètres
de 250 à 275 mètres
de 275 à 300 mètres
de 300 à 325 mètres
supérieur à 325 mètres
limite de communes
Echelle 1 / 25 000
Le Momantet
1A
PS MO
P N
Chassagny
Le Gerin
1B
PS MO
P N
Grigny
MO
N
P
PS
captage de l'Ile du Grand Gravier
A 46
A 47
St-Andéol-le-Château
GIVORS
Chasse-sur-Rhône
RD 455
captage de Ternay
Station d'épuration
RHÔNE
St-Romain-en-Gier
Le Gier
3
2
PS MO
P N
Le Rhône
2
1B
PS MO
P N
Loire-sur-Rhône
Hydrologie, hydrogéologie
Cours d'eau
Périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable :
périmètre immédiat
périmètre rapproché
périmètre éloigné
Plan : SOBERCO environnement
D'après la carte IGN au 1 / 25 000 n° 3032 ouest

Des captages d'alimentation en eau potable ont été aménagés sur les communes de Grigny et de Ternay ; les périmètres de protection de ces captages ne concernant pas directement le territoire communal :

- le champ captant de l'île du Grand Gravier, implanté en rive droite du Rhône sur le territoire de la commune de Grigny et dont les périmètres de protection ont été approuvés par déclaration d'utilité publique (D.U.P.) en date du 23 septembre 1999. Ce champ captant est exploité par le Syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier et dessert environ 60 000 personnes ;

- le champ captant du méandre de Chasse (captage de Ternay), situé en rive gauche du Rhône sur le territoire des communes de Ternay et de Chasse-sur-Rhône, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 5 mai 1998 et portant approbation des périmètres de protection. Ce champ captant est exploité par le Syndicat mixte d'eau potable "Rhône Sud" et permet l'alimentation d'environ 110 000 personnes résidant principalement dans les communes situées à l'Est du Rhône (Communay, Solaize,...) et à Givors.

D'une manière générale, l'affleurement des formations perméables recouvrant la vallée du Rhône (alluvions), la perméabilité importante de l'aquifère sous-jacent, son exploitation à des fins d'alimentation en eau potable confèrent à la nappe contenue dans les alluvions récentes du Rhône une sensibilité et une vulnérabilité élevées. En effet, les caractéristiques hydrogéologiques de ces formations favorisent une extension très rapide d'un polluant dans l'aquifère (source : Carte de vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution ; Bureau de Recherches Géologiques et Minières - 1975). Cette vulnérabilité a d'ailleurs été soulignée dans le cadre d'une étude réalisée par BURGEAP en novembre 1993 qui a notamment mis en évidence la très forte vulnérabilité du captage du méandre de Chasse à une pollution qui affecterait le Rhône.

Par ailleurs, cette ressource en eau souterraine (nappe de la vallée du Rhône) a été identifiée comme un "milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale" dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône - Méditerranée - Corse (cf. présentation ci-après). Ce document préconise, entre autre, la mise en œuvre de mesures de protection préventives vis-à-vis de la qualité des eaux de ces aquifères, dont "l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent".

On notera que la vallée du Garon a également été identifiée en tant que "milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale" dans ce document. En revanche, le Gier, qui ne bénéficie pas de ce classement, figure dans le domaine de "très grande vulnérabilité" sur la "Carte de vulnérabilité des eaux souterraines à la pollution" du B.R.G.M ; sa nappe d'accompagnement étant en relation directe avec celle du Rhône au droit de Givors.

➢ Contexte hydrologique

Le territoire communal, localisé au droit du bassin Rhône-Méditerrannée-Corse, se situe en rive droite du Rhône. Il est traversé par le Gier et longé par le Mornantet et le Garon en bordure Nord-Est. Plusieurs petits cours d'eau s'écoulent également, soit en direction du Rhône comme le ruisseau de Bans, soit en direction du Gier comme le Cotéon.

Description du réseau hydrographique

Le Rhône

Le Rhône d'une longueur de 812 kilomètres prend sa source en Suisse au Mont Saint-Gotard. Le réseau hydrographique du Rhône a été profondément modifié à partir du milieu du XIXe siècle par des aménagements destinés à améliorer notamment les conditions de navigation et à produire de l'électricité. Avant ces aménagements (édifications de barrages, de canaux,...), le Rhône jouissait d'une dynamique fluviale naturelle créant ainsi un ensemble d'îles, de bras vifs (méandres, tressages,...) ou de bras morts (lônes) en perpétuelle évolution. L'île du Grand Gravier et le méandre de Chasse constituent autant de témoignages de cette dynamique passée. Soumis à une forte pression humaine, le Rhône connaît des utilisations multiples allant de la baignade à la pêche, de l'alimentation en eau potable à l'évacuation des eaux usées, sans compter de nombreuses utilisations à des fins industrielles (production d'électricité), de transports (navigation de commerce) et de loisirs (plaisance, sports nautiques, tourisme,...).

Le Rhône présente un régime hydrologique complexe résultant de différentes influences (fontes des neiges des massifs alpins et jurassiens, pluies océaniques d'automne,...). Toutefois, les caractéristiques hydrauliques de ce fleuve ont été fortement modifiées par les aménagements réalisés.

Le Gier

La rivière du Gier prend sa source dans le massif du Pilat au Crêt de la Perdrix à une altitude 1 300 mètres et se jette dans le Rhône au droit de la commune de Givors, après un parcours d'environ 36 kilomètres et une dénivellation de l'ordre de 1 000 mètres. Cette rivière draine un bassin versant d'environ 425 km^2 qui s'étend sur 32 communes localisées dans le département de la Loire et celui du Rhône (8 communes). Sur son tronçon terminal, cette rivière est franchie successivement par le viaduc ferroviaire de la ligne de Givors à Grezan, le viaduc ferroviaire de la ligne de Moret à Lyon et le pont routier de la RN 86.

Le Garon

Le ruisseau le Garon est un affluent de la rive droite du Rhône. Son bassin versant s'étend sur une superficie de 200 km^2 entre la ligne de crête des Monts du Lyonnais à l'Ouest et les Coteaux de Charly, Millery et Grigny à l'Est.

Le Garon et ses affluents, sur les 120 km de leurs cours d'eau, traversent trois zones géographiques distinctes avant de se jeter dans le Rhône : les Monts du Lyonnais, le plateau intermédiaire puis la basse vallée du Garon.

Le Rhône

Le Mornantet

Le Gier derrière la zone commerciale

Le ruisseau de Bans

Le Cotéon

Le ruisseau de Froidefeuille

Le Mornantet

Au niveau du stade de Givors, le Garon reçoit les eaux du ruisseau le Mornantet qui draine le plateau de Mornant (bassin versant d'une superficie de 75 km^2) et prend sa source à 915 m d'altitude, au lieu-dit "le Chatel" sur la commune de Saint-André-la-Cote.

Le Coteon

Cet affluent du Gier présente un bassin versant d'environ 6 km^2. Il s'écoule en bordure Ouest du plateau du Drevet et franchit la voie ferrée, avant de se déverser dans le Gier. Le cours du Cotéon a fait l'objet de différents aménagements à l'amont du pont ferroviaire (recalibrage, ponceau,…).

Plusieurs petits cours d'eau s'écoulent également depuis les combes Sud du territoire de Givors :

- le ruisseau des combes de Bans, qui s'écoule en bordure Sud du territoire communal, pour se déverser dans le Rhône après franchissement de la voie ferrée et de la RD 386. Une retenue collinaire a été aménagée dans la partie amont de son bassin versant, au niveau du lieu-dit « Marloty » ;
- le ruisseau de Fortunon, qui s'écoule au Nord du cimetière de Bans ;
- le ruisseau de Gouttenoire, qui s'écoule au niveau des Hauts de Givors ;
- le ruisseau de Merdary (ou de Saint Gérald), qui s'écoule en direction du lieu-dit « Robichon », avant couvert sous le centre ville ;
- le ruisseau de Froidefeuille, qui s'écoule le long du plateau des Cras, avant d'être couvert sous le centre ville.

D'autres petits cours d'eau s'écoulent également depuis les combes situées au Nord comme le ruisseau de Barny, en limite de commune avec St-Andéol-le-Château et le ruisseau de Chantemerle. Les écoulements de ces cours d'eau ne sont pas permanents, mais ils sont torrentiels en période de fortes précipitations.

Qualité des cours d'eau

La qualité des eaux Rhône

D'après la carte de la qualité des cours d'eau en Rhône-Alpes (synthèse des données acquises de 1988 à 1994), éditée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes, la qualité des eaux du Rhône au droit de la ville de Givors est en classe 2 (eau de qualité médiocre, pollution nette).

Les données SEQ Eau de l'année 2002 (source : Agence de l'eau RMC), à Chasse sur Rhône, indiquent que le Rhône présente des eaux de bonne qualité en ce qui concerne les matières organiques (malgré l'importance des rejets de l'agglomération lyonnaise et ce en raison d'un effet de dilution considérable dû au fort débit du fleuve), les matières phosphatées et les matières azotées. En revanche la qualité devient moyenne (jaune) en ce qui concerne les micropolluants, les particules en suspension et l'IBGN.

La notion d'objectif de qualité à atteindre pour un cours d'eau est étroitement liée aux utilisations actuelles et/ou futures de son eau et donc de sa protection. L'objectif d'amélioration de la qualité des eaux du Rhône correspond à des eaux d'assez bonne qualité (indice IB).

La qualité des eaux du Gier

Ce cours d'eau possédait des eaux de mauvaise qualité (classe 3) sur l'intégralité de son cours aval lors du bilan réalisé dans le cadre du S.D.A.G.E. D'après le rapport d'étape établi à la demande du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier sur la qualité des eaux du Gier et de ses affluents (février 2001), il apparaît que la qualité des eaux de ce cours d'eau tend à s'améliorer. En effet, la comparaison des données acquises en 1995 avec celles obtenues lors de la campagne de l'année 2000 montre une amélioration d'une classe de la qualité physico-chimique des eaux du Gier (passant de très mauvaise à mauvaise) et un gain de 3 points sur une note totale de 20 de l'indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.), indice établi par l'analyse de la diversité du peuplement faunistique (diversité des invertébrés aquatiques) cet indice étant de 9/20 dans la traversée de Givors (année 2000).

L'amélioration des eaux du Gier a été notamment obtenue par la mise en service de la station d'épuration de Saint-Chamond à la fin de l'année 1999.

Les données SEQ Eau de l'année 2002, mesurées au niveau du pont de la RD 2, indiquent que le Gier présente des eaux de mauvaise qualité en ce qui concerne notamment les matières phosphorées (pollution d'origine des activités de traitement de surface) et azotées et la matière organique. Les eaux sont également de mauvaise qualité en ce qui concerne les micropolluants et les pesticides.

La qualité des eaux du Garon

La qualité des eaux du Garon est assez bonne (classe 1B) dans la traversée de la zone d'étude correspondant aux objectifs fixés par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse en décembre 1987. A titre de comparaison, pour le même tronçon (de Brignais à la confluence avec le Rhône), les eaux du Garon étaient classées en 1983 dans la catégorie 3 (qualité mauvaise).

Les données SEQ Eau de l'année 2002 indiquent que la qualité physico-chimique est mauvaise en ce qui concerne les matières azotées et les matières organiques.

Sur le plan piscicole, le Garon présente de bonnes potentialités salmonicoles, avec la présence de la Truite fario (population naturelle), notamment sur la partie amont du cours d'eau.

Le Mornantet

La qualité des eaux du Mornantet est bonne (classe 1B) dans sa partie amont et très bonne (classe 1A) à partir de Mornant. Les objectifs de qualité fixés en 1987 ont été atteint alors qu'en 1983, le Mornantet présentait une qualité moyenne (classe 2).

Les données SEQ Eau de l'année 1997, indiquent que la qualité physico-chimique est mauvaise en ce qui concerne les matières phosphatées, et bonne en ce qui concerne les matières organiques et azotées.

Rappel sur le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau des cours d'eau

Cette méthode est fondée sur la notion d'altération de la qualité de l'eau (présence de pesticides, de nitrates, de matières phosphorées,…). La qualité de l'eau est appréciée au travers de la mesure de nombreux paramètres dont les unités d'expression sont différentes et dont les seuils d'effet sur le milieu, exprimés en concentration, sont également différents. Ainsi, le SEQ-EAU, afin de rendre ces notions comparables entre elles, transforme les concentrations en indices de qualité variant entre 100 (eau de très bonne qualité) et 0 (eau de mauvaise qualité). Enfin, pour des facilités de lecture et de cartographie, l'indice de qualité est fractionné en 5 classes de qualité aux couleurs suivantes :

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise

Ainsi, pour chaque élément mesuré (MES, NH4,…), une couleur correspond à une classe de concentration de référence pour cet élément (cf. tableau des valeurs de référence de l'Agence de l'eau). On précisera que dans cette analyse, la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et les chlorures ne sont pas pris en compte.

Rappel sur l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Cet indice permet d'évaluer la qualité biologique générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la macro-faune (invertébrés aquatiques) qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale. Le prélèvement de la macro-faune benthique (vivant sur le fond du cours d'eau) est réalisé par station selon un protocole d'échantillonnage tenant compte des différents types d'habitat, définis par la nature du substrat et par la vitesse d'écoulement des eaux. Les taxons prélevés sont triés et identifiés afin de déterminer la variété taxonomique de l'échantillon et son groupe faunistique indicateur. L'IBGN est exprimé par une note dont la valeur maximale est 20. Les couleurs présentées ci avant permettent également de transcrire le niveau de qualité d'après la note de l'IBGN.

Contexte réglementaire et actions engagées

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)

La zone d'étude dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (R.M.C.) approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 1996, en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Dans le cadre de ce schéma directeur, un bilan concernant la qualité des eaux et des milieux aquatiques a été établi afin de définir "des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques" présents sur l'ensemble du bassin versant. Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des orientations spécifiques à certaines entités sur lesquelles s'expriment des "enjeux de bassin" tels que les milieux structurants.

Le milieu structurant intitulé "La vallée du Rhône et son aménagement" fait l'objet de telles orientations. Ainsi, un plan décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône est progressivement mis en place sur l'ensemble du bassin versant de ce fleuve depuis l'année 2000. Cinq tronçons prioritaires ont plus particulièrement été identifiés afin de poursuivre les objectifs annoncés dans le Plan d'Action Rhône de 1992, à savoir notamment :

- "retrouver sur les tronçons encore modelables, un fleuve vif et courant ;
- restaurer, sur le fleuve tout entier, une qualité écologique de haut niveau, tant sur le plan chimique que sur le plan physique ;
- soustraire le fleuve aux risques de pollution accidentelle susceptibles d'anéantir les efforts accomplis par ailleurs."

Le secteur de Givors n'est pas concerné par l'un de ces tronçons prioritaires.

Le S.D.A.G.E identifie également des territoires d'échelle plus restreinte au sein desquels ce document définit des règles spécifiques. La zone d'étude appartient au territoire intitulé "Lyonnais, Pilat, Nord Ardèche". Ainsi, le S.D.A.G.E. souligne l'importance de mener sur ce territoire une gestion globale à l'échelle des différents bassins versants visant notamment :

- à lutter systématiquement contre les pollutions rejetées dans des milieux naturellement peu à même de supporter une pression anthropique,
- à maîtriser le risque d'inondation,
- à valoriser les rivières en milieu urbain.

Enfin, on soulignera que le secteur de Givors ne fait l'objet d'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

<u>Le contrat de rivière du Gier</u>

La rivière du Gier bénéficiait depuis novembre 1994 de la mise en place d'un contrat de rivière dont le maître d'oeuvre est le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (siège localisé à Saint-Chamond). Ce contrat de rivière concerne 24 communes des départements de la Loire et du Rhône localisées sur le tracé du cours du Gier, dont la commune de Givors.

Les objectifs de ce contrat de rivière reposent sur trois volets spécifiques :

- Volet A : résorption des pollutions de nature à dégrader le milieu (assainissement urbain, pollutions agricoles ou industrielles).
- Volet B : reconquête environnementale du milieu (restauration des berges et du lit, mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages).
- Volet C : entretien et gestion de la rivière, actions de communication.

Les actions entreprises au droit de la commune de Givors concernent essentiellement l'aménagement et la restauration des berges (abattage d'arbres à risque, débroussaillage,...). Ce type d'action a été conduit sur la rive gauche du Gier sur son tronçon localisé entre le pont de Montrond et le viaduc de la ligne ferroviaire de Givors à Grézan (viaduc ferroviaire amont). Parallèlement, la commune de Givors a engagé la réalisation d'un cheminement piétonnier en rive gauche du Gier en amont du pont de la RD 386.

Un bilan concernant les différentes actions menées durant cette première période du contrat de rivière a été réalisé en 2001. Le contrat devrait être prolongé afin de poursuivre et élargir les actions entreprises sur l'ensemble du bassin versant du Gier.

Le contrat de rivière du Garon

Le contrat de rivière du Garon a été signé pour une période de 6 années de 2000 à 2005. Il concerne l'ensemble du bassin versant du Garon qui couvre 200 km^2, soit le territoire de 27 communes entre Yzeron, au Nord-Ouest et Givors, au Sud-Est.

Les principaux objectifs du contrat de rivière du Garon sont les suivants :

- améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines par l'amélioration de l'assainissement,
- maîtriser les risques d'inondation,
- préserver et mettre en valeur les cours d'eau.

Les rejets polluants sont assez nombreux sur l'ensemble du bassin du Garon, notamment à l'aval des bourgs des communes. On précisera également que les aquifères d'accompagnement du Garon sont pompés pour l'alimentation en eau potable, entre le Garon et le Merdanson, au niveau du lieu-dit "les Sept Chemins". Dans le cadre de ce contrat de rivière un entretien annuel est effectué par les techniciens : nettoyage des laisses de crues, coupes des arbres morts,…

3.1.4 - L'assainissement

La commune de Givors est principalement desservie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'étend sur tout le centre ancien. Une partie des quartiers d'habitations et des zones d'activités construite après 1960 sont équipés, quant à eux, d'un réseau séparatif. Quelques foyers, situés sur les plateaux, sont équipés d'un assainissement de type autonome.

Le réseau est structuré par des collecteurs principaux, implantés parallèlement au Gier et à l'autoroute A 47, qui sont raccordés au grand "collecteur" installé sous la RN 86 puis le long de la rive droite du Rhône. Ce collecteur reçoit l'ensemble des eaux usées de la vallée du Garon ainsi que les eaux usées de la basse vallée du Gier et de Givors. Il est équipé d'une station de relèvement qui permet ensuite un écoulement gravitaire jusqu'à la station d'épuration.

Les eaux de la commune sont donc collectées en direction de la station d'épuration de Givors, d'une capacité de 89 733 équivalents/habitants et gérée par le SYSEG (Syndicat Mixte pour la station d'Epuration de Givors), qui traite les bassins du Garon, du Gier et de l'agglomération de Givors. Mise en service en 1994, la station traite les eaux usées des habitants et des sites industriels raccordés des communes associées au syndicat. Les eaux sont rejetées dans le Rhône après traitement. Les boues d'épuration (près de 2 600 tonnes par an) sont valorisées en agriculture. Elle traite actuellement 72 183 eq/hab. Il n'existe pas de convention de déversement entre les communes, qui répartirait les capacités de traitement réservées à chacune des communes. Il faut noter que cette station d'épuration très récente répond aux normes actuelles. Sa conception permet d'augmenter sa capacité d'épuration à 100 000 eq/hab par la simple installation d'un biofiltre supplémentaire (son extension a d'ores et déjà été prévue). Les capacités sont donc largement suffisantes pour permettre de traiter les effluents d'un développement supplémentaire à Givors.

Le SYSEG est également équipé d'un laboratoire d'analyse. Deux contrôles qualité sont effectués chaque semaine sur les eaux usées arrivant à la station et sur les eaux traitées en sortie de traitement. Les boues sont également analysées, avant et après l'adjonction de chaux. La pollution rejetée par les industriels est également étroitement surveillée.

Un zonage d'assainissement est mené en parallèle avec le plan local d'urbanisme de la commune et il a conduit à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

Il faut noter que le réseau collectif d'assainissement est complété par des réseaux privés (collecteurs) qui se branchent sur le réseau public (La Rama par exemple).

3.1.5 - Les risques naturels

➢ Les risques d'instabilités

Une étude géologique réalisée par le Laboratoire Départemental de l'Equipement du Rhône (DDE de Givors) a permis de préciser les risques géologiques déjà évoqués dans l'étude élaborée en 1989 par le Conseil Général, le CETE et le Laboratoire Départemental de la DDE.

Deux facteurs ont été pris en compte pour définir les zones d'instabilité de terrain :

- la pente, qui est un moteur de mouvement de sol ; la valeur seuil choisie à partir de laquelle une zone est considérée à forte pente est de 12 degrés environ ;
- la nature des terrains, avec trois formations géologiques qui nécessite une grande vigilance en cas d'aménagement :
  - les formations de plaquage : cônes de déjection torrentiels, formations résiduelles, loess et niveaux d'érosion d'âge divers,
  - les formations houillères du « Stéphanien »,
  - les formations micaschisteuses.

Sur ces zones à risques de glissement de terrain, les aménagements sont déconseillés ou nécessitent des études spécifiques très poussées.

C'est pourquoi la commune a engagé parallèlement à la révision du plan local d'urbanisme une étude concernant les aléas. Cette étude réalisée en 2005 par le bureau d'études Alp'géorisques montre que le territoire communal est soumis à de multiples aléas limitatifs de la constructibilité :

- glissements de terrains,
- ruissellements de versants,
- zone marécageuse,
- inondation en pied de versant,
- aléa torrentiel,
- chutes de blocs.

Selon le niveau des aléas, la constructibilité peut être très limitée voire interdite.

Ainsi dans les secteurs d'aléas forts et moyens les parcelles sont inconstructibles.

Dans les secteurs déjà urbanisés situées en aléa moyen, des projets sous maîtrise collective sont possibles, sous réserve de la réalisation d'études complémentaires et de travaux de protection.

Dans les secteurs d'aléas faibles, les parcelles peuvent être constructibles sous condition de conception de réalisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa et à ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes.

Les secteurs non urbanisés situé en aléa faible sont importants à préserver des développements urbains pour préserver les champs d'expansion des crues.

L'étude des aléas est annexée au dossier de PLU, elle comporte des recommandations et des prescriptions à mettre en œuvre dans les secteurs d'aléas.

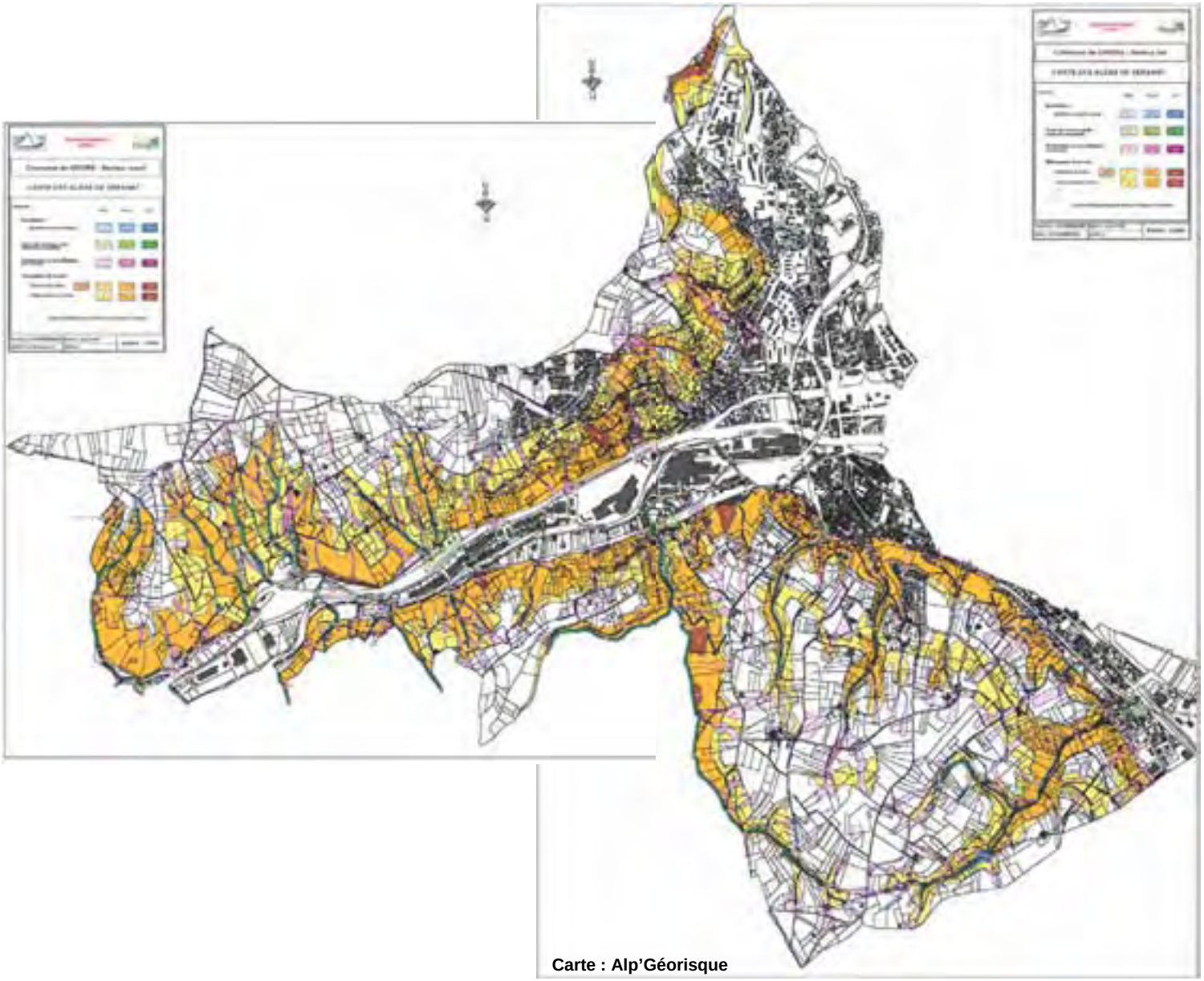

Carte : Alp'Géorisque

- **Les risques d'inondations**

Les inondations du Rhône

La commune de Givors s'est dotée en 1999 d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (P.P.R.I.) qui se substitue au Plan des Surfaces Submersibles du Rhône initialement approuvé.

Ce document, annexé au plan d'occupation des sols, établi un zonage des secteurs à risques, ainsi que les mesures techniques à mettre en œuvre selon le degré d'exposition de chaque zone.

Trois zones ont ainsi été identifiées et délimitées :

- des zones exposées à un risque fort où les constructions et les activités sont strictement limitées et réglementées (zones rouges),
- des zones exposées à un risque moins important, où il est possible de construire sous conditions (zones bleues),
- des zones non inondables par la crue de référence du Rhône, où aucune prescription particulière n'est imposée (zones blanches).

On précisera que la dernière grande crue du Rhône ayant provoqué l'inondation de zones urbaines de Givors s'est produite en 1957. Depuis, la réalisation de nombreux aménagements sur le Rhône et dans la ville de Givors (surélévation de voirie, endiguement, système de pompage,...) a limité ces risques d'inondation.

Les risques liés aux débordements des eaux du fleuve sont gérés à l'aide du service "Annonce des crues" du service de la navigation Rhône-Saône qui, par une surveillance permanente des niveaux du fleuve, permet d'informer l'autorité compétente (service de la protection civile de la Préfecture) qui prend la décision de mobiliser les services opérationnels (mairies, gendarmerie...), afin de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'intervention rapides auprès des organismes ou des personnes concernées.

Les inondations du Gier

Le régime hydraulique du Gier est torrentiel mais il est aujourd'hui régularisé par trois barrages implantés sur son cours et ses affluents à l'amont de Saint-Chamond. Le Gier a fait l'objet de nombreux aménagements aux droits des secteurs urbains depuis les années soixante-dix : rectification et recalibrage le long de la zone commerciale et curage notamment dans la zone d'urbanisation dense. Toutefois les deux grandes crues de 1983 et 2003, ont provoqué des dégâts importants aux abords du Gier, dans la traversée de Givors.

Une étude hydraulique a été conduite sur l'ensemble du bassin versant du Gier par SOGREAH en 1999, afin de définir les zones inondables. Ces zones correspondent à des simulations établies pour le débit centennal, avec des hauteurs d'eau variant entre 0 et 2 m (les écarts constatés entre les niveaux observés (quand ils ont été mesurés) et les niveaux calculés sont de l'ordre de 20 cm).

Les pluies exceptionnelles de début décembre 2003, avec des cumuls de 220 l/m^2, ont provoqué des crues majeures d'ordre centennal sur le Gier et sur certains affluents. Les dégâts ont été nombreux sur les réseaux routiers, les réseaux d'assainissement et les berges du Gier et de ses affluents. Suite à ces évènements, une procédure de Plan de Prévention des Risques d'Inondations devrait être lancée. Ce PPRI mettra en place des prescriptions qui s'appliqueront en plus de la réglementation du PLU. Notamment dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de VMC une attention particulière devra être portée à cette problématique.

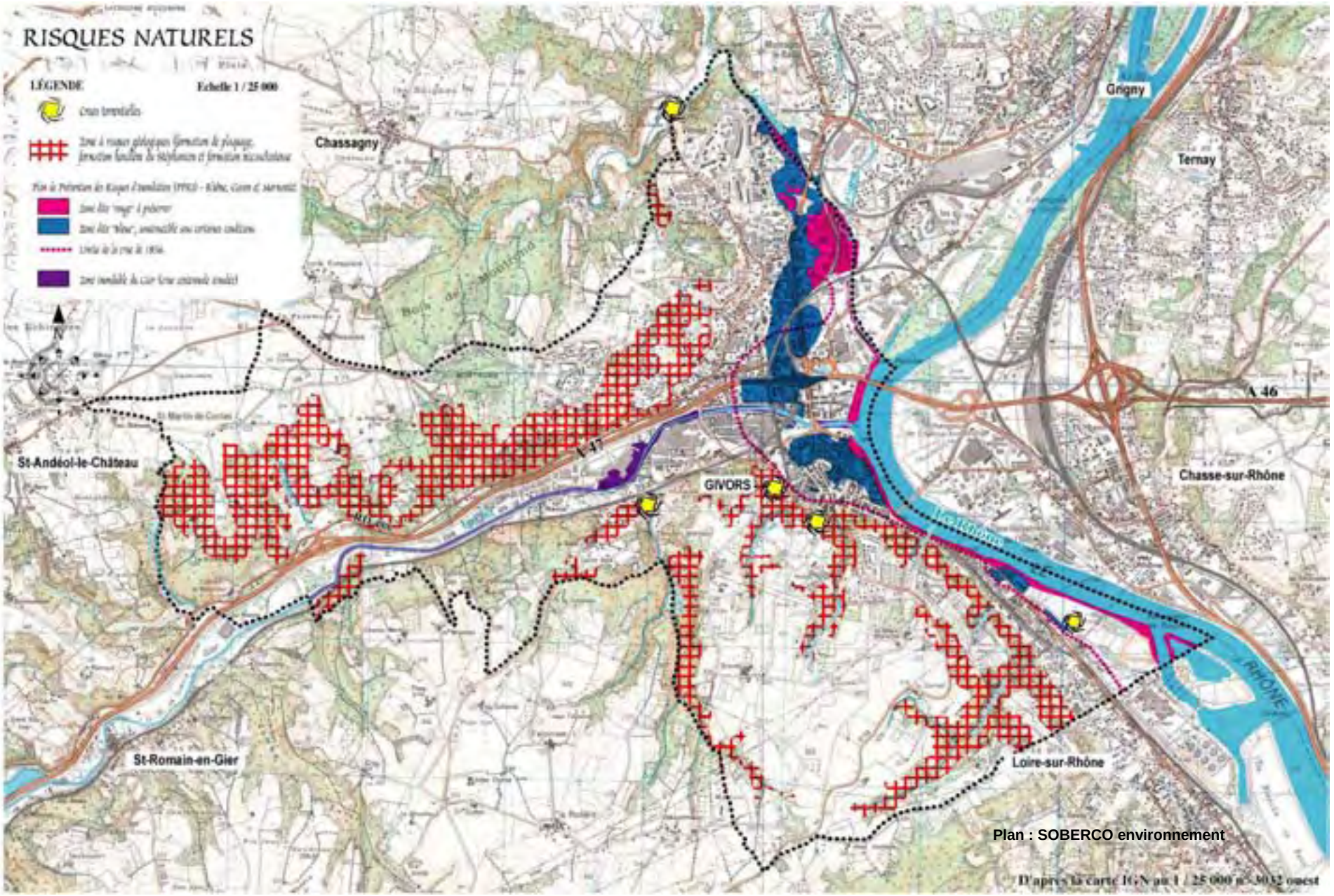
RISQUES NATURELS
LÉGENDE
Echelle 1 / 25 000
Chassagny
Grigny
Ternay
A 46
St-Andéol-le-Château
GIVORS
Chasse-sur-Rhône
RHONE
St-Romain-en-Gier
Loire-sur-Rhône
Plan : SOBERCO environnement

Les inondations du Garon et du Mornantet

Le Garon est un cours d'eau aux caractéristiques torrentielles avec des périodes d'assec importantes en été et des brusques montées d'eau aux périodes critiques. A la suite des inondations d'avril 1983, le lit du ruisseau a été creusé et reprofilé entre Brignais et Givors, afin de permettre l'écoulement des crues de périodes de retour de 10-15 ans.

Les fortes précipitations du mois de décembre 2003 ont causé des inondations importantes le long du Mornantet et du Garon dans le secteur Nord-Est du territoire communal. Les débits enregistrés lors de ces inondations étaient de 180 m^3/s au niveau de la confluence avec le Rhône et de 110 m^3/s au niveau de la confluence avec le Mornantet.

Dans le cadre du contrat de rivière, certains travaux (aménagement de digues et de batardeaux, recalibrage du cours d'eau le long du port pétrolier) sont envisagés afin de réduire les risques d'inondations vis-à-vis des crues trentenaires.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Garon, du Mornantet et du Merdanson a été prescrit le 22 janvier 2003 et est actuellement en cours de concertation.

Les inondations du Cotéon

Ce cours d'eau présente un régime torrentiel en période de fortes précipitations, mais l'eau n'est pas toujours présente au cours des autres périodes de l'année. Il n'est concerné par aucun problème de débordement, à l'exception d'une crue exceptionnelle au droit du pont SNCF.

2 - Contexte naturel

3.2.1 - Contexte général et réglementaire

Le territoire communal s'inscrit entre deux grandes entités naturelles, le bordure du plateau de l'Ouest lyonnais, au Nord et les contreforts du Pilat, au Sud (les portes du Pilat). En effet, Givors se situe au Sud d'un secteur de grande richesse écologique avec notamment la présence de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des landes de Montagny et en bordure Nord du Parc du Pilat puisque son périmètre concerne la commune, qui est ville-porte du parc naturel régional.

La vallée du Rhône et la vallée du Gier, constituent également des entités naturelles, situées en marge des deux premières. On signalera notamment la présence d'une forêt alluviale remarquable, située le long du Rhône, au Nord du territoire communal : la forêt de la lône du Grand Gravier, qui abrite une grande richesse faunistique dont le Castor d'Europe et le Bihoreau gris (héron). La vallée du Rhône constitue également le principal axe de passage des oiseaux migrateurs.

La commune abrite divers types de milieux naturels et agricoles avec des boisements qui occupent une grande partie des versants de la vallée du Gier, des cultures et des vergers (plateau du Drevet et secteur de St-Martin-de-Cornas principalement), quelques prairies naturelles pâturées et des friches arborées qui sont le résultat de l'abandon des pratiques agricoles et pastorales sur les coteaux.

Le territoire de la commune de Givors présente diverses sensibilités sur le plan naturel, dont l'intérêt est souligné par la présence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et de type II et d'Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

En bordure Nord du territoire communal :

- la ZNIEFF de type I intitulée « Bois de la Cure », qui s'étend sur une superficie d'environ 125 hectares, au Sud du bourg de Montagny. Ce bois comporte différents types de formations végétales, de la chênaie pubescente sur les pentes à l'aulnaie-frênaie en fond de vallon ;
- la ZNIEFF de type I intitulée « Bois de Montrond », qui comporte une chênaie sessiliflore traitée en taillis haut, avec quelques arbres de belle venue. Le sous-bois est clair, avec une strate herbacée homogène. La flore est nettement acidophile, ce qui apparente cette formation au Quercion robori petraeae (chênaie). Sur les franges poussent le Genêt à balais et le Chêne pubescent. Ce boisement présente notamment un intérêt entomologique ;
- la ZNIEFF de type I intitulée « Prairies et landes de la Pyramide ». Cette zone naturelle d'une superficie d'environ 43 hectares, présente une forte composante agricole, avec la présence de l'Oedicnème criard et du Courlis cendré en période de nidification ;
- la ZNIEFF de type I intitulée « Combe de Balmondon ». Cette zone naturelle, d'une superficie d'environ 132 hectares, s'étend au Sud du bourg de Saint-Andéol-le-Château, depuis le lieu-dit Thurigny. Les versants de cette combe sont généralement recouverts d'une chênaie pubescente traitée en taillis et de quelques anciens vergers. Le cours d'eau est bordé d'une ripisylve dominée par le Frêne commun et le Peuplier noir et l'Aulne glutineux. Les mares de la partie amont de cette combe présentent un grand intérêt pour les amphibiens avec notamment la présence du Triton crêté.

Ces zones appartiennent à des espaces naturels plus vastes inventoriés comme ZNIEFF de type II intitulées "Plateau de Montagny, Bois de Montrond" et "Vallées des affluents du Gier, Rive gauche".

En bordure Sud du territoire communal :

Trois ZNIEFF de type I sont englobées par une ZNIEFF de type II intitulée « Vallons et landes du Nord-Est du Pilat » (grand ensemble naturel qui englobe les vallons rhodaniens de St-Pierre-de-Bœuf à Givors) :

- la ZNIEFF intitulée « Vallée du ruisseau de Morin », située en bordure Sud du territoire communal, comporte des vergers, des vignes, des boisements et terres cultivées. Les boisements sont composés de chêne sessiles et de pins sylvestres. On recense également le Châtaignier, le Bouleau verruqueux, le Chêne pubescent, le Charme, le Hêtre,…La strate herbacée comporte le Chèvrefeuille périclymène, la Germandrée scorodoine, la Callune ou Bruyère,…
- la ZNIEFF intitulée « Vallée du Cotéon », qui s'étend sur une superficie de 170 ha. Le boisement est composé du Chêne sessile, du Noisetier, du Merisier, du Frêne commun le long du cours d'eau,… Au niveau des versants Sud, le Chêne pubescent est présent, avec la Bruyère et le Houx. En exposition Nord, le Chêne sessile est accompagné du Châtaignier et du Hêtre,
- la ZNIEFF intitulée « Vallon de Chamony », qui s'étend sur une superficie de 228 ha. Le boisement est principalement composé des Chênes sessile et pubescent, avec également le Houx fragon en sous bois.

La faune de ces vallons est assez diversifiée avec la présence de rapaces rupestres comme notamment le Hibou Grand Duc et la présence d'une espèce assez rare et très discrète, la Genette.

La Genette (Genetta genetta)

La Genette est un petit carnivore présent dans toute la partie Sud-Ouest de la France. D'origine africaine, elle est arrivée en Europe par l'intermédiaire de l'homme sans doute au cours des invasions sarrasines du Ier millénaire. Elle se nourrit principalement de petits mammifères (rongeurs musaraignes,…) avec une nette préférence pour le Mulot sylvestre. Elle chasse également des oiseaux, reptiles, amphibiens et invertébrés. La reproduction a lieu en janvier-février et la mise bas a lieu d'avril à juin. Sa durée de vie est de 15 ans en captivité. En France, l'espèce est totalement protégée depuis 1981 et elle est inscrite à l'annexe V de la Directive Habitats et à l'annexe II de la convention de Berne. Elle reste toutefois fragile à cause de la destruction de ses habitats et à cause de sa mortalité liée aux infrastructures (trafic routier nocturne).

Les Espaces Naturels Sensibles du département du Rhône

Des Espaces Naturels Sensibles (ENS), désignés par le Conseil Général du Rhône, sont également présents au Nord et au Sud du territoire communal.

Au Sud du territoire, aucune action n'a encore été engagée concernant la gestion de ces espaces :

- Vallée du Cotéon, bois de la Rama : cet espace est principalement boisé, avec une avifaune des boisements de feuillus bien représentée : Picidés, Sitelle torchepot, grives,…Le blaireau, le Renard et le Chevreuil sont également présents. Au niveau du sous bois on signalera notamment la présence de la Fétuque hétérophylle (graminée remarquable) ;
- Combe d'Enfer et vallon de Chamony : cet ENS, qui se situe sur le territoire de la commune de St-Romain-en-Gier, est façonné par plusieurs petits ruisseaux caractéristiques des versants Nord du Pilat. Parmi les espèces remarquables on citera notamment la présence du Fragon ou Petit houx ; sa distribution étant plutôt méditerranéenne et souvent liée aux massifs calcaires secs.

Au Nord du territoire communal, deux ENS ont fait l'objet de plans de gestion dont le Conseil Général du Rhône en a été le maître d'ouvrage : le bois de la Cure et de Montrond et, la Combe de Balmondon (plans de gestion établis par Mosaïque environnement, en Juillet 2003 et par Architecture et Territoire, en janvier 2003).

Bois de la Cure et de Montrond (ENS n°62)

Milieux naturels et enjeux : Cet espace, situé en partie sur le territoire communal au niveau du lieu-dit « Montrond », se caractérise par la présence de landes à Callune importantes au droit du boisement. Quelques espèces remarquables ont été recensées comme la Luzule blanche des neiges, la Campanule à feuilles de pêcher (d'intérêt local), la Silène à bouquet et la Canche précoce (d'intérêt départemental). Le Circaète Jean-le-Blanc et l'Engoulevent d'Europe (espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) ont également été recensés dans le secteur. Un coléoptère remarquable a également été recensé dans ces boisements : le Calosome ainsi que le Crapaud accoucheur ou Alyte.

Les boisements abritent des chênes remarquables favorables aux insectes, aux oiseaux et aux chauves souris. Les pelouses sèches commencent à se refermer, mais les landes ont récemment régressé du fait de l'extension de l'urbanisation.

Objectifs de gestion : Il convient de limiter l'extension de l'urbanisation, de permettre la pérennisation de l'activité agricole, de limiter l'enfrichement des landes et de préserver les arbres remarquables.

Combe de Balmondon (ENS n°64)

Milieux naturels et enjeux : Outre la diversité des milieux naturels (boisements, prairies et landes sèches) de la combe de Balmondon, l'enjeu floristique demeure modéré tandis que l'enjeu faunistique est assez important avec la présence de du Grand-Duc, de l'Engoulevent et de la Pie grièche écorcheur, espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Les boisements de cette combe présentent un bon état de conservation, tandis que les pelouses sèches et les landes à Bruyère et Genêt à balais sont en cours d'enfrichement et de boisement.

Objectifs de gestion : Il convient de maintenir les arbres remarquables au niveau des boisements et des haies, afin d'éviter l'avancée de la forêt sur les landes et de maintenir la gestion extensive des prairies bocagères.

Dans le cadre des plans de gestion, des mesures générales ont été formulées, notamment :

- la mise en place d'une charte de paysage ;
- la surveillance des espèces envahissantes, comme le Robinier faux acacia, présent au niveau des boisements de Givors ;
- le suivi des espèces remarquables ;
- la mise en place d'actions de communication…

Rappel sur les zones naturelles sensibles

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont de deux types :

- Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Les zones de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I. On précisera que les ZNIEFF ont été révisées en région Rhône Alpes, et que de nouvelles délimitations ont été diffusées par la DIREN et intégrées dans les prescriptions du présent PLU ;

Les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil Général du Rhône a réalisé un inventaire sur l'ensemble du département recensant le patrimoine naturel à préserver ou à restaurer et à mettre en valeur pour favoriser sa découverte par le public. Les espaces naturels sensibles sont retenus à partir de critères concernant la valeur floristique, faunistique, paysagère de la zone considérée mais leur composante sociale en tant qu'espace récréatif est aussi prise en considération. Certains choix reposent sur l'évaluation des risques de banalisation ou de disparition de ces sites naturels.

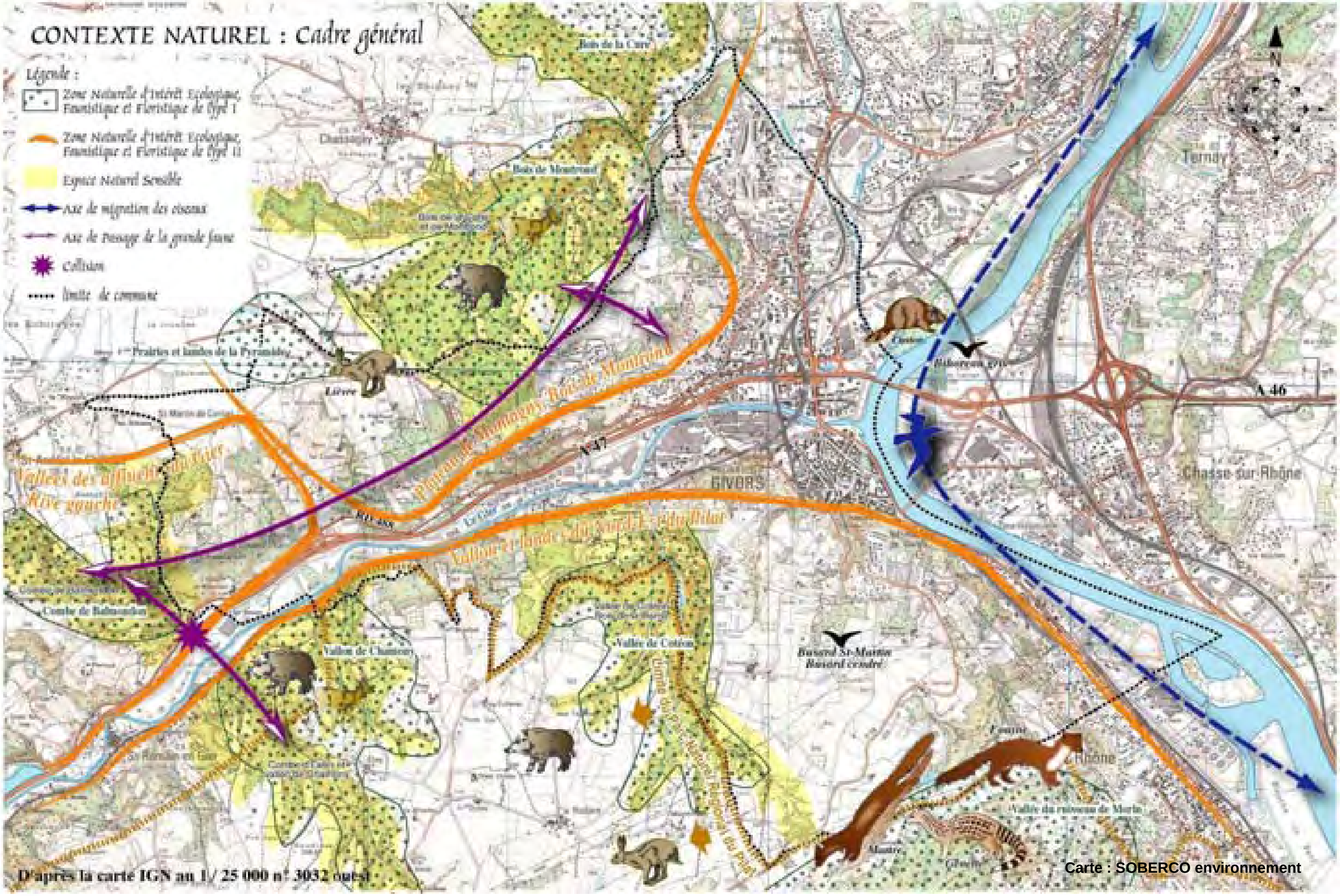
CONTEXTE NATUREL : Cadre général
Légende :
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II
Espace Naturel Sensible
Axe de migration des oiseaux
Axe de Passage de la grande faune
Collision
limite de commune
Bois de la Cure
Bois de Montrond
Prairies et landes de la Pyramide
Vallées des affluents du Gier Rive gauche
Combe de Bahnondon
Vallon de Chamon
Vallée du Cotéon
Busard St-Martin
Busard cendré
Vallée du ruisseau de Merlin
GIVORS
A 46
A 47
Ternay
Chasse-sur-Rhône
Rhône
D'après la carte IGN au 1 / 25 000 n° 3032 ouest
Carte : SOBERCO environnement

3.2.2 - Les espaces naturels identifiés

- **Les boisements, friches arbustives et landes**

Les boisements représentent un part importante du territoire de la commune de Givors, dans les secteurs Nord et Sud du territoire. Bien qu'exploités et gérés par l'homme, ce sont des milieux qui contrairement aux cultures annuelles hébergent un grand nombre d'espèces animales et végétales sauvages. A ce titre, ils sont pour la plupart protégés au titre des Espaces Boisés classés au document d'urbanisme actuel.

Les boisements des coteaux

Les coteaux Nord de la commune sont principalement boisés de chênaies à Chêne sessile et localement à Chêne pubescent. Le Genêt à balais est présent en bordure des boisements. Les sous bois sont assez homogènes et peut diversifiés en raison de sols secs (exposition au Sud) et rocailleux.

Les friches arbustives sont principalement constituées du Prunellier et du Genêt. Les landes à Bruyère ou Callune, sont également bien développées, notamment au niveau du bois de Montrond. Le Robinier faux acacia colonise également les coteaux en bordure des routes (route de Varissan,…).

Le versant Sud est, quant à lui, occupé par des boisements plus humides avec une diversité d'essences plus importante. Les boisements sont principalement constitués de chênaies-charmaies avec le Chêne sessile, le Charme, le Châtaignier, le Bouleau verruqueux, le Chêne pubescent, le Hêtre, le Pin sylvestre, le Merisier,….Les campagnes de terrain réalisées au mois de mars n'ont pas permis de décrire le cortège floristique présent en sous bois.

Des essences à bois tendres sont également présentes le long des combes humides comme notamment le Frêne commun, l'Aulne glutineux, le Saule, le Peuplier tremble,…

Les boisements du bord des eaux à bois tendre

Le long du Rhône, excepté la présence d'une forêt alluviale au Nord du territoire communal, on constate la quasi absence d'arbres sur les berges du fleuve, ces dernières étant soit trop étroites soit trop minérales (quelques peupliers sont présents). Le long du Garon et du Gier, la ripisylve d'aulnes et de frênes est également peu représentée. Or, ces boisements, généralement linéaires constituent des milieux naturels remarquables du fait des espèces végétales et animales qu'ils abritent et du fait de leur rôle écologique vis-à-vis des cours d'eau ou des prairies humides riveraines. Ils assurent une certaine continuité végétale le long des cours d'eau et constituent ainsi des corridors écologiques pour la petite faune. Ainsi, sur le territoire communal, ces boisements particuliers méritent d'être renforcés.

- **Les prairies bocagères et les haies**

Ces prairies sont encore présentes sur le territoire communal, notamment au niveau du plateau du Drevet, au dessus de la Tour de Varissan et dans le secteur de St-Martin-de-Cornas. Les campagnes de terrain réalisées au mois de mars n'ont pas permis de décrire le cortège floristique des prairies fauchées ou pâturées. On recense quelques mares au droit de ces prairies, avec une végétation aquatique assez bien développée (Glycérie, Lentille d'eau,…).

Sur le territoire communal, les haies marquent généralement la limite entre deux parcelles, mais on les trouve également fréquemment le long des chemins ou le long de la voie ferrée. Les haies sont très structurantes sur le plan paysager et jouent un rôle de corridor écologique majeur (lieu de passage de la grande et de la petite faune). Elles exercent également un rôle majeur vis-à-vis de l'agriculture (protection des sols contre l'érosion, protection des cultures et du bétail contre le vent et l'ensoleillement, piégeage des nitrates...).

Elles sont toutefois peu développées sur le territoire communal dans les secteurs agricoles du Drevet et de St-Martin-de-Cornas. En centre ville quelques haies de Robinier faux acacia sont présentes sur les talus des infrastructures ferroviaires.

Les arbres remarquables

Plusieurs arbres remarquables isolés sont présents sur le territoire communal. Isolés, ou pour la plupart du temps intégrés à un boisement, ces arbres jouent un rôle important dans la structuration du paysage, en créant des points de repère visuels très esthétiques. Ils constituent également des refuges et des habitats pour la petite faune (chouettes, écureuils,…).

➢ L'écosystème urbain

A Givors, l'écosystème urbain est principalement constitué par les cours d'eau, qui traversent ou qui longent la ville (bien que les berges du Gier soient quasi dépourvues de végétation), la végétation située sur les talus des infrastructures, les arbres d'alignement, les squares et les jardins des espaces privatifs. Quelques friches urbaines sont également présentes mais elles sont relativement dépourvues de végétation, avec principalement la présence d'espèces rudérales.

Ainsi, dans la partie située au Nord du Gier, quelques coulées vertes descendent en direction de la ville, mais sont rapidement interrompues. Quelques espaces verts publics et jardins privatifs jalonnent ensuite le centre jusqu'aux haies de Robinier faux acacia situés sur les talus de la voie ferrée et, jusqu'au Rhône. On remarquera également que les espaces verts de la citée des Vernes, sont bien développés (prairies et arbres d'ornementation).

Au niveau de la zone commerciale, les espaces verts sont quasi inexistants et, au niveau du centre ancien, quelques arbres d'alignement jalonnent également l'espace jusqu'au Rhône, ainsi que quelques cèdres remarquables.

Globalement la trame verte urbaine est assez peu développée dans les secteurs les plus urbains. Cet ensemble abrite une petite faune principalement composée d'oiseaux familiers et de petits mammifères, notamment dans les jardins privatifs et les boisements, mais les refuges pour cette faune demeurent insuffisants au droit des espaces publics.

Ainsi, ce manque d'espaces verts, notamment le long de certains axes de communication ne permet pas le développement de connexions entre l'écosystème de la cité et les écosystèmes qui l'entourent, ce qui ne favorise pas les échanges et le développement de la diversité écologique urbaine.

3.2.3 - Description du contexte faunistique

La faune cynégétique présente sur le territoire de la commune est principalement composée de chevreuils, de quelques sangliers erratiques et de quelques lièvres au niveau des plateaux agricoles. Les grands mammifères (chevreuils et sangliers) se maintiennent au niveau des plateaux et des combes boisées. Au Sud, les sangliers sont plus nombreux en période hivernale, quand les sommets du Pilat se couvrent de neige, les animaux descendent pour se nourrir dans les combes des contreforts du massif.

Entre le Nord et le Sud de la commune les déplacements de la faune terrestres sont quasi inexistants, du fait de l'effet de coupure lié aux infrastructures et notamment à l'autoroute A 47. Un secteur de collisions des mammifères avec les véhicules circulant sur l'A 47 a toutefois été constaté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône en bordure Sud-Ouest du territoire communal, au niveau de l'aire de service de St-Romain (échanges entre la combe de Balmondon et le vallon de Chamony). On rappellera également la présence du Castor d'Europe, au niveau de la forêt alluviale située au Nord du port pétrolier.

En ce qui concerne les petits mammifères, la Martre, la Fouine, le Blaireau, et le Renard roux sont présents au niveau des espaces naturels, ainsi que l'Ecureuil et le Hérisson au niveau des espaces plus urbains. On précisera également que la Genette est présente au niveau des vallons rhodaniens (combes boisées très encaissées et perpendiculaires à la vallée du Rhône), au Sud du territoire communal ; les combes de Givors étant trop proches de l'agglomération.

En ce qui concerne les oiseaux, diverses espèces nichent sur le territoire communal :

- des passereaux : la Sittelle torchepot, le Rouge-gorge familier, le Troglodyte mignon, la Mésange bleue et la Mésange charbonnière ;
- des picidés : le Pic vert, le Pic épeiche ;
- des rapaces : la Buse variable, le Faucon crécerelle, la Chevêche d'Athena (ou chouette chevêche) au niveau des coteaux, la Chouette Hulotte au niveau des combes boisées, le Busard Saint Martin et le Busard cendré au niveau des plateaux agricoles.

Il est également probable que le Hibou Grand Duc d'Europe soit présent au niveau de certaines combes encaissées, puisqu'il est présent au niveau des vallons rhodaniens.

Des amphibiens sont également présents comme la Salamandre tachetée, le Crapaud commun, le Crapaud accoucheur ou Alyte, la Grenouille agile, la Grenouille verte, le Triton palmé, le Triton alpestre, ainsi que des reptiles comme la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collier et la Vipère aspic.

En ce qui concerne la faune piscicole, la faune du Rhône (classé en deuxième catégorie piscicole) est assez diversifiée, mais avec des espèces peu sensibles à la pollution : Carpe, Brochet, Cendre, Perche, Gardon,…, tandis que la faune du Gier et du Garon est moins variée :

- le Gier : ce cours d'eau, de deuxième catégorie piscicole, n'abrite que très peu d'espèces au niveau de Givors, comme le Chevesne et le Goujon.
- le Garon et le Mornantet abritent la Truite fario, le Vairon, la Loche franche, le Chevesne,…

3.2.4 - Les corridors écologiques

On rencontre deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants : haies bocagères, cours d'eau) sur le territoire communal, qui permettent le passage de la faune et de la flore d'un écosystème à un autre ou d'un secteur à un autre :

- les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard,...) ;
- les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau de la commune et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Le territoire communal se situe dans le contexte du grand corridor ornithologique de la vallée du Rhône. En effet, la vallée et les reliefs qui l'entourent (contreforts du Pilat), sont utilisés par les oiseaux au cours de leurs migrations. De plus, le Rhône constitue un corridor pour la faune piscicole. En revanche, les berges du Rhône à Givors constituent un point de rupture de la continuité biologique, en raison de l'absence de végétation et de berges inaccessibles au niveau du port pétrolier de Givors.

L'autoroute A 47 constitue également un point de rupture pour la faune terrestre, vis-à-vis des échanges entre le plateau de l'Ouest Lyonnais et les contreforts des monts du Pilat. L'avifaune peut toutefois se déplacer aisément d'un massif à l'autre, bien que les nombreuses lignes à hautes tensions qui jalonnent l'espace constituent également des obstacles.

Le Gier et le Mornantet constituent également des corridors, principalement aquatiques, en raison de la quasi absence de végétation sur les berges, notamment en ce qui concerne le Gier, dont les berges sont largement enrochées derrière la zone commerciale.

Les espaces verts du secteur urbain de la commune ne sont pas assez développés pour permettre le passage de la faune entre les reliefs et la vallée du Rhône. Ainsi, le corridor terrestre le plus important, d'intérêt intercommunal, se situe sur les contreforts du plateau de l'Ouest lyonnais, où les boisements et les landes permettent le déplacement de la faune d'Ouest en Est.

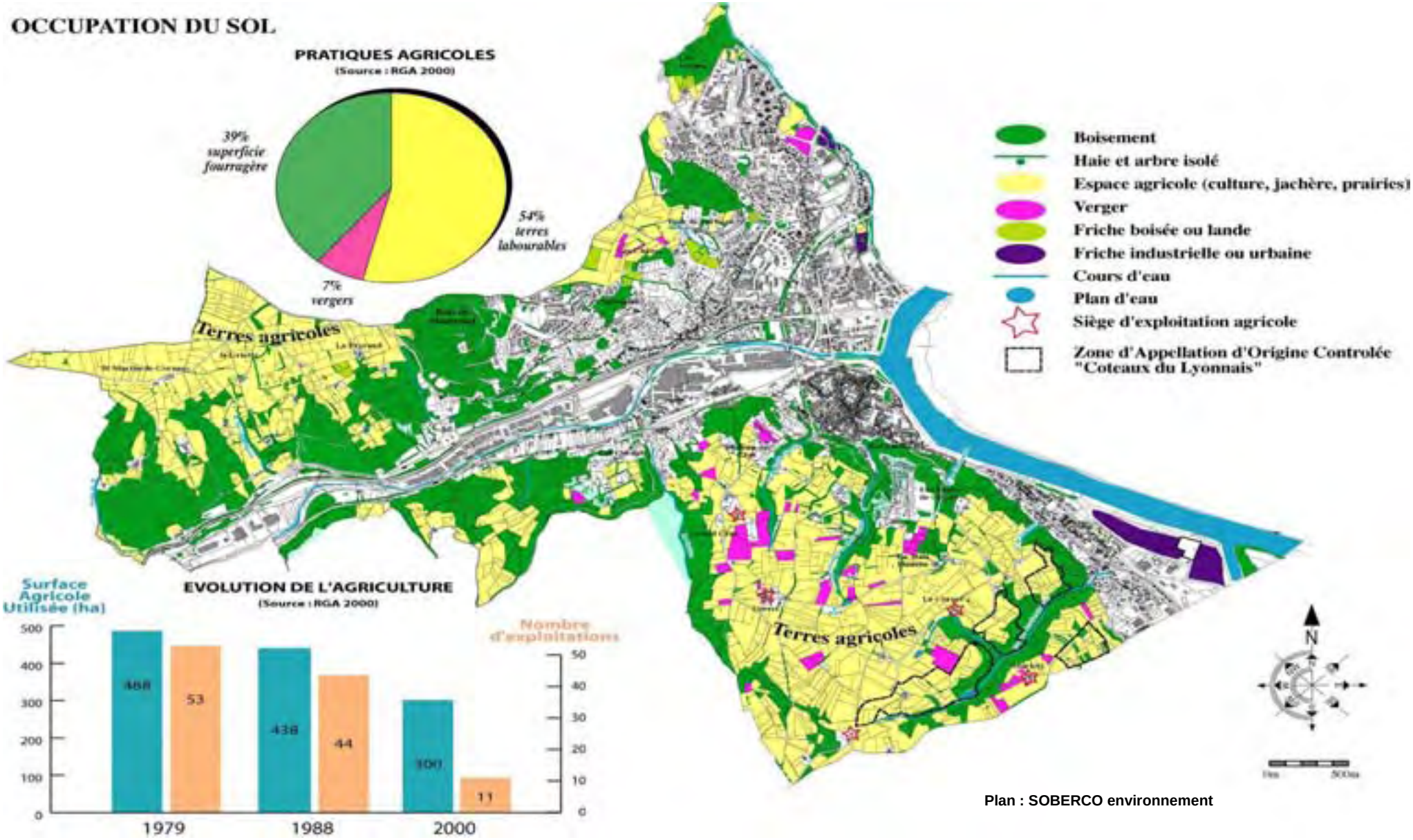

Plan : SOBERCO environnement

3 - Le contexte humain

3.3.1 - Les risques et les nuisances liés aux activités humaines

➢ Les risques technologiques

La commune de Givors est concernée par plusieurs types de risques liés aux activités humaines.

Les risques liés à la présence de certains établissements

Le port pétrolier de Givors, situé sur la rive droite du Rhône, est un établissement classé SEVESO 2 qui présente des risques d'explosion et d'incendie. Cet établissement bénéficie de l'instauration de 3 types de périmètres de protection et d'information :

- Les périmètres Z1 et Z2 sont des zones d'isolement proche et éloignée, figurant au plan de zonage du PLU. Dans ces périmètres sont exclues notamment la construction d'établissements recevant du public, la création d'immeubles de grande hauteur et de voies à grande circulation dont le trafic est supérieur à 2000 véhicules/jour.
- Le périmètre Z3 correspond à un périmètre d'information de la population où il est recommandé de proscrire les établissements difficilement évacuables (hôpitaux, établissements scolaires),

Le port pétrolier de Givors a mis en place un plan d'opération interne afin d'assurer en cas d'évènement les premiers secours à l'intérieur de son site. Le préfet a établi un plan particulier d'intervention organisant les moyens de secours publics en cas d'aggravation de la situation.

L'établissement SLF situé dans la vallée du Gier est classé Seveso, il présente des risques d'incendie à effet thermique et fait l'objet de deux périmètres de protection Z1 et Z2.

Le territoire est également concerné par les périmètres d'information des établissements CEREGRAIN et FINORGA, localisés à Chasse-sur-Rhône. La centrale de Loire sur Rhône ayant cessé son activité, elle ne fait plus l'objet de dispositions spécifiques.

La commune accueille également plusieurs établissements soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation (*cf.* tableau ci-dessous). Ces installations sont susceptibles d'entraîner des risques, des nuisances ou certaines pollutions et relèvent du contrôle de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Etablissement	Activités
GDE	Dépôts de ferraille
DALKIA CHAUFFERIE DES VERNES	Chaufferie urbaine
HAYS LOGISTIQUE-PLATE-FORME DE GIVORS	Entrepôt (ammoniac)
LABO SERVICES	Traitement de déchets industriels
PORT PETROLIER DE GIVORS	Dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
SCORI - GIVORS	Regroupement, reconditionnement de déchets
TUILERIE BLACHE (GIVORS)	Carrière
LAFARGE granulats	Carrière

La commune de Givors est également soumise au risque de rupture de barrage, notamment celui de Vouglans, situé sur l'Ain à 154 km de la commune. La rupture brutale et imprévue de cet ouvrage créerait une inondation aussi importante que les plus fortes crues du Rhône (crues de 1856 et de 1957) mais laissant un temps suffisant pour prendre les dispositions de sécurité vis-à-vis des riverains.

Les risques miniers

La commune est concernée par des risques miniers liés à la présence des anciennes mines de Givors, St Martin de Cornas et La Forestière et Fontanas.

Dans les zones des anciens travaux souterrains des affaissements peuvent se créer. Ce risque peut nécessiter de prendre des mesure particulières lors de la réalisation d'aménagements en surface. Ce risque est considéré comme nul dans le rapport transmis à la commune par le service de l'Environnement et des installations classées.

Plusieurs puits (17 au total) ont été recensés sur la commune. Dans un périmètre de 15 m autour, toute construction est déconseillée.

Les galeries débouchant à la surface ne sont plus visibles. Elles ont été bouchées ou éboulées à leur abandon.

Les affleurements qui ont souvent fait l'objet d'une exploitation par grattage à partir de petites galeries équipées d'un soutènement précaires sont actuellement invisibles. Toutefois, il ya lieu d'éviter tout terrassement et feu de débroussaillement dans ces zones. Les constructions sont aussi déconseillées.

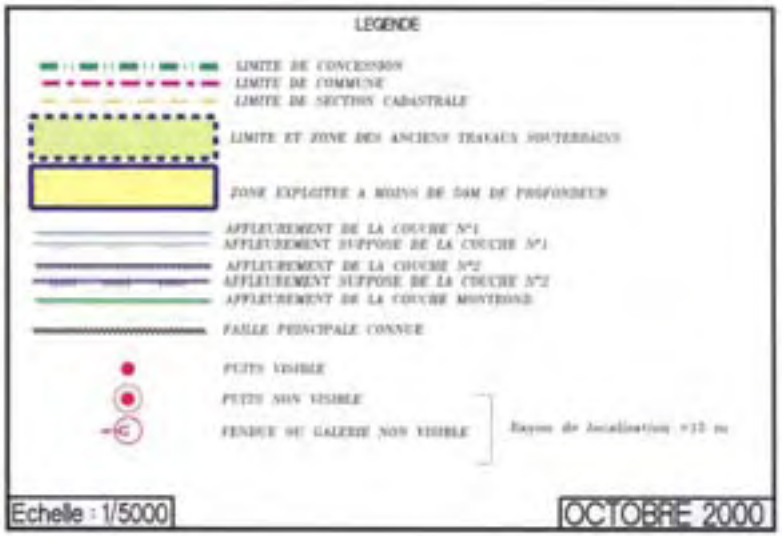

Les risques liés au transport de matières dangereuses

Le territoire est concerné par le transport de matières dangereuses (gaz, produits chimiques) notamment par canalisation, par voie routière (A 47, RN 86), par voie ferroviaire et par voie fluviale.

Concernant les canalisations, la commune est traversée par plusieurs types de transports de matières dangereuses qui font par ailleurs l'objet de servitudes d'utilité publique figurant en annexe du PLU. :

- canalisation de gaz
- canalisations d'hydrocarbures et de produits chimiques, elles génèrent une interdiction de construction dans une bande de 5m, et dans une bande de 20 m une servitude de passage. Parmi ces canalisations, celle de transport de propylène (TRANSUGIL) génère des contraintes plus importantes : une bande de 5 m non construite et non plantée, une bande de 10 m de servitude de passage et une bande de 10 m non plantée dans les zones forestières. Les risques sont de deux ordres : une perte de confinement de la canalisation par fissure ou corrosion qui conduirait à des effets létaux dans une bande de 34 m de part et d'autre, ou une perte de confinement par rupture, qui conduirait à des effets létaux dans une bande 401 m de part et d'autre, et des effets significatifs dans une bande de 673 m de part et d'autre.

En outre, le territoire est traversé par de nombreuses lignes électriques à haute tension irriguées à partir de la centrale électrique de Loire-sur-Rhône et des postes électriques localisés au Sud de la commune.

➢ Les pollutions et les nuisances

Les nuisances sonores

La ville de Givors est traversée par de nombreuses infrastructures sonores, notamment l'autoroute A 47 et les voies ferrées qui traversent le centre ville.

Conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, certaines infrastructures qui traversent la commune ont été classées en fonction de leur trafic en tant que voies bruyantes. Ce classement est établi en ordre décroissant de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Voirie	Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne dB (A)	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Autoroute A 47	1	83	300
RN 86	3	73	100
ligne ferroviaire	de 1 à 3 selon les tronçons	de 68 à 78	de 100 à 300
RD 15	de 3 à 4 selon les tronçons	de 68 à 73	de 30 à 100
RD 488	de 3 à 4 selon les secteurs	de 68 à 73	de 30 à 100

Dans l'étude acoustique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact concernant la requalification de la traversée de Givors par l'A 47 en 2001, les niveaux de bruit mesurés en façade d'un grand nombre d'habitations localisées en bordure de l'autoroute dépassent les 70 dB (A), voire les 80 dB (A) pour certaines d'entre elles, ce qui est relativement élevé.

Le 12ème contrat de plan Etat Région Rhône-Alpes 2000-2006 prévoit plusieurs opérations de rattrapage des points noirs de bruit et notamment le traitement de la RN 86 du Nord de Givors au Sud de la commune de Loire-sur-Rhône.

En outre, le projet de requalification de l'autoroute A 47 dans la traversée de Givors prévoit de réaliser près d'un kilomètre de mur anti-bruit le long de l'A 47 et de couvrir l'autoroute entre la RN 86 et le pont ferroviaire.

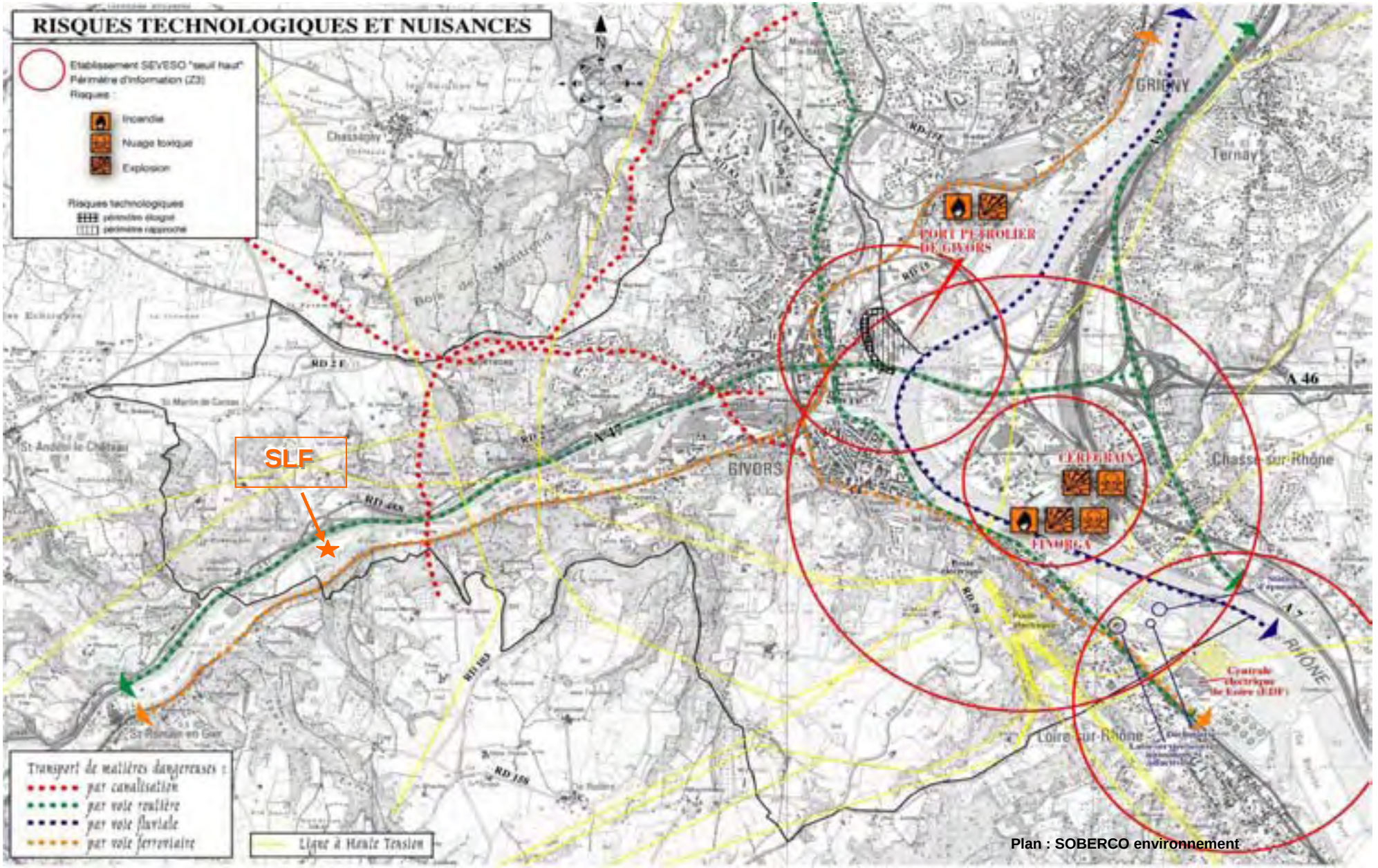
RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES
Etablissement SEVESO "seuil haut"
Périmètre d'information (Z3)
Risques :
Incendie
Nuage toxique
Explosion
Risques technologiques
périmètre éloigné
périmètre rapproché
SLF
GRIGNY
Ternay
PORT PETROLIER DE GIVORS
GIVORS
CEREGRAIN
FINORGA
Chasse-sur-Rhône
Loire-sur-Rhône
A 46
A 47
A 7
RHÔNE
Transport de matières dangereuses :
par canalisation
par voie routière
par voie fluviale
par voie ferroviaire
Ligne à Haute Tension
Plan : SOBERCO environnement

Les sols pollués

Plusieurs sites pollués ont été recensés par la DRIRE, notamment sur l'ancien site de VMC (une servitude a été établie), l'ancien site PIPO, le site de CPT EDF Loire-Rhône et le site du port pétrolier de Givors. Ces sites font actuellement l'objet soit d'études complémentaires, soit de mesures de dépollution.

Dans le cadre de la cessation de ses activités, l'usine VMC a fait réaliser un audit environnemental. L'étude (en annexe) réalisée en juin 2003, fait apparaître des pollutions, différenciées selon les secteurs, résultant des différentes activités de la verrerie. Différents polluants contaminent le sol et les eaux souterraines. Ce rapport fait état de la présence d'une contamination du sol par différents polluants :

- arsenic
- BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène)
- HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)
- HCT Hydrocarbures totaux
- COHV (composés organo-halogénés volatils)

Une pollution des eaux souterraines en HAP, COHV et arsenic a été détectée. Toutefois, cette étude, commandée par BSN, conclut à *« une absence de risques sanitaires pour une occupation non sensible du site du type industriel, commercial ou artisanal ainsi qu'à une absence d'impact de la pollution sur l'environnement proche ».*

Les nuisances olfactives

L'entreprise SCORI, localisée au Sud-Est de la commune, est susceptible d'engendrer certaines nuisances olfactives selon les conditions climatiques (orientation du vent), en raison de ses activités de récupération et de traitement de déchets industriels. La commune a engagé avec les riverains, depuis de nombreuses années, une procédure d'information afin d'activer auprès de l'industriel, toutes les mesures dès que nécessaire.

- **La qualité de l'air**

Notions générales et cadre réglementaire

Les différentes directives de l'union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (dioxyde de soufre : SO_2, oxydes d'azote : NO_X, poussières en suspension : PS, ozone : O_3, monoxyde de carbone : CO, composés organiques volatiles COV). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 modifié par celui du 15 février 2002 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

Valeurs guides : Il s'agit des valeurs qui définissent un objectif de qualité de l'air à atteindre de manière à limiter les effets nocifs de la pollution sur la santé humaine ou l'environnement.

Valeurs limites : Elles fixent, pour un polluant donné, une concentration maximale au-delà de laquelle les conséquences sanitaires constatées sur la population sensible sont considérées comme inacceptables.

Seuils d'alerte : Les seuils d'alerte définissent, pour un polluant donné, un niveau de concentration au-delà duquel des mesures d'urgence doivent être mises en œuvre afin de réduire cette concentration.

Toutefois, il est à noter que ces normes font référence à une concentration de polluant dans l'air ambiant et sont exprimées en microgramme par mètre cube (µg / m3) et qu'elles ne peuvent ainsi être directement comparées aux valeurs d'émission de polluants, ces dernières étant exprimées en g / j (voire en tonne / an) pour les rejets industriels ou en g / km parcouru pour les véhicules en circulation.

Enfin, les conditions de déclenchement de la procédure d'alerte et des différents seuils ont été définies dans l'arrêté et par la circulaire en date du 17 août 1998. La procédure d'alerte est instituée par le Préfet de chaque département par arrêté.

Notions générales

- *Le dioxyde de soufre (SO2) : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et des fuels-oil : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre*

Objectif de qualité SO2 : 50 µg / m^3 en moyenne annuelle

- *Les oxydes d'azote (NOx) : les émissions d'oxydes d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).*

Objectif de qualité NO2 : 40 µg / m^3 en moyenne annuelle

- *L'ozone (O3) : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photo-chimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.*

Objectif de qualité O3 pour la santé humaine : 110 µg / m^3 en moyenne sur une plage de 8 heures

pour la protection de la végétation : 200 µg / m^3 en moyenne horaire et 65 µg / m^3 en moyenne sur 24 heures

- *Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.*

Objectif de qualité CO : 10 mg / m^3 en moyenne sur 8 heures

- *Les poussières (PS) : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie et le chauffage urbain.*

Objectif de qualité pour des particules de diamètre inférieur ou égal à 10 µm : 30 µg / m^3 en moyenne annuelle

- *Les composés organiques volatiles (COV) et hydrocarbures (HC) : ils trouvent leur origine dans les foyers de combustion domestiques ou industriels ainsi que par les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés dans les gaz d'échappement des automobiles.*

Objectif de qualité du benzène : 2 µg / m^3 en moyenne annuelle

- *Le plomb (Pb) : Ce polluant est d'origine automobile (additifs des carburants) et industriel.*

Objectif de qualité du plomb : 0,25 µg / m^3 en moyenne annuelle

En ce qui concerne le dioxyde de carbone (CO2), ce gaz, naturellement présent dans l'atmosphère à de fortes concentrations, diffère des polluants précédemment analysés par le type d'incidence qu'il engendre vis-à-vis de l'environnement. En effet, ce gaz, qui est produit lors des processus de respiration des organismes vivants et lors de tout processus de combustion (notamment celles des combustibles fossiles, tels que le fuel, le charbon et le gaz), intervient dans des phénomènes à plus long terme et induit des perturbations à une échelle plus vaste (échelle planétaire : "effet de serre"). En outre, la nocivité biologique du dioxyde de carbone (CO2) n'apparaît qu'à de très fortes concentrations et par conséquent dans des conditions particulières (lieu confiné,…).

Pollution et météorologie : on rappellera l'importance de la météorologie sur la pollution globale. Certains phénomènes météorologiques peuvent contribuer à l'augmentation de la pollution atmosphérique : augmentation de la pression atmosphérique, atmosphère stable entraînant une moindre dispersion des polluants. Au contraire, les vents, lorsqu'ils ont une certaine intensité, permettent la dispersion de la pollution tandis que les pluies, en lessivant l'atmosphère, induisent une chute de la pollution. Ainsi, combinés à d'autres facteurs (saison froide avec les émissions liées au chauffage urbain, variation de l'intensité de la circulation,…), les taux des différents polluants relevés sont souvent sujets à de fortes variations.

Cette procédure comporte trois niveaux :

- un niveau de "mise en vigilance" (niveau 1) des services administratifs et techniques.
- un niveau "d'information et de recommandation" (niveau 2) correspondant à l'émission d'un communiqué à l'attention des autorités et de la population, et, à la diffusion de recommandations sanitaires destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles et de recommandations relatives à l'utilisation des sources mobiles de polluants concourant à l'élévation de la concentration de la substance polluante considérée.
- un niveau "d'alerte" (niveau 3) qui met en oeuvre, outre les actions prévues dans le niveau précédent, des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution de la substance polluante considérée (dont la circulation automobile).

Contexte régional et départemental

L'article 5 de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, ainsi que le décret du 6 mai 1998 ont fixé les modalités de l'élaboration de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.). Ces plans énoncent les orientations permettant de respecter sur le long terme les objectifs de qualité de l'air fixés par la législation. Le Plan Régional de la Qualité de l'Air en Rhône-Alpes a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 1er février 2001. Les orientations de ce plan portent notamment sur les points suivants :

- développer la surveillance de la qualité de l'air,
- surveiller les effets de la qualité de l'air sur la santé et l'environnement, et réduire l'exposition des populations,
- maîtriser les émissions pour améliorer et préserver la qualité de l'air (réductions des émissions des sources fixes et des transports : application des Plan de Déplacements Urbains,…),
- améliorer l'information au public.

Ces actions auront notamment des applications territorialisées dans le cadre de démarches concertées. Les actions menées donneront lieu à un suivi et à une évaluation régulière. En 2006, ce plan fera l'objet d'une nouvelle évaluation et sera réactualisé.

Différentes procédures d'information et d'alerte sont en vigueur au niveau du département du Rhône et de l'agglomération lyonnaise et plus particulièrement :

- la Procédure de Préservation de la Qualité de l'Air (P.P.Q.A.) mise en place depuis 1984, concerne la réduction momentanée des émissions de dioxyde de soufre (SO2) d'origine industrielle (couloir de la chimie…).
- la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique dans le Rhône régie par l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2003 pour le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et l'ozone.

Seuils de déclenchements	Teneurs en µg / m^3		
Polluant considéré	NO_2	SO_2	O_3
Niveau 1 de "Mise en vigilance"	180	270	160
Niveau 2 "d'information et de recommandation"	200	300	180
Niveau 3 "d'alerte"	400*	500**	360

(*) : 200 µg / m^3 si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

(**) : seuil dépassé pendant 3 heures consécutives.

Contexte communal

La qualité de l'air fait l'objet d'une surveillance par le réseau COPARLY (Comité pour le contrôle de la Pollution Atmosphérique dans le Rhône et la région Lyonnaise) : la station de surveillance se localise sur la place Henri Barbusse et mesure les concentrations de dioxyde de soufre, de monoxyde d'azote, de dioxyde d'azote et des poussières.

Le tableau suivant précise les concentrations mesurées sur une année (avril 2003 à mars 2004).

La qualité de l'air sur le territoire communal semble relativement bonne malgré certains dépassements des objectifs de qualité notamment en ce qui concerne les oxydes d'azote, ce qui indique une pollution d'origine industrielle.

Certaines entreprises (exemple le port pétrolier) sont à l'origine d'une pollution de l'air recensée par la DRIRE, mais la circulation automobile constitue également une importante source de pollution (A 47, RN 86 notamment). Lors d'une étude sur la qualité de l'air, réalisée dans le cadre de l'étude concernant le raccordement de la ligne ferroviaire Lyon/Moret en 2001 (étude Soberco Environnement), les concentrations en dioxyde d'azote mesurées étaient très fortes à proximité de l'autoroute (supérieur à l'objectif de qualité).

Date	Dioxyde de soufre *microg/m3*	Monoxyde d'azote *microg/m3*	Dioxyde d'azote *microg/m3*	Poussières en suspension taille inférieur à 10 µm (*microg/m3*)
03/2003	5	10	22	20
04/2003	3	4	21	19
05/2003	5	2	20	25
06/2003	4	3	20	19
07/2003	5	4	29	23
08/2003	5	8	29	18
09/2003	6	19	32	18
10/2003	7	38	40	24
11/2003	9	50	43	25
12/2003	6	38	38	21
01/2004	7	40	51	27
02/2004	5	24	39	21
moyenne	5.4	20	32	21.7

Source COPARLY

3.3.2 - La gestion des déchets

La Communauté de Communes Rhône Sud à laquelle appartient Givors dispose de la compétence pour assurer la collecte. Le traitement des déchets ménagers, a été délégué au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Rhône-Isère (SITOM Rhône Isère).

Ce dernier gère le transport des ordures ménagères depuis les stations de transfert (compactage avant incinération) jusqu'à l'usine d'incinération de Lyon Sud, mais aussi le réseau de déchetteries. L'organisation de la collecte sélective des déchets recyclables (par apport volontaire et système porte-à-porte) est assurée directement par la CCRS (sauf le verre assuré parc le SITOM).

La commune dispose d'un équipement de collecte mixte : des points d'apport volontaire (silos à verre, silos à journaux et magazines, silos à emballages à recycler) et une collecte en porte-à-porte des emballages à recycler pour les quartiers à forte densité (habitat vertical). Les habitants de Givors ont la possibilité d'apporter leurs déchets (encombrants, végétaux, cartons, bois, gravats, piles,…) à la déchetterie qui se localise à Bans.

3.3.3 - Infrastructures et déplacements

➢ L'organisation des déplacements

Le réseau routier

Du fait de sa proximité avec l'agglomération lyonnaise et de son implantation sur deux axes de communication stratégiques : la vallée du Rhône et la vallée du Gier, la commune de Givors bénéficie d'un important réseau d'infrastructures autoroutières et routières.

La ville de Givors est traversée d'Est en Ouest par l'autoroute A 47 dont le tracé emprunte celui de l'ancien canal. Cette autoroute assure les liaisons entre l'agglomération lyonnaise et l'agglomération stéphanoise par la vallée du Gier et de façon plus générale entre l'axe Lyon - Méditerranée (autoroute A 7) et le Massif Central dont elle constitue une des voies principales de desserte notamment en direction de Clermont-Ferrand (autoroute A 72) et du Puy en Velay (RN 88). Le trafic recensé au droit sur cette infrastructure en 2002 était de l'ordre de 56 652 véhicules par jour, dont 14 % de poids lourds (moyennes journalières annuelles - Source : carte des trafics routiers de l'année 2002 - Conseil Général du Rhône).

En rive droite du Rhône, les échanges Nord / Sud sont assurés par la RN 86 qui dessert notamment les communes de Brignais et de Grigny au Nord, et, les communes de Condrieu, de Tournon sur Rhône et de Saint Péray, au Sud. Cette infrastructure traverse la ville de Givors (rue Jean Ligonnet, rue Victor Hugo, Quai Georges Levy,…) et constitue un axe majeur. Le trafic recensé sur cet axe se décompose ainsi :

- 17 555 véhicules par jour, au Nord de l'agglomération ;
- 6 651 véhicules par jour dont 5 % de poids lourds, au Sud de l'agglomération ;
- 14 405 véhicules par jour dont 6,7 % de poids lourds, au niveau de la rue Ligonnet (comptage DDE de l'année 2000) ;
- 14 385 véhicules par jour dont 5,2 % de poids lourds, au niveau du quai Lévy (comptage DDE de l'année 2000).

Concernant les échanges entre l'autoroute A 47 et la voirie locale ou nationale, deux échangeurs sont localisés dans la traversée des zones urbaines de Givors : à l'Est, l'échangeur de la RD 386 (situé au droit de l'ouvrage de franchissement de la ligne de Moret à Lyon), et, à l'Ouest, celui de Montrond situé au droit de la rue de Montrond.

L'échangeur de la RD 386 est constitué dans sa partie Nord d'une bretelle de sortie qui aboutit à la place Jean Berry et de deux bretelles d'entrée à partir de la place Jean Berry et de la RD 386 (sens Nord-Sud). Dans la partie Nord, cet échangeur se compose d'une bretelle d'entrée à partir de la place du colonel Fabien et de deux bretelles de sortie ; la plus à l'Ouest permettant les mouvements vers la RD 386 - sens Nord-Sud - et la seconde en boucle vers la RN 86 - sens Sud-Nord.

Diverses routes départementales desservent également la commune avec :

- la RD 59, qui relie les monts du Pilat à Givors, avec un trafic routier de l'ordre de 1092 véhicules par jour (moyennes journalières annuelles - Source : carte des trafics routiers de l'année 2002 - Conseil Général du Rhône) ;
- la RD 103, qui relie également le Pilat au Sud-Ouest de la commune, avec un trafic inférieur à 500 véhicules par jour ;
- la RD 488, qui relie St-Romain-en-Gier à Givors, avec un trafic routier de l'ordre de 2 481 véhicules par jour,
- la RD 2, qui relie le plateau de Mornant à Givors, avec un trafic routier de l'ordre de 4 587 véhicules par jour ;
- la RD 83, qui relie Chassagny à Givors, avec un trafic routier entre 2000 et 5000 véhicules par jour ;
- la RD 15 E, qui relie Grigny à Givors, avec un trafic routier de l'ordre de 4 354 véhicules par jour au Nord de Givors.

Les déplacements au sein de la ville de Givors sont également assurés par le réseau local de voiries, comme par exemple la rue Roger Salengro, principale liaison entre le RN 86 et le quartier ancien de Givors.

Des convois exceptionnels (environ 3500 convois/an) traversent également la ville de Givors, notamment par la RN 86 (source : maire de Givors - Services techniques).

Certains projets de réaménagements sont envisagés par le Conseil Général du Rhône afin d'améliorer la fluidité du trafic : requalification de la RD 15, contournement du quartier de la Freydière par la RD 103, déviation de la RD 15 en lien avec la création de l'échangeur sur l'A 47.

La requalification de l'A 47 dans la traversée de Givors est également envisagée et se traduira notamment par la modification de l'échangeur avec la RD 386, la création d'un échangeur au droit du centre commercial, la couverture de l'autoroute entre la RD 386 et le pont ferroviaire Est et la protection phonique des secteurs localisés en bordure de la voie.

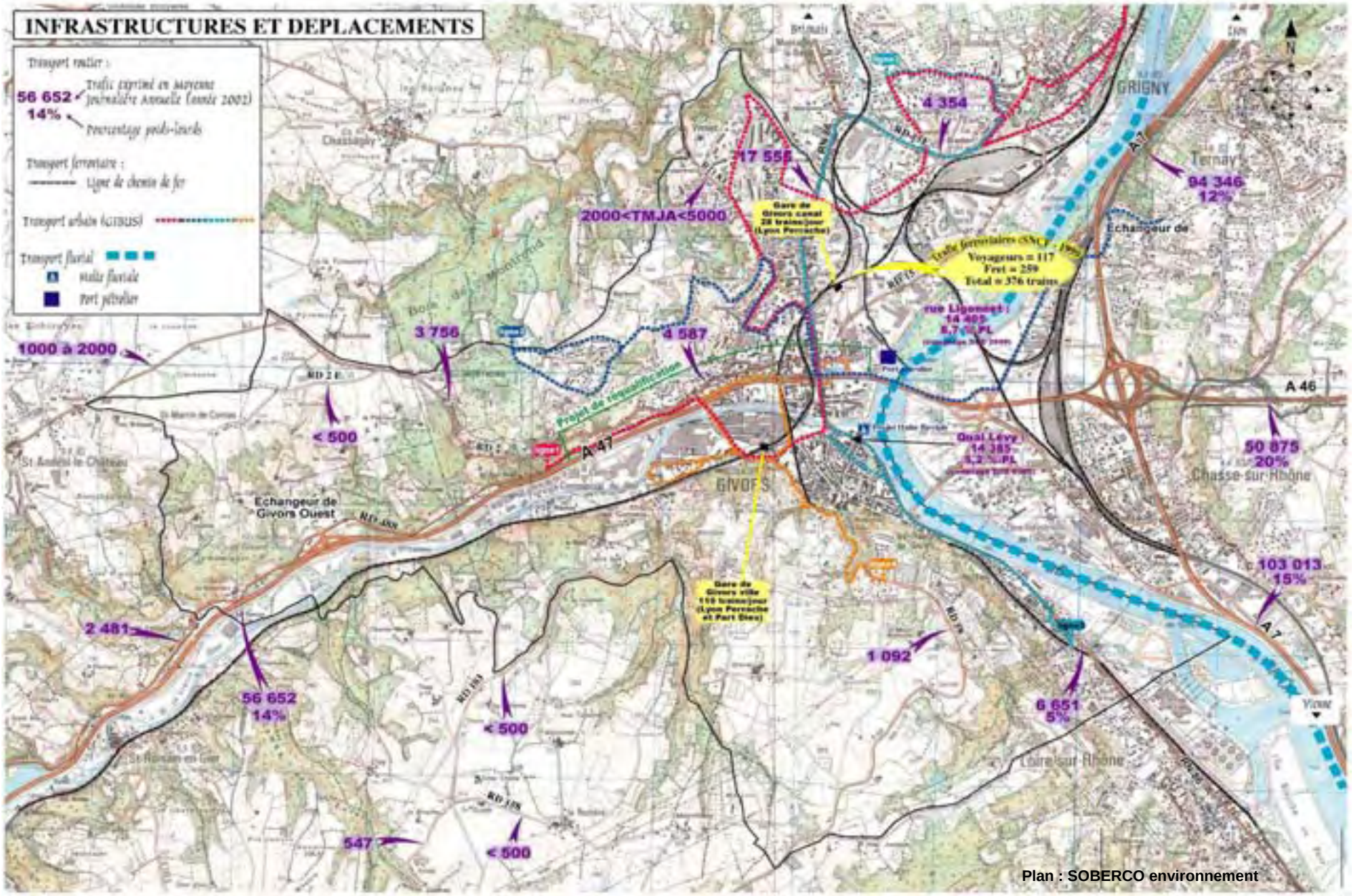
INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS
Transport routier :
56 652
Trafic exprimé en moyenne journalière Annuelle (année 2002)
14%
Pourcentage poids-lourds
Transport ferroviaire :
Ligne de chemin de fer
Transport urbain (GIBUS)
Transport fluvial
Halte fluviale
Port pétrolier
GRIGNY
Ternay
Echangeur de
Chasse-sur-Rhône
Loire-sur-Rhône
GIVORS
Echangeur de Givors Ouest
A 47
A 46
A 7
Projet de requalification
Gare de Givors canal 28 trains/jour (Lyon Perrache)
Gare de Givors ville 110 trains/jour (Lyon Perrache et Part Dieu)
Trafic ferroviaires (SNCF - 1999)
Voyageurs = 117
Fret = 259
Total = 376 trains
rue Ligonnet : 14 405 6,7 % PL
Quai Lévy : 14 385 5,2 % PL
4 354
17 555
2000<TMJA<5000
94 346
12%
3 756
4 587
1000 à 2000
< 500
50 875
20%
103 013
15%
2 481
56 652
14%
< 500
1 092
6 651
5%
547
< 500
Plan : SOBERCO environnement

Le réseau ferré

Le secteur de Givors est le point de convergence de plusieurs axes de circulations ferroviaires en provenance ou à destination de la rive droite ou de la rive gauche du Rhône. En effet, la commune de Givors est traversée par :

- l'axe Lyon/Marseille qui constitue un itinéraire privilégié pour le fret,
- l'axe de Moret à Lyon par Saint-Etienne, qui représente un itinéraire privilégié pour les Grandes Lignes (G.L.) et les Trains Express Régionaux (T.E.R.).

Les liaisons ferroviaires existent également entre Givors et Grézan, en rive droite du Rhône (transport de marchandises uniquement) et entre Givors et Paray-le-Monial.

La gare de Givors canal constitue un "nœud ferroviaire important" et a été historiquement conçue afin de permettre des échanges limités de flux entre ces deux axes. Ces échanges s'effectuent par des "cisaillements à niveau" au droit du "nœud ferroviaire" de Givors canal. Ce point structurant du réseau ferroviaire est situé à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest du centre de triage de Sibelin (commune de Solaize - rive gauche du Rhône) par lequel transitent notamment les relations régionales, nationales et internationales de fret.

A partir du point d'échanges de Givors canal, le tracé des lignes de Givors à Grézan et de Moret à Lyon par Saint-Etienne divergent afin de s'orienter respectivement soit en direction du Sud et de Nîmes, soit en direction de l'Ouest et de Saint-Etienne.

Le trafic ferroviaire en gare de Givors canal était de 376 trains par Jour Ouvrable de Base (J.O.B) dont 117 convois de voyageurs et 259 convois de fret (source : Etude du complexe ferroviaire de Givors, SNCF - Décembre 1999).

D'après l'étude socio-économique réalisée dans le cadre de cette étude, ces trafics correspondent à un trafic voyageur annuel de l'ordre de :

- 220 716 voyageurs sur la liaison Lyon/Givors,
- 1 598 872 voyageurs sur la liaison Lyon/St-Etienne.

On précisera à ce titre que le nombre de trains journaliers est de :

- 28 trains/jour en gare de Givors canal, en direction de la gare de Lyon Perrache uniquement,
- 110 trains/jour en gare de Givors ville, en direction des gares de Lyon Perrache et de Lyon Part-Dieu.

En ce qui concerne le fret, les estimations s'élèvent à environ :

- 210 millions de tonnes-km annuel sur la liaison Lyon/St-Etienne,
- 5,2 milliards de tonnes-km annuel sur la liaison Lyon/Nîmes.

On précisera également le projet de création en centre ville d'une nouvelle voie de liaison entre les lignes Saint-Etienne/Lyon et Lyon/Nîmes, qui s'accompagnera d'un traitement acoustique et urbain.

La gare de Givors ville est pôle très attractif si bien que les aires de stationnement sont très souvent saturées et que les voies d'accès à la gare sont très encombrées aux heures de pointe.

La gare de Givors Canal constitue aussi un potentiel important en cas de renforcement du trafic voyageur sur la ligne Givors-Grigny-Vernaison-Perrache. Elle pourrait aussi voir son rôle se renforcer dans le cas d'une utilisation de la voie Givors-Brignais-Chaponost – Gorge de Loup et avec la réhabilitation du tronçon Vaise-Givors. Toutefois ces orientations ne sont au moment de l'établissement du PLU de Givors que des hypothèses et de surcroît elles relèvent de la politique régionale en matière de Transport.

Le réseau fluvial

Le trafic fluvial français après avoir fortement baissé de 1970 à 1994, a connu un accroissement particulièrement important en 1998 (+ 9,23 %) et en 1999 (+ 10%), s'accompagnant d'une diversification de trafics (essor du transport des produits manufacturés et de ceux de la chimie). Ainsi, en 1999, ce trafic atteignait 6,9 milliards de tonnes-km. On notera également qu'avec 145 000 tonnes d'hydrocarbures pour l'année 1997, le port de Givors se place parmi les principaux ports du bassin Rhône-Saône.

On soulignera la halte fluviale en bordure du quai G. Lévy qui constitue, en relation avec la maison du Rhône située à proximité, un atout supplémentaire pour l'office de tourisme dans son action de promotion fleuve-Pilat.

Les transports collectifs

Le périmètre de transports urbains (PTU) de l'agglomération givordine regroupe les communes de Grigny, Ternay et Givors. Le Syndicat mixte des Transports Urbains pour l'Agglomération Givordine a été créé en 1987 pour assurer le service de transports en commun. Le réseau GIBUS dessert ainsi les trois communes à partir de 3 lignes :

- La ligne 1 Grigny-Givors centre ville-vallée du Gier dessert la gare de Givors ville, certains établissements scolaires et le centre commercial.
- La ligne 2 Ternay-Givors centre ville-plateau de Montrond dessert les lotissements du plateau, certains établissements scolaires et permet de relier la commune de Ternay au centre ville de Givors.
- La ligne 3 Bans Freyssinet-Grigny permet de relier le Nord avec le Sud de la commune en desservant le centre ville.
- La ligne 4 Givors-Bertholon-Cimetière de Badin est occasionnelle (uniquement le mercredi et le vendredi).

Un système de transports à la demande a également été mis en place pour assurer un complément des lignes actuelles. Le réseau GIBUS connaîtra certaines modifications dès septembre 2004 pour améliorer les dessertes.

Les lignes du Conseil Général du Rhône desservent également la commune de Givors et la relie aux communes voisines : la ligne 101 (Lyon-Vienne), la ligne 223 (Mornant-Saint-Andéol-le-Château-Givors), la ligne 224 (Givors-Saint-Romain-en-Gier-Echalas) et la ligne 225 (Chassagny-Montagny-Givors). Certaines lignes sont également proposées à la demande, notamment pour effectuer les trajets en direction d'Echalas, de Chassagny et de Mornant.

Les déplacements doux

Les chemins pédestres :

Aucun sentier de grande randonnée (GR) n'existe sur le territoire communal ou à proximité. Des itinéraires de promenades ont été balisés côté Pilat, par l'Office du Tourisme de Givors/Grigny, le point de départ de ces sentiers se situant à la Maison du Rhône de Givors :

- un itinéraire intitulé « la route de Bans », qui remonte le long de la combe du ruisseau de Bans, après un passage devant l'église romane de bans du XIe siècle, et redescend sur la ville après un passage sur le plateau du Drevet ;
- un itinéraire intitulé « en suivant le ruisseau », qui monte le long des ruisseaux de Froide Feuille et du Cotéon, forme une boucle au Sud du territoire communal, avant de redescendre sur Givors.

Certains chemins de randonnée sont inscrits au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui est actuellement en cours de révision par le Conseil Général du Rhône, notamment au niveau des espaces naturels sensibles.

Au niveau des plateaux agricoles, divers chemins ruraux desservent de nombreux secteurs et permettent de relier les communes situées à la périphérie. D'autres chemins existent également en relation avec les berges du Rhône mais ils sont peu valorisés, comme notamment le chemin situé le long du secteur de Bans.

Le long du Rhône vers Bans

Le long de la combe de bans

Au dessus de la Tour de Varissan

Les déplacements piétonniers urbains :

La présence de nombreuses infrastructures sur le territoire génère des effets de coupures vis-à-vis du contexte naturel mais également vis-à-vis de la population. En effet, le centre commercial de Givors constitue un pôle d'attractivité important pour les riverains qui se déplacent pour partie à pied en empruntant les principaux axes de communication. Les trottoirs des voiries ne sont toutefois pas toujours bien dimensionnés pour les piétons, comme notamment l'accès au passage supérieur de l'autoroute A 47, en provenance de la rue E. Idoux.

Diverses voiries permettent aux riverains de descendre des coteaux en direction du centre ville, mais elles présentent souvent des pentes difficilement praticables à pied comme par exemple la montée de la Châtelaine.

Passage étroit en direction du centre commercial

Le réseau cyclable :

Le réseau de pistes cyclables est faiblement représenté et relativement discontinu sur la commune. Certains aménagements sont prévus dans le cadre du Schéma Directeur Départemental Vélo du Rhône:

- des bandes cyclables à réaliser sur la RD 2, la RD 488 et la RD 83, la RD 59 et la RD 15.
- une voie verte à réaliser le long de la vallée du Rhône, le long de la RD 386 et le long de la vallée du Gier. On précisera à ce titre qu'une voie verte du Léman à la méditerranée, *via* la vallée du Rhône est actuellement à l'étude. Celle-ci arriverait par la rive gauche du Rhône puis franchirait le pont de Chasse (halte possible à la Maison du Rhône) pour continuer en direction de Loire-sur-Rhône. Mais Son tracé n'est pas encore défini au moment de l'établissement du PLU. Toutefois si ce tracé doit passer en bordure du Rhône sur la commune, l'ensemble des terrains est déjà de maîtrise publique et permettra de réaliser les éventuels aménagements nécessaires.

Cette politique est de la compétence du Département, elle pourra être complétée à l'échelle du PDU en cours d'étude par la mise en place d'un réseau communal.

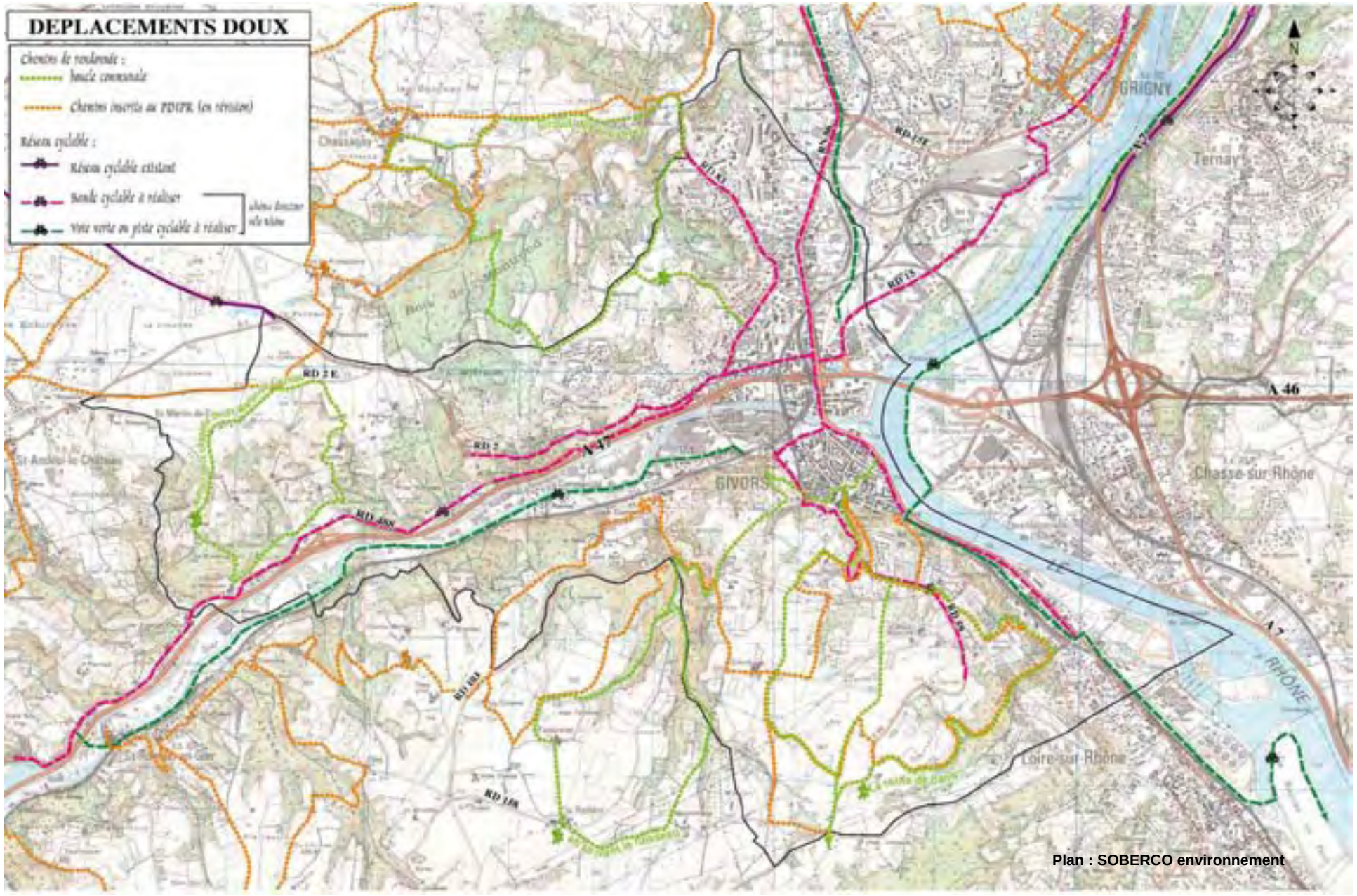

Plan : SOBERCO environnement

Plan : SOBERCO environnement

➢ **Le Plan de Déplacements Urbains**

Les objectifs

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 rend obligatoire la mise en place d'un Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) pour toute agglomération de plus de 100 000 habitants. Le périmètre de Transports Urbains (P.T.U.) du Syndicat Mixte des Transports Urbains de l'Agglomération Givordine (SYTUAG), étant inclus dans l'agglomération lyonnaise, les trois communes qui composent le syndicat (Givors, Grigny et Ternay) sont concernées par cette obligation. Ce document est actuellement en cours d'élaboration, un pré-diagnostic ayant été réalisé en mai 2003 (Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération givordine - Communauté de Communes Rhône-Sud, mai 2003). Le comité syndical du SYTUAG a défini neuf grands enjeux pour le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération givordine :

- limiter les nuisances liées aux grandes infrastructures,
- structurer et hiérarchiser le réseau viaire,
- promouvoir les modes alternatifs à la voiture pour réduire le trafic automobile,
- améliorer la sécurité dans tous les modes de déplacement,
- réduire les émissions de polluants,
- organiser le stationnement,
- prendre en compte les transports locaux de marchandises,
- encourager la mise en place de Plans de déplacements d'Entreprise (PDE) et de Plans de Déplacements d'Etablissement Scolaire (PDES).
- lier urbanisme et politique de déplacements pour renforcer la cohésion sociale et urbaine.

Le PDU devra prendre en compte la desserte des équipements scolaires, sportifs et administratifs, des commerces (centre commercial et rues commerçantes du centre ville) et des principaux pôles d'activités.

Le PDU n'est pas encore approuvé, il sera sans doute intégré à la politique de déplacement du Grand Lyon.

3.3.4 - Les grands projets

La ville de Givors est concernée plus ou moins directement par différents projets d'infrastructures qui sont indiqués dans l'avant -projet de la Directive Territoriale d'Aménagement (juillet 2003). Les informations relatées ci-après sont issues du rapport d'audit sur les grands projets d'infrastructures de transport établi en février 2003 par le Conseil Général des Ponts et Chaussées et l'Inspection Générale des Finances.

L'autoroute Lyon Saint-Etienne A 45

L'objectif principal de cette autoroute est de remédier à la saturation de l'autoroute A 47 entre Lyon et Saint-Etienne. Le projet consiste à réaliser une autoroute à 2x2 voies qui démarrerait au Nord de Saint-Etienne, passerait sur le plateau de Mornant, suivrait une partie de la RD 42 et rejoindrait l'A 450 existante à Brignais.

La comparaison des variantes dans la bande des 300 mètres est actuellement en cours et une mise en service est prévue à l'horizon 2015.

Le contournement Ouest lyonnais

Le contournement Ouest de Lyon a pour objectif de capter les trafics Nord-Sud. Il sera branché au Nord sur l'autoroute A 6, entre le Nord de l'agglomération lyonnaise et le Sud d'Anse, et au Sud sur l'autoroute A 7 de manière à séparer fonctionnellement la liaison Vienne-Lyon du trafic de contournement de Lyon. Néanmoins, en raison des aléas liés à son tracé et de son coût très élevé, un planning prévisionnel de cette opération est difficilement envisageable (horizon 2020).

Ce contournement est actuellement affiché dans la DTA, mais aucun tracé n'a été porté à la connaissance de la commune de Givors. Seul un grand périmètre d'étude (plus d'1 km de large) a été transmis à la commune, il englobe une partie Ouest du territoire communal.

Le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise

Ce projet s'inscrit dans une logique d'augmentation de capacité de l'axe Nord-Sud pour faire face au développement souhaité du fret ferroviaire. Ce contournement aura trois fonctions principales : permettre au fret ferroviaire venant du Nord de rejoindre la future ligne Lyon-Turin, faciliter le trafic ferroviaire entre le Nord et la Méditerranée et éviter la saturation de la gare de la Part-Dieu.

Le projet consisterait en la réalisation d'une ligne nouvelle entre la zone d'Ambérieu et le secteur de Chasse-sur-Rhône/Givors, et serait composé de deux sections :

- Un tronçon Nord entre le secteur d'Ambérieu et la ligne Lyon-Chambéry. Sur cette section, un périmètre d'étude a été défini et les études préliminaires sont engagées.
- Un tronçon Sud, entre la ligne Lyon-Chambéry et le secteur de Chasse-sur-Rhône. Sur cette section, aucun périmètre d'étude n'a encore été arrêté.

Le tronçon Sud pourrait être remplacé par la mise à deux voies de l'actuel raccordement de Saint-Fons. Malgré les incertitudes qui règnent sur les prévisions de trafic, la mise en service du tronçon Nord semblerait nécessaire à l'horizon 2015/2020.

SCHEMA DES INFRASTRUCTURES

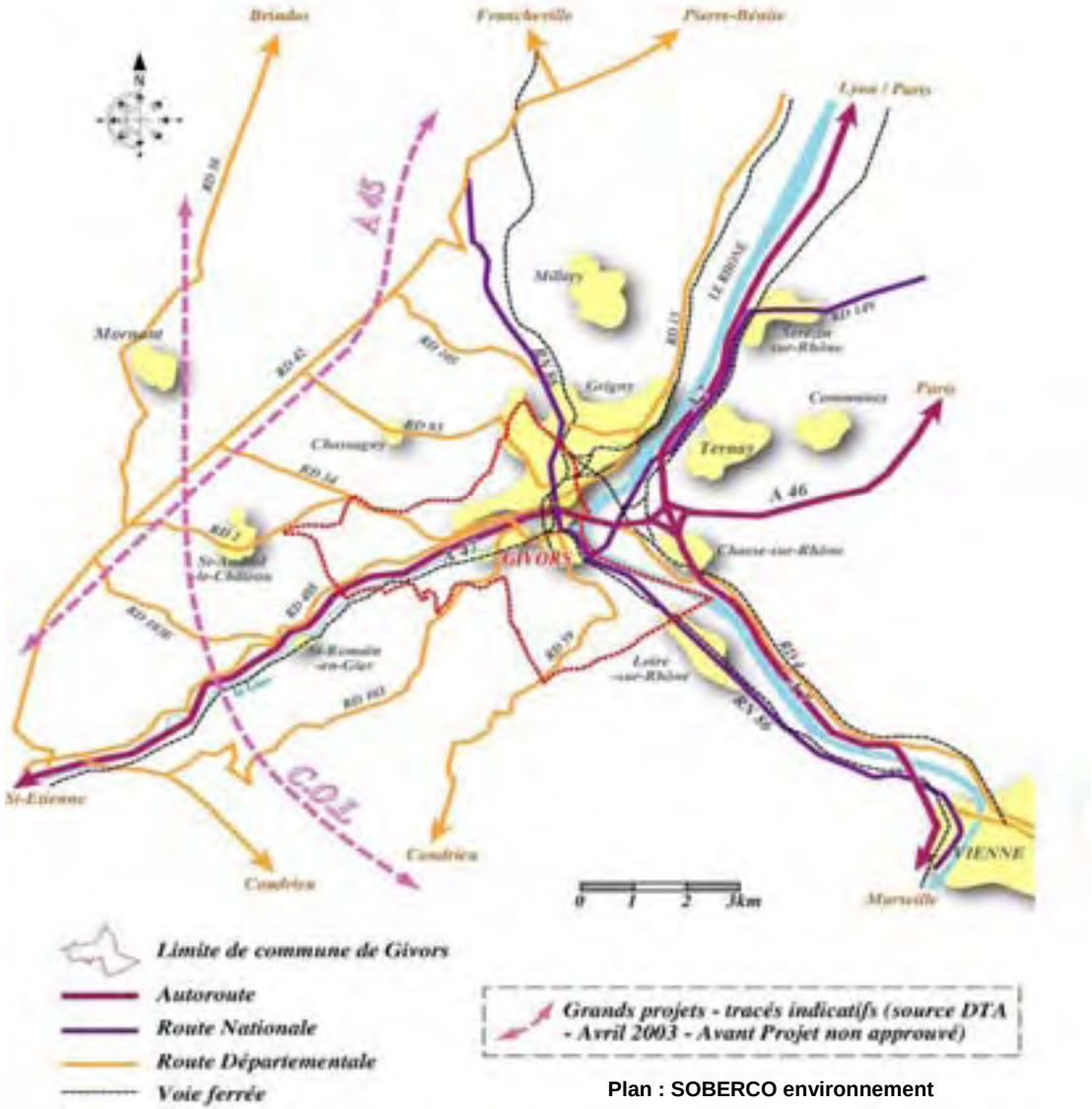

Plan : SOBERCO environnement

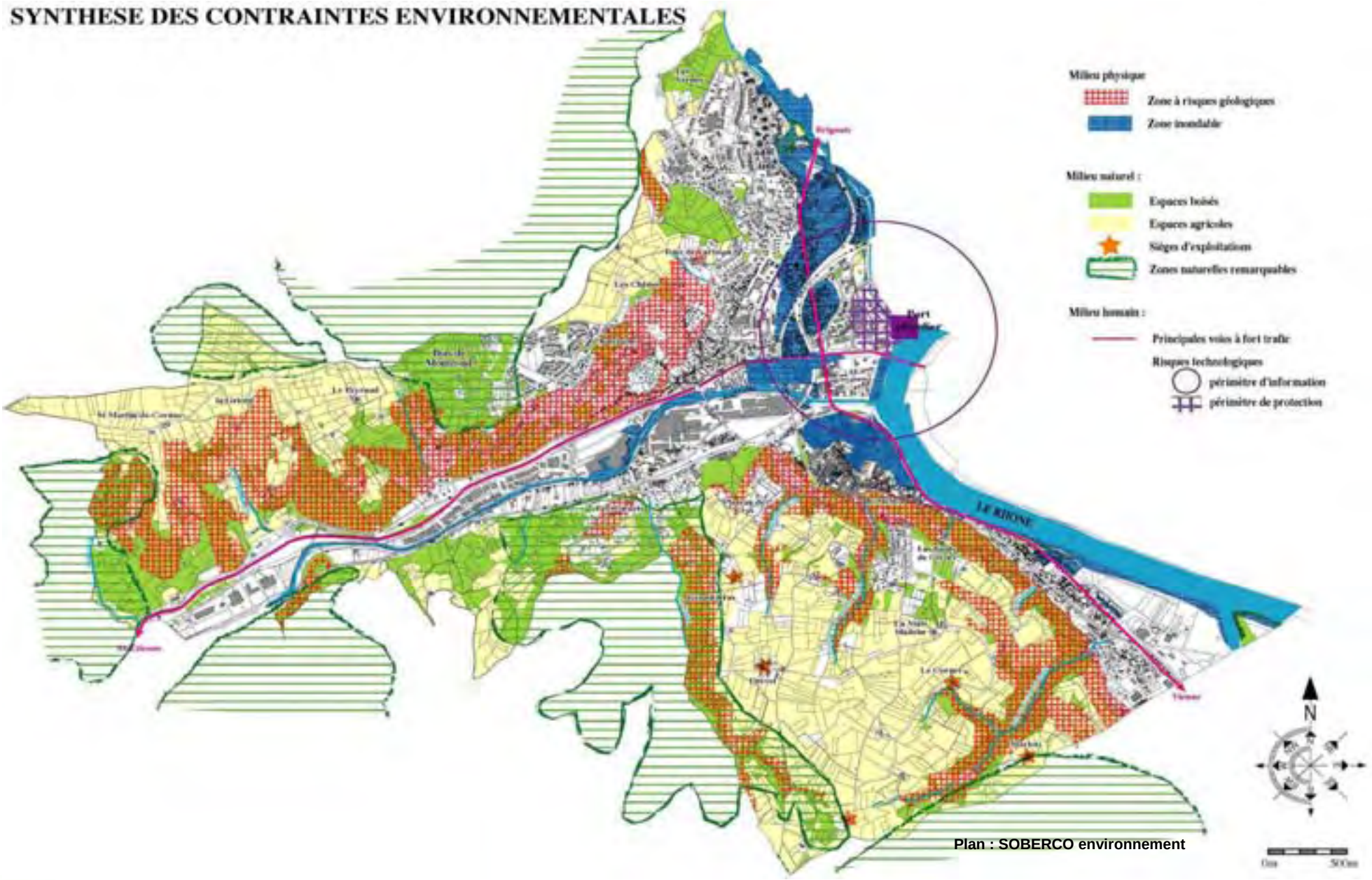

Plan : SOBERCO environnement

IV - Situation urbaine

1 - Une ville façonnée par l'activité industrielle

L'histoire urbaine de Givors est liée à l'activité économique. En effet, l'industrie, au cours des siècles, a façonné les développements urbains et a été à l'origine de grandes mutations du tissu urbain.

Un site d'origine, tournant le dos au Rhône et à la centralité mouvante

- Le noyau urbain d'origine s'est développé au pied de la colline St Gérald et de son château, à l'emplacement du quartier de Bans et sur des secteurs non inondables. L'axe central était alors constitué des rues du bourg et vieille du bourg.
- Au 18ème siècle, le développement des activités du verre et des activités portuaires, ainsi que la création du canal entraînent une première extension de l'urbanisation vers l'Ouest. La centralité se déplace vers les nouvelles rues de l'Égalité, Faure et Longarini.

Cette période voit aussi l'apparition d'un nouveau quartier autour du canal.

- Au 19ème siècle, la création de la voie ferrée Lyon St Etienne, l'aménagement de la gare d'eau, correspondance entre le rail et le fleuve, et l'installation du haut fourneau ont modelé un nouveau paysage urbain, renforçant un développement autour de la gare, au détriment du quartier du canal. Ces nouveaux développements ont aussi permis la percée de nouvelles voies centrales (Salengro, Simon).

La période de reconstruction et les premières expansions urbaines

- La seconde guerre mondiale avec les bombardements de 1944 a été à l'origine de la destruction du quartier de la presqu'île (entre canal et Gier) et de la première rénovation urbaine. Celle-ci s'est traduit par la création d'un nouvel alignement bâti le long de l'actuelle RD 386.
- Les premières extensions urbaines liées aux développements démographiques des années 60 ont commencé à investir la plaine alluviale du Garon. Elles sont à l'origine du quartier des plaines.

1750

1850

1930

Les années 70 : les quartiers des Vernes et la zone commerciale

L'urbanisme de tours et de barres des années 70 s'est développé à Givors au quartier des Vernes avec la construction entre 1968 et 1975 de 1650 logements sociaux. Ce nouveau quartier édifié hors du site d'origine est à la limite des zones urbaines et rurales et reste à l'écart du tissu urbain central.

Parallèlement, l'évolution des modes de consommation de ces années en faveur de la grande distribution a permis le développement des premières grandes implantations commerciales le long de la vallée du Gier.

Cette époque a vu aussi les premières opérations de renouvellement urbain du centre avec la création du quartier des Étoiles sur l'ancien tissu urbain d'origine.

1969

Depuis les années 80…

Pour faire face à la pénurie de terrains en fond de vallée, l'urbanisation investit peu à peu les coteaux par des développements diffus, puis les plateaux avec notamment l'urbanisation du plateau de Montrond qui marque une seconde « sortie » du site d'origine.

Cette urbanisation prend la forme d'opérations de lotissements successifs à travers une ZAC lancée en 1977.

1974

2 - Les dynamiques récentes marquées par une multitude de projets et d'opérations récentes

Des dynamiques importantes caractérisent la période récente. Ces dynamiques concernent des domaines variés :

- habitat,
- activités,
- équipements,
- espaces publics.

Elles concernent l'ensemble du territoire communal mais trois secteurs font l'objet d'un renouvellement important :

- le centre ancien,
- le site de VMC,
- le quartier des Vernes,
- la gare.

2-1 Le centre ancien

Il fait l'objet d'une série de projets et d'opérations importantes, d'une requalification avec des opérations en cours et des projets à court terme :

➢ **construction de logements** :

- opération de 11 logements sociaux, par l'OPAC du Rhône, montée de Cras, qui ont été livrés en décembre 2005,
- opération en cours de 20 logements en accession par la CODEGI, place Pasteur,
- opération réalisée en 2004 de 15 logements en accession place de la Liberté,
- construction en cours de logements en accession quai Levy,
- opérations projetées rue Gambetta en accession de 35 logements par la CODEGI et 28 par Bâti Conseil,
- opérations prévues de 21 logements en accession rue Salengro, 17 logements, rue du bourg et 3 logements rue Marcel Paul.

➢ **Réhabilitation de logements :**

- Dans le cadre de la convention publique d'aménagement: acquisition /reconstruction de 2 tènements par l'OPAC de Rhône, rue Salengro et rue Longarini,
- réhabilitation de 110 logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Équipements publics

- construction de la maison de l'emploi et des services publics au Pré-Vert, regroupant la Maison du Département, l'ANPE, la Mission locale, le Point Préfecture,
- construction récente d'un nouvel hôtel des finances sur la friche POL équipement,
- Réhabilitation de la Maison du Rhône (en cours),
- Aménagement d'une halte fluviale, quai Levy (réalisation récente).

➢ **Requalification des espaces publics**

- requalification des places Barbusse et Jaurès réalisées récemment,
- requalification de la rue Salengro réalisée récemment,
- percée d'une nouvelle voie reliant la rue Pieroux à la rue P. Semard et desservant le nouvel hôtel des finances et la maison des services publics (en projet).

Revitalisation commerciale

- dans le cadre de la convention publique d'aménagement, il est projeté de restructurer les cellules commerciales de la rue Salengro avec la création d'une moyenne surface commerciale,
- Réorganisation récente du marché forain,
- réinvestissements des rez-de-chaussée des Étoiles pour des surfaces commerciales.

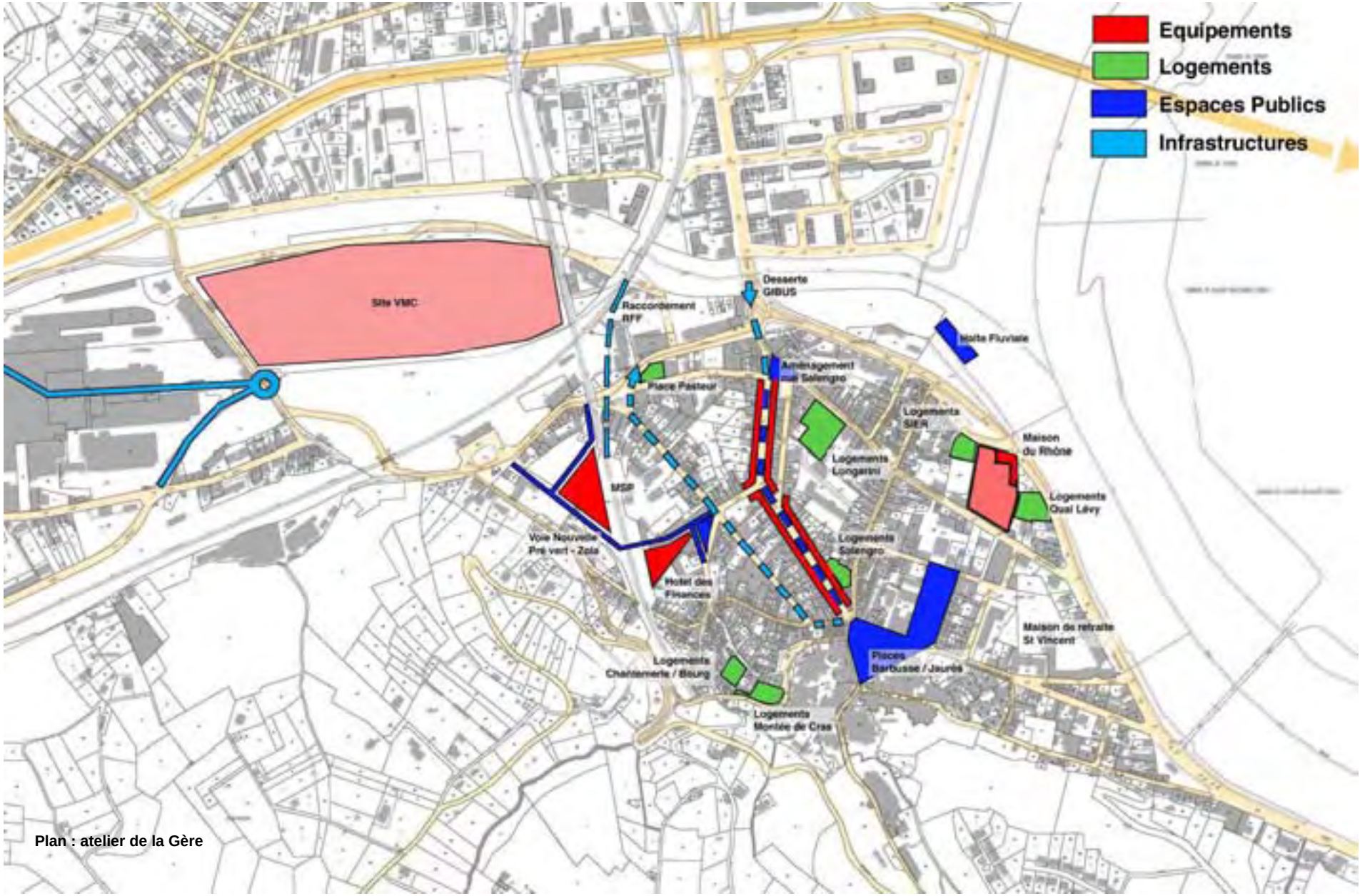

Plan : atelier de la Gère

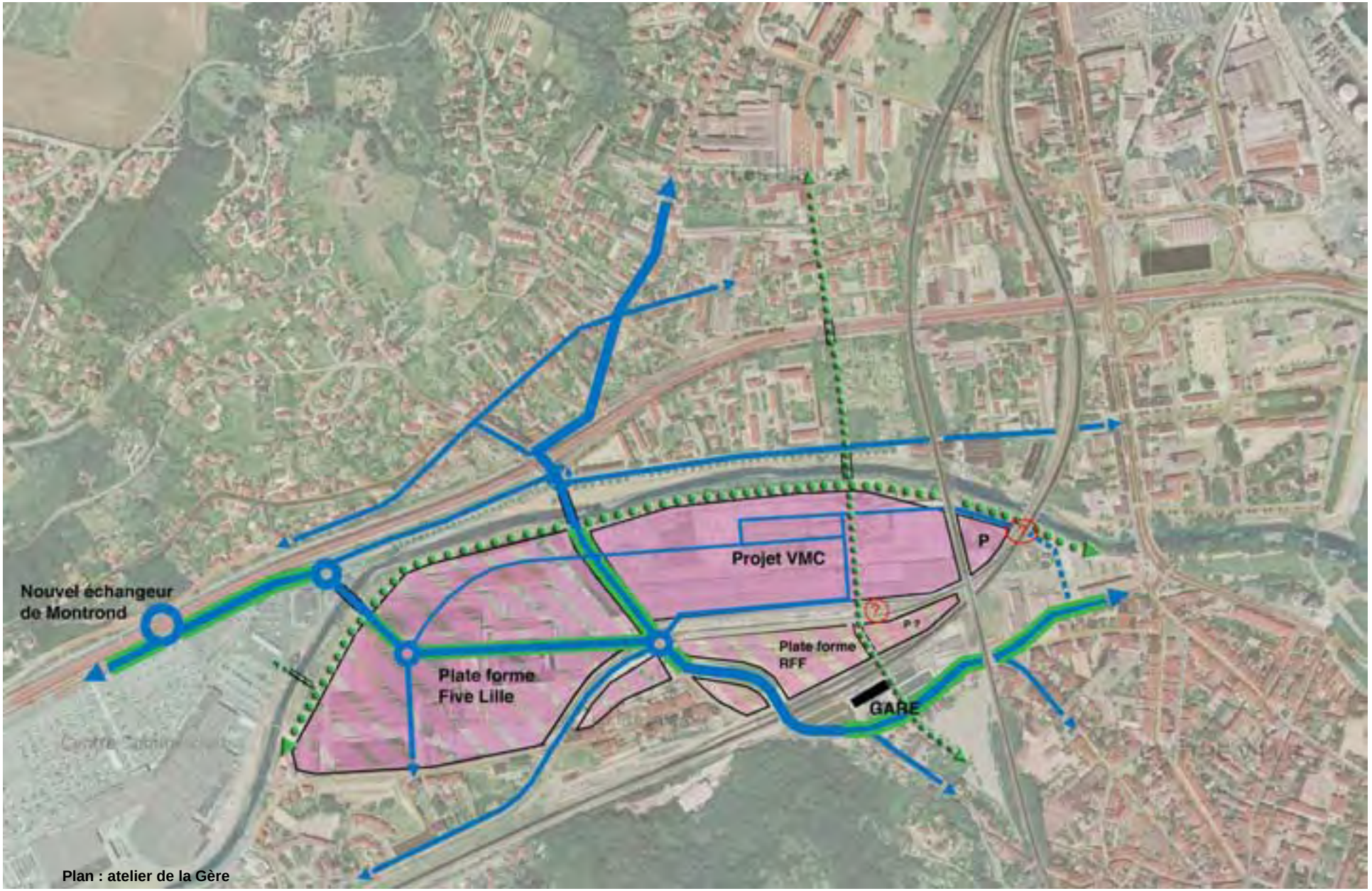

Plan : atelier de la Gère

2.2 - Le site VMC : Une vocation industrielle, confirmée par la Municipalité

Le site de la Verrerie à proximité de l'ancienne gare d'eau, suite à la fermeture de l'usine par le groupe BSN, fait l'objet de ré-industrialisation.

Le portage privé du projet prévoit l'aménagement d'une zone d'activités mixte, accueillant à la fois des activités industrielles (plasturgie), des services, et des commerces.

Le réaménagement de ce site nécessiterait une bonne insertion urbaine, compte-tenu de la position stratégique de ce secteur dans la ville.

Une attention particulière devra être portée à son fonctionnement en termes d'accès, de circulations et de liaison avec l'A 47.

2.3 - Le projet urbain des Vernes

Le quartier des Vernes fait l'objet d'un projet urbain de restructuration, visant à pallier aux dysfonctionnements, et à assurer une meilleure intégration urbaine du quartier.
Ce projet est basé sur quatre axes :

- rendre une attractivité au quartier,
- créer un espace central fédérateur,
- améliorer les liaisons externes et internes du quartier,
- améliorer la gestion urbaine et sociale de proximité.

L'évolution du quartier passe par une recomposition urbaine, mais aussi économique et sociale.

Pour cela, le projet prévoit une dédensification par:

- des actions de démolition des tours Jacques Duclos réalisées récemment,
- la réorganisation des espaces libres : traitement des espaces publics, construction de nouvelles formes d'habitat (petits collectifs et pavillonnaire),
- l'affirmation d'une centralité par l'apport de nouvelles activités de type Vern'actif, services publics, etc., l'aménagement d'un parc urbain et la redéfinition des accès.

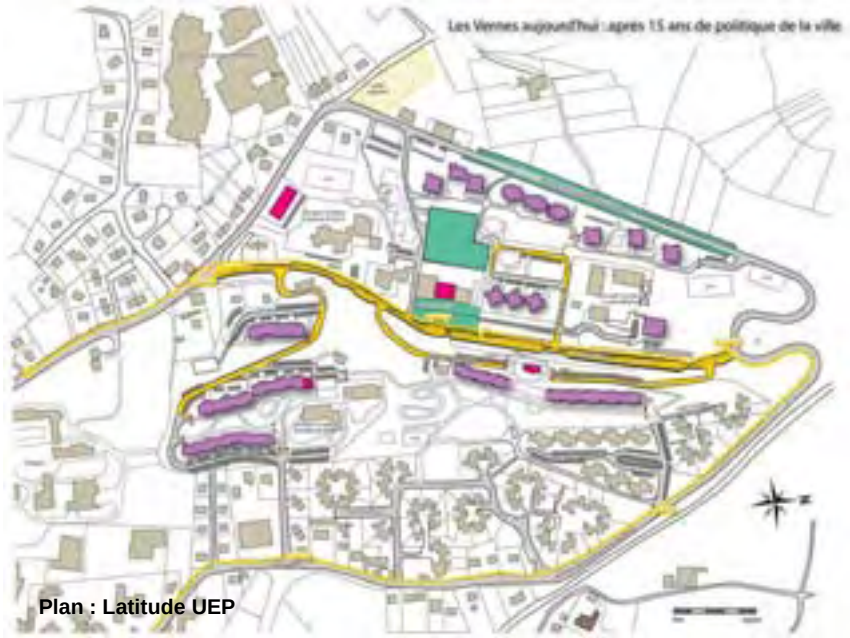

Plan : Latitude UEP

Plan : Latitude UEP

2.4 - Les autres secteurs de projets

L'ensemble du territoire givordin fait l'objet de projets ponctuels d'aménagements ou de constructions et d'opérations récentes.

➢ en matière de logements :

- projet de construction de 6 logements en accession par la CODEGI, rue Fleury Neuvesel,
- commercialisation de 64 villas sur le plateau de Montrond par la SIER,
- projet de construction de 12 logements en accession et 23 maisons groupées quartier de Bans,
- 8 logements programmés en accession rue Yves Farges,
- 2 opérations de 18 et 12 maisons de ville, rue du Moulin,
- 20 logements en accession rue Ligonnet.

➢ en matière d'équipements :

- réhabilitation du lycée Casanova par la Région,
- projet de restructuration de la cité scolaire Aragon Picasso avec la création d'une gare routière et la sécurisation des abords,
- amélioration des capacités de traitement de la station d'épuration à Bans.

➢ en matière de d'activités :

- construction récente du siège de l'entreprise MGFIL par la CODEGI rue du Moulin,
- projet d'implantation à Bans d'une moyenne surface commerciale associée à une galerie commerciale,
- projet d'implantation de restructuration sur la plaine Robinson
- perspective à plus long terme d'implantation d'un second « Vern'Actif » aux Vernes, permettant l'accueil d'activités de services sur 1200 à 1500 m²,
- réhabilitation de l'immeuble SODIF, rue Petetin (projet privé).

➢ en matière de voiries - espaces publics

- la requalification de l'A 47 prévoit, dans une première phase, la protection phonique des riverains par un linéaire de murs anti-bruits, et surtout la création d'un nouvel échangeur a niveau de la zone commerciale qui devrait permettre de diminuer la circulation de transit dans les rues résidentielles du secteur de Montrond. La seconde phase prévoit la couverture de l'autoroute au niveau de la RD 386 ;
- la requalification de la RD 386 : ce projet devrait permettre d'améliorer le traitement de la voie avec un programme d'actions sectorielles concernant le redimensionnement de la voie sur certains secteurs, le réaménagement des carrefours. Toutefois, un traitement plus global et homogène de la RD 386 permettrait de rendre une unité aux quartiers qu'elle dessert. La tranche prioritaire concerne l'entrée nord du centre ancien de la place Carnot à l'autoroute ;
- la réfection récente de la rue Idoux : continuité piétonne, stationnement et plantations ;
- la requalification récente de la place du Bassin : plantations, réaménagement du stationnement.

Les dynamiques récentes et les projets

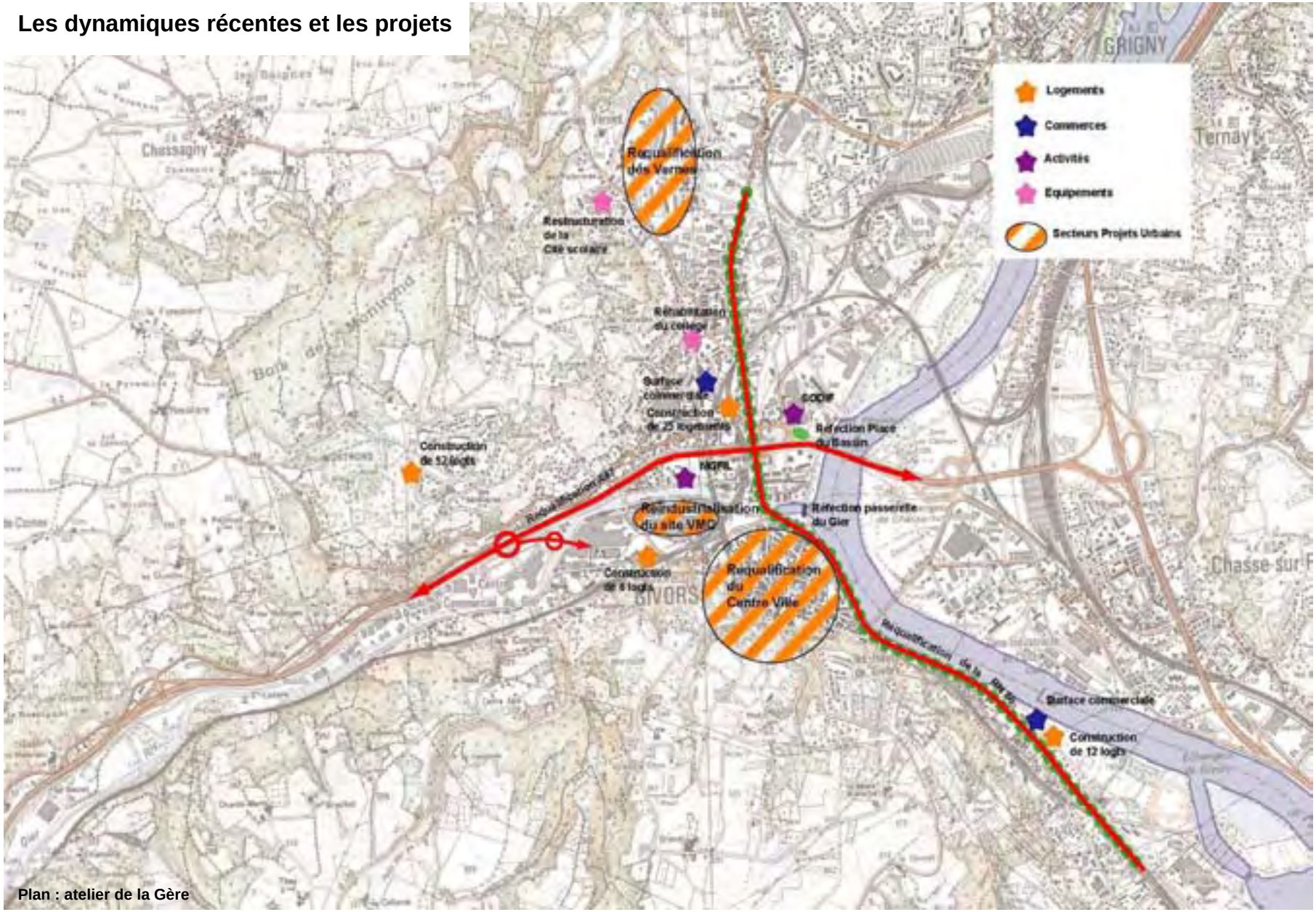

Plan : atelier de la Gère

3 - L'organisation de la ville

➢ **Un tissu urbain hétérogène** :

Le tissu urbain de Givors est caractérisé par la juxtaposition de quartiers disparates issus des différentes étapes de l'urbanisation.
La diversité des formes urbaines qui en découle donne une hétérogénéité au tissu urbain, accentuée par des coupures fortes.

Ces effets de coupure dans le fonctionnement et les circulations sont générés par la présence des infrastructures et par le site naturel :
- l'autoroute,
- les voies ferrées,
- le Gier,
- le relief.

A l'inverse, des éléments de liaisons inter-quartiers existent, mais ils sont peu nombreux, peu perceptibles en raison de leur valorisation inégale, et du manque d'homogénéité de leur traitement.

Ces éléments potentiels fédérateurs sont principalement constitués de voies :
- RN 86,
- Axe Idoux / Cachin / Gizard,
- Axe Robespierre / Semard.

Une mosaïque urbaine dominée par 3 grandes polarités :

Plusieurs grandes unités urbaines peuvent être distinguées :
- le centre,
- la presqu'île,
- le canal,
- le quartier de Freydière et son extension commerciale,
- les Plaines,
- Bans,
- les coteaux et le plateau de Montrond.

Toutefois, trois secteurs constituent des pôles d'attraction, soit à l'échelle communale, soit à l'échelle supra-communale :

- le centre ancien :

Il reste un pôle d'attractivité important, même si ces dernières années une certaine dévitalisation du centre s'est manifestée par la vacance commerciale et celle des logements. Le renforcement de cette polarité doit être poursuivi à l'échelle communale mais aussi supra-communale.

- la zone commerciale du Gier :

Son attraction dépasse largement les limites de l'agglomération. Toutefois, ce secteur présente un espace très banalisé et une mauvaise insertion paysagère.

Cet aspect peut représenter à terme un risque de perte d'attractivité face aux grandes zones commerciales de meilleure qualité des agglomérations lyonnaises et stéphanoises.

- le secteur de la gare :

La gare bénéficie d'une attractivité supra-communale qui est destinée à se renforcer avec l'amélioration des dessertes TER. Sa position privilégiée entre les deux précédents pôles en fait un secteur à fort enjeu urbain, puisque ce secteur permettra la liaison urbaine entre les deux autres pôles et les quartiers d'habitat au nord du Gier.

En dehors de ces trois secteurs majeurs, des polarités secondaires existent. Elles sont liées soit à la présence d'équipements structurants (lycées, hôpital), soit à des linéaires commerciaux (RD 386).

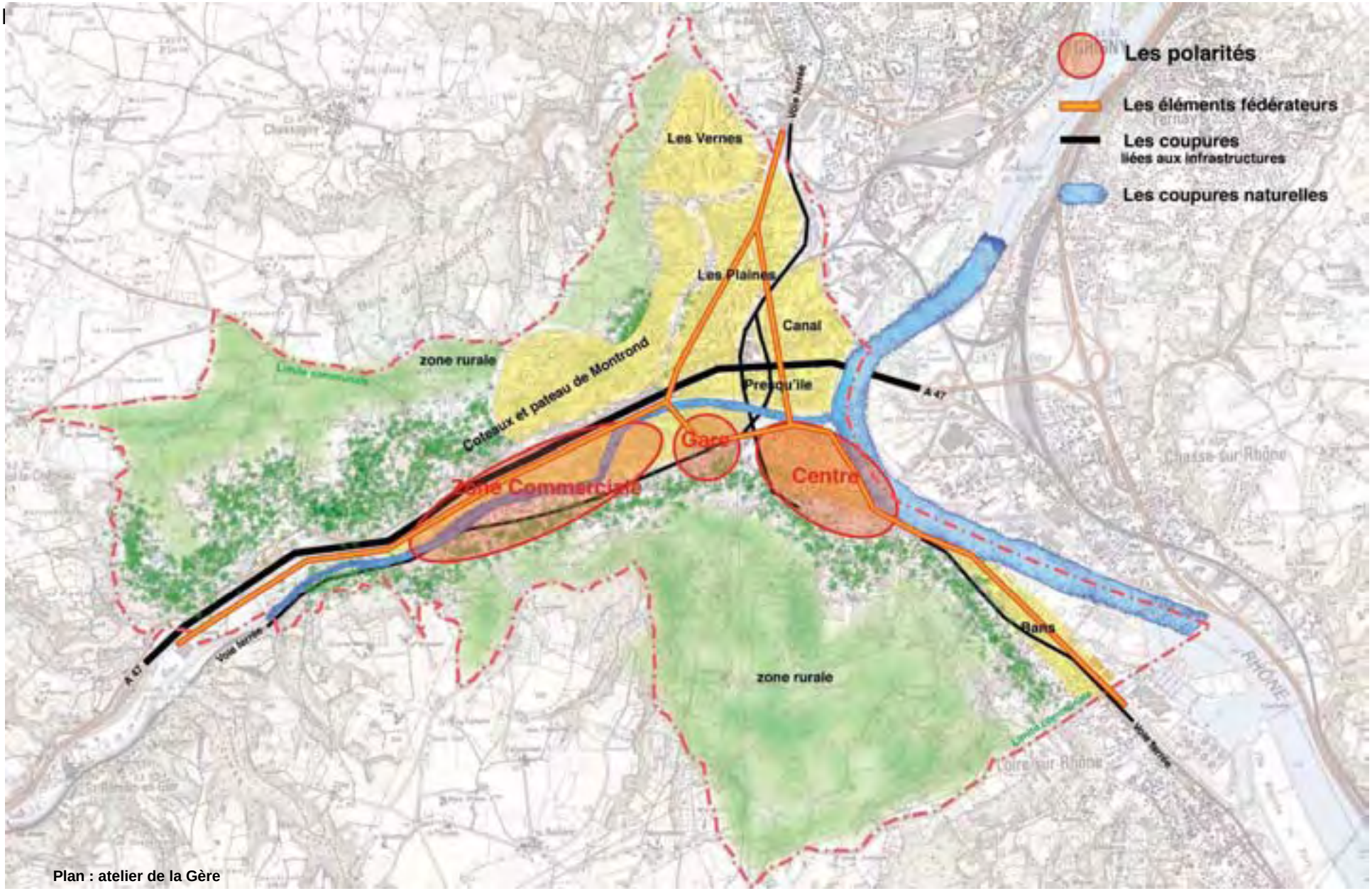

Plan : atelier de la Gère

3-1 Le centre

- **un site à l'étroit** :

Limité par le plateau de Cras, le Rhône, le Gier, il est le cœur historique de la cité.
Il regroupe les principaux équipements institutionnels, les services, un pôle commercial composé de petits commerces de proximité principalement le long de la rue Salengro.

- **une trame urbaine dense …**

La morphologie urbaine du centre est marquée par un bâti ancien dense, à l'alignement des voies, et en ordre continu.
La partie Sud avec le quartier des Etoiles / Etra présente une morphologie différente en rupture avec la trame urbaine précédente : voies sinueuses, ruelles, placettes non ouvertes sur le reste de la ville.

- **le Rhône ignoré :**

Le centre se structure, à partir de deux axes principaux :
- Salengro / Gambetta,
- Longarini / Denfert Rochereau,

Il s'est développé en tournant le dos au Rhône.
Aujourd'hui, le quai présente un bâti disparate (arrières de maisons anciennes modestes, maisons de bonne qualité architecturale du début du 20ème siècle, opération d'habitat social d'architecture contemporaine).
Il reste une voie de transit, sans véritable perméabilité sur le centre.

- **des entrées de centre, en manque de force**

Trois entrées permettent l'accès au centre :
- la place Port du Bief,
- la place Pasteur / rue Semard,
- le carrefour du Pont des Fainéants.

Mais ces trois entrées sont peu perceptibles comme telles :
La place Pasteur et la place Port du Bief présentent un aspect résidentiel de type ancien faubourg qui rend peu lisible l'entrée dans le centre malgré des améliorations ponctuelles apportée par la démolition d'un immeuble en très mauvais état quai Rosenberg.
L'entrée Nord reste un carrefour routier qui n'invite pas à entrer dans le centre.

Le centre fait l'objet depuis plusieurs années d'opérations ponctuelles de requalification du bâti et des espaces publics, ainsi que de renouvellement du tissu urbain qui permettent dès à présent d'améliorer fortement son image.

Le centre

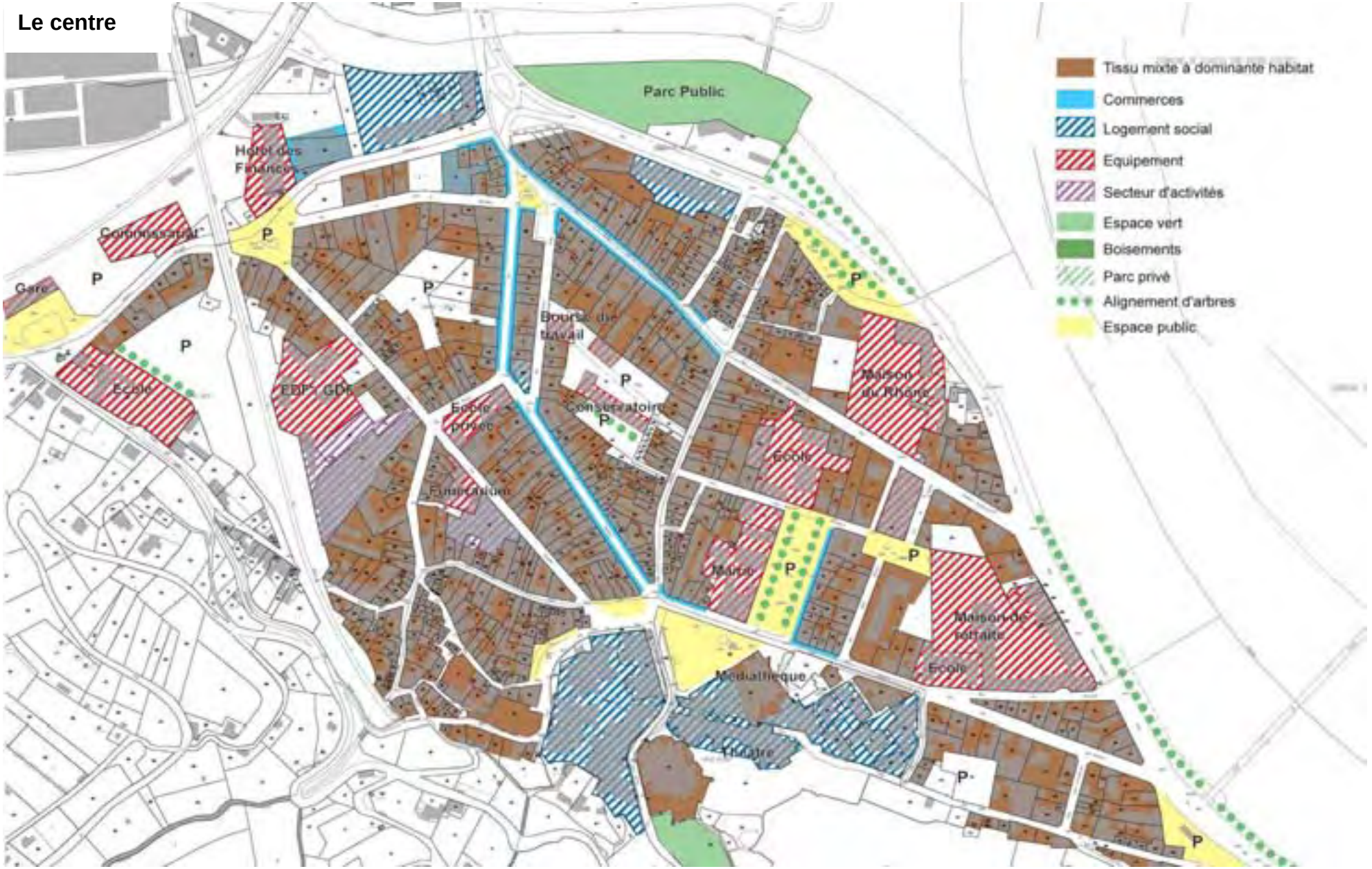
Tissu mixte à dominante habitat
Commerces
Logement social
Equipement
Secteur d'activités
Espace vert
Boisements
Parc privé
Alignement d'arbres
Espace public
Parc Public
Hôtel des Finances
Commissariat
Gare
Ecole
EDF GDF
Bourse du travail
Conservatoire
Ecole privée
Funérarium
Maison du Rhône
Ecole
Marché
Maison de retraite
Ecole
Médiathèque
Théâtre
P

3.2 - La presqu'île

Circonscrit par le Gier au Sud, le Rhône à l'Est, l'autoroute à l'emplacement de l'ancien canal au Nord, ce quartier s'organise à partir de la RD 386.

Complètement reconstruit à la suite des bombardements de 1944, il présente un bâti bien structuré, en ordre continu à l'alignement des voies RD 386 et Maréchal Leclerc.

Cette structuration disparaît dans la partie Est où un urbanisme de tours côtoie un îlot de maisons individuelles.

Toutefois, ce quartier essentiellement résidentiel présente une vraie qualité urbaine, avec des voies larges, un aménagement du bord du Rhône (promenade Maurice Thorez), et un alignement commercial de proximité sur la RN86 et l'avenue Maréchal Leclerc.

3.3 - Le quartier du canal

Limité par l'A47 au Sud, le Garon au Nord et la voie ferrée à l'Est, ce quartier s'était développé avec les activités liées au canal (verrerie, briqueterie), puis avec les activités sidérurgiques (fonderies Prenat) .

Ce quartier juxtapose deux trames urbaines :

- une trame structurée le long de la RD 386, avec un bâti à l'alignement de la voie, à usage résidentiel et commercial ;
- une trame plus lâche sur les arrières, composée de bâtiments industriels, de bureaux et enfin du port pétrolier, qui bloque tout accès au Rhône.

Ce secteur est caractérisé par des circulations importantes induites par la présence d'un nœud routier : sortie de l'A 47, liaison avec la RD 386 et liaison avec la RD15 (desserte de Grigny).

.

La « Presqu'île » et « Canal »

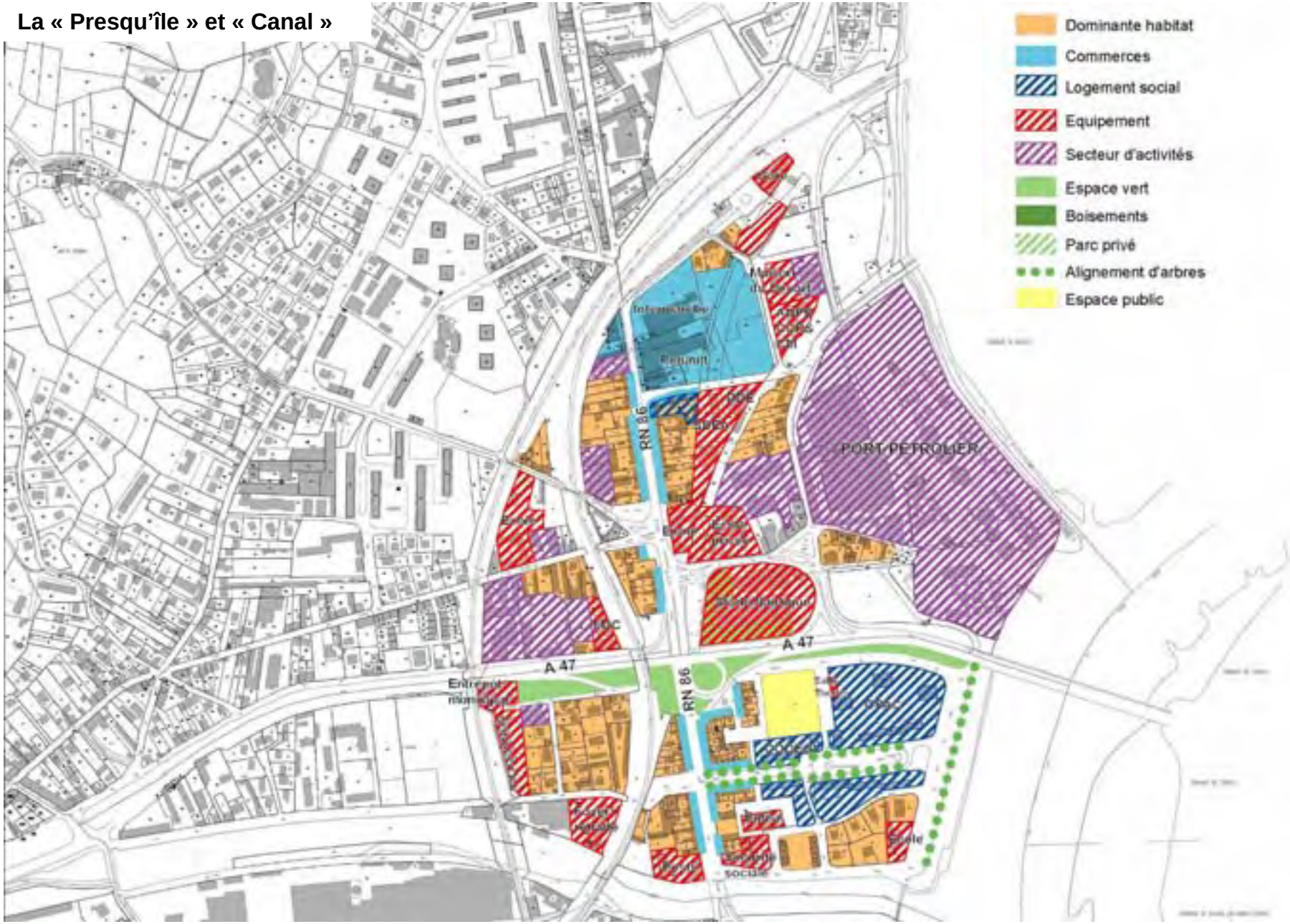

3.4 - La Freydière et la zone commerciale

Limité par la voie ferrée Lyon / St Etienne au Sud et le Gier au Nord, ce quartier, essentiellement à vocation d'activités, présente trois typologies urbaines :

- **les grandes implantations industrielles (Fives Lille, VMC) marquent la partie Est**.

Ces secteurs industriels anciens sont aujourd'hui insérés entre les quartiers d'habitat. Ils sont d'accès difficile, en raison des coupures générées par les infrastructures autoroutières et ferrées, et par le Gier. Ils génèrent des circulations nuisantes importantes (notamment de poids lourds) dans les quartiers d'habitat proches.

Sa position, à l'articulation de plusieurs territoires urbains, la présence de la gare, font de ce quartier un secteur à enjeux urbains très importants à l'échelle communale en termes de circulations, de liaisons inter-quartiers et de renouvellement urbain.

- **la zone commerciale du Gier**,

En prolongement des sites industriels, est caractérisée par l'implantation de grandes surfaces commerciales, et de quelques entreprises industrielles à l'Ouest.

Ce secteur est desservi par l'autoroute (échangeur de Montrond à l'Est et échangeur à l'Ouest).

Il génère aussi des fortes circulations dans les quartiers résidentiels périphériques.

Cette situation devrait s'améliorer avec l'aménagement d'un nouvel échangeur, plus proche de la zone commerciale, et la fermeture de celui de Montrond.

La zone commerciale est aujourd'hui ancienne et présente un déficit de qualité, généré par un manque de hiérarchisation entre les espaces de stationnement et de circulations, et par la faiblesse du traitement paysager.

- **le secteur au Sud du Gier**,

De faible densité, il présente un bâti hétérogène : anciens logements ouvriers collectifs liés aux industries, bâtiments d'artisanat, jardins et petites maisons).

Il est à l'écart des autres territoires urbains et se distribue à partir de la rue Fleury Neuvesel et du chemin des Cornets qui se termine en chemin de terre.

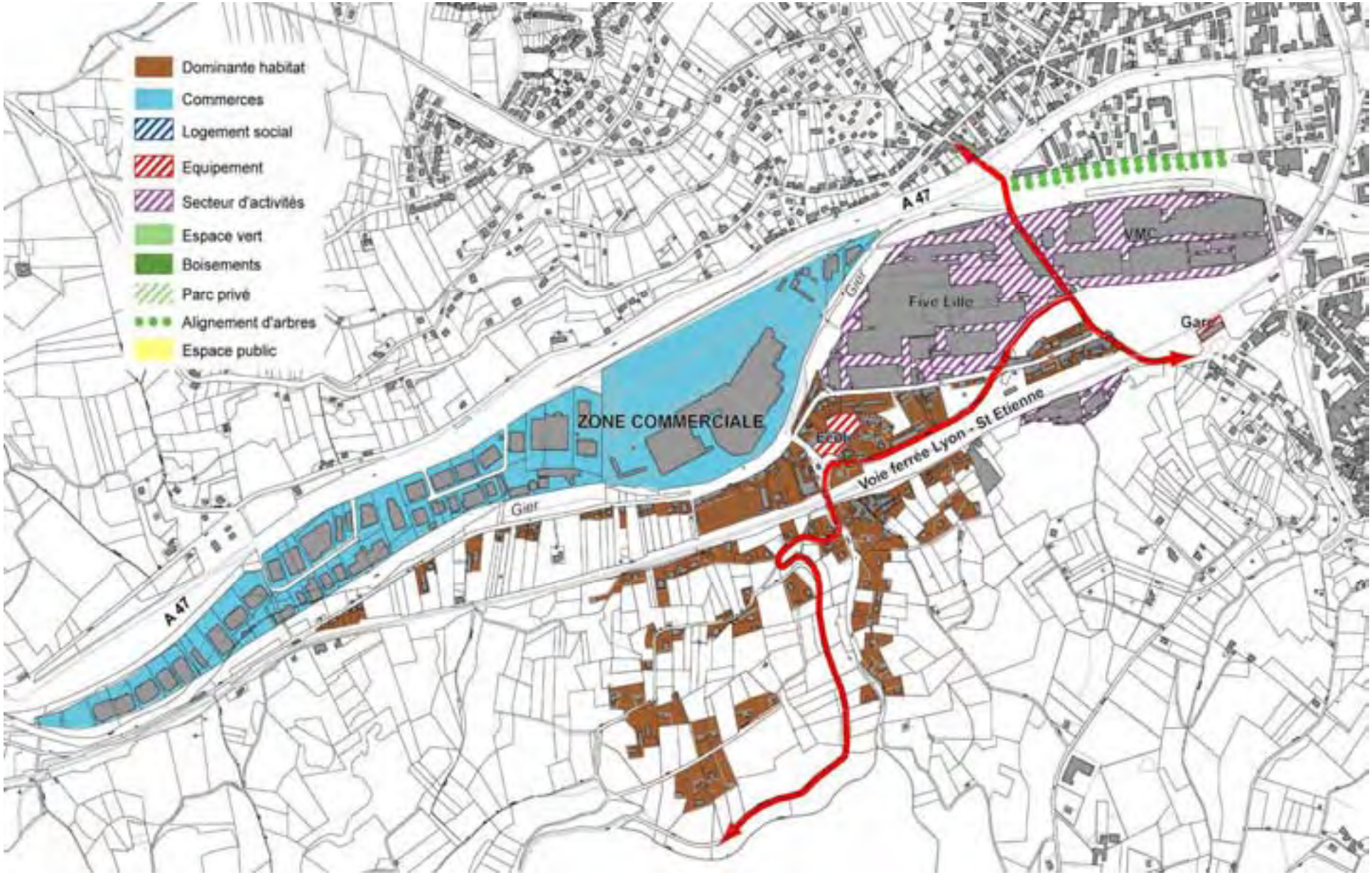
Dominante habitat
Commerces
Logement social
Equipement
Secteur d'activités
Espace vert
Boisements
Parc privé
Alignement d'arbres
Espace public
A 47
ZONE COMMERCIALE
Gier
Five Lille
VMC
Voie ferrée Lyon - St Etienne
A 47

3.5 - Les Plaines et les Vernes

Ce secteur recouvre une vaste partie du territoire urbain, sur la plaine du Garon. Il est limité au Sud par l'A 47 et le Gier, au Nord par le Garon, à l'Est par la voie ferrée et à l'Ouest par les coteaux. Ce secteur est le plus hétérogène :

- **La partie Sud** est caractérisée par un tissu ancien avec un bâti en ordre semi continu ou discontinu, constitué majoritairement de petites maisons de ville et de quelques bâtiments collectifs d'anciens logements ouvriers, liés aux industries. Ce secteur se structure autour des voies Liauthaud et Idoux. Il bénéficie de la présence de quelques petits commerces de proximité. Il subit des circulations de transit importantes entre la sortie de l'autoroute et la zone commerciale et d'activités.

- **La partie Nord** est marquée par le quartier d'habitat social des Vernes qui s'est développé entre 1968 et 1975 à la limite des zones rurales et à l'écart des pôles urbains. Il bénéficie de la proximité des équipements scolaires et administratifs, et de l'implantation d'une moyenne surface commerciale. Ce quartier, à l'urbanisme de tours et de barres, reste encore aujourd'hui mal relié aux zones urbaines centrales.

- **Entre ces deux secteurs**, le quartier des Plaines est constitué d'une juxtaposition d'opérations de logements, construits depuis les années 60 avec des formes urbaines et un bâti très hétérogène, témoignant des différentes époques de construction : petits collectifs en copropriété, maisons de ville, maisons en bande, anciennes cités ouvrières (cité du Garon, cité de la rue Casanova), et surtout les cités d'habitat social (cités Casanova, Amboise Croizat, Marcel Cachin, Yves Farges). Le quartier des Plaines est desservi par l'axe Idoux / Gizard qui permet de relier la RN 86 à la vallée du Gier et sa zone commerciale, et qui distribue un réseau de voies secondaires de dessertes internes au quartier (rue Liauthaud, rue du Dr Roux).

Les plaines

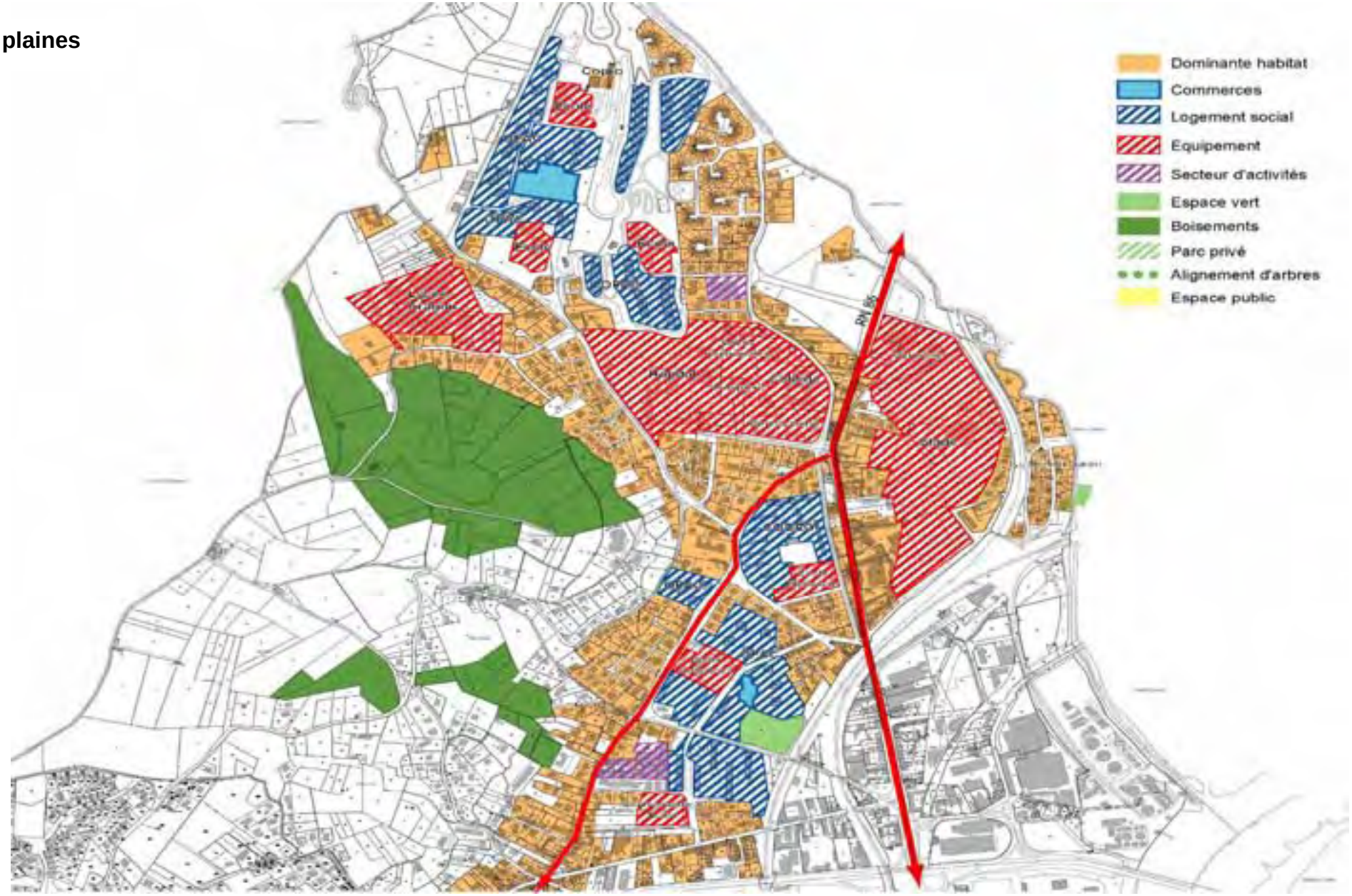
Dominante habitat
Commerces
Logement social
Equipement
Secteur d'activités
Espace vert
Boisements
Parc privé
Alignement d'arbres
Espace public

3.6 - Les coteaux et le plateau de Montrond

Ce quartier est le fruit des dernières extensions de l'urbanisation.

Les coteaux ont d'abord été investis par de l'habitat individuel au gré des disponibilités foncières en suivant les anciens chemins ruraux.

Le plateau a ensuite fait l'objet d'une opération d'ensemble à travers une ZAC créée en 1977, et qui urbanise par tranches successives.

Au départ conçu pour l'accueil de 450 logements, ce quartier accueille environ 250 logements sous forme d'habitat individuel et de quelques opérations plus denses d'habitat en bandes.

Ce secteur, refermé sur lui-même, présente une trame urbaine assez décousue où se juxtaposent des secteurs denses et des secteurs naturels ou « en attente », dont la vocation est peu lisible. Les transitions avec l'espace agricole du plateau ne sont pas traitées. Aucun équipement n'est présent sur le secteur.

Enfin, comme le quartier des Vernes, le plateau de Montrond est mal relié aux zones urbaines centrales. Seuls d'anciens chemins ruraux aux tracés sinueux permettent sa desserte. Ces voiries avec le dimensionnement actuel ne supporteraient difficilement un accroissement des circulations importantes qui seraient induites par des urbanisations supplémentaires sur le plateau.

Les coteaux et le plateau de Montrond

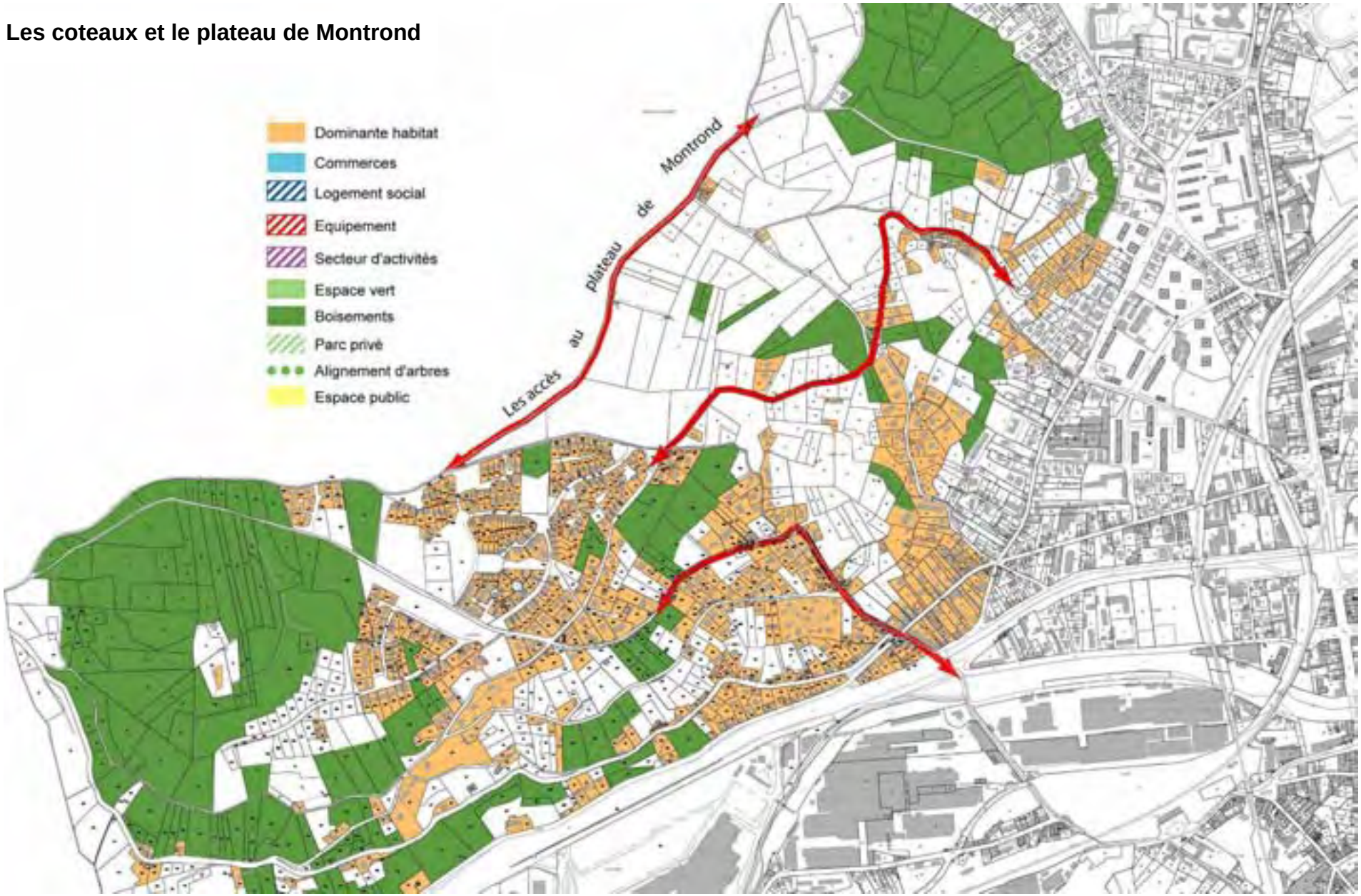

3.7 - Le quartier de Bans

Situé à l'extrémité Sud de la commune, ce quartier est limité par le Rhône à l'Est et les coteaux à l'Ouest.

Séparé du centre ville par l'avancée d'un éperon rocheux, il reste « à part » dans l'organisation urbaine de Givors.

Il présente :

- un bâti ancien de type « faubourg » regroupé autour de l'église ou le long de la RD 386
- des extensions urbaines plus récentes de type maisons individuelles groupées, petits collectifs des années 60.

Il accueille des cités d'habitat social (René Peillon, Anatole France, etc…)

Il se prolonge au Sud, le long du Rhône, par une zone d'activités qui n'est pas encore aménagée et qui accueille aussi les équipements de traitement des eaux et des déchets.

Organisé linéairement par la RD 386 sur un site étroit, le quartier de Bans est affecté par les nuisances de la voie ferrée et de la nationale, qui créent des coupures fortes, rendant difficiles les liaisons Est / Ouest, et notamment les liaisons vers le Rhône.

Le quartier de Bans

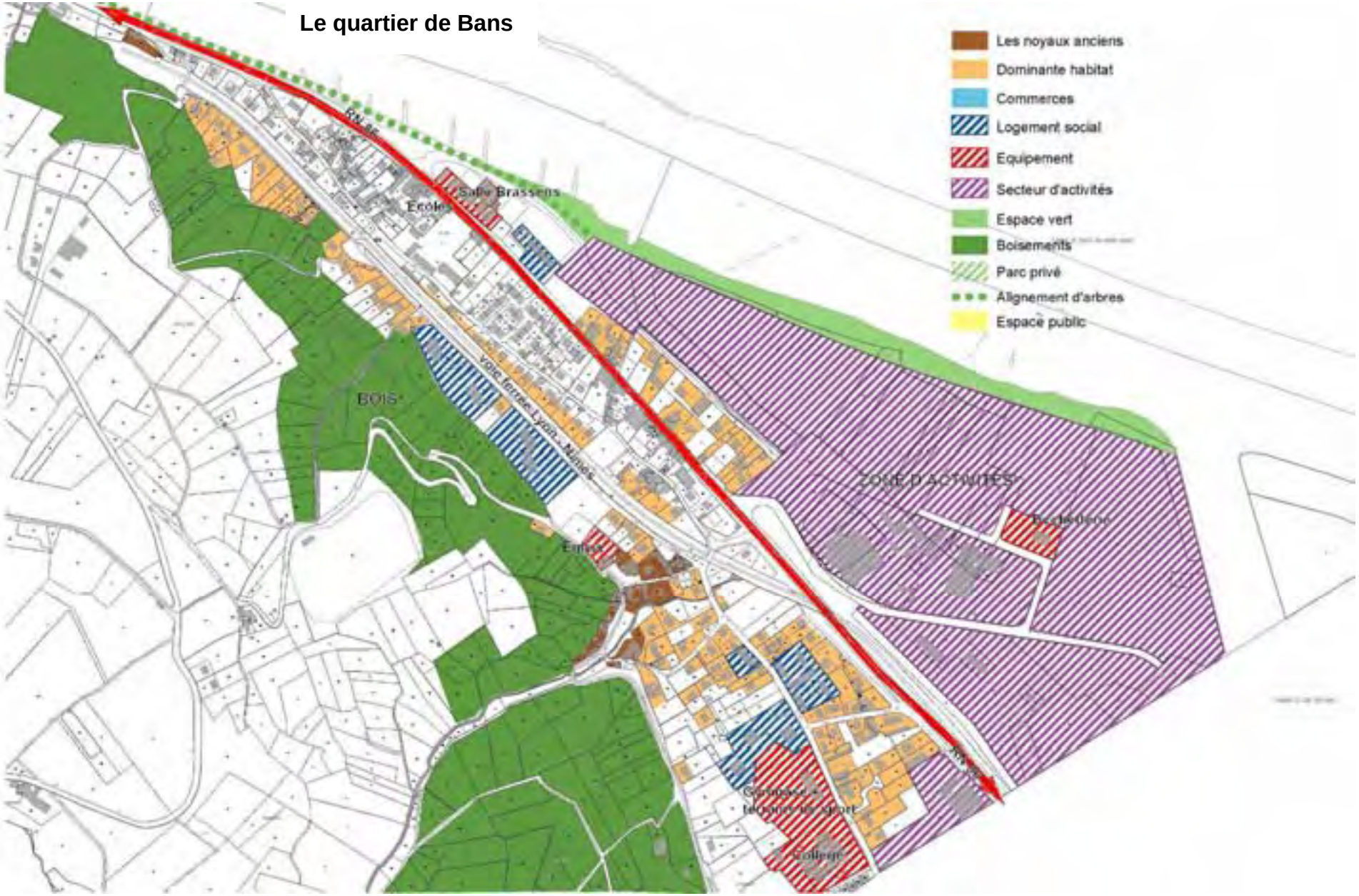

4.4 - Le réseau viaire : un déficit de liaisons inter-quartiers

Le réseau viaire reste très complexe en raison de la juxtaposition des différentes circulations induites par la position géographique de la commune.
La hiérarchisation de ce réseau n'est pas toujours facilement perceptible en raison des nombreuses coupures des voies ferrées et du Gier.
Toutefois, on peut distinguer plusieurs types de voiries :

➢ Les voies de transit

- l'A 47 qui traverse la commune d'Est en Ouest constitue à la fois un lien entre Givors et la région et une coupure forte entre les quartiers des Plaines et de Montrond d'une part, et le centre d'autre part ;
- la RD 386 traverse la commune du Nord au Sud. Elle est le siège d'une forte circulation de petit transit et donc de nuisances importantes.

➢ Les voies « inter-communales »

Plusieurs voies ont une vocation d'accès des communes limitrophes vers Givors:

- la rue Petetin (RD 15) permet l'accès à Grigny et dessert la zone d'activités. Elle représente un axe important de circulation en liaison directe avec l'A 47 ;
- la route d'Echalas (RD 103), ainsi que la route Neuve (RD 59), permettent un accès rapide à la gare pour les communes du plateau Sud ;
- la route de Mornant (RD 2) représente un accès à la zone commerciale pour les communes du plateau Nord (Chassagny, St Andéol le Château…) ;
- la route de Rive de Gier (RD 488) dessert les communes de la vallée du Gier et double l'autoroute ;
- le pont de Chasse (RD 4) est aussi l'objet de circulations importantes entre Chasse, Ternay et Givors.

➢ Les liaisons inter-quartiers :

Elles sont peu nombreuses et se diluent souvent dans des voiries de quartier mal hiérarchisées. Elles sont parfois peu perceptibles comme liaisons, en raison d'un traitement peu homogène.

La RD 386 reste la liaison inter-quartiers la plus importante. Épine dorsale des circulations internes, elle distribue un réseau secondaire et permet de relier les Vernes, les Plaines, Canal, la Presqu'île, le Centre et Bans.

Elle représente un élément fédérateur du tissu urbain mais elle manque d'un traitement de qualité qui permettrait de donner une lisibilité aux entrées de ville et de centre.

- L'axe Idoux / Cachin / Gizard permet la desserte du quartier des Plaines à partir de la RN86 et l'accès à la zone commerciale du Gier. Le retraitement récent de la rue Idoux permet par la qualité paysagère de rendre plus lisible ce parcours structurant.
- l'axe Robespierre / Semard / rue de Montrond est aussi un axe important, reliant le centre, le quartier de la gare et la zone commerciale.

Il souffre de la même absence de traitement que les autres liaisons urbaines.

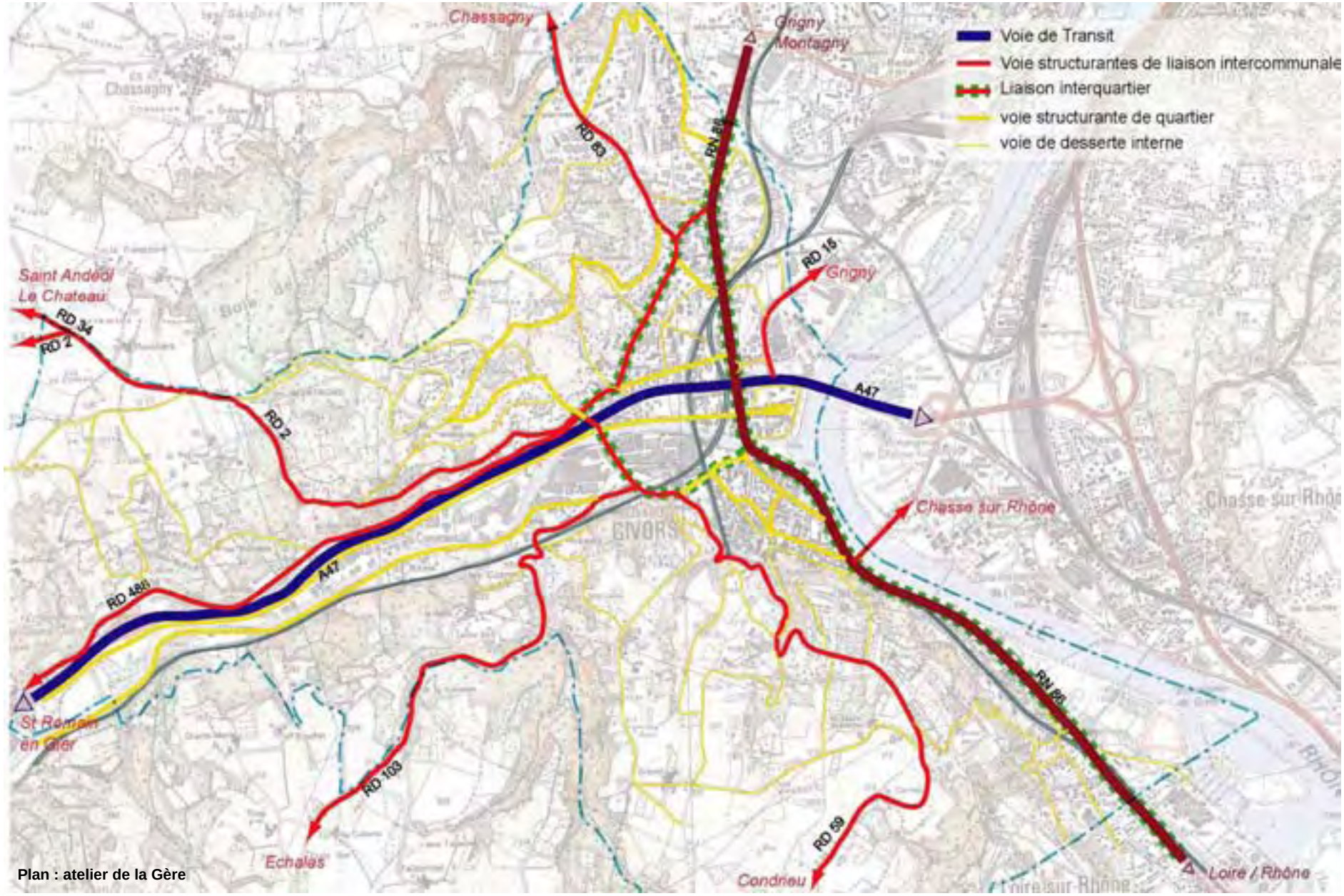

Plan : atelier de la Gère

- **Les voies de desserte internes aux quartiers**

Elles sont de plusieurs ordres :

- les voies urbaines centrales qui ont généralement des fonctions mixtes : desserte interne, mais aussi linéaires commerciaux pouvant représenter des pôles attractifs ;
- les voies internes aux quartiers d'habitat (lotissements, habitat social) qui ont une vocation unique de desserte et fonctionnent parfois en impasse.

- **Les anciens chemins ruraux**

Ce type de voirie, étroite et sinueuse, est encore important. Elle permet :

- la desserte des hameaux ruraux des plateaux Nord et Sud (St Martin de Cornas, Le Drevet, Maison Blanche, Grand Cras …) ;
- mais aussi la desserte de la ZAC de Montrond où ces voies sont inadaptées à la circulation engendrée par une densité forte d'habitat.

4.5 - Les équipements

Un haut niveau d'équipements publics

La commune de Givors dispose d'une grande diversité d'équipements, tant administratifs, scolaires, sportifs, que socio-culturels, qui lui donnent une indépendance en terme de fonctionnement, mais surtout qui en font un pôle d'attractivité d'agglomération.

Les équipements scolaires :

- 1 CIO
- 10 écoles pré-élémentaires publiques
- 8 écoles élémentaires publiques
- 2 collèges (1 à Bans et 1 aux Vernes)
- 3 lycées : 1 lycée polyvalent (Aragon) aux Vernes, 2 lycées professionnels (Picasso et Casanova)
- 2 établissements privés (école élémentaire Ste Marie et un lycée professionnel et collège Notre-Dame)

Les collèges et lycées publics font l'objet de restructurations.

Les équipements sportifs :

- le parc des sports, au Nord de la commune, regroupe le Palais des Sports, deux stades, un gymnase et des courts de tennis couverts
- le quartier de Bans dispose d'un stade, d'un gymnase, et d'une salle de tennis de table salle Brassens.
- le centre bénéficie du gymnase Jean Jaurès, de salles de musculation à la Maison des Associations, d'un espace multi-sports rue de l'Égalité
- dans les autres quartiers se répartissent : le centre nautique à Canal, un stand de tir, un espace multi-sports aux Vernes.

Les équipements socio-culturels :

- une médiathèque qui fait l'objet d'un projet de rénovation
- le théâtre de Givors, aux Etoiles
- la Maison du Fleuve Rhône
- le musée de la Résistance
- un Conservatoire Municipal de musique et de danse
- un Office du Tourisme
- une MJC
- une Maison des Associations
- une Bourse du Travail

Les équipements sociaux et hospitaliers :

- le centre hospitalier de Montgelas
- un centre de médecine du travail
- crèche / halte-garderie
- un restaurant personnes âgées
- une résidence pour personnes âgées
- un foyer Sonacotra
- une maison de retraite St Vincent
- un centre médico-scolaire
- un centre médico-psychologique
- un centre de jour pour enfants
- deux centres sociaux
- un centre aéré

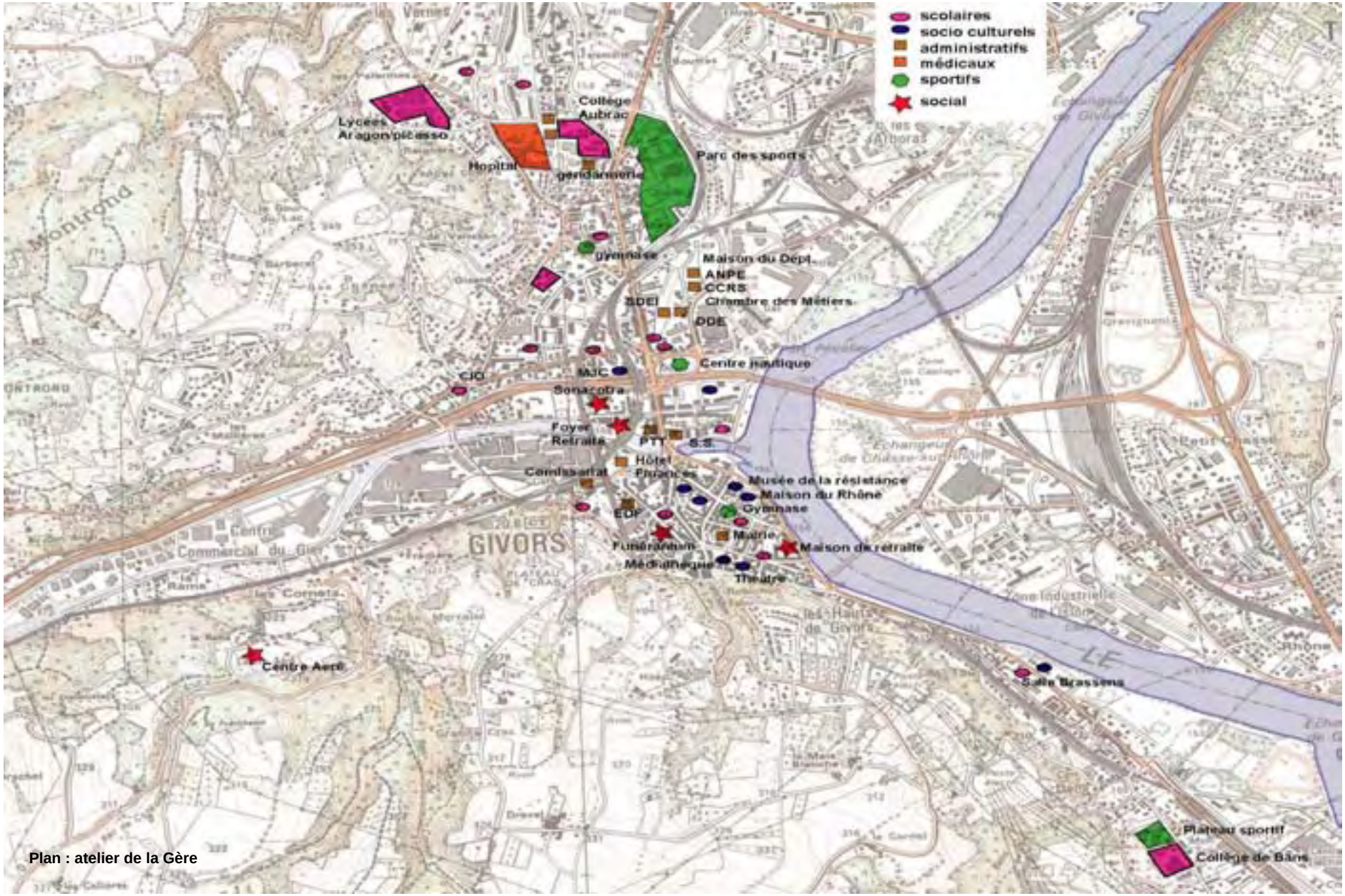

Plan : atelier de la Gère

- **Les équipements et services administratifs à l'échelle locale, mais aussi départementale**

à l'échelle supra-communale

- centre de sécurité sociale à Canal
- point service Préfecture à la maison de l'emploi et des services publics
- un Hôtel des Finances
- une Maison de la Justice et du Droit
- un Conseil des Prud'hommes
- EDF/GDF
- SDEI
- Commissariat
- Gendarmerie
- Maison du Département
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers du Rhône
- ANPE
- ASSEDIC
- MIFIVA
- Communauté de Communes Rhône-Sud

À l'échelle communale :

- 2 bureaux de poste
- Mairie et ses services annexes
- Déchetterie

Cette richesse en équipements publics, qui maillent la plupart des quartiers, représente un atout important pour la commune tant sur le plan de la structuration de la ville, que sur l'attractivité de la commune dans le sud du département.
Toutefois, il manque à Givors un grand espace de loisir, d'aspect naturel de type parc, pour répondre aux besoins d'une population urbaine.

Cet atout est renforcé par l'existence d'un tissu associatif très important. En effet, plus de 160 associations participent à la vie locale dans des domaines très variés, notamment :

- entraide, solidarité : 20 associations
- culture : 35 associations
- loisirs/animation : 20 associations
- communauté : 5 associations
- social : un dizaine d'associations
- Sports : plus de 60 associations
- associations de quartier ou de défense : environ 25
- économiques, commerciales … etc

Le facteur d'attractivité essentiel de Givors réside dans la diversité de son offre en équipements.

Ce facteur peut représenter un point d'appui pour conforter la place de Givors à l'échelle supra communale.

V - Les évolutions socio-économiques

1 - La population

(Source INSEE-RGP 99)

Evolution démographique

Une diminution importante de la population, mais un redémarrage démographique qui se profile

La commune de Givors a connu une décroissance démographique sensible depuis 1982.

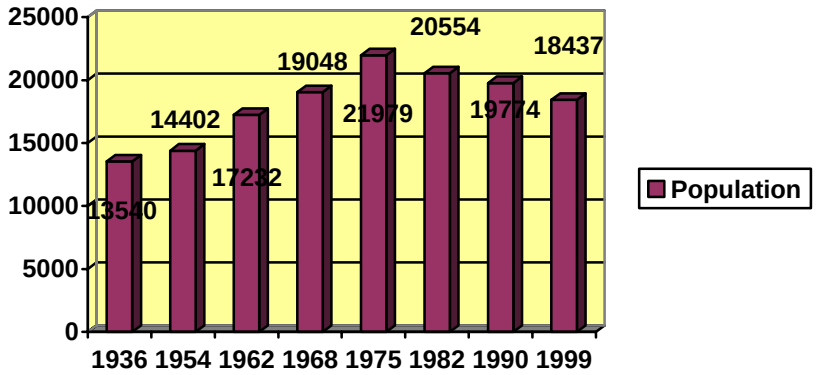

Période	Variation relative	Variation annuelle
1968/1975	+ 10,5 %	+ 2,07 %
1975/1982	- 6,5 %	- 0,95 %
1982/1990	- 3,8 %	- 0,47 %
1990/1999	-6,8 %	- 0,78
Département du Rhône 1990/99	+ 4,6%	+ 0,52

Le rythme de cette croissance s'est accru dans la dernière période censitaire. Ce déclin démographique est essentiellement du à la forte baisse du solde migratoire négatif, confortée par une baisse du solde naturel.

Période	Taux de variation du au solde naturel	Taux de variation du au solde migratoire
1968/1975	+ 0,75 %	+ 1,32 %
1975/1982	+ 0,63 %	- 1,58 %
1982/1990	+ 0,64 %	- 1,12 %
1990/1999	+ 0,56 %	- 1,33 %

Le bilan migratoire négatif traduit la perte d'attractivité de la commune. Mais cette période semble révolue, en effet Givors depuis quelques années voit arriver une nouvelle population issue de l'agglomération lyonnaise et qui trouve sur la commune des logements aux loyers plus abordables, une proximité des pôles d'emploi, et une proximité des espaces naturels.

Les données INSEE les plus récentes sont celles du recensement de 1999, aucun nouveau recensement n'est prévu par l'INSEE avant 2008. Ces données sont anciennes, mais un examen des permis de construire depuis 5 ans montre une reprise très importante de la construction, le suivi de l'OPAH en cours montre aussi une remise sur le marché de logements anciens vacants du centre. Ces deux éléments conjugués laissent penser qu'on assiste à une nette reprise démographique depuis 2004.

Une population qui vieillit fortement

Structure par âge en 1999

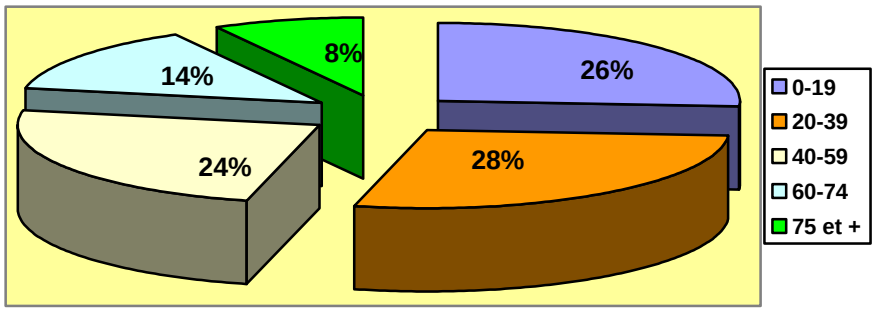

Structure par âge en 1990

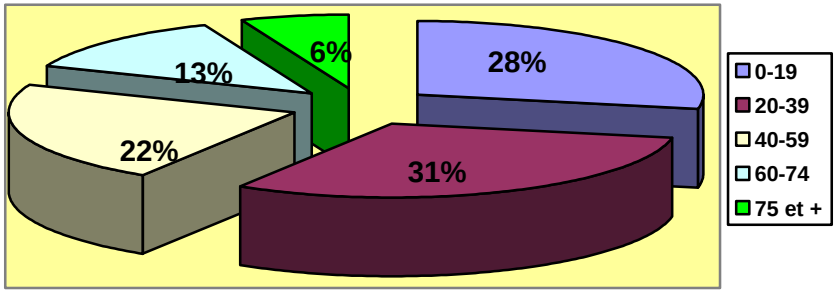

La structure par âge de la population atteste d'un vieillissement constant.
La part des moins de 20 ans diminue et la part des plus de 75 ans augmente dans les mêmes proportions.

	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
1975	35 %	30 %	21 %	10 %	4 %
1982	31 %	31 %	21 %	11 %	5 %
1990	28 %	31 %	22 %	13 %	6 %
1999	26 %	28 %	24 %	14 %	8 %
Comparaison Rhône Sud	25 %	68,4 %	68,4 %	68,4 %	6,6 %
Comparaison Département 1999	25 %	31 %	25 %	12 %	7 %

Givors dispose d'une population jeune, mais aussi d'une population âgée en part plus importante que la moyenne départementale. Notamment, la part des plus de 60 ans progresse très fortement à Givors. On constate donc dans cette structure un déficit des tranches d'âge moyennes, populations actives. Ce phénomène est à relier avec le déficit de l'offre en logement adaptée à cette typologie de population.

Structure par sexe

Hommes	8 843
Femmes	9 590

Une taille des ménages qui se réduit

Année	Nb de personnes dans le ménage
1968	3,1
1975	3,2
1982	2,9
1990	2,7
1999	2,5
Département 1999	2,4

Composition du ménage

Nb de personnes du ménage	1975	1990	1999
1 pers	19 %	26 %	31 ù
2 pers	25 %	30 %	29 %
3 pers	20 %	18 %	15 %
4 pers	17 %	15 %	14 %
5 pers	9 %	6 %	7 %
6 pers et +	10 %	5 %	4 %

La forte réduction de la taille des ménages traduit le vieillissement de la population.

La population étrangère en forte diminution

	1975	1982	1990	1999
Population étrangère	26 %	21 %	14 %	11 %

En 1999, la population givordine de nationalité étrangère représente 2096 habitants ;

Des nouveaux habitants en faible proportion

23 % de la population givordine recensée en 1999 n'habitait pas la commune en 1990. Cette part reste faible en comparaison des communes du bassin d'habitat et traduit une faible attractivité. On peut penser que les évolutions récentes ont tendance à renverser cette situation.

Population habitant la commune 1990	14 249 habitants (77 %)
Population habitant hors de la commune en 1990	4 228 habitants (23 %)
Dont la population venant du département	2 272 habitants (54 % des nouveaux habitants)

La majorité des nouveaux arrivants sont originaires du département.

Population active

Taux d'activité	Hommes	Femmes	Total
1975	67,8 %	32,2 %	55 %
1982	61,6 %	38,4 %	54,5 %
1990	57,3 %	42,7 %	54,6 %
1999	61,7 %	43,7 %	52,2 %

Ce taux d'activité est en légère diminution et masque des tendances différentes entre l'emploi féminin, qui reste en hausse constante mais faible, et l'emploi masculin, qui après une forte diminution est de nouveau en hausse.

La part des jeunes actifs dans la population active est en diminution depuis 1990.

Année	Part des jeunes actifs (20-34 ans) dans la population active
1975	43 %
1982	44,6 %
1990	46 %
1999	39,8 %

Un taux de chômage en hausse

Actifs ayant un emploi (1999)	6 436 (82,8 %)
Chômeurs en 1999	1 341
Taux de chômage en 1999	**17 %**
Taux de chômage masculin en 1999	15 %
Taux de chômage féminin en 1999	19 %
Taux de chômage en 1990	14,9 %
Comparaison taux de chômage Rhône Sud 1999	15,4 %
Comparaison taux de chômage département 1999	11,4 %

Le taux de chômage sur la commune est bien supérieur à la moyenne départementale.
Le taux de chômage a augmenté de 2,1 % entre 1990 et 1999. Le chômage touche surtout les jeunes (taux de 29,7 % chez les 15-24 ans) et les femmes.

Une population active de plus en plus tournée vers l'extérieur

Le lieu d'activité est de plus en plus hors de la commune, en 1999 plus de 60 % des actifs travaillent hors de la commune, et de plus en plus loin.

	Emplois dans la commune	Hors de la commune	Hors du département
1975	50,1 %	43,2 %	6,7 %
1982	49,6 %	41,6 %	8,8 %
1990	43,8 %	46,9 %	9,3 %
1999	39,4 %	48,8 %	11,8 %

(source : service économique)

Mais Givors reste un pôle d'emplois actif dans le Sud du Département. Ainsi sur les 40 premières communes du Département Givors, 16e en population totale, est la 4e meilleure pour l'emploi.

Les catégories socio-professionnelles

Les deux tiers de la population active givordine sont concentrés dans les catégories professionnelles des ouvriers et employés.

Agriculteurs	< 1 %
Artisans/Commerçants	5 %
Cadres professions inter	10 %
Professions intermédiaires	20 %
Employés	34 %
Ouvriers	30 %

Les deux tiers des actifs ayant un emploi, travaillent dans le secteur tertiaire, et 27 % dans l'industrie.

Le niveau de formation

80 % des givordins de plus de 15 ans ont un niveau d'études inférieur à la seconde.

Etudes en cours	11 %
Ecole primaire	29 %
Collège	41 %
Seconde à terminale	10 %
Etudes supérieures	9 %

Les conditions d'emploi

	Salariés	Non salariés
1975	90,8 %	9,2 %
1972	92 %	8 %
1990	91,9 %	8,1 %
1999	93,2 %	6,8 %

Les actifs givordins sont à plus de 93 % salariés.
Cette tendance s'accentue au fil des années.

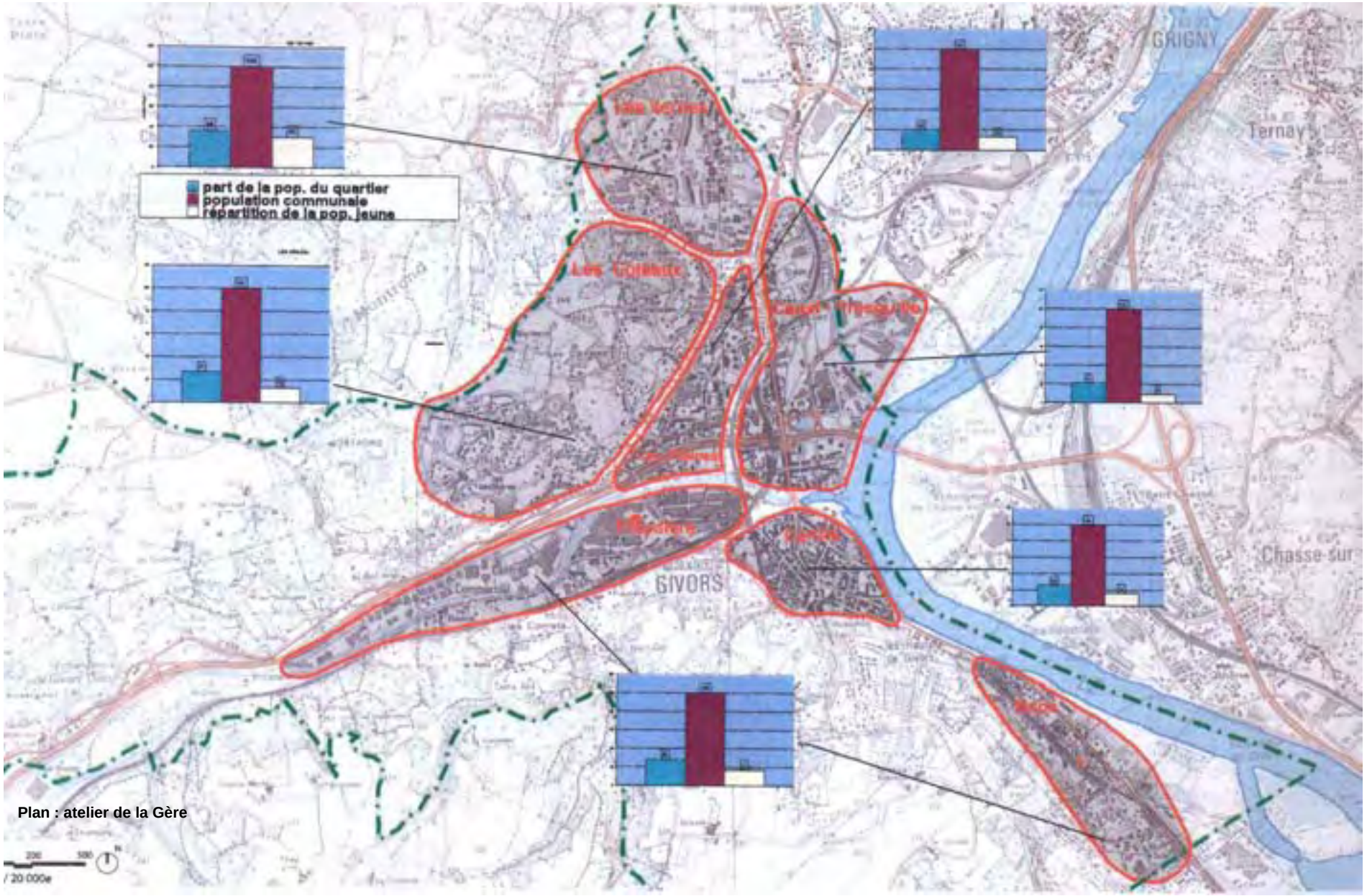

Plan : atelier de la Gère

Le poids des différents quartiers

	Population	Part du quartier
Le Centre	2961	16 %
Les Vernes	4119	23 %
Les Plaines	3042	17 %
Les Coteaux	2294	13 %
Canal	2066	12 %
Freydière Bans	2951	17 %
Zone du Gier	358	2 %

Le centre, malgré un habitat dense, ne regroupe plus que 16 % de la population communale.

Les poids les plus importants de population sont concentrés dans le quartier des Vernes, et sur le secteur des Plaines, quartiers où l'habitat social est majoritaire.

Age de la population

Le quartier des Vernes, avec 36 % de sa population âgée de moins de 20 ans est largement au-dessus de la moyenne communale.

	Part des moins de 20 ans dans la population du quartier
Le Centre	26 %
Les Vernes	36 %
Les Plaines	20 %
Les Coteaux	27 %
Canal	21 %
Freydière Bans	28 %
Zone de Gier	25 %

Les quartiers où la population est en moyenne plus âgée sont les Plaines et Canal.

Les enjeux démographiques de la commune peuvent se décliner à deux échelles :

- **sur le plan global, il s'agit de conforter les tendances récentes pour enrayer à long terme le phénomène de dévitalisation démographique qui a conduit les populations actives des classes moyennes à ne pas rester sur la commune pour occuper les communes périphériques qui proposent une offre résidentielle plus adaptée à leurs souhaits (accession à la propriété en individuel) et plus attractives en terme d'image.**

- **sur le plan des dynamiques démographiques internes à la commune, l'enjeu consiste à rééquilibrer les populations entre les différents quartiers par une redynamisation démographique du centre, et la recherche d'un « rajeunissement » des quartiers vieillissants (Canal, les Plaines...).**

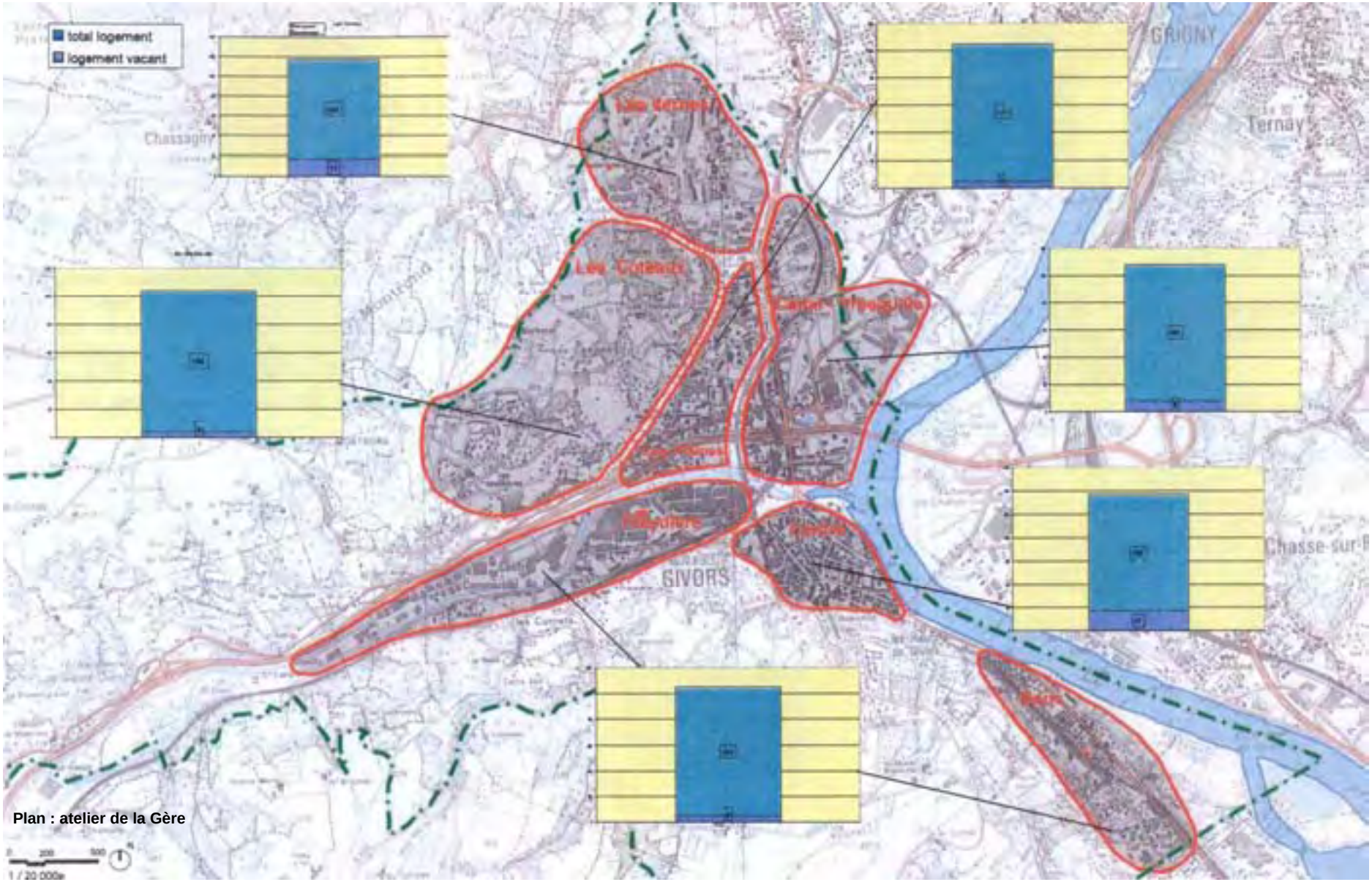

Plan : atelier de la Gère

2 - L'habitat

Evolution de l'habitat

	Total logements	Résidences principales	Résidences secondaires et occasionnelles	Logements vacants
1975	7059	6667	67	325
1982	7525	6980	42	503
1990	7666	7082	166	418
1999	7921	7015	100	806

Une forte progression de la vacance

Le nombre total de logements s'est accru de + 12 % depuis 1975.

Dans la même période, le nombre de logements vacants a plus que doublé.

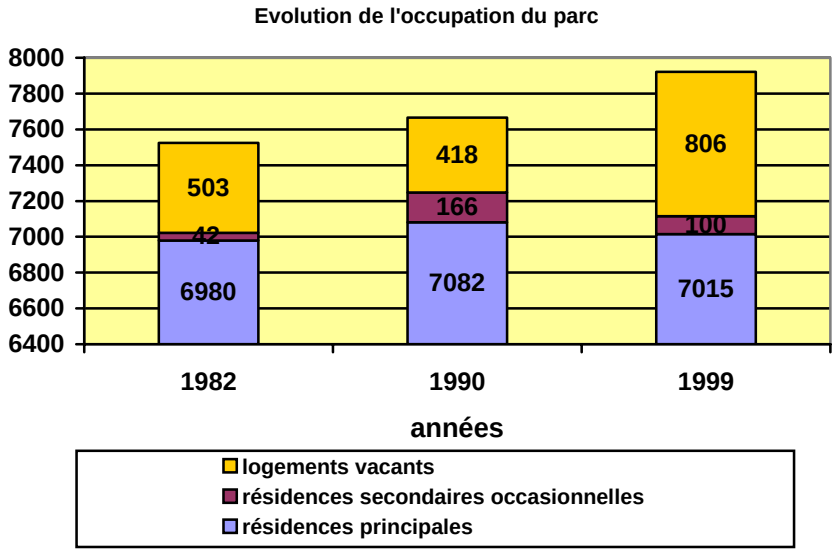

	Résidences principales	Résidences secondaires et occasionnelles	Logements vacants
1975	94 %	1 %	5 %
1982	93 %	< 1 %	7 %
1990	92 %	2 %	5 %
1999	89 %	1 %	10 %
Comparaison Rhône Sud 1999	90 %	0,2 %	8,8 %

Le taux de vacance des logements est en constante augmentation.

Les logements vacants, d'après le dernier recensement, sont répartis assez inégalement entre les quartiers. En effet, le quartier de Vernes et le centre ville totalisent les deux tiers des logements vacants.

	Nb de logements du quartier et part dans le parc communal	Logements vacants et part de la vacance du quartier dans la vacance communale
Le Centre	1514 (19 %)	256 (32 %)
Les Vernes	1690 (21 %)	290 (36 %)
Les Plaines	1486 (19 %)	69 (9 %)
Les Coteaux	829 (10 %)	36 (4 %)
Canal	1048 (13 %)	83 (10 %)
Freydière Bans	1183 (15 %)	56 (7 %)
Zone de Gier	177 (2 %)	16 (2 %)

Toutefois, la forte vacance des logements dans le quartier des Vernes apparue au recensement est beaucoup moins importante aujourd'hui avec la démolition d'une partie des bâtiments. La vacance des logements dans le centre est en cours de résorption avec l'OPAH « habitat indigne»en cours.

Un parc construit avant 1975

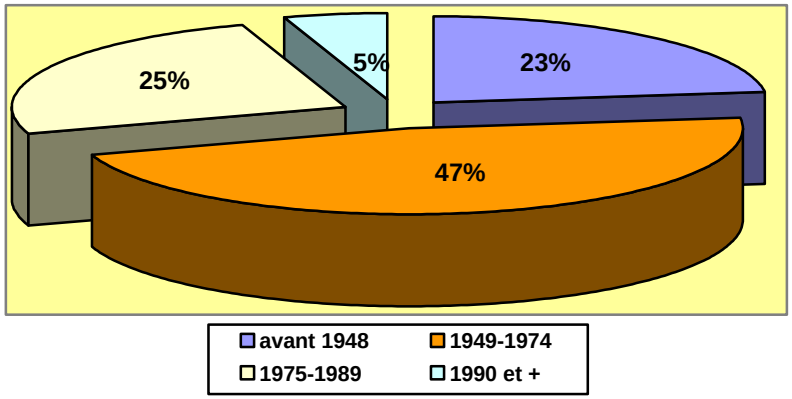

La moitié du parc a été construit entre 1949 et 1975 et correspond à la période des grandes extensions urbaines dans le quartier des Plaines et aux Vernes.

Le parc ancien ne représente que 23 % des logements.

Il correspond essentiellement au centre et à des « noyaux » historiques dans les quartiers de Bans, de la Freydière, Montrond...

Un parc globalement aux normes de confort

Logements avec sanitaires et chauffage central	86 %
Logements sans chauffage central	12 %
Logements avec sanitaires partiels	2,5 %

Les logements au confort partiel sont regroupés dans le parc ancien, et principalement dans le centre.
Toutefois, les deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui se sont succédées depuis 1992 ont permis l'amélioration de ce parc avec la réhabilitation de 310 logements anciens dont 215 dans le centre ville.

Elles ont aussi permis de réduire la vacance de 140 logements dont 110 dans le centre ville.

Ces efforts de réhabilitation se poursuivent avec une troisième OPAH axée sur l'habitat indigne et qui permet de réduire les phénomènes d'insalubrité, et d'inconfort.

Une majorité de logements collectifs

Type de logement	Nb de logements	Part
collectif	4 867	69 %
Individuel	1 953	28 %
Logement foyer	47	1 %
Autres	148	2 %

La part des logements collectifs est plus forte que celle de l'aire urbaine de Lyon (66 %)

Des logements de taille moyenne

	Nb de logements	Part
1 pièce	171	3 %
2 pièces	934	13 %
3 pièces	2158	31 %
4 pièces	2419	34 %
5 pièces	963	14 %
6 pièces et +	370	5 %

Les deux tiers des logements de la commune sont de type 3 et 4.

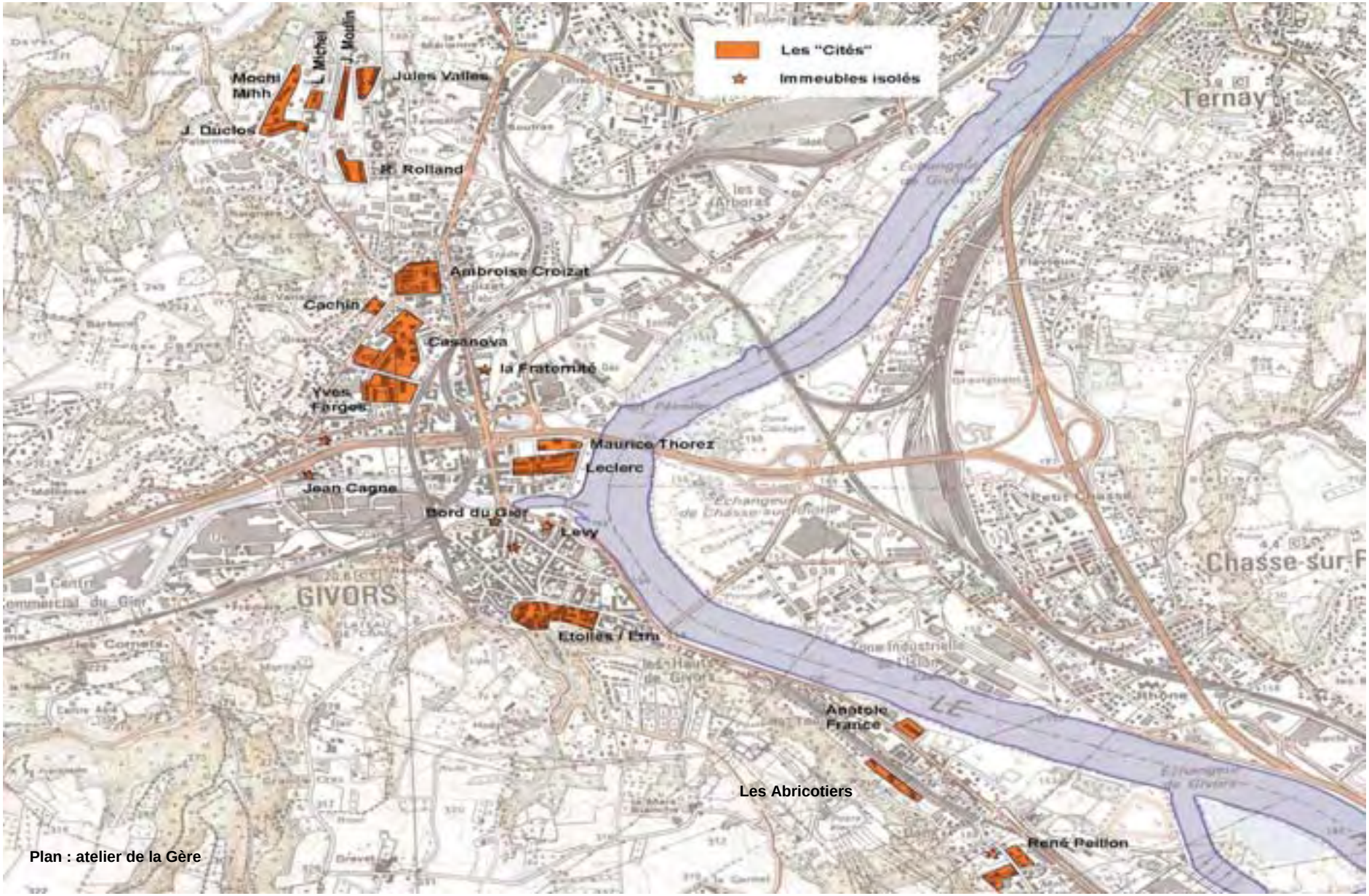

Plan : atelier de la Gère

Un parc locatif dominant

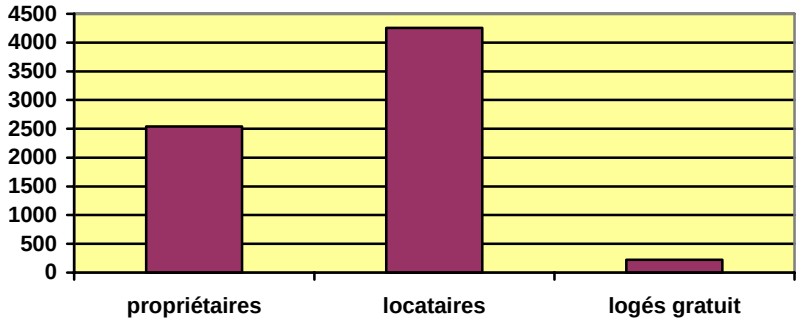

60 % des logements sont dans le secteur locatif.

Un parc social très présent

Le parc social public, avec 3 516 logements, représente environ 50 % des résidences principales.

Il est constitué à 98 % d'immeubles collectifs. La vacance de ce parc est en constante augmentation depuis 1999.

Taux de vacance du parc social (Source DRE)

1998	2000	2001	2002
3,9 %	5,3 %	4,7 %	15,7 %

Le logement social est présent sur l'ensemble de la commune, mais les quartiers des Plaines et des Vernes concentrent les ensembles de logements sociaux les plus grands.

Une forte reprise de la construction depuis 2000

La construction récente jusqu'en 2003 avec une moyenne de 38 logements autorisés par an, restait très modérée pour une commune de la taille de Givors.

Le taux annuel de construction avait fortement diminué entre 1995 et 2000.

Il semble qu'une reprise de la construction s'amorce depuis 2000. En effet une analyse des permis de construire déposés en Mairie depuis cette date annonce une très forte reprise du rythme de la construction (environ 150 logements par an si les permis sont suivis d'opérations de construction).

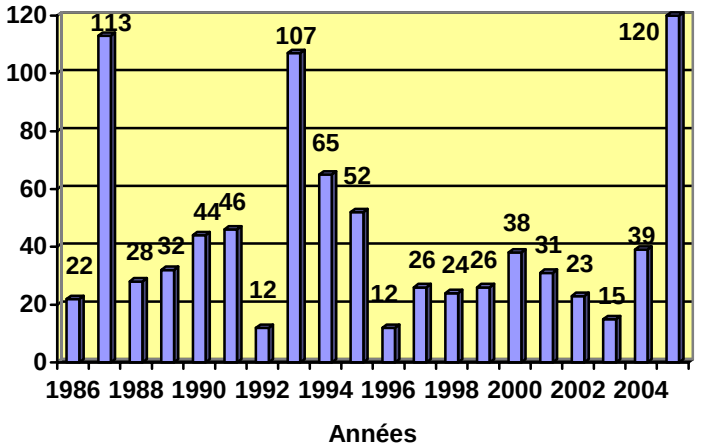

Une répartition équilibrée des types des nouvelles constructions

Année	Part du collectif dans la construction récente	Nombre de logements collectifs	Nombres de logements individuels
1993	79 %	85	22
1994	32 %	21	44
1995	75 %	39	13
1996	0	0	12
1997	0	0	26
1998	17 %	4	20
1999	81 %	21	5
2000	43 %	21	28
2001	44 %	21	26
2002	0	0	17
2003	79 %	41	11

Depuis 10 ans, la construction récente est constituée pour 52 % de logements collectifs et de 48 % de logements individuels. Toutefois l'analyse des permis de construire depuis 2003 montre que les nouvelles constructions s'orientent majoritairement vers du collectif.

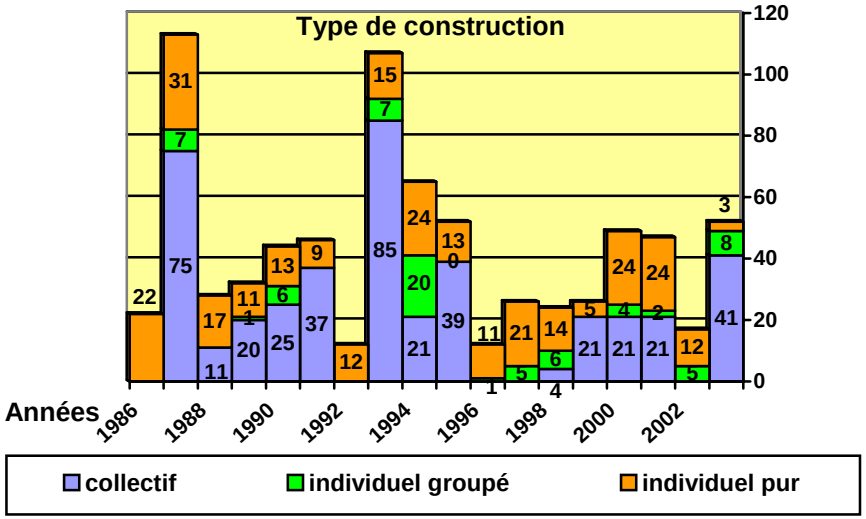

Les enjeux en termes d'habitat sont nombreux :

A l'échelle communale :

- **Introduire une plus grande diversité dans l'habitat par le développement d'une offre résidentielle intermédiaire et plus « haut de gamme » attractive avec notamment le développement de petites copropriétés de qualité en centre-ville et le renforcement d'une offre foncière pour de l'accession en logement de type individuel ;**
- **Poursuivre la requalification des quartiers en difficulté (Les Vernes, le Centre) dans la continuité des réhabilitations et des restructurations en cours.**
- **Profiter de l'attractivité actuelle de Givors dans le contexte de desserrement urbain de l'agglomération lyonnaise pour rééquilibrer l'offre en logement social entre les quartiers.**

A l'échelle du bassin d'habitat :

- **Favoriser le rééquilibrage de l'offre en logements par un redéploiement du logement social dans le bassin. Les communes limitrophes n'abritent en effet qu'une très faible part de logements sociaux. Cette démarche intercommunale ne peut s'envisager qu'à travers un PLH.**

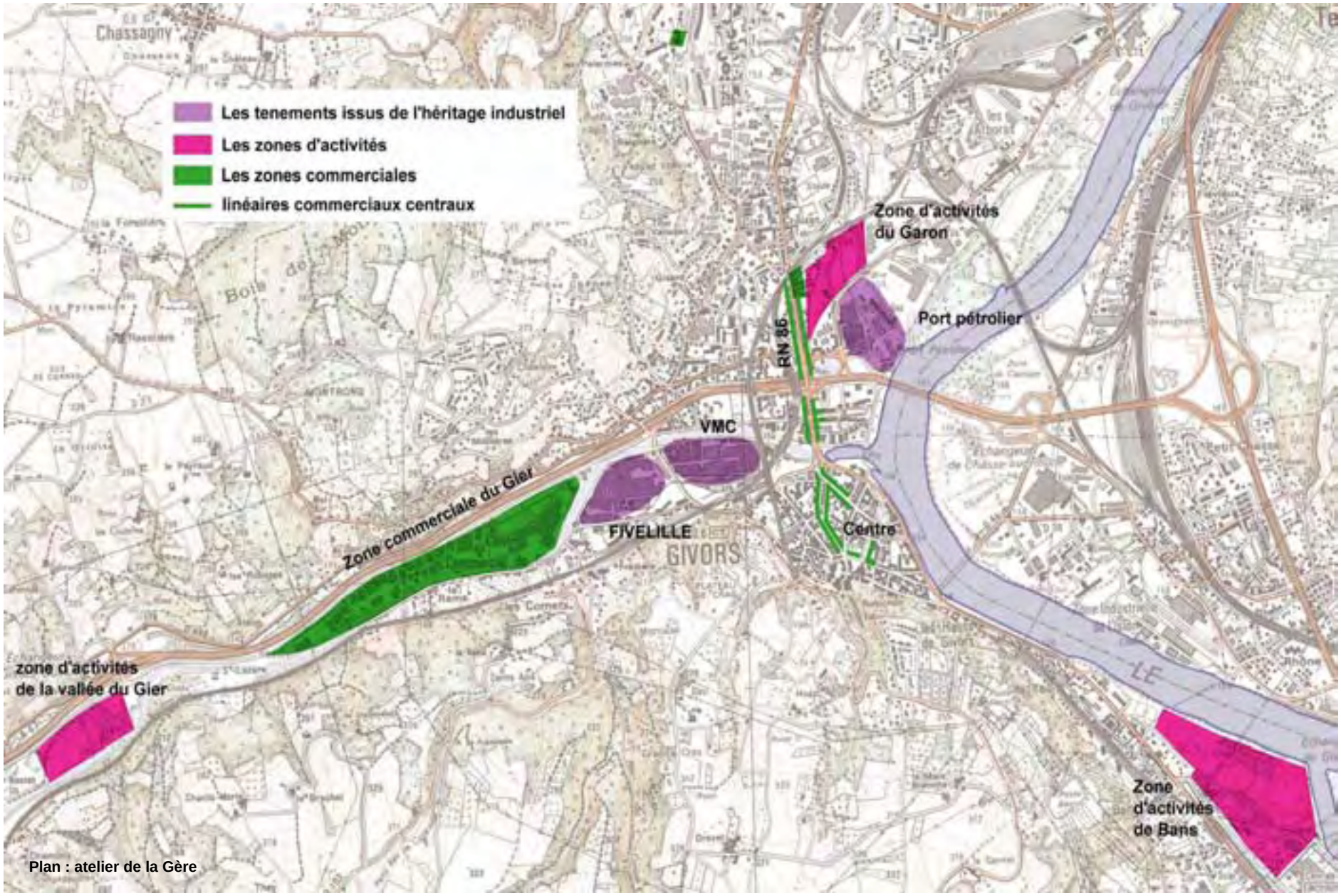

Plan : atelier de la Gère

3 - Les activités

L'agglomération givordine constitue un pôle économique, industriel, commercial et de service autonome et important au sud du département du Rhône. L'agglomération comprenant Grigny génère environ 9 500 emplois.

- **Un lourd héritage industriel**

La commune, née de l'industrie, s'est développée autour d'activités qui ont modelé son tissu économique et social. Elle a connu de nombreuses mutations en liaison avec la crise sidérurgique du bassin houiller de Saint Etienne, et elle a subi des fermetures d'usines comme celle de Fives Lille et celle de VMC, plus récemment.

Les friches industrielles issues de ces mutations ont été réinvesties pour fournir de nouveaux locaux à vocation artisanale et de services.

Le projet de re-industrialisation de VMC poursuit la même logique de désindustrialisation et de tertiarisation du tissu économique.

Les activités issues du passé industriel n'ont pas été structurées dans des zones d'activités organisées.

Ces tènements se trouvent aujourd'hui insérés dans le tissu urbain et représentent des « verrous » dans le fonctionnement urbain (site VMC, Fives Lille, Port pétrolier …)

Plus récemment, les activités économiques se sont développées sur des secteurs aménagés : ZI de la vallée du Gier, ZI de Bans, zone d'activités du Garon.

Une zone d'activités intercommunale sur le site de Chantelot à Grigny devrait permettre de créer une offre de 13 à 16 ha supplémentaires.

Toutefois, le manque de terrains et de locaux disponibles se fait sentir.

- **Une vocation commerciale affirmée mais fragilisée**

Le tissu commercial givordin est de deux types :

Les grandes implantations commerciales de la vallée du Gier

Celles ci qui ont été encouragées pour faire face à la désindustrialisation de la vallée. La zone, dont l'aménagement a débuté en 1976 avec l'ouverture d'un hypermarché, n'offre plus aujourd'hui aucune disponibilité foncière.

Elle compte environ 70 établissements qui s'étalent sur 5 kms entre le Gier et l'autoroute.

La zone commerciale emploie environ 1 200 personnes et dessert une zone de chalandise très vaste, estimée à environ 85 000 ménages.

Toutefois, son développement peu maîtrisé conduit aujourd'hui à des dysfonctionnements dans l'organisation, et le fonctionnement de la zone (stationnements, circulations), et à une perte de qualité en termes d'image due à l'absence de traitement des espaces.

Le tissu commercial de proximité

Le second type d'offre commerciale est caractérisé par un tissu de petits commerces de proximité, localisés dans les espaces centraux : RN86, rue Salengro, rue Longarini et place Henri Barbusse.

Le petit commerce est très fragilisé (fermetures nombreuses), les linéaires ne sont plus continus, la qualité des commerces ne correspond pas à la taille d'une ville comme Givors.

Ce type d'armature commerciale centrale ne joue pas un rôle attractif pour le bassin d'habitat.

Toutefois, cette offre de proximité reste assez diversifiée.

Types de commerces	Nombre
Agence d'intérim	4
Agence de voyage	2
Alimentation de détail	23
Animaleries/services pour animaux	5
Articles pour la maison	3
Auto-écoles	8
Bijouteries/Horlogeries	3
Services pour la maison	4
Bars	13
Tabacs	4
Habillements	7
Coiffure/Beauté	30
Papeteries/Presse/Librairies	3
Fleuristes	7
Opticiens	6
Hôtels/Restaurants	26
Services à la personne	12

Elle est complétée par un marché attractif qui se déploie trois fois par semaine en centre ville, et des marchés secondaires aux Vernes, et à Canal.

Cette armature est complétée par une offre relativement importante en activités de services :

Médecins	36
Laboratoires d'analyses	2
Kinésithérapeutes	6
Orthophonistes	3
Orthoptistes	2
Pédicures	3
Psychologues	1
Soins infirmiers/Sages-femmes	8
Dentistes	9
Pharmacies	10
Immobilier/notaires	8

La revitalisation des commerces centraux est une priorité de la municipalité. Elle met en œuvre, à travers la convention publique d'aménagement, différentes actions de restructuration des cellules commerciales de la rue Salengro, afin de leur rendre une taille plus adaptée au fonctionnement commercial actuel.

- **Un tissu artisanal tourné vers le bâtiment**

Le secteur artisanal de la commune est riche d'environ 130 artisans dont plus de 100 sont dans le secteur du bâtiment.

- **Les dynamiques économiques**

La commune accueille sur son territoire en 2002 824 activités. L'analyse des mouvements d'entreprises montre pour l'année 2002 une forte mobilité des entreprises, avec 60 départs et 63 nouvelles installations.

Cela représente une variation quasi-nulle mais un « turn over » important puisqu'il touche environ 8 % des activités.

Les enjeux économiques communaux s'inscrivent bien sûr dans une échelle beaucoup plus large que celle de la commune.

Au niveau communal, ils se déclinent de plusieurs façons :

- **la poursuite de la redynamisation de l'agglomération par le développement et la diversification de nouvelles offres d'accueil,**
- **la requalification et une meilleure intégration paysagère et environnementale des activités, qu'elles soient commerciales ou industrielles,**
- **la réflexion sur le devenir des sites industriels anciens : affirmation économique ? Ou diversification urbaine ?**

A une échelle supra communale il existe un enjeu majeur concernant le positionnement de Givors au Sud du département. Avec les sites de VMC, Fives Lille et Bans, Givors possède encore de grands tènements qui pourraient permettre l'accueil d'activités économiques et renforcer ainsi sa position économique dans sa fonction de pôle d'équilibre entre les pôles économiques de Lyon et de St Etienne.

4 - L'activité agricole

(source : chambre d'agriculture 69)

L'agriculture est peu présente sur le territoire puisque seulement 20 % du la superficie communale est vouée à l'agriculture. En effet, l'agriculture subsiste principalement sur les plateaux, notamment à l'Ouest (Saint-Martin-de-Cornas) et au Sud (Drevet) de la commune. Les principaux sièges d'exploitation agricole se localisent au Sud de la commune.

L'agriculture est également en forte régression sur le territoire, le nombre d'exploitations a diminué de près de 75 % entre les deux derniers recensements (de 1988 à 2000) et la taille moyenne des exploitations est relativement réduite De même, la superficie agricole utilisée est en constante diminution depuis ces vingt dernières années : perte de 30 % de la superficie agricole entre 1988 et 2000.

Les pratiques agricoles s'orientent principalement vers des cultures céréalières et la pratique de l'élevage de bovins et de volailles (en nette régression). La viticulture et l'arboriculture (cerisiers) sont encore présentes, bien que faiblement, notamment au Sud de la commune. On signalera à ce titre la présence de parcelles classées en Appellation d'Origine Contrôlée « Coteaux du Lyonnais », depuis 1984 (source : INAO de Villefranche), en bordure Sud du territoire communal, le long du ruisseau des Combes de Bans ; une ou deux parcelles étant réellement occupées par de la vigne dans ce secteur.

Les initiatives agro-touristiques (accueil à la ferme) en relation avec le parc naturel du Pilat sont peu développées malgré des potentialités sur les plateaux du Sud de la commune.
Le contexte topographique et les risques naturels (glissement de terrain) préservent en quelque sorte l'agriculture de l'extension de l'urbanisation et une certaine pérennité semble s'installer sur les secteurs les plus agricoles (plateaux de Montrond et plateau du Drevet).

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, une étude a été menée par la chambre d'agriculture et a permis de préciser l'état de l'agriculture communale.
Les conclusions montrent que cette activité est encore très dynamique alors même que Givors a plutôt une image urbaine et industrielle.
Cette étude apporte les éléments suivants :

Données du RGA :

- Surface totale communale RGA : 1734 ha
- Surface agricole utilisée communale RGA : 389 ha
- Surface agricole utilisée des exploitations RGA : 300 ha

Surfaces repérées sur la carte :

- Surfaces agricoles exploitées : 450 ha
- Surfaces totale : 498 ha

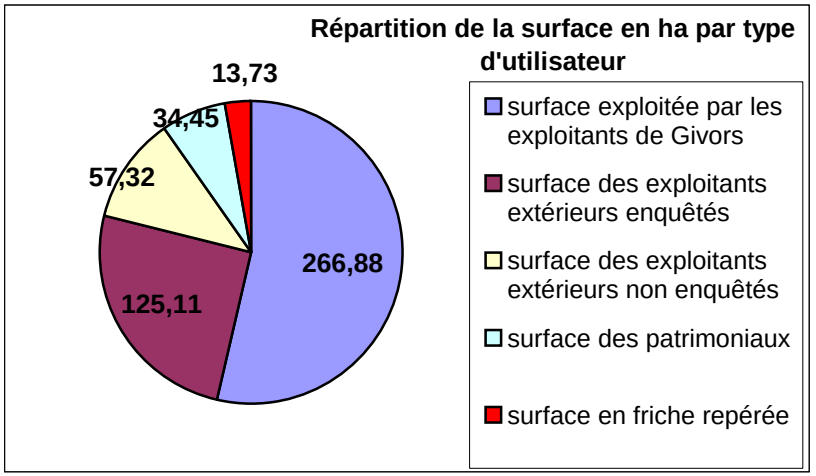

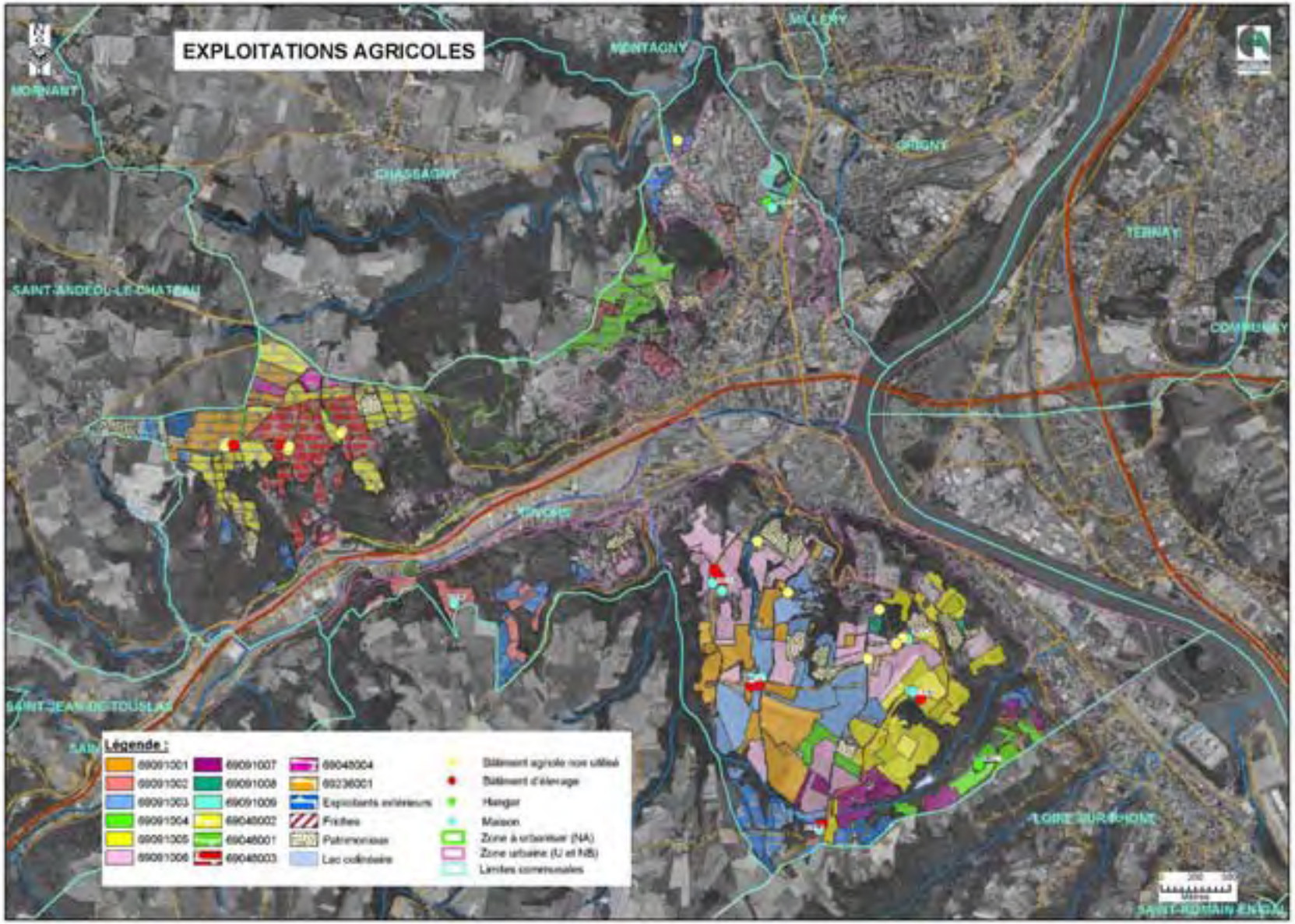

Source : chambre d'agriculture

La répartition des surfaces par type d'utilisateur montre qu'un peu plus de la moitié de la surface repérée est exploitée par les exploitants de Givors. Ceux-ci mettent en valeur le plateau sud. Le parcellaire est relativement bien regroupé autour des sièges. Les exploitants les plus jeunes recherchent de la surface.

Quatre exploitants extérieurs provenant de Chassagny et un de Saint Romain en Gier exploitent tout le plateau nord, cela représente le quart de la surface agricole repérée. Les autres exploitants extérieurs se répartissent 57 ha, ils proviennent de Echalas (5), de Loire sur Rhône (6), Saint-Andéol, Saint Romain en Gier et Saint Jean de Touslas.

Les secteurs en friche repérés, environ 13 ha pour 8 parcelles, sont dispersés sur les coteaux du plateau nord, inclus soit dans les bois et dans les pentes, soit dans la zone urbaine ou à urbaniser.

Environ 35 ha sont entretenus par des propriétaires dont quelques exploitants à la retraite. Les parcelles des « patrimoniaux » sont réparties sur toute la commune en territoire agricole ainsi que dans la zone à urbaniser « des Cornets ». Certaines parcelles servent de parc à chevaux.

On notera la présence d'une retenue collinaire permettant l'irrigation du plateau sud. Une quinzaine d'hectares, principalement en maïs, sont irrigués à partir de cette retenue.

➢ Les exploitations et la production

D'après le RGA, de 1979 à 2000 les exploitations professionnelles sont passées de 13 à 6 alors que leur surface moyenne à augmenté de 28 à 49 ha.

En 2004, d'après l'enquête de terrain, Givors compte 9 exploitations dont le siège est localisé sur la commune, certaines ont plusieurs associés. Par ailleurs, 19 exploitants extérieurs viennent travailler au moins une parcelle sur Givors. Au total, 28 exploitations sont présentes sur la commune.

La surface des exploitations est très variable et très liée à leur orientation technico-économique ainsi qu'au nombre d'associés. Les deux exploitations les plus importantes en surface comptent plusieurs associées. (VA =vaches allaitantes et bovins viande, VL = vaches laitières)

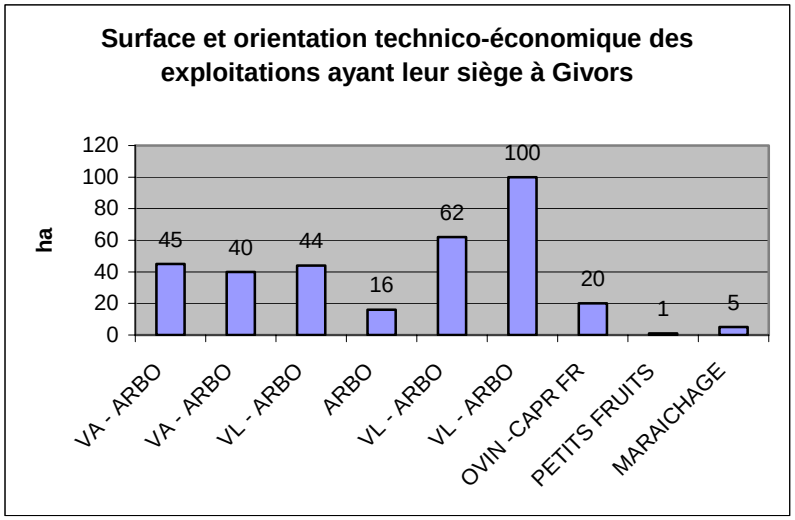

La presque totalité des surfaces de Givors est mise en valeur par des éleveurs (19 exploitations) ayant aussi quelques parcelles de vergers. Il s'agit ainsi d'une activité de polyculture dans la majorité des cas même si l'élevage est prédominant.

Le type d'élevage est très varié avec la présence de troupeaux bovins viandes, de vaches laitières et de bovins et caprins.

Orientation technico-économique des exploitations extérieures et de Givors

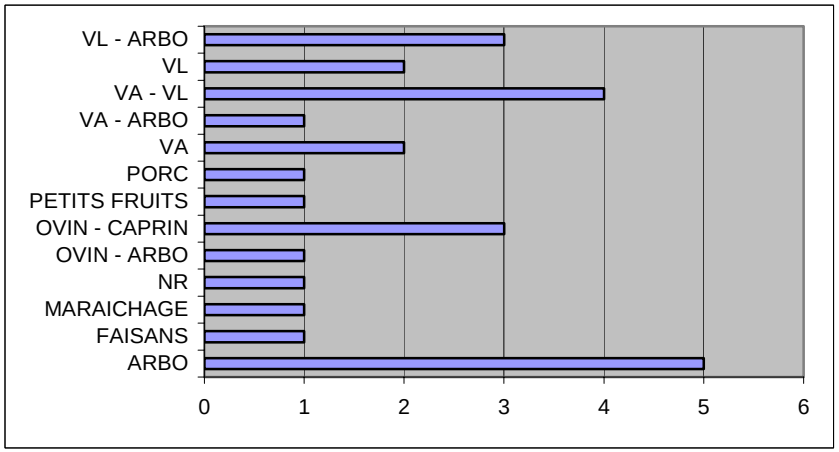

➢ L'occupation du territoire

Le territoire est essentiellement occupé par des grandes cultures, maïs et céréales, ainsi que par des prairies. Celles-ci sont préférentiellement situées sur les secteurs les plus pentus.
Des productions utilisant peu de surface sont aussi présentes : le maraîchage et l'arboriculture. L'alternance des différentes productions, notamment sur le plateau sud et sur les coteaux, contribue à la mise en valeur du paysage naturel.

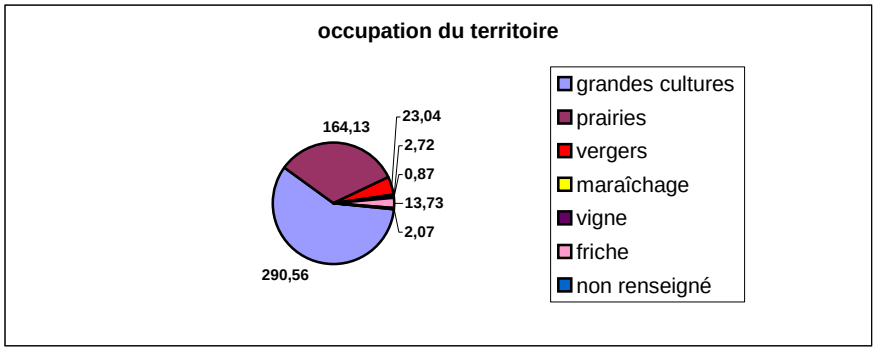

➢ Les circuits de commercialisation

Ils sont classiques : vente à la coopérative complétée pour certains par de la vente au détail sur les marchés ou en tournée. 5 exploitations pratiquent de façon plus ou moins importante la vente en direct.

Le lait de vache, les céréales ainsi qu'une partie des fruits sont commercialisés en coopérative (ORLAC – SICOLY – CAD et Père François). Les bêtes à viande sont vendues aux maquignons. Les fromages de chèvre sont commercialisés au marché de détail ainsi que les légumes et une partie des fruits.

Une exploitation extérieure à Givors produit de la viande « Qualité Label Charolais », ce qui implique des pratiques particulières. Ainsi, un Contrat d'Agriculture Durable pour une durée de 5 ans peut être contractualisé sur certains terrains. Les parcelles de cet exploitant situées sur le plateau nord de Givors font l'objet d'une contractualisation.

Deux exploitations extérieures à Givors ont aussi une activité d'entreprise de travaux agricoles.
Un exploitant de Givors mettant en valeur une très faible surface est double actif.

➢ La propriété foncière

D'après les données du RGA, 30 % des surfaces des exploitations sont exploitées en faire valoir direct. Sur les exploitations enquêtées de Givors, le taux de fermage varie de 24 à 90 %. Il s'agit donc d'un critère très variable d'une exploitation à l'autre ainsi que d'une parcelle à l'autre.

➢ Les exploitants

Au total, on compte 14 chefs d'exploitation à Givors dont l'âge moyen est de 41 ans.

En tenant compte des principaux exploitants venant de l'extérieur, et de l'âge du plus jeune dans le cas des exploitations à plusieurs, sur 14 exploitations :

8 ont moins de 50 ans

3 ont entre 50 et 60 ans

3 ont plus de 60 ans, et l'un d'entre eux cherche un jeune à qui transmettre son exploitation.

Ce qui en terme de surface se traduit par une pérennisation des cultures sur une grande partie du territoire.

Il en va de même pour les surfaces exploitées par les autres exploitants extérieurs. La moyenne des âges des exploitants extérieurs est de 40 ans avec :
8 exploitants de moins de 40 ans
2 exploitants entre 40 et 50 ans
2 exploitants entre 50 et 60 ans

Les secteurs à devenir incertain sont situés en limite de Loire sur Rhône et en limite d'Echalas vers le lieu dit « Brachet ».

- **Les sièges d'exploitation**

Parmi les 9 exploitations de Givors, 6 ont au moins un bâtiment avec des animaux (8 bâtiments au total), les autres possèdent un hangar agricole. Ces bâtiments d'élevage sont situés essentiellement à proximité de l'habitation. Certains sont situés dans un hameau ou à proximité de tiers et tous sur le plateau sud.

Cependant, 2 constructions présentes sur le plateau nord abritent des animaux.

Les bâtiments techniques sont pour la plus part d'anciens bâtiments aménagés et fonctionnels ; de nouveaux bâtiments ont été réalisés dans 3 exploitations. Ils relèvent du régime du règlement sanitaire départemental. Un seul élevage serait soumis au régime d'installation classé pour l'environnement. Des projets de mise aux normes pourraient encore être réalisés.

Chaque exploitation possède une surface d'épandage suffisante.

En conclusion

Le quart du territoire de Givors est concernée par l'activité agricole. Celle-ci est principalement située sur le plateau sud, entité bien délimitée géographiquement, et sur le plateau nord, territoire ouvert sur le plateau de Mornant.

9 exploitations avec 14 chefs d'exploitation ont leur siège situé sur la commune de Givors. Elles exploitent essentiellement le plateau sud, hormis une exploitation située aux Vernes, dans la vallée du Rhône, en zone urbaine.

19 exploitations de l'extérieur mettent en valeur au moins une parcelle sur Givors et 4 d'entre elles sont très présentes sur la plateau nord, elles proviennent principalement de Chassagny.

Le territoire est valorisé par l'élevage ; les grandes cultures et les prairies occupent l'espace, celles-ci sont surtout présentes sur les secteurs pentus. Mais de nombreuses exploitations produisent en complément des fruits (production traditionnelle). Une exploitation maraîchère est aussi présente. De nombreux bâtiments d'élevage ont été repérés. L'irrigation constitue un plus pour la production et valorise le potentiel du sol.

La vente en direct constitue un mode de commercialisation d'appoint pour certains alors qu'il est prioritaire pour 2 exploitations.

On note la présence d'une exploitation ayant une production sous label, ces parcelles sont situées sur le plateau nord.

L'avenir de l'activité est relativement bien assuré puisque la plupart des parcelles sont exploitées par de jeunes exploitants, toujours en recherche de surfaces. Un exploitant ayant plus de 60 ans cherche un repreneur.

VI - Le document d'urbanisme avant révision

➢ Le POS

Le POS approuvé le 5 mai 1995 affichait des objectifs de développement pour la commune, et tenait compte des projets de développement urbain envisagés à cette époque.

➢ Les objectifs du POS de 1995 :

Ils reposent sur 4 orientations majeures :

- le respect de la forme urbaine : il s'agissait d'accentuer le caractère urbain et l'attractivité des zones centrales,
- la mixité habitat / activité économique,
- la prise en compte des risques naturels et technologiques,
- le réexamen des réserves foncières liées aux aménagements nécessaires à la commune.

➢ Les projets de développement urbain affichés par le POS de 1995 :

Une politique de revalorisation urbaine sous-tendait les objectifs du POS. Il s'agissait de permettre :

- la restructuration de l'agglomération, notamment par le traitement des voiries (RN86, entrées d'agglomération),
- le traitement des quartiers en difficulté avec notamment la restructuration du quartier des Vernes et la constitution d'une continuité urbaine entre ce quartier et la ville,
- l'amélioration du cadre bâti (traitement des espaces publics du centre, réhabilitation des quartiers anciens),
- la valorisation de l'environnement avec notamment la réalisation d'une station d'épuration et d'un centre de traitement des déchets à Bans, et par la préservation des plantations urbaines.

➢ Le parti général du POS

Les zones urbaines à vocation d'habitat dense concernaient le centre ancien et les quartiers historiques du Nord (presqu'île / canal…).

Des zones à forte et moyenne densité étaient localisées dans le secteur des Plaines et de Bans.

Des zones d'habitat individuel peu dense concernaient les coteaux.

L'ensemble de ces zones d'habitat représentait environ 18% du territoire.

Le POS prévoyait des extensions très importantes de l'urbanisation, avec de vastes zones NA sur les plateaux de Montrond et de Barberet. Ces zones représentaient 85,7 ha.

Les zones réservées à l'activité économique (UI) concernaient:

- la vallée du Gier pour les activités industrielles et commerciales,
- les secteurs de Bans et du Garon pour les activités industrielles et commerciales-le secteur des Cornets pour les activités artisanales,
- le port pétrolier.

Là encore, le POS prévoyait une très grande zone NAi de développement des activités industrielles et artisanales sur le plateau agricole, au-dessus de St Martin de Cornas. Cette zone représentant environ 55 ha, urbanisable en zone agricole, dispose d'une très mauvaise accessibilité notamment pour des circulations de poids-lourds.

Les zones naturelles :

Le POS prévoyait plusieurs secteurs de protection des zones naturelles :

- les zones de coteaux boisés et présentant des risques géologiques,
- les vallons,
- les secteurs boisés des plateaux (de Montrond et Bois des Chênes).

Les zones NB permettant les constructions dans les zones naturelles sont peu nombreuses mais elles sont largement dimensionnées (43,5 ha).
Ces zones sont généralement sources de mitage de l'espace.
Elles disparaissent avec la loi SRU. La question de leur devenir doit donc être posée avec le PLU.

La zone agricole :

Le territoire agricole, bien que présent sur les deux plateaux, était surtout protégé sur le plateau du Drevet où le zonage prévoyait la protection de grands territoires agricoles.

En revanche, la mise en place de la zone NAi sur le plateau Nord induisait de fait un isolement du territoire agricole de Givors des autres grands secteurs agricoles du plateau.

Ce morcellement du territoire introduit une grande fragilisation de l'activité agricole communale

- **Le dimensionnement du POS**

Le POS de 1995 prévoyait à court terme une capacité d'accueil de 824 logements soit 2 511 habitants supplémentaires.

Il était dimensionné pour 22 300 habitants à court terme.

VII - Les contraintes d'aménagement

Des contraintes multiples limitent les possibilités d'aménagement de la commune.
Elles sont liées aux risques naturels et technologiques, à la présence des infrastructures et de servitudes d'utilité publique, à la protection du paysage.

1 - Les risques naturels

Les risques naturels sont liés d'une part aux risques d'inondation, d'autre part aux risques géologiques :

- **les risques d'inondation** :

Une très grande partie du territoire est soumise à des risques par la présence du Rhône, du Garon et du Gier :

- un PPRI, approuvé le 13 avril 1999, concerne les risques d'inondation liés au Rhône. Les risques d'inondation touchent une moitié Nord du centre ville, ainsi que les quartiers jouxtant les rue Petetin et le quartier entre la rue du Moulin et l'A 47,
- le Garon est concerné par un PPRI en cours d'élaboration qui indique un aléa très fort sur la cité du Garon, le parc des sports et les abords de la rue Romain Rolland. Ce PPRI n'est pas encore approuvé au stade actuel de la procédure du PLU. Mais sa réglementation s'appliquera,
- le Gier d'un régime torrentiel est caractérisé par des crues brutales et importantes. Malgré des travaux importants de recalibrage et de modification du lit, le Gier a généré des inondations fortes en décembre 2003. Une étude hydraulique a été réalisée. Un PPRI est lancé sur le Gier, une réglementation va être élaborée et se superposera à celle du PLU après son approbation.

- **les risques géologiques :**

Une étude géologique réalisée en 1998 par la DDE du Rhône sur le territoire communal précisée par l'étude d'Alp'géorisques réalisée en 2005 fait apparaître de nombreux secteurs à risques de glissement de terrain, liés à la pente et à la géologie.
Les secteurs concernés par ce type de risque sont l'ensemble des coteaux du plateau de Montrond et du plateau de Cras.

2 - Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est affecté par plusieurs types de servitudes d'utilité publique :

- servitudes relatives à la protection des monuments historiques (AC1), elles concernent l'ancien pont canal, le pont de l'ancienne écluse, l'ancienne maison du canal, Il faut noter que dans le cadre de la révision du PLU, de nouveaux périmètre, plus restreints, de protection des monuments historiques sont mis en place pour le pont de l'ancienne écluse et le pont canal. En revanche le périmètre concernant la maison du canal n'évolue pas,
- servitude de halage et de marche-pied le long du Rhône (EL3),
- servitudes aux canalisations de gaz (I3),
- servitudes liées aux canalisations électriques (I4),
- servitudes liées aux canalisations de transports de produits chimiques (I5),
- servitudes relatives aux transmissions radio électriques (PT1 et PT2),
- servitudes relatives au chemin de fer (T1).

Une servitude liée à la pollution a été mise en place sur le tènement de VMC. Celle-ci implique de très fortes contraintes et limite la constructibilité du site, liées, à la présence de polluants dans le sol résultant des différentes activités de la verrerie. Différents polluants contaminent le sol et les eaux souterraines et imposent la réoccupation du site par des activités dites non sensibles (exclusion notamment des logements, des jardins, des écoles, équipements sportifs). Seules des activités économiques et commerciales peuvent être admises sur l'ancienne plateforme VMC.

Les contraintes d'aménagement

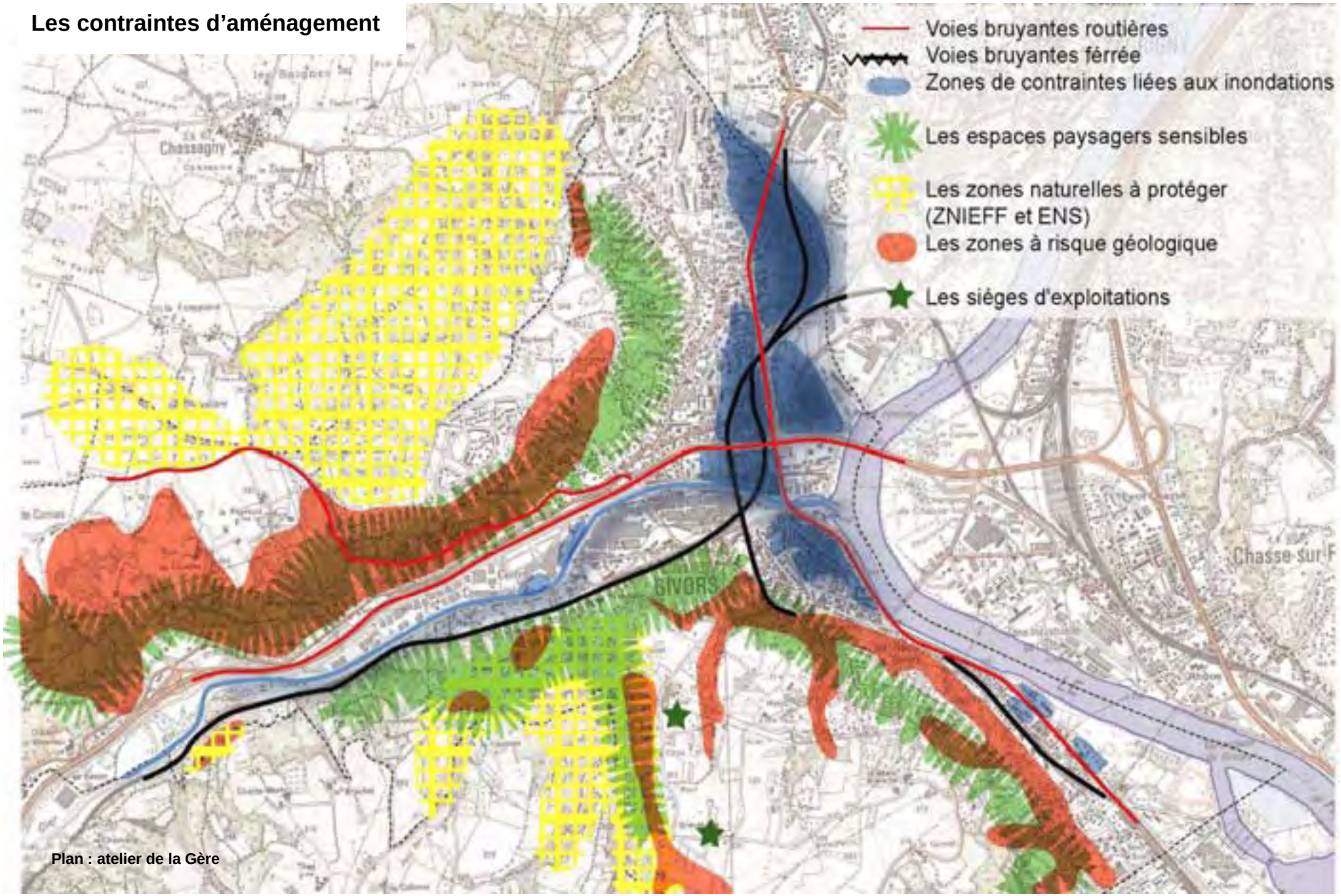

Plan : atelier de la Gère

3 - Les risques technologiques

Les risques technologiques sont aussi présents à Givors. Ils sont de plusieurs types :

- risques liés au port pétrolier (incendie, explosion),
- risques liés à l'entreprise Ceregrain localisée à Chasse sur Rhône,
- risques liés à l'entreprise Finorga localisée à Chasse sur Rhône (incendie, explosion),
- risques liés à la centrale de Loire sur Rhône,
- risques liés à la présence d'une canalisation de gaz naturel,
- risques liés à la présence d'une canalisation de propylène.

Deux entreprises sont soumises à la législation « Sévéso » et sont concernées par des périmètres dans lesquels la constructibilité est limitée : le port pétrolier et SLF dans la vallée du Gier.

4 - Les nuisances liées aux infrastructures

La commune de Givors est aussi soumise à des nuisances de pollution et des nuisances phoniques, générées par les infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires :

Des zones de bruit sont déterminées pour les infrastructures suivantes :

- Une bande de 50 m de part et d'autre de :
    - la voie ferrée Lyon Nimes (voie de type II),
    - la voie ferrée Lyon St Etienne (voie de type II),
    - la RD 386 (voie de type II),
    - la RD2 (voie de type II).

- Une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe A47 (voie de type I)

5 - Les sensibilités paysagères et environnementales

La position de Givors au débouché de la vallée du Gier, entre deux plateaux, donne au territoire communal des secteurs à forte sensibilité paysagère.

Ainsi, les coteaux du plateau de Montrond et du plateau de Cras, très perceptibles de la ville, présentent une grande vulnérabilité à toute modification.

Les plateaux non perceptibles de la ville de Givors, mais perceptibles des communes limitrophes sont aussi concernés par ces contraintes paysagères.

Les contraintes environnementales sont principalement liées à la présence d'espaces naturels sensibles et de ZNIEFF sur les plateaux de Montrond, et le long du vallon du Cotéon.

6 - Les sensibilités agricoles

Les plateaux Nord et Sud sont occupés par l'activité agricole. Notamment le plateau Sud reste le secteur ayant la plus grande valeur agronomique : terres exploitables mécaniquement reliées à de plus grands territoires agricoles présence de parcelles AOC,et présence de la totalité des sièges d'exploitation.

VIII - Dynamiques d'évolution, enjeux de développement

Les enjeux de la commune sont multiples, ce sont à la fois des enjeux de développement et des enjeux territoriaux

1 - Les enjeux de développement

➢ l'attractivité démographique et résidentielle

La commune de Givors en déclin démographique depuis les années 80, connaît depuis une période récente une reprise de l'attractivité résidentielle en raison du contexte de desserrement de l'agglomération lyonnaise, et de la hausse importante des niveaux des prix fonciers dans l'agglomération lyonnaise. On voit depuis cinq ans arriver des investisseurs de l'agglomération aussi bien pour la réhabilitation des immeubles anciens que pour des opérations de construction de petites copropriétés.

Un des enjeux essentiels pour les années à venir est de renforcer cette attractivité résidentielle et donc démographique

Il s'agit d'attirer de nouvelles populations sur la commune, notamment par la diversification de l'habitat.

L'amorce de ces dernières années d'un développement de produits logements de qualité au centre ville devra être soutenue pour apporter à Givors une diversification de l'offre résidentielle.

➢ l'intégration du développement économique

La ville de Givors s'est forgée à partir des activités économiques.

Les secteurs d'activité, anciens ou plus récents, sont pour une grande part insérés dans le tissu urbain. La faiblesse de la qualité de ces secteurs ne contribue pas à rendre la commune attractive. Mais l'atout majeur de Givors en matière économique est de pouvoir offrir de grands tènements, reliés à l'autoroute, la voie ferrée et le fleuve.

Un des enjeux pour Givors réside à la fois dans la diversification des potentialités d'accueil (développement de l'accueil des petites entreprises, des activités de service plus porteuses d'emplois), et dans l'intégration urbaine et paysagère des zones d'activités (qualité architecturale et paysagère …)

➢ le confortement de la place de Givors dans le Sud du département :

L'attractivité de Givors dans le bassin d'habitat tient essentiellement :

- à sa localisation à un carrefour en termeS de déplacements, confortée par la très forte attractivité de la gare ;
- à la présence de la zone commerciale du Gier ;
- à un fort taux d'équipements, qui notamment profite aux communes périphériques.

Un des enjeux pour la commune est bien de conforter le positionnement de Givors dans le bassin de vie, avec notamment :

- le renforcement de l'attractivité du centre par la poursuite des actions engagées (attractivité commerciale par le développement d'une offre en commerces de qualité, attractivité culturelle, etc.),
- le confortement du rôle majeur de la gare dans le réseau des transports régionaux.

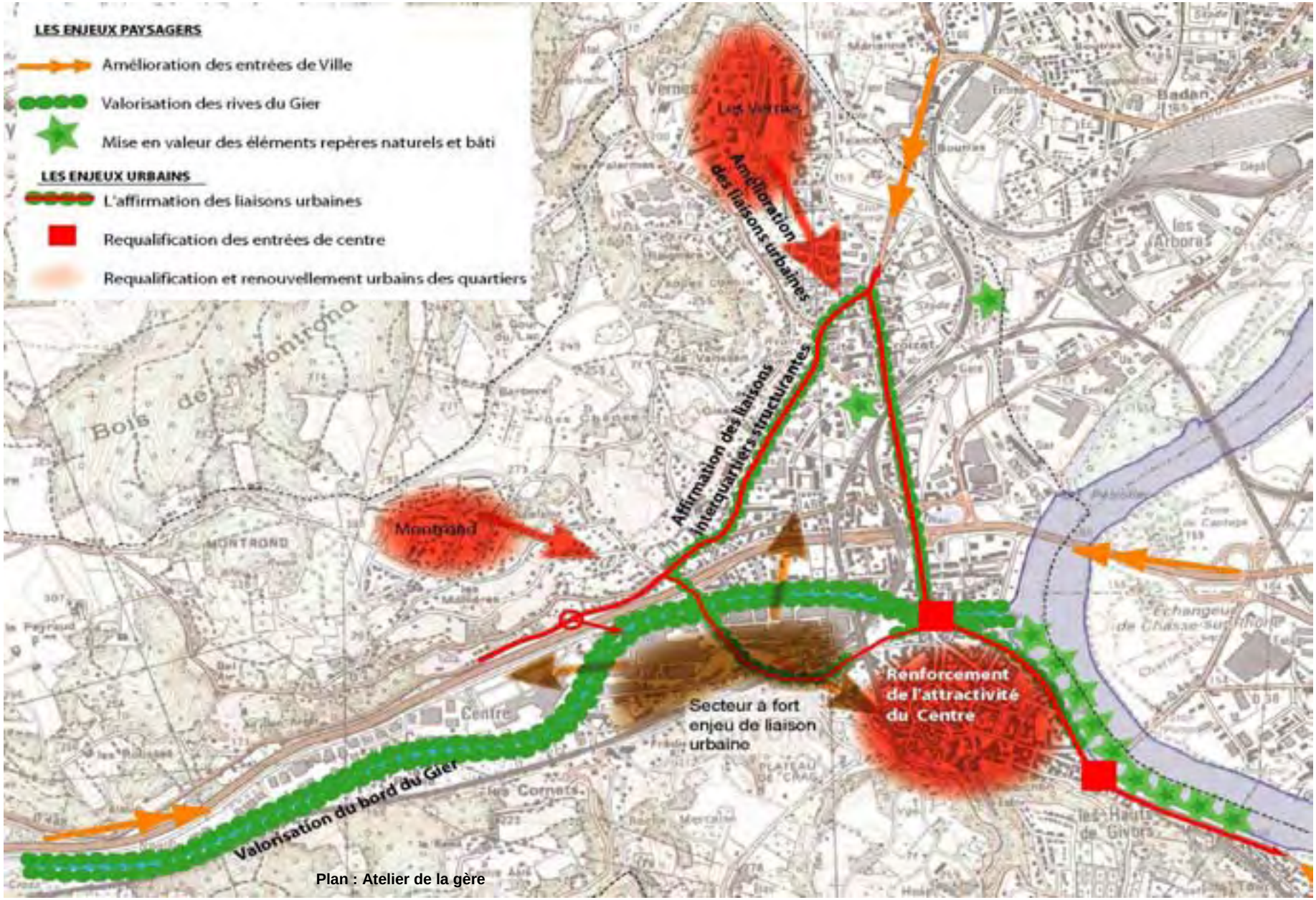

Plan : Atelier de la gère

Les enjeux territoriaux :

Ces enjeux sont multiples, ils concernent à la fois le développement urbain et sa localisation, les enjeux de protection paysagère et environnementale.

➢ **Le développement urbain :** renouvellement ou extension ?

La ville de Givors a été modelée par l'activité économique jusqu'à la désindustrialisation des années 70. Depuis cette période, les développements urbains ont vu deux grandes tendances :

- des extensions urbaines hors du site d'origine avec la création de nouveaux quartiers « déconnectés » de la ville (Les Vernes et le plateau de Montrond) et les conséquences en terme d'accessibilité des zones, d'augmentation des flux de déplacements automobiles, d'extension des réseaux …etc,
- des opérations de renouvellement du tissu urbain essentiellement dans le centre, avec la contrainte de l'exiguïté du centre.

La question d'un équilibre entre ces deux tendances se pose encore aujourd'hui et représente un enjeu majeur dans le développement à venir de la commune.

➢ **L'amélioration des liaisons inter-quartiers** :

Le tissu urbain est fortement contraint par des coupures géographiques ou liées aux infrastructures. L'amélioration des liaisons inter-quartiers représente un enjeu majeur en termes de déplacements, mais aussi en terme de structuration des quartiers.

La question des déplacements est primordiale à Givors compte tenu des contraintes du site et notamment avec les enjeux suivants :

- la perméabilité des sites de Fives Lille et de VMC aujourd'hui en reconversion,
- la liaison entre la gare, les quartiers résidentiels et les différents pôles d'attractivité : le centre, la zone commerciale,
- L'intégration urbaine des quartiers des Vernes et de Montrond, et leur liaison aux pôles d'attractivité que sont le centre, la gare, la zone commerciale,
- Le maillage des liaisons douces en termes d'accessibilité du centre, des secteurs d'équipement, et des commerces.

➢ **L'intégration des pôles d'activité dans le tissu urbain :**

La localisation des zones d'activités au sein du tissu urbain pose différents problèmes :

- celui des nuisances induites par ces zones dans les secteurs d'habitat (trafic, pollution, risques …),
- celui de la desserte et de la mauvaise accessibilité des secteurs d'activités qui à terme peuvent être préjudiciables au développement économique,
- l'effet de « coupure » supplémentaire dans le tissu urbain, induit par des tènements économiques refermés, ou fonctionnant en impasse.

La localisation excentrée de la zone d'activité prévue à long terme, au document d'urbanisme avant révision sur le plateau agricole de St Martin de Cornas pose aussi différents problèmes en terme:

- d'accessibilité de la zone,
- d'intégration paysagère : zone sensible vue des communes périphériques,
- de préservation de l'activité agricole dont le territoire se retrouverait morcelé,
- de protection des espaces naturels (présence d'une ZNIEFF).

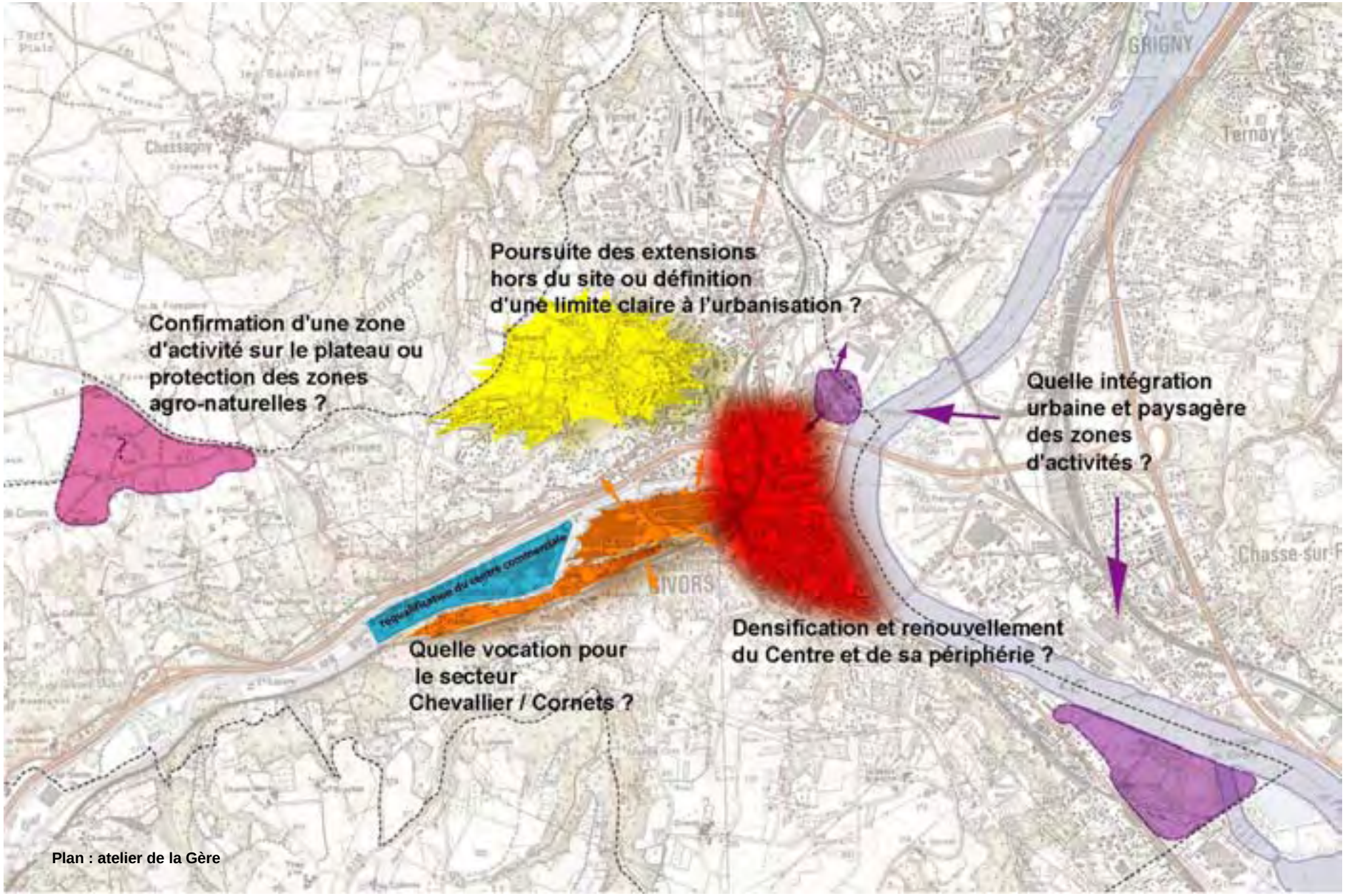

Plan : atelier de la Gère

- **La préservation et la valorisation des secteurs de sensibilité paysagère :**

La commune présente un fort contraste entre des zones urbaines denses, où les espaces verts sont peu présents, et des secteurs naturels d'une grande qualité très proches de l'espace urbain mais sans véritable liaison entre les deux.

La mise en place d'une trame verte paysagère s'appuyant sur les potentialités naturelles et bâties du site, et la « réparation des points noirs » représente un enjeu de valorisation de la commune :

- valorisation des berges du Rhône et du Gier,
- traitement homogène et végétalisé des voies de liaisons inter-quartiers,
- traitement des entrées des villes et de centre,
- traitement de la zone commerciale,
- mise en place de modes doux de déplacement dans cette trame structurante en liaison avec les espaces naturels périphériques.

- **Les enjeux environnementaux :**

Ils sont de deux ordres :

- protection des populations, vis à vis des zones à risques d'inondations et géologiques, et la non aggravation des aléas,
- Protection et valorisation des zones d'intérêt environnemental : ZNIEFF, espaces sensibles des coteaux, boisements, maintien des continuité des grands corridors biologiques etc.

DEUXIEME PARTIE

LES DISPOSITIONS DU PLU

I - Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU de la commune de Givors permet :

- la transformation technique du POS en PLU,
- une mise à jour du règlement et des emplacements réservés,
- une adaptation du nouveau projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune,
- la prise en compte du nouveau contexte Givordin sur les plans institutionnels, économiques et résidentiels.

Elle permet de tenir compte des contraintes d'aménagement liées aux nouvelles dispositions réglementaires notamment :

- **La Loi SRU du 13 décembre 2000,** dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. A ce titre l'article L121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :
  - **principe d'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
  - **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux.
  - **une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment,…), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques.

- **La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003**, modifiant la loi SRU.
- **La loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- **La loi sur l'eau du 3 juillet 1992**, en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement.
- **La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables** du territoire du 16 juin 1999 (Loi Voynet).

II - Le projet d'aménagement et de développement durable

A partir des conclusions du diagnostic communal et de l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre son développement tout en le maîtrisant afin de préserver la qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de valoriser la commune en affirmant son attractivité résidentielle, économique et en protégeant et valorisant son paysage, ses espaces naturels.

La construction du projet de PLU a du rechercher une harmonie entre les contraintes du territoire et les choix politiques. Les contraintes du territoire sont nombreuses, notamment en raison de la présence importante des risques naturels, et des nuisances liées aux infrastructures, nécessitant des mesures de protection de la population. Les choix politiques sont marqués par une volonté de développement communal mais en axant cette évolution vers des orientations plus qualitatives que quantitatives.

Il convient de justifier les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable.

1 - Justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD

La commune de Givors dans l'élaboration du PADD a du trouver un équilibre entre les enjeux de protection du patrimoine naturel et les enjeux de développement présents sur son territoire, à la fois par une organisation de la gestion du territoire communal, et par le maintien de la diversité de son occupation.

Ainsi les enjeux et les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont :

- **Les enjeux de protection des espaces naturels** : ils concernent particulièrement les coteaux boisés et les espaces agro-naturels des plateaux, mais aussi des sites qui peuvent paraître mineurs (comme les différents vallons du Cotéon, de St Gérald et des combes de Bans), et qui jouent pourtant un rôle important dans le fonctionnement écologique du territoire. La municipalité a retenu le principe de préservation de ces espaces qui constituent une richesse à une échelle supra communale. Il s'agit ainsi d'éviter les facteurs de mitage comme les urbanisations diffuses, les défrichements, les activités humaines nuisantes. Il s'agit aussi de préserver les ressources du territoire. La présence de ZNIEFF et d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire et en lien avec les territoires voisins a renforcé ces orientations de la municipalité. Cette orientation concerne aussi la préservation des habitants vis à vis des risques naturels, notamment en évitant de nouvelles extensions urbaines dans les secteurs exposés aux risques.

- **Les enjeux de protection de l'activité agricole** : le diagnostic agricole a montré que cette activité est dynamique et qu'elle participe pleinement à l'identité et au patrimoine communal, même si elle n'est pas au premier abord l'activité la plus caractéristique de la commune. Givors a donc choisi de conserver un équilibre et une pérennisation de cette activité à travers le PADD.
- **Les enjeux de développement sont les plus importants** : en effet, Givors s'inscrit dans le secteur de desserrement urbain de l'agglomération lyonnaise et voit les pressions foncières s'accroître ces dernières années. Il s'agit à travers le PADD de s'appuyer sur cette dynamique pour assurer un développement diversifié mais en conservant une maîtrise dans le rythme de développement. Notamment ce développement par la recherche d'une plus grande diversité dans l'offre résidentielle, doit être source de mixité et d'intégration des populations. Ainsi la commune de Givors ne dispose plus dans l'enveloppe urbaine existante de potentialités suffisantes pour assurer son développement. De nombreuses opérations de renouvellement du tissu urbain sont en cours ou en projet. Toutefois, elles ne répondent que partiellement aux besoins de développement, et ne permettent pas de diversifier la typologie de l'offre en logements compte tenu des contraintes très fortes qui s'exercent sur le territoire communal. La municipalité a donc opté pour une poursuite de l'urbanisation sur le plateau. Toutefois elle n'a pas retenu un développement urbain qui par ses dimensions, ou sa forme, pourrait participer à une plus grande fragilisation des ressources naturelles, ou à une perte de l'identité communale. En effet le type de développement retenu reste mesuré. A l'inverse, le choix a été clairement établi de favoriser des modes d'urbanisation contribuant à améliorer la qualité des espaces urbains, des déplacements et notamment des déplacements doux. Les orientations retenues dans le cadre du PADD, doivent aussi permettre de faciliter l'accès de la population aux équipements et aux services.
- **Givors est le cœur d'une agglomération et d'un territoire** plus large, où les différentes fonctions (économiques, résidentielles, touristiques etc.) sont étroitement associées. Il s'agit à travers le PADD de permettre la poursuite du développement de ces activités pour conserver sur la commune une diversité des usages et des fonctions nécessaires pour répondre aux besoins des habitants. Il s'agit aussi par le projet de territoire développé dans le PADD de conforter le positionnement et l'attractivité de Givors comme pôle d'équilibre au Sud du département. Notamment sur le plan économique, le choix de conforter l'offre d'accueil et de diversification économique s'est imposé comme une orientation majeure, pour conduire à la réussite de ce pôle d'équilibre.
- **Les enjeux de préservation paysagère** ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements et de protéger les espaces à forte sensibilité (coteaux, espaces ruraux, éléments bâtis et végétaux remarquables). Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine identitaire communal.

2 - Le PADD

A partir de ces différentes problématiques, et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur cinq grands principes de développement :

1 - Favoriser l'amélioration des déplacements et améliorer la lisibilité urbaine par le développement d'un réseau hiérarchisé de voies intégrées dans une trame verte structurante

Il s'agit :

- D'améliorer les déplacements entre les différents quartiers et les déplacements vers le centre, en compensant les effets de coupures naturelles et liées aux infrastructures,
- De limiter les déplacements automobiles intra-muros,
- D'encourager la diversification des modes de transport en renforçant les modes doux : développement de voies vertes le long du Gier et du Rhône,
- De redéployer l'offre en stationnement, notamment en rationalisant le stationnement autour de la gare,
- De mettre en relation les espaces agro-naturels périurbains et la vallée notamment par le développement des sentiers de randonnée,
- De revaloriser l'image urbaine par la mise en place d'une trame verte structurante le long des voies fluviales ou routières d'importance,
- De renforcer l'attractivité de la gare en l'inscrivant à l'articulation de l'ensemble des développements urbains de la commune.

2 - Favoriser un accroissement mesuré de la population et poursuivre la recherche de l'équilibre de l'offre résidentielle

La recherche d'un rééquilibrage résidentiel et la maîtrise de la croissance de la population communale doivent permettre :

- d'accompagner et maîtriser l'évolution démographique communale dans un objectif de croissance démographique modérée (environ 20 000 habitants), notamment en développant de nouvelles offres foncières sur le plateau de Montrond/Barberet ;
- de diversifier la structure de la population en favorisant le développement d'une offre résidentielle plus qualitative (copropriétés en centre ville, et habitat pavillonnaire de qualité) ;
- d'offrir un parcours résidentiel complet aux habitants en assurant un meilleur équilibre entre l'offre en logement social et l'offre en logement privé (notamment par la dédensification du quartier des Vernes) ;
- d'assurer l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants.

La poursuite de l'urbanisation de Montrond

3 - Accompagner les développements économiques en s'appuyant sur les dynamiques existantes et en favorisant la diversification des activités

Le soutien au développement économique doit permettre :

- d'assurer le rayonnement de la ville dans l'aire urbaine en développant les emplois et les activités sur la commune par le développement de l'industrie et de l'artisanat,
- de diversifier les potentialités d'accueil économique, en s'appuyant sur les atouts liés à la très bonne accessibilité de la commune. Il s'agit aussi d'accompagner les mutations économiques, notamment par le réinvestissement économique des sites de VMC, Fives Lilles et Bans,
- de soutenir et de développer les complémentarités commerciales entre la zone du Gier et le centre ville, avec le renforcement et l'amélioration qualitative de l'offre commerciale du centre et avec la requalification paysagère et urbaine de la zone du Gier.

En effet la possibilité de développer de nouvelles implantations économiques dont commerciales ouverte par le PLU est bien envisagée dans un sens de complémentarité entre les différents secteurs de la commune : pôles commerciaux de proximité dans les quartiers (Bans, Vernes, Les Plaines), pôle à rayonnement qualitatif dans le centre, et extension de l'attractivité de la zone du Gier au Sud du département.

Le réinvestissement économique du site VMC

La requalification des espaces publics

4 - Conforter une centralité polymorphe en renforçant la complémentarité entre les quartiers de la ville

Cette orientation du PADD se fonde sur les principes de développement suivants :

- renforcer le rôle de Givors comme pôle d'équilibre structurant à l'articulation entre l'agglomération lyonnaise, la moyenne vallée du Rhône et l'agglomération de St Etienne,
- conforter les fonctions de centralité dans un centre élargi dépassant le seul centre historique, notamment par la poursuite de la requalification du centre élargi et le renforcement des fonctions administratives structurantes,
- soutenir l'ambition commerciale, par le développement de nouveaux sites commerciaux sur l'ensemble des quartiers permettant de renforcer l'offre de proximité, et par le renforcement de la zone du Gier permettant de consolider l'attractivité commerciale de Givors dans le bassin économique,
- profiter de la dynamique foncière pour poursuivre la rénovation urbaine et améliorer l'accès à des logements de qualité,
- renforcer la complémentarité entre les quartiers de la ville en s'appuyant sur leur diversité et leur identité permettant ainsi un équilibre dans les usages du territoire,
- développer une activité touristique et de loisir s'appuyant sur les atouts du site : proximité du parc du Pilat, halte fluviale, patrimoine urbain architectural varié (étoiles de Renaudie, chapelles de St Martin de Cornas et de Bans etc.),
- poursuivre la requalification des espaces publics centraux.

5 – Renforcer l'identité de la ville au regard de ses atouts naturels et géographiques par la valorisation du patrimoine bâti et naturel et par la valorisation des paysages

Il s'agit de préserver les espaces agricoles et naturels qui s'inscrivent dans le patrimoine communal. Ces espaces font partie des valeurs identitaires de la commune et représentent un peu plus de la moitié de son territoire. Pour cela le PADD prévoit :

- la protection et le renforcement de la perception des espaces naturels depuis les espaces urbanisés, protection des sensibilités paysagères et des boisements des coteaux, préservation des ripisylves des vallons,
- la protection des espaces agricoles et plus particulièrement du plateau Sud des phénomènes de mitage qui contribueraient à fragiliser cette activité économique,
- la valorisation des espaces naturels comme espaces périurbains attractifs, afin de permettre une accessibilité et un usage directs de la population liés à la découverte des milieux naturels et des paysages. Notamment la mise en place d'un parc périurbain au contact direct de la zone urbanisée permettra d'assurer la transition avec les espaces naturels et d'ouvrir un espace de qualité à l'articulation des quartiers résidentiels des Vernes, des Plaines et de Montrond,
- la préservation des populations vis à vis des risques naturels, et la non aggravation des aléas existants par des développements urbains inadaptés.

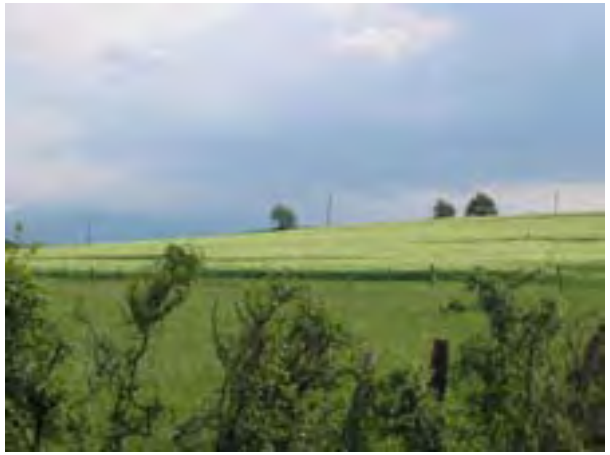

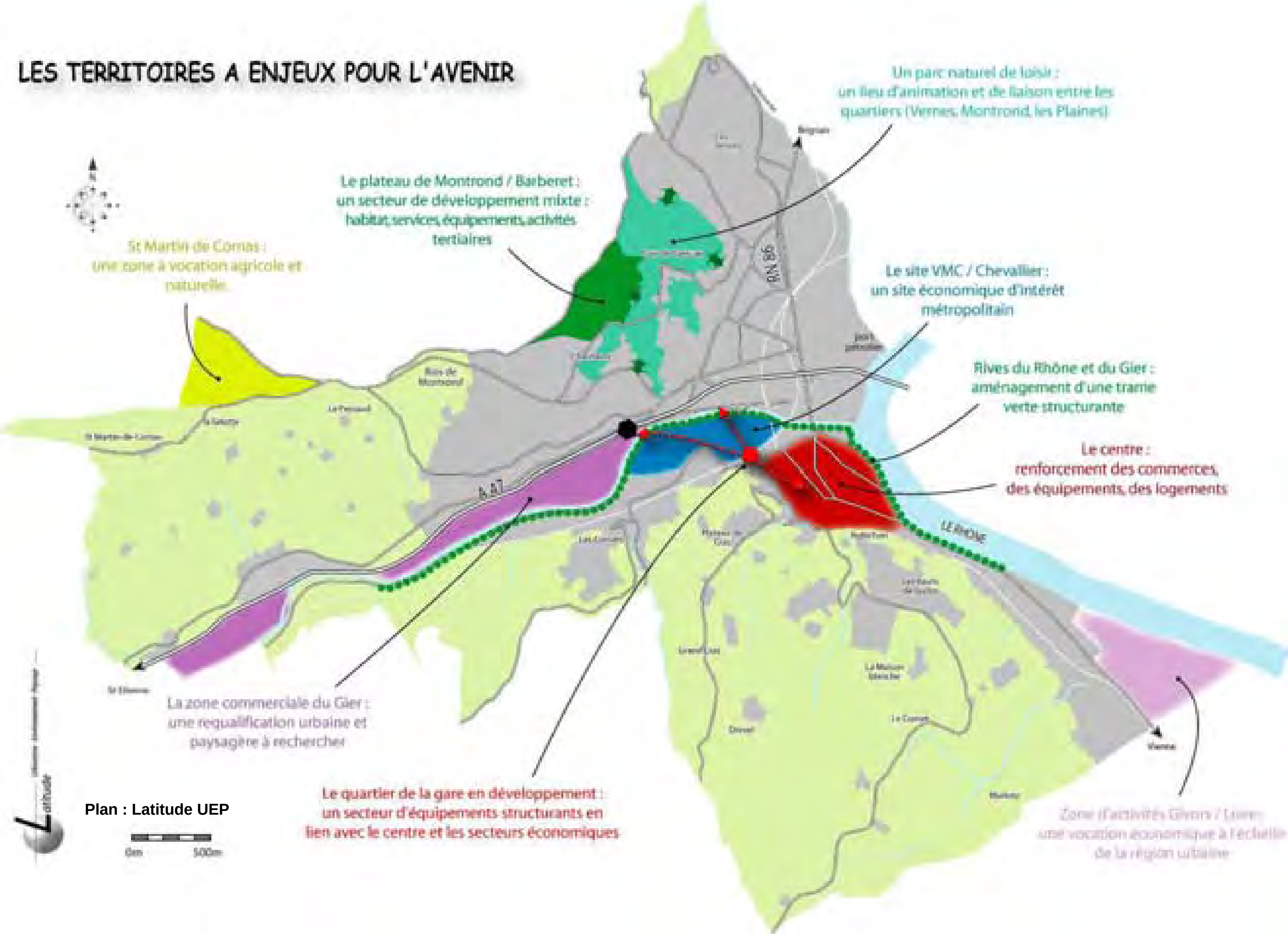
LES TERRITOIRES A ENJEUX POUR L'AVENIR
Un parc naturel de loisir : un lieu d'animation et de liaison entre les quartiers (Vernes, Montrond, les Plaines)
Le plateau de Montrond / Barberet : un secteur de développement mixte : habitat, services, équipements, activités tertiaires
St Martin de Cornas : une zone à vocation agricole et naturelle.
Le site VMC / Chevallier : un site économique d'intérêt métropolitain
Rives du Rhône et du Gier : aménagement d'une trame verte structurante
Le centre : renforcement des commerces, des équipements, des logements
RN 86
A 47
LE RHONE
La zone commerciale du Gier : une requalification urbaine et paysagère à rechercher
Le quartier de la gare en développement : un secteur d'équipements structurants en lien avec le centre et les secteurs économiques
Zone d'activités Givors / Loire : une vocation économique à l'échelle de la région urbaine
Plan : Latitude UEP
0m
500m

3 - Les orientations d'aménagement

La commune de Givors n'ouvre pas immédiatement de nouveaux secteurs à l'urbanisation. En effet l'extension urbaine de Montrond fera l'objet d'une réflexion préalable, pour sa desserte, et son aménagement. C'est pourquoi aucune orientation d'aménagement n'a été établie.

Toutefois une première réflexion très générale menée sur ce secteur montre :

- la potentialité offerte par cette urbanisation de « raccrocher » les lotissements de Montrond à la cité, et donc la nécessité d'un développement urbain non enclavé de ce site,
- la nécessité de développer une desserte en transports en commun pour ne pas surcharger les voiries existantes,
- la nécessité de renforcer l'accessibilité automobile,
- le besoin de développer un quartier permettant une mixité des usages : habitat, équipements, services, et activités économiques non nuisantes,
- La possibilité de valoriser ce site par un aménagement de qualité en lien avec le futur parc et les espaces naturels proches.

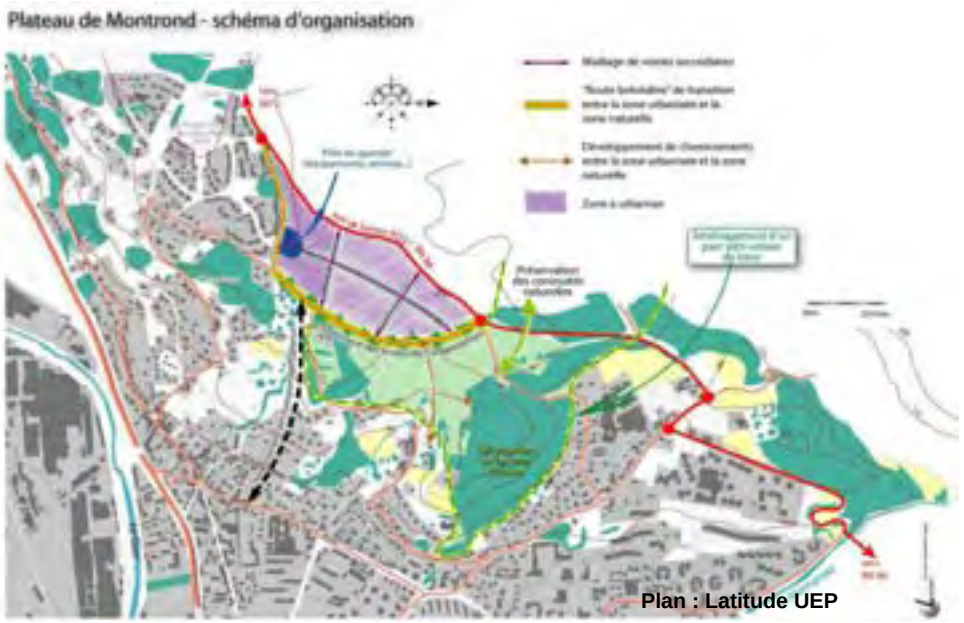

Plan : Latitude UEP

III - Le projet réglementaire

1 - Le zonage

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU révisé distingue quatre types de zones :

- **les zones U,** dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones AU,** dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- **les zone A,** dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N,** dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- **Les zones U (urbaines)**

Afin de prendre en compte les différentes morphologies urbaines, les densités, et les fonctions présentes sur le territoire communal, le PLU distingue plusieurs types de zones urbaines.

- **la zone Ua**

La zone Ua correspond au cœur de ville et à son extension Nord le long de la RD 386. Le bâti de ce secteur est dense en grande partie à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti en moyenne s'élèvent jusqu'à R+ 4 et ponctuellement R+5. La zone Ua reprend en partie l'ancienne zone UA du POS. Elle comprend le centre historique, et les abords de la RD 386, (secteur ancien datant de la reconstruction des années 1950). Elle intègre une partie des voies ferrées qui n'ont plus de zonage spécifique.

Cet espace ne dispose plus de disponibilités foncières. Le développement de la zone Ua se traduira entièrement par des opérations de renouvellement urbain.

- la zone Ub

Cette zone correspond aux extensions denses du centre à dominante d'habitat collectif. : les quartiers des Plaines, des Vernes, de Bans. Elle intègre le grand secteur d'équipements entre les Plaines et les Vernes. Ce secteur est amené dans les années à venir à jouer un rôle important dans l'articulation urbaine entre les Vernes et le centre ; Pour faciliter cette liaison urbaine et favoriser une cohérence entre ces différents quartiers, un zonage unique s'est imposé.

Cette zone reprend en grande partie l'ancienne zone UB du POS. Mais elle a été étendue aux quartiers des Cornets et de la Freydière, très proches du cœur de ville et amenés à se densifier.

- la zone Uc

Elle correspond aux extensions urbaines de moindre densité à dominante d'habitat individuel, soit des coteaux soit du plateau Nord. Il s'agit par la mise en place de cette zone de respecter la morphologie de ce tissu urbain, en privilégiant un habitat individuel.

- la zone Ud

Elle correspond au même type d'extension urbaine que la zone Ud. Mais elle n'est pas actuellement raccordée au réseau collectif d'assainissement. Son zonage différencié de la zone Uc est motivé par la nécessité d'intégrer des contraintes liées à l'assainissement non collectif mises en évidence par le schéma général d'assainissement.

Les zones Uc et Ud reprennent en partie les zones UD et UE du POS. Mais leur périmètre a été modifié pour tenir compte de la présence des risques de glissement de terrain. Ces zones ont donc été ajustées dans les secteurs d'aléas fort et moyen afin de ne pas exposer de population supplémentaire. En revanche elles intègrent d'anciennes zones NA aujourd'hui urbanisées (comme la zone NA de Montrond).

La zone Ud reprend aussi certaines anciennes zones NB du POS aujourd'hui construites et où peuvent subsister quelques « dents creuses ». Ainsi les secteurs de la Rama et des Biesses sont dans cette catégorie. Ces développements sont anciens pour certains secteurs comme les Biesses et ont fait l'objet d'extensions récentes ou en cours (permis de construire ou de lotir récents accordés) que le zonage prend en compte même si ces constructions ne sont pas édifiées aujourd'hui.

Le secteur de la Rama occupé par un habitat diffus est actuellement desservi par un réseau d'assainissement collectif privé qui se déverse dans le réseau public. Une densification modérée par comblement des dents creuses est donc possible.

- la zone Ue

Elle correspond aux secteurs d'équipements particuliers à préserver :

- le complexe sportif au Nord de la commune qui constitue une « respiration » verte dans un tissu urbain dense,

- le secteur de la maison de retraite sur le plateau de Cras qui est localisée dans un grand territoire ayant majoritairement une vocation d'espace naturel,

- le cimetière, son extension et l'implantation d'équipements liés au cimetière (construction d'un crématorium).

La très grande majorité des équipements est localisée dans la zone urbaine mixte, et participe ainsi au pluralisme des fonctions urbaines.

Mais un zonage spécifique s'est imposé pour assurer la préservation de certains équipements qui restent singuliers par leur positionnement sur le territoire. Ce zonage, n'existait pas dans le POS.

- la zone Uv

Elle correspond aux secteurs d'accueil des gens du voyage. En effet Givors a aménagé deux aires d'accueil : une à Bans pour les populations sédentaires, et l'autre dans la vallée du Gier réservée aux populations de passage. Il s'agit par un zonage spécifique de maintenir cette vocation d'accueil permettant de répondre aux besoins spécifiques de ces populations. Ce zonage permet aussi de répondre à l'objectif du PADD de conserver une mixité sociale.

Ce zonage existait partiellement dans le POS avec une zone NAf dans la vallée du Gier réservée à ce type d'accueil.

- les zones Ui

Les zones Ui ont une vocation économique. Le PLU met en place plusieurs zonages pour répondre à l'objectif du PADD de diversification de l'accueil économique.

Ainsi plusieurs secteurs Ui sont mis en place :

- le secteur Ui : il correspond à des zones d'activités industrielles : le port pétrolier, la zone Ouest du Gier, et la zone de Bans. Cette dernière a vocation à être intégrée dans une opération d'ensemble avec le site libéré par le démantèlement de la centrale de Loire sur Rhône. En effet l'ensemble du site représente un enjeu économique majeur à l'échelle régionale compte tenu de sa surface (environ 60 ha) et de sa desserte fluviale.

- le secteur Uiv : il correspond au site de VMC. La forte contrainte liée à la présence de polluants dans le sous-sol conduit à établir un secteur spécifique interdisant toute diversification urbaine et introduisant des contraintes fortes en matière d'aménagement.

- le secteur Uif : il correspond à l'ancien site industriel de Fives Lille. Il bénéficie d'une position stratégique majeure dans la perspective d'une réorganisation urbaine : proximité du futur échangeur de l'A 47, proximité de la gare, proximité de la zone commerciale du Gier. Cette position justifie pleinement la mise en place d'un zonage spécifique pour permettre la mise en œuvre de cette articulation entre tous les quartiers de la ville.

De plus afin de ne pas obérer l'avenir, par des développements non maîtrisés par la collectivité, le PLU met en place sur l'ensemble du site une servitude de projet au titre de l'article L123.2 du code de l'urbanisme (cf § 5).

- le secteur Uic : il correspond à la zone commerciale du Gier. Ce zonage conforte la vocation commerciale majoritaire de ce secteur, mais il n'exclue pas les activités artisanales.

Les zones AU (à urbaniser)

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain de la commune tout en le maîtrisant, plusieurs zones AU ont été validées. Le phasage du développement de la commune se traduira par un phasage dans l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.

Un seul type de zone AU a été défini : la **zone AU « stricte »**

Ces zones ne sont pas ouvertes à l'urbanisation avec le PLU actuel. Elles constituent des réserves à long terme pour le développement de la commune et seront ouvertes à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLU, sur la base de projets permettant de répondre aux priorités du PADD :

- une organisation urbaine non enclavée,
- une mixité de l'offre en logements,
- une mixité des fonctions,
- une bonne qualité des traitements paysagers et urbains.

Plusieurs secteurs AU sont mis en place :

- le secteur AU de Montrond qui correspond au principal site de développement à venir de la commune, ce secteur fera l'objet d'une organisation d'ensemble sans doute dans le cadre d'une ZAC future.

- Le secteur AU des Hauts de Givors, qui doit développer un quartier de qualité permettant de renforcer les urbanisations existantes. L'urbanisation de ce secteur doit permettre de diversifier l'offre actuelle en logements de Givors en s'appuyant sur les atouts du site : vues, proximité des territoires agricoles et naturels.

Le secteur AU de la vallée du Gier (secteur des Biesses) qui permettra à long terme d'organiser les développements autour de l'échangeur. Cette zone correspond à un secteur déjà en partie occupé par des entreprises. Ces occupations sont anciennes. Il s'agit par ce zonage AU, de réserver un potentiel foncier d'accueil économique et de réorganiser cette zone au moment de son ouverture à l'urbanisation. Il faut noter que ce secteur est soumis à l'article L 111.1.4. Il devra faire l'objet d'une étude d'insertion urbaine et paysagère préalablement à son ouverture à l'urbanisation.

Les zones AU ont été réduites si on les compare aux zones NA du POS. Notamment la zone NAi prévoyant un développement d'activités économiques sur le plateau de St Martin de Cornas a été abandonnée. En effet ce secteur est inadapté pour recevoir des circulations engendrées par une zone d'activités. L'enjeu de préservation des territoires agro-naturels a prévalu sur ce site.

- **Les zones A (agricoles)**

La zone A remplace la zone NC du POS. Son périmètre a été largement remodelé par rapport au POS, pour mieux correspondre aux véritables territoires agricoles et répondre aux objectifs du PADD de préserver les vallons et les espaces naturels qui étaient moins protégés dans le POS. L'activité agricole est donc préservée sur l'ensemble du plateau Sud et sur une partie du plateau Nord. En effet le plateau Nord est d'un d'attrait moindre pour l'activité agricole comme en témoigne la présence de friches mises en exergue par le diagnostic agricole. En revanche le plateau Nord présente des enjeux majeurs en terme de préservation de l'environnement (présence de ZNIEFF, proximité des ENS). Cela justifie pleinement le classement d'une grande partie de ce plateau en espace naturel.

La zone agricole intègre l'ensemble des sièges d'exploitation présents sur la commune et non insérés dans les zones urbaines pour assurer leur pérennité.

La zone agricole a été réduite sur les coteaux, dans les vallons, le long des ruisseaux, pour protéger des espaces naturels et les paysages et non pour favoriser de nouvelles urbanisations. Les grandes sensibilités paysagères des coteaux et des plateaux, ont conduit à un zonage de protection naturelle, plus adapté et réduisant la zone A . Mais ce zonage laisse la possibilité d'exploitation des terrains.

Un recensement des anciens bâtiments agricoles, n'ayant plus d'usage agricole et ayant une valeur patrimoniale (anciennes fermes et granges, caractéristiques de la typologie locale) a été réalisé. Il s'agissait de repérer les éléments du patrimoine rural dans la zone agricole et de permettre son changement de destination pour éviter sa dégradation (en application des dispositions de la loi UH de 2003).

Il s'est avéré que la très large majorité des bâtiments ayant une valeur patrimoniale est aujourd'hui intégrée à des hameaux devenus résidentiels et qui n'ont plus de vocation agricole. Il a donc été retenu de ne pas attacher ces hameaux à la zone A, mais de leur conférer un zonage spécifique permettant ce changement de destination. Leur changement de destination est donc prévu dans le zonage et le règlement correspondant à ces secteurs (zone Ne). En revanche la zone agricole, telle qu'elle a été définie par le zonage du PLU ne comporte pas de bâtiments pouvant entrer dans cette catégorie.

- La zone N (naturelle)

La zone N remplace la zone ND du POS. Elle comprend plusieurs secteurs correspondant à des occupations différentes.

- la zone N « stricte »

Cette zone de protection forte des espaces naturels interdit toute constructibilité pour assurer une préservation des milieux naturels. Elle concerne :

- l'ensemble de la zone des coteaux et intègre les ZNIEFF et les ENS,
- L'ensemble des vallons, et ruisseaux : du Cotéon, des Combes de Bans, de Gouttenoire, de St Gérald, de Froide Feuille.

La zone N introduit une continuité d'espaces naturels entre les coteaux boisés et les ruisseaux de façon à préserver les grandes continuités biologiques du territoire. Elle traduit ainsi l'objectif du PADD de préserver les équilibres naturels et écologiques du territoire.

La zone N a été largement étendue par rapport au POS. Cet élargissement doit permettre à la fois de préserver les espaces naturels et les grands ensembles paysagers, face à la pression urbaine et face aux constructions agricoles pas toujours respectueuses des qualités paysagères des sites.

Le périmètre de la zone N intègre la très grande majorité des secteurs d'aléas géologiques non encore urbanisés.

- la zone Nl

Cette zone naturelle à vocation de loisir a été créée, elle n'existait pas au POS. Ce secteur est réservé au développement d'une zone de parc d'aménagement léger. Sa vocation sera liée à la pratique de loisirs « doux » : promenades, parcours thématiques, secteurs de détente, d'animations etc. Elle doit permettre de répondre au manque d'espace vert de la zone urbanisée.

Elle reste une zone naturelle ne permettant pas de constructions.

- la zone Ne

Elle correspond :

- aux secteurs d'habitat diffus localisés dans la zone naturelle où il n'est pas prévu d'autoriser de nouvelles constructions pour préserver le caractère naturel de ces sites,
- aux secteurs non desservis en assainissement collectif et où il n'est pas prévu d'étendre les réseaux actuels pour desservir ces hameaux ou maisons isolées,
- aux secteurs où l'aptitude des sols est défavorable à un assainissement autonome,
- aux secteurs exposés à des aléas et en particuliers aux risques de glissement de terrain.

Le PLU a donc classé ces secteurs en Ne pour permettre la gestion de l'habitat existant (aménagement et extensions limitées des habitations existantes). Mais il ne permet pas de nouvelles constructions qui pourraient, compte tenu de leur situation, fragiliser les espaces naturels ou gêner l'activité agricole. En revanche la zone Ne inclut les anciens bâtiments agricoles ayant une valeur architecturale ou patrimoniale. Pour préserver ce patrimoine, la zone Ne permet le changement de destination de ces constructions sous certaines conditions.

Les principaux secteurs concernés par la zone Ne sont : les hameaux de Maison Blanche, le Drevet, St Martin de Cornas, le Peyraud, la Griotte et l'ensemble des constructions disséminées récentes ou anciennes des plateaux

- la zone Ni

Cette zone correspond aux secteurs d'implantation des installations de distribution d'électricité du plateau Sud. Ce zonage spécifique doit permettre la gestion de ces installations d'intérêt public.

- la zone Nc

Cette zone est réservée à l'exploitation des carrières. Un secteur de carrière existait dans le POS. Son périmètre a été réduit pour répondre aux enjeux de préservation des espaces naturels (présence de ZNIEFF sur le site) mais il permet déjà d'éventuelles extensions de la zone actuelle d'exploitation

Le second secteur correspond à la zone d'extraction des Tuileries Blaches sur le plateau Sud.

- **Les autres éléments du zonage**

Le plan de zonage fait aussi apparaître :

- des espaces boisés classés (Cf § 4),
- des éléments remarquables du paysage protégés au titre de l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont de deux types :
  - soit des ensembles bâtis remarquables : essentiellement, les espaces de caractère des églises de Bans, et de St Martin de Cornas. De la maison du Rhône et de son parc, des maisons et parcs privés de caractère,
  - soit des alignements végétaux remarquables inscrits dans la zone urbanisée : alignements de platanes de la promenade Maurice Thorez, alignements du quai du Gier,
  - soit des parcs actuels (parc Normandie Niemen), soit à venir (boisements du futur parc de loisir).

Il s'agit par cette protection de répondre à l'objectif du PADD de préservation des éléments identitaires de la commune.

- des alignements de protection des RDC commerciaux. Dans ces secteurs les Rez de Chaussée doivent être affectés à une activité commerciale, artisanale, hôtelière, de bureaux, ou de service ou à des équipements d'intérêt collectif. Ces alignements concernent la place Henri Barbusse, la rue Salengro, la place Carnot, et la rue Longarini, les rues Victor Hugo et Jean Ligonnet entre la place Picard et le pont SNCF.

- Un périmètre de servitude de projet sur le tènement de Fives Lille, en application de l'article L123.2 du code de l'urbanisme (Cf § 5).

- Les secteurs soumis à des risques naturels :
  - le risque d'inondation du Rhône avec une zone rouge inconstructible, une zone bleue constructible sous certaines conditions détaillées dans le PPRI en vigueur, et annexé au PLU,
  - le risque d'inondation du Garon avec une zone rouge inconstructible, une zone bleue constructible sous conditions détaillées dans le PPRI du Garon, et une zone d'écoulement de la crue. Les conditions de constructibilité sont détaillées dans le PPRI joint en annexe de PLU,
  - le risque d'inondation du Gier, tel qu'il avait été déterminé par l'étude SOGREAH devenue caduque avec l'inondation de 2003. Un PPRI doit être mis en œuvre, une fois approuvé, sa réglementation et son zonage se superposeront à celui du PLU,
  - la zone d'aléas comportant tous les types d'aléas déterminés dans l'étude Alp'géorisques de 2005. Il sera nécessaire dans ces secteurs de se reporter au document plus détaillé figurant en annexe du PLU, pour connaître la nature, le degré de l'aléa et donc les conditions de constructibilité de la zone.

Ainsi certaines parcelles sont rendues inconstructibles en raison de la présence de ces différents risques.

La superficie des zones

Zones	Superficie POS (ha)	Superficie PLU révisé (ha) *	Modification n° 1	Modification n° 2	Modification n° 4	Modification n° 5
Ua	78.8	~~77.3~~				80,7
Ub	116.5	~~218.6~~	~~219,8~~	~~218,6~~		217,25
Uc et Ud	106.7	~~125.5~~		127,8		
Ue		~~23.6~~	~~22,4~~	~~28~~	22,23	
Uv	0	5.5				
Ui	161	~~147.3~~		~~140,6~~	~~146,37~~	144,32
Zonage ferroviaire	34.7	0				
Total zones U	**497.7**	**597.8**	**597,8**	**597,8**	**597,8**	**597,8**
AU habitat (ex NA)	85.7	31.1				
AU activités	57.8	0				
Total zones AU (ex NA)	**143.5**	**31.1**				
Zone A (ex NC)	532	~~279.7~~	~~280,4~~	~~280,9~~	319,7	
Total zones A	**532**	~~279.7~~	~~**280,4**~~	~~280,9~~	**319,7**	
Zone N (ex ND)	505.8	~~684.5~~	~~683,8~~	~~683,2~~	644,4	
Zone Nc	11.5	5				
Nl	0	55.5				
Ne inconstructible (ex NB constructible)	43.5	~~80.4~~		80,3		
Total N	**560.8**	~~825.4~~	~~**824,7**~~	~~824,1~~	**785,2**	
Total	**1734**	**1734**	**1734**	**1734**	**1734**	**1734**

Des écarts entre les surfaces du POS et du PLU apparaissent alors que le contour des zones est identique en raison des différents modes de calcul (manuel dans le POS, informatique dans le PLU).

➢ Le potentiel théorique constructible

Le potentiel des zones d'équipement et d'activités

Zones	Superficie urbanisable en Ha	Modification n° 1	Modification n° 2
Ue	~~5~~	~~3,8~~	9,4
Ui	~~30~~		36,7

Le potentiel en matière de développement résidentiel

Zones	Superficie urbanisable en Ha	Modif. n° 1	Modif. n° 2	Réceptivité théorique en logements	Modif. n° 1	Modif. n° 2
Ua	0			Renouvellement urbain		
Ub	~~24~~	~~25,2~~	24	~~750 à 950 logts~~	~~**790 à 1 000 logts**~~	750 à 900 car PPRI Gier
Uc et Ud	~~**19**~~		21,3	200 à 250 logts		
Uv	0			-		
Total zones U d'habitat	~~**43**~~	~~**44,2**~~	**45,3**	~~**950 à 1 200 logts**~~		**950 à 1 150 logts**
Total AU long terme	**31.1**			**300 à 450 logts**		
Ne (inconstructible)	0			Changement de destination		
Total résidentiel	~~**74.1**~~	~~**75,3**~~	**76,4**	~~**1 250 à 1 650 logts**~~		**1 250 à 1 600 logts**

Hors opérations de renouvellement urbain, les capacités de construction se répartissent :

- à 58% dans l'enveloppe urbaine actuelle,
- à 42 % sur des secteurs d'extension urbaine.

Ces capacités représentent un potentiel de développement démographique de 2 000 à 3 000 habitants supplémentaires à court terme.

Et une fois les zones AU débloquées, la capacité théorique du PLU est au total de 3 000 à 4 000 habitants supplémentaires. Cela représente une population totale comprise entre 21 000 et 22 000 habitants.

Mais en estimant les phénomènes inévitables de rétention foncière, on peut évaluer le potentiel de développement à environ 20 000 habitants.

2 - Le règlement

Le règlement du PLU permet également la mise en œuvre des objectifs du PADD.

➢ **La zone U**

Les secteurs à vocation résidentielle majoritaire (Ua, Ub, Uc et Ud)

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol admises. Dans ces secteurs majoritairement résidentiels, ont été interdits :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ces installations peuvent présenter des potentialités de danger ou de nuisances pour un voisinage résidentiel,
- les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère: parcs d'attraction, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières, constructions agricoles et entrepôts.

Le règlement est peu restrictif en matière d'occupation des sols, dans les zones Ua et Ub, en effet ces secteurs sont centraux. Une diversification des fonctions est recherchée, pour traduire le projet communal notamment pour favoriser la mixité des usages et pour limiter les déplacements automobiles.

En revanche dans les zones plus pavillonnaires (Uc et Ud) le règlement interdit les implantations industrielles qui apparaissent peu compatibles avec ces secteurs d'habitat.

La zone Ua comporte des périmètres exposés aux risques technologiques liés à la présence d'établissements classés Sevezo Z1 et Z2, ces périmètres limitent l'occupation du sol. Notamment le règlement interdit toutes les occupations susceptibles d'accroître l'exposition de nouvelles populations aux risques : interdiction des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public, des habitations, des nouvelles activités économiques, des nouvelles infrastructures.

Ce secteur comporte un alignement de protection des commerces, dans ce secteur le règlement ne permet pas une affectation des RDC autre que commerciale, de services, de bureaux, d'artisanat, ou d'équipement d'intérêt collectif. Cette mesure permet de traduire l'objectif du PADD de conforter l'offre commerciale du centre historique.

L'article 3 définit les conditions, d'accès et de voirie, il est identique pour toutes les zones U à dominante d'habitat, il rappelle que les voiries doivent être suffisamment dimensionnées pour permettre la desserte par les véhicules de services et de secours.

L'article 4 détermine les conditions de desserte par les réseaux. Les constructions doivent être raccordées aux différents réseaux. De plus la problématique des eaux pluviales est importante à Givors. Afin de ne pas renforcer les problèmes de ruissellement pluvial, les nouvelles constructions non desservies par un réseau collectif d'eaux pluviales devront obligatoirement infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle (épandage). Dans les secteurs d'aléas moyens de glissement de terrain, le rejet des eaux pluviales est obligatoire dans le réseau collectif.

Afin de respecter l'objectif d'intégration des nouvelles constructions, les antennes doivent être collectives dans les ensembles immobiliers collectifs. Le règlement n'oblige pas à l'enfouissement des réseaux, cette mesure étant généralement considérée comme illégale, toutefois la commune souhaite que ceux ci soient enterrés pour accompagner les efforts de requalification de l'espace public qui sont menés par la collectivité.

L'article 5, dans les zones desservies en assainissement collectif, ne réglemente pas de surface minimale pour la constructibilité des terrains et permet ainsi, une densification en application de la loi SRU. Seule la zone Ud prévoit une surface minimale qui est fonction des filières préconisées pour permettre un assainissement autonome viable en cohérence avec le schéma général d'assainissement.

Les articles 6 et 7 réglementent les implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Selon les secteurs le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes et de promouvoir des formes urbaines plus denses.

Ainsi en Ua, les constructions doivent s'implanter à l'alignement et sur au moins une des limites séparatives latérales de façon à respecter l'ordonnancement en ordre continu ou semi continu du centre ancien.

Dans le secteur Ub qui est un secteur d'extension dense, les constructions peuvent s'implanter soit à l'alignement des voies soit avec un recul identique à celui des constructions avoisinantes. Par rapport aux limites latérales ou de fond, l'implantation des constructions est autorisée soit sur limites séparatives soit avec un retrait minimal de 2 m de ces limites. Il s'agit dans cette zone de permettre des densifications dans un tissu urbain hétérogène, et répondre ainsi à l'objectif du PADD de favoriser des opérations de constructions de type collectif, bien insérées dans leur environnement. Ces règles doivent permettre une certaine variété architecturale, source de diversification de l'offre résidentielle.

Dans les secteurs Uc et Ud , les constructions à l'alignement et sur limite sont autorisées, en effet il s'agit d'encourager là encore une diversification de l'offre résidentielle en permettant la construction d'une offre alternative à la maison individuelle au milieu de la parcelle. Cette mesure devrait permettre de développer une autre référence en matière d'habitat plus orientée vers un habitat intermédiaire.

Mais le règlement prévoit que dans toutes les zones U, les implantations devront être en harmonie avec la forme urbaine existante (pour conforter un ordonnancement bâti existant).

L'article 8 et l'article 9 ne sont pas réglementés. En effet leur réglementation serait limitative des objectifs de densification et de diversification seule la zone Ud présente en coefficient d'emprise au sol de 0.2. Il s'agit dans ces secteurs d'habitat individuel de respecter la forme urbaine existante relativement peu dense et de permettre des conditions favorables à un assainissement autonome viable en évitant une occupation trop importante des terrains.

L'article 10 détermine les hauteurs maximales en fonction des différents secteurs de la zone U. Ainsi cet article limite la hauteur à 21 m en zone Ua et à 25 m en zone Ub .Il s'agit de permettre la densification et le renouvellement urbain, dans ces secteurs centraux et mixtes. D'autre part la zone Ua comporte déjà ponctuellement des édifices de type R+7.

Dans les zones d'habitat pavillonnaire majoritaire (Uc et Ud) la hauteur est limitée à 9 m pour permettre éventuellement la construction de petits collectifs (R+2).

La hauteur des clôtures est limitée à 1.60 m. Il s'agit de préserver la qualité paysagère de l'espace collectif en évitant des hauteurs qui ne laisseraient pas de perspectives visuelles pour les piétons. Il convient de rendre attractifs les déplacements piétons, cette mesure participe à cet objectif.

L'article 12 impose l'obligation de réaliser des stationnements suffisants et adaptés à la nature des constructions et notamment il impose l'obligation de réaliser des emplacements de stationnement pour les deux roues et pour toutes les activités économiques. Cette mesure doit permettre de favoriser les déplacements doux en les rendant plus attractifs et sécurisés.

L'article 13 doit permettre de développer des espaces de meilleure qualité paysagère, il impose des densités de plantation pour les stationnements, les secteurs d'activités et commerciaux, ainsi que pour les développements résidentiels. Ces densités sont moins importantes dans la zone Ua centrale déjà dense et où il serait difficile d'envisager des plantations plus importantes. En revanche, il est exigé 20 % d'espaces verts dans tous les autres secteurs pour accompagner la mise en place de la trame verte urbaine.

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation du sol. Aucun COS n'est imposé, en effet sa réglementation serait limitative des objectifs de densification et de diversification.

Le secteur à vocation d'accueil des gens du voyage (Uv)

Ce secteur est réservé aux constructions et aménagements nécessaires, à l'accueil des gens du voyage. Il permet l'implantation des équipements et des installations classées soumises à déclaration s'ils représentent un complément fonctionnel à l'occupation de la zone (école par exemple). Aucune autre occupation n'est autorisée. Le reste du règlement reprend les règles de la zone Uc qui est proche, dans un objectif de cohérence des implantations.

Le secteur à vocation d'équipements (Ue)

La zone Ue ayant une vocation d'accueil d'équipements et de services, elle autorise l'implantation de l'ensemble des équipements d'intérêt collectif. Elle admet les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration uniquement si elles sont liées aux équipements admis dans la zone. En revanche, elle interdit ou réduit certains types d'implantation :

- les constructions à usage agricole et résidentiel, qui n'entrent pas dans la vocation de la zone sont interdites,
- les constructions de logements nécessaires au gardiennage,

Les secteurs à vocation économique majoritaire (Ui Uic, Uif et Uiv)

Cette zone ayant une vocation économique, elle autorise l'implantation de l'ensemble des activités industrielles, commerciales, artisanales de services etc. (y compris les installations classées pour la protection de l'environnement). En revanche elle interdit ou réduit certains types d'implantation :

- les constructions à usage agricole et résidentiel, qui n'entrent pas dans la vocation de la zone sont interdites,
- les dépôts, garages collectifs de caravanes etc. qui nuisent à la qualité paysagère et qui par leur présence seraient contraires à l'amélioration du cadre paysager des zones d'activités de la commune sont interdits.

Les habitations éventuellement liées au fonctionnement des entreprises ne sont pas autorisées, seules loges de gardien sont admises dans la limite de 50m². Cette mesure doit permettre de préserver la vocation économique de ces sites et d'éviter une dérive vers une résidentialisation comme il en existe sur de nombreuses zones d'activités.

Ces zones présentent des règlements un peu différents :

Ainsi le secteur Ui correspond plus à une vocation industrielle classique. Les hauteurs sont limitées à 16 m ce qui permet les équipements techniques nécessaires à ces activités.

Le secteur Uiv correspond au site de VMC, la servitude liée à la présence de polluant limite l'occupation du sol. Ainsi en application des servitudes liées à la pollution, le règlement interdit l'implantation des constructions à usage de logement, y compris ceux nécessaires au fonctionnement des activités de la zone. Il interdit aussi toutes les activités sensibles (écoles, terrains de sport etc.). Aucune mutation urbaine vers une diversification des occupations ne sera donc possible. Une opération de ZAC est mise en place sur toute la zone Uiv. Elle permettra un aménagement dans un projet d'ensemble cohérent.

Le secteur Uif, correspond au site de Fives Lille, même si sa vocation principale reste économique, son positionnement stratégique à l'articulation des différents pôles d'attractivité nécessite une certaine diversification des fonctions urbaines, notamment en direction des équipements et des services d'intérêt collectif. En effet il s'agit par cette diversification de permettre une ouverture fonctionnelle du site sur son environnement.

Le secteur Uic, correspond à la zone commerciale du Gier. Le PADD prévoit la requalification de cette zone. En application de cette orientation, le règlement conforte cette vocation commerciale. Le règlement autorise les activités artisanales, en effet les arrières de la zone du Gier sont en partie occupés par ce type d'activités.

Le règlement des différents secteurs Ui met en place des règles de traitement paysager (densité et localisation des plantations, plantations des stationnements) pour permettre une meilleure intégration des activités économiques, renforcer leur attractivité, et encadrer leur requalification.

- **La zone AU**

Cette zone n'est pas ouverte à l'urbanisation. Elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'avec une modification ou une révision du PLU.

Toutefois, ces zones AU comportent des constructions dont il faut permettre la gestion. Pour cette raison le règlement de la zone AU permet l'extension des logements existants dans la limite de 200 m² de SHON et 500 m² pour les activités présentes (existant + extension) ainsi que la construction des annexes aux habitations existantes.

Pour gérer ces extensions, les articles 6 et 7 ont été réglementés, en permettant les implantations sur limite et à l'alignement mais dans une cohérence avec le site environnant et son occupation.

- **La zone A**

La zone agricole est strictement réservée à cette activité. Le règlement n'autorise donc que les occupations et utilisations du sol directement liées à l'exploitation agricole. Toutes les autres occupations sont interdites : construction et extensions de logements, d'activités, changement de destination des bâtiments agricoles etc.

Comme pour les zones urbaines, en l'absence de réseaux de collecte des eaux pluviales, une infiltration sur la parcelle doit permettre de prendre en compte les problèmes liés aux ruissellements torrentiels.

Le règlement impose des surfaces minimales de parcelles uniquement pour adapter la surface du terrain aux conditions d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Les articles 6 et 7 imposent un retrait minimal de 5 m par rapport à l'alignement et de 4 m par rapport aux limites séparatives afin de préserver des discontinuités bâties dans des espaces ruraux.

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 11 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 9 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant (R+2).

Comme pour toutes les autres zones la hauteur des clôtures est limitée à 1,60m. Il s'agit de mettre en œuvre une intégration urbaine et paysagère, y compris dans la zone rurale, afin de préserver son caractère.

➢ **La zone N**

La zone N comporte plusieurs secteurs :

- la zone N « stricte »

Ce secteur correspond aux espaces naturels à protéger. Le règlement ne permet donc aucune construction, aucune extension de l'habitat existant, et aucun changement de destination. Seuls les abris en bois pour animaux parqués sont autorisés à condition qu'ils s'intègrent à leur environnement par un adossement aux haies et aux clôtures et par une surface limitée. Sont admises les installations nécessaires aux services publics si elles ne dénaturent pas les lieux.

- le secteur Nl

Le règlement n'autorise que les aménagements légers et les installations liées aux pratiques sportives, de loisir. Il s'agit d'une zone naturelle à vocation de parc périurbain qui n'admet pas de constructions mais uniquement des aménagements légers.

- le secteur Ni

Seuls sont admis les constructions, installations et ouvrages nécessaires à la distribution d'énergie électrique. Il s'agit de permettre la gestion du site EDF du plateau de Cras.

- le secteur Nc

Ce secteur correspond aux carrières, le règlement permet l'exploitation des carrières, les installations classées liées à l'exploitation des carrières, la construction des bureaux nécessaires à la carrière dans la limite de 60m² et de garages nécessaires à la carrière dans la limite de 200m².

- le secteur Ne

Le règlement de cette zone doit permettre de gérer les secteurs d'habitat diffus. Toutefois aucune nouvelle construction n'est autorisée. Seules les annexes à l'habitation, les extensions limitées de l'habitat existant, et l'aménagement dans le volume bâti existant sont autorisées. Tout nouveau mitage de la zone naturelle doit ainsi être évité.

Les extensions sont limitées à 150 m² de SHON (existant + extension), les aménagements dans le volume existant et les changements de destination sont aussi limités à 150m² de SHON de façon à éviter la multiplication des logements dans des volumes bâtis souvent importants dans le parc ancien. Cette mesure doit permettre la conservation du patrimoine ancien en évitant sa densification qui ne correspondrait pas au caractère des hameaux ruraux ou de l'habitat disséminé sur lequel s'applique ce zonage.

Le règlement prévoit aussi la possibilité d'extension des bâtiments agricoles existants afin de ne pas bloquer l'évolution des activités agricoles.

Pour gérer ces constructions existantes, les articles 4, 5, 6, et 7 ont été réglementés. Ils prévoient :

- une gestion des eaux pluviales sur la parcelle comme dans les autres zones du PLU,
- une surface minimale de terrain adaptée au type d'assainissement autonome pourra être imposée,
- une possibilité d'implantation à l'alignement et sur limite séparative pour correspondre à la typologie d'implantation du bâti ancien des hameaux.

Dans les secteurs autres que Ne un retrait de 4 m minimum par rapport aux limites séparatives est exigé afin de préserver des discontinuités bâties dans des espaces ruraux.

L'article 10 limite les hauteurs à 10 m (R+2) en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant des hameaux. Cette hauteur maximale est de 8 m dans la zone Nc (carrières) pour permettre la construction de garages destinés aux engins des carrières.

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD d'une part et des lois SRU et UH d'autre part :

- d'intégration urbaine et paysagère par des règles concernant les types d'implantation des constructions,
- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces,
- de protection des espaces naturels en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles.

3 - La prise en compte des risques naturels

Le PLU intègre totalement les très fortes contraintes imposées en matière de risques naturels. Il affiche la présence de l'ensemble des risques dans le zonage :

- inondations, du Rhône, du Gier, et du Garon,
- secteurs d'aléas limitatifs de la constructibilité

L'étude des aléas a été menée parallèlement à l'élaboration du zonage, qui a intégré l'inconstructibilité des secteurs non urbanisés situés en aléa fort et moyen par un classement en zone naturelle. Dans les secteurs déjà urbanisés, et situés en secteur d'aléa moyen le zonage permet la gestion des constructions existantes.

Cette étude définit:

- **une zone inconstructible,** correspondant aux zones d'aléa fort et d'aléa moyen (sauf exceptions et cas particuliers, cf. document en annexe). Dans cette zone, certains aménagements, tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa, peuvent cependant être autorisés,
- **une zone de projet possible sous maîtrise collective,** correspondant aux zones d'aléa moyen sur les secteurs urbanisés ou à urbaniser.

Ces zones peuvent :

- soit rester inconstructibles après réalisation d'études qui auraient:
  - révélé un risque réel plus important,
  - ou montré l'intérêt de ne pas aménager certains secteurs sensibles pour préserver des orientations futures d'intérêt général,

- soit devenir constructibles après réalisation d'études complémentaires par un maître d'ouvrage collectif (privé ou public) et/ou de travaux de protection.

- **une zone constructible sous conditions de conception, de réalisation d'utilisation** et **d'entretien** de façon à ne pas aggraver l'aléa et ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes, qui correspond globalement aux zones d'aléa faible et à certains cas particuliers de zone d'aléa moyen en zone urbanisée uniquement. Les conditions énoncées sont applicables à l'échelle de la parcelle.

4 - Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements de superstructure). De plus la loi SRU a permis à la collectivité de définir des emplacements réservés pour la réalisation de logements sociaux.

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

La révision du PLU de Givors a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

Ces emplacements réservés concernent :

- **des élargissements de voiries et nouvelles voiries** :

Ces élargissements ont pour objectif d'améliorer la circulation et la sécurité de ces voiries souvent très étroites, notamment en ce qui concerne la desserte des plateaux et des coteaux. Une partie de ces élargissements de voiries doit permettre à terme de mieux desservir le plateau de Montrond et les futures extensions urbaines (élargissement du chemin des Molières, liaison de la RD 2 des Palermes au Gourd du Lac).

Dans les parties urbanisées, ces emplacements réservés doivent surtout bénéficier au renforcement des aménagements qualitatifs. Ils s'accompagneront d'une sécurisation des déplacements des piétons et des cycles (aménagements de trottoirs de bandes cyclables…). Ils s'inscrivent aussi dans le projet de mise en place de la trame verte urbaine.

Dans bien des cas ils sont mis en place pour renforcer le maillage de voiries. Notamment ils permettent à terme le franchissement et la desserte des enclaves urbaines de Fives Lille et de VMC par l'élargissement de la rue de Montrond, et par l'aménagement d'une voirie structurante sur le site de Fives Lille, reliée au futur échangeur de l'autoroute A 47. Ils permettront aussi la liaison entre la gare et le centre par l'aménagement d'une voirie sous la voie ferrée entre Prévert et Zola.

Ces emplacements réservés doivent aussi contribuer à la revalorisation de la zone commerciale du Gier, avec notamment la mise en place d'un emplacement réservé sur toute la longueur des espaces de circulation et de stationnement en façade de la rue de la Paix ; Il s'agit de permettre à la collectivité de réaliser un aménagement qualitatif et une rationalisation de ces espaces qui ne serait pas réalisés sans maîtrise publique.

- **des réaménagements sécurisés de carrefours** :

Les principaux carrefours structurants font l'objet de projets de restructuration : carrefour Gambetta/rue des Verreries, carrefour Barberet/Liauthaud, carrefour et aménagement de la Place Picard. Ils s'inscrivent dans la trame verte urbaine.

- **des aménagements de cheminements piétons** :

Plusieurs cheminements piétons sont prévus, ils concernent essentiellement la liaison entre les quartiers des Plaines et le futur parc de loisirs. Une liaison piétonne permettra de relier la gare à la voie verte le long du Gier par l'aménagement d'un mail sur le site de VMC. Elle pourra être prolongée à terme sur l'autre rive du Gier.

Ces trois types d'emplacements réservés doivent permettre à la commune de mieux hiérarchiser son réseau viaire et de l'inscrire dans une trame lisible et attractive.

- **Une intégration des projets supra communaux**

Plusieurs emplacements réservés sont mis en place à la demande de collectivités autres que la commune :

Ainsi un emplacement réservé est mis en place pour la réalisation d'un bassin écrêteur de crues sur le Mornantet. En effet dans le cadre du contrat de rivière, il est envisagé d'aménager un ouvrage de lutte contre les inondations de type barrage écrêteur. La ville de Givors a donc pris en compte cette demande du contrat de Rivière.

Un emplacement réservé est aussi mis en place au bénéfice de Réseau Ferré de France en application de la DUP du 28 janvier 2005 et portant sur l'aménagement du raccordement à Givors entre la ligne ferroviaire de Moret à Lyon par St Etienne et la ligne ferroviaire de Givors à Grézan. Il s'agit d'une mise en compatibilité du PLU avec la DUP.

Enfin plusieurs emplacements réservés sont mis en place au bénéfice de l'Etat pour la requalification de l'autoroute A 47 et l'aménagement d'un nouvel échangeur permettant de desservir la zone d'activités du Gier.

Ces emplacements réservés permettent notamment de reprendre le maillage actuel pour l'adapter à la nouvelle configuration du réseau : nouveau barreau entre la rue des Tuileries et la rue Liauthaud, voie collectrice entre la bretelle de sortie autoroutière et la bretelle d'entrée, réaménagement de la rue des Tuileries et de la rue Liauthaud, aménagement d'un carrefour giratoire dénivelé du demi-échangeur Est de Montrond.

Il s'agit aussi de permettre l'aménagement de circulations cyclables et piétonnes sécurisées.

- **des équipements publics et espaces publics**

Givors est une commune déjà fortement équipée, mais la mutation de la ville qui s'amorce nécessite l'adaptation des équipements existants et la mise en œuvre de nouveaux équipements. Ainsi le PLU prévoit des emplacements réservés pour :

- l'extension de la cité scolaire Picasso/Aragon,
- l'extension du cimetière et l'aménagement d'un crématorium,
- l'aménagement d'un système d'assainissement collectif pour le hameau du Drevet,
- la construction d'un stationnement à proximité de la gare, permettant de rationaliser et d'organiser le stationnement dans la perspective du renforcement du pôle de la gare.

5 - La protection des boisements et des éléments du patrimoine

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de protection des espaces naturels d'intérêt écologique, a protégé les principaux boisements constituant une continuité biologique et un intérêt paysager : boisements des coteaux, des bords de ruisseau. Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces naturels pour :

- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;
- préserver les corridors biologiques repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire (notamment le long des vallons).

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création de boisements. Il entraîne donc de plein droit le rejet de la demande d'autorisation de défrichement.

Ainsi les espaces protégés par un classement en EBC (espace boisé classé) ont été supprimés sous l'ensemble des lignes haute tension pour permettre leur entretien. Ils ont été supprimés dans les espaces urbains et remplacés par des protections au titre de l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme, plus adaptées à la gestion des boisements en milieu urbain.

Ainsi les principaux alignements végétaux structurants, les parcs publics ou privés amenant une qualité paysagère de l'espace public dans la zone urbaine, sont protégés dans le PLU au titre de l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme. Cette protection nécessite la reconstitution de ces alignements végétaux en cas de destruction ou d'aménagements.

6 - La servitude de projet

La loi SRU permet de mettre en place des périmètres de servitude de projet (art L123.2 du code de l'urbanisme) dans les zones urbaines. Cette servitude permet à la commune de geler sur un périmètre pour une durée maximale de 5 ans les constructions, installations et travaux dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global.

Cette servitude a été mise en place sur le tènement de Fives Lille. En effet ce tènement qui représente aujourd'hui une enclave dans le fonctionnement urbain bénéficie d'une position essentielle dans la restructuration urbaine de Givors.

Ce secteur devra bénéficier d'un aménagement de qualité permettant d'assurer la liaison entre le futur échangeur et le quartier de la gare. Sa relation avec la zone commerciale du Gier devra aussi être envisagée pour faciliter les échanges.

Un tel projet nécessite une étude de programmation et d'insertion urbaine permettant de préciser les conditions d'aménagement et de desserte de ce secteur. Il s'est donc avéré nécessaire de bloquer l'évolution de ce tènement pour ne pas obérer son avenir dans l'intérêt de la collectivité. Ainsi seules les constructions et extensions inférieures à 50 m² de SHOB seront autorisées dans cette zone pendant une période de 5 ans.

7 - La cohérence avec les orientations supra communales et les autres documents

La commune de Givors est couverte par plusieurs documents supra communaux avec lesquels le PLU doit être cohérent.

➢ La cohérence avec le SCOT

Le Schéma de Cohérence territoriale Lyonnais à l'heure où le PLU de Givors est établi, est à un stade peu avancé. Notamment le PADD et le document d'orientations générales du SCOT qui s'imposent aux PLU n'ont pas encore été établis.

Seuls des éléments de diagnostic sont disponibles et ont été pris en compte dans le cadre de l'établissement de ce PLU

➢ La cohérence avec le SDAU

Ce document est aujourd'hui caduc, un SCOT est en cours d'étude et ne concerne pas le territoire de Givors qui a adhéré à celui de l'agglomération lyonnaise. Le PLU respecte cependant globalement les orientations du schéma directeur sauf en ce qui concerne le secteur des Biesses qui est considéré comme un espace agricole dans le schéma directeur. Or cette zone est en partie construite depuis des décennies (elle l'était déjà lors de l'établissement du schéma directeur dont on peut douter de la validité des données de diagnostic). Cette zone formant une bande étroite entre l'autoroute et le coteau n'a plus de valeur agricole depuis longtemps et d'ailleurs n'a pas été répertoriée comme zone agricole dans le diagnostic de la chambre d'agriculture.

➢ La cohérence avec le PDU

Comme pour le SCOT, le PDU au moment de l'établissement du PLU de Givors est à un stade d'avancement insuffisant et ne prévoit pas encore d'éléments précis à mettre en œuvre sur Givors.

Toutefois le PLU s'inscrit dans les grandes orientations du PDU :

- amélioration et renforcement des liaisons douces,
- réorganisation des déplacements et des stationnements favorisant l'accès à la gare et donc au réseau de transport en commun régional

➢ **La cohérence avec le SDAGE**

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLU de Givors prévoit la préservation de la qualité des eaux, et des milieux naturels associés par :

- la protection en zone naturelle de l'ensemble des cours d'eau de la commune,
- la protection des ripisylves en espaces boisés classés,
- la réduction des rejets dans les milieux naturels et notamment les cours d'eau (réduction des urbanisations non raccordées à un assainissement collectif).

➢ **La cohérence avec le schéma général d'assainissement**

Le Schéma d'assainissement et ses études préalables, ont clairement démontré les difficultés d'assainissement non collectif sur de nombreux secteurs de la commune. Sur ces secteurs le PLU ne prévoit pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

IV - L'impact du PLU sur l'état initial de l'environnement

Conformément au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, il convient d'évaluer les incidences du projet communal sur l'environnement.

Ces incidences sont appréciées ci-après tant sur le plan de des effets positifs du nouveau plan, que de ces effets négatifs sur l'environnement.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable repose sur 5 principaux objectifs :

- Favoriser l'amélioration des déplacements et améliorer la lisibilité urbaine en développant un réseau hiérarchisé de voies intégrées dans une trame verte structurante,
- Favoriser un accroissement mesuré de la population et poursuivre la recherche de l'équilibre de l'offre résidentielle,
- Accompagner les développements économiques en s'appuyant sur les dynamiques existantes et en favorisant la diversification des activités,
- Conforter une centralité polymorphe en renforçant la complémentarité entre les quartiers de la ville,
- Renforcer l'identité de la ville au regard de ses atouts naturels et géographiques par la valorisation du patrimoine bâti et naturel et par la valorisation de paysages.

1 - Les extensions urbaines

De façon générale, les différentes extensions urbaines auront pour conséquence :

- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols,
- Une augmentation des rejets d'effluents,
- Un effet d'emprise sur l'espace agricole,
- Une transformation paysagère,
- Une augmentation des déplacements (trafic routier et nuisances associées),
- Une augmentation des besoins en termes d'équipements, de services et de commerces.

Les opérations de densification et de renouvellement urbain permettront de limiter l'ensemble de ces effets. Toutefois, certaines extensions urbaines localisées pourront engendrer des effets négatifs vis-à-vis de l'environnement.

➢ Les zones à vocation d'habitat

Le plan de zonage du PLU fait figurer trois nouvelles zones à urbaniser avec une vocation d'habitat (AU) :

o La zone du plateau de Montrond et de Barberet :

L'urbanisation de ce secteur nécessitera la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble afin d'anticiper les besoins en déplacements (desserte routière, desserte en transport en commun) et de préconiser certaines prescriptions architecturales et paysagères. Une étude de type « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (outil d'aménagement initié par l'ADEME) pourrait être engagée en amont de l'opération, afin d'adapter le futur projet aux différentes contraintes environnementales du site (gestion de l'eau, gestion des déchets, environnement climatique, gestion des espaces verts, environnement sonore, gestion des déplacements,…), et d'apporter une réflexion sur des nouvelles formes urbaines privilégiant les économies d'énergie (conception bioclimatique, habitat écologique, utilisation d'énergies renouvelables,…).

Par ailleurs, l'urbanisation de ce secteur devra se faire de façon progressive afin de subvenir aux besoins en équipements (écoles, crèches,…) générés par l'arrivée de nouveaux habitants.

o La zone des Hauts de Givors :

Dans le prolongement d'un lotissement, cette future zone d'habitat devra s'adapter aux contraintes liées à la topographie (limitation des terrassements) et à la présence de la ligne électrique haute tension (distance de sécurité).

D'autres extensions à dominante pavillonnaire sont également envisagées :

o La Rama :

Une densification mesurée du secteur de la Rama est envisagée. Les contraintes liées à la topographie, à l'assainissement des eaux usées (assainissement collectif mais privé) et au ruissellement des eaux pluviales devront être prises en compte dans les aménagements.

o Le Bois de Montrond :

Cette zone d'urbanisation se fera dans le prolongement des lotissements déjà réalisés. Le maillage routier devra être complété de façon cohérente et la transition avec les espaces boisés devra être traitée qualitativement.

o Les Palermes :

Lors de l'aménagement de ce secteur d'urbanisation, une marge de recul par rapport à la RD 83 devra être respectée aussi bien pour des aspects paysagers et urbanistiques que pour le confort acoustique.

➢ Les zones à vocation économique

Le plan de zonage ne prévoit pas l'extension de la zone commerciale de la vallée du Gier. Les anciens sites de VMC et de FivesLille seront revalorisés avec l'aménagement de nouveaux sites économiques. Une attention particulière sera apportée lors de l'aménagement du site de VMC suite à une pollution constatée des sols : l'aménagement d'équipements publics, d'habitations et de jardins seront interdits.

o Une zone à proximité de l'échangeur de Givors Ouest (zone 1AU des Biesses) :

Ce site localisé à proximité de l'échangeur Ouest accueillera de façon restreinte de nouvelles implantations économiques. Ce site est fortement affecté par les nuisances acoustiques liées à l'A 47 (et les pollutions de l'air) et est également contraint par la topographie. Son accessibilité le rend attractif pour des activités économiques. Son urbanisation permettra aussi de requalifier les implantations existantes.

2 - La préservation des milieux naturels et des espaces agricoles

Les surfaces naturelles et agricoles représentent 64% du territoire communal contre 62 % lors de la dernière révision. Il s'agit d'une augmentation d'environ 13 hectares.

➢ Les espaces naturels

Certaines zones naturelles sensibles identifiées (ZNIEFF de type I et espace naturel sensible : mare du Drevet, le vallon de Givors) ainsi que les versants boisés des différents plateaux bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle. Dans ces zones naturelles (N), aucune construction ne sera autorisée, exceptée dans les zones Ne où des extensions limitées de l'existant seront possibles.

Par ailleurs, une partie de l'espace naturel sensible « Bois de la Cure et de Montrond » gardera sa vocation de zone naturelle, tandis qu'une zone d'extension urbaine (zone à dominante pavillonnaire) est envisagée sur une partie Sud-Est de cet espace nature. Ce futur espace bâti (zone Uc) devra faire l'objet d'un traitement végétal soigné et adapté afin de créer une trame verte en lien avec l'espace naturel des bois de Montrond.

Globalement, les différents corridors écologiques recensés dans le diagnostic sont respectés. En outre, l'aménagement d'une trame verte structurante sur les rives du Gier et du Rhône participera à l'augmentation de la biodiversité et renforcera les continuités écologiques et les échanges entre le fleuve et son affluent.

Les boisements déjà classés en EBC dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols le sont également dans le nouveau PLU

➢ Les espaces agricoles

Les espaces agricoles du territoire sont globalement préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. En effet, les six sièges d'exploitation recensés lors du diagnostic dans la partie Sud du territoire se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas gênés par l'urbanisation. Le siège d'exploitation situé le long de la RN 86 (en limite avec Grigny) ainsi que les terrains agricoles attenants seront préservés dans la mesure où ces derniers se situent en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRI). Ces espaces sont classés en zone urbaine Ub (extension dense à dominante de collectifs) sur le plan de zonage du PLU, mais ne pourront être construits avec les contraintes du PPRI.

Les surfaces agricoles sont toutefois réduites par l'aménagement de nouvelles zones à urbaniser, et notamment dans la partie Nord du territoire (plateau de Montrond). Mais il faut pondérer cette remarque par le fait que ces zones d'urbanisation étaient déjà inscrites au POS et que le PLU les a réduites. Ces nouveaux espaces urbanisés pourraient engendrer quelques conflits d'usage, notamment au droit de la route d'accès qui desservira à la fois les zones agricoles riveraines (sur la commune de Chassagny) et les nouveaux lotissements. Les parcelles situées en AOC ne sont pas affectées.

Le PLU en réaffectant à la zone agricole le plateau de St Martin de Cornas auparavant classé au POS en zone d'urbanisation future à vocation d'activités, renforce les conditions de pérennité de l'activité agricole sur ce plateau.

3 - La valorisation des paysages et l'amélioration du cadre de vie

Les grands équilibres paysagers seront globalement respectés. Toutefois, le plateau de Montrond subira d'importantes transformations paysagères, liées à l'urbanisation d'une grande partie de ce plateau.

L'aménagement d'un parc naturel de loisirs entre les quartiers des Vernes, des Plaines et de Montrond privilégiera la mixité sociale entre les différents espaces de vie et assurera un maintien de la qualité paysagère des versants exposés aux vues. Pour une meilleure appropriation sociale, divers aménagements pourront être réalisés, comme des cheminements piétons assurant les liens entre l'espace vert récréatif et les différents quartiers, mais aussi des aires de jeux ou de pique-nique. En outre, cet espace devra faire l'objet d'une gestion la plus naturelle possible (prairies de fauche) et, dans un objectif de préservation des fonctionnalités écologiques, la continuité entre cet espace vert « de loi

sirs » et les bois de la Cure et de Montrond devra être maintenue et assuré par la plantation d'arbres de haute tige (chênes essentiellement).

La réalisation d'aménagements paysagers sur les rives du Rhône et du Gier renforcera l'identité de la ville et valorisera le cours du Gier, totalement imperceptible aujourd'hui. Cet aménagement le long du Gier accompagnera la requalification de la zone commerciale (traitement qualitatif des arrières de la zone, prescriptions en matière de plantations, de traitement des façades, d'enseignes,…).

Par ailleurs, les alignements d'arbres localisés à l'intérieur du tissu urbain sont classés comme éléments remarquables du paysage.

4 - La prévention des risques naturels et technologiques

Les zones de risque d'inondation du Rhône, du Garon et du Mornantet sont mises en évidence sur le plan de zonage. Ces zones seront soumises au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRI). Pour les zones d'inondation du Gier, l'urbanisation sera soumise au Plan d'Exposition des Risques d'Inondation lorsque ce dernier sera approuvé.

Par ailleurs le PLU permet les aménagements nécessaire à la lutte contre les inondations et prévus dans le cadre du contrat de rivière.

Les zones à risque géologique apparaissent sur le plan de zonage, et ces dernières ne concernent aucune zone d'urbanisation future.

Des zones indicées « z » ont été créées afin de mieux prendre en compte les risques technologiques liés à la présence du port pétrolier de Givors. Celles-ci font l'objet d'une protection particulière avec :

- ZPR (Zone de Protection Rapprochée), qui recouvrent les niveaux très fort +, très fort, fort +, fort,

- ZPE1 (Zone de Protection Eloignée 1), qui recouvrent les niveaux moyens + toxique et thermique, moyen + et moyen de surpression,

- ZP (Zone de Protection), qui recouvrent les niveaux moyen toxique et thermique ou faible surpression.

5 - Les déplacements

Le maintien et le renforcement des pôles commerciaux et des services de proximité (les Vernes, Givors Canal, Givors Ville, Bans) contribueront à la réduction des déplacements automobiles en direction du centre ville ou de la zone commerciale.

Toutefois, les extensions des zones urbaines sur les plateaux (Les Hauts de Givors, la Rama, site à proximité de l'échangeur Ouest sont relativement éloignées des pôles de commerce et de services, ce qui engendrera de nouveaux besoins de déplacements automobiles (zones peu ou pas desservies par les transports en commun). Toutefois le PDU en cours d'élaboration devrait prévoir le renforcement des lignes de transport en commun.

L'aménagement du nouveau diffuseur aura pour conséquence une meilleure accessibilité des sites économiques et délestera les voies de desserte, jusqu'à présent utilisées, qui engendraient d'importantes nuisances acoustiques dans un tissu urbain relativement dense.

Le PADD insiste sur le besoin de développer la desserte et l'offre en transport en commun (bus et train express) et de renforcer le rôle multimodal de la gare de Givors Ville (aménagement de parkings relais). La création d'une nouvelle voie entre la gare et le centre historique participera à l'amélioration du maillage routier et renforcera l'accès au pôle multimodal de la gare de Givors Ville.

L'aménagement d'un parcours de type voie verte le long du Rhône et du Gier participera à la valorisation touristique du territoire en relation avec le fleuve (halte fluviale, maison du Rhône,…) et le parc naturel régional du Pilat.

Les autres créations de voiries devraient permettre aussi un renforcement du maillage et une plus grande hiérarchisation des voies renforçant l'accessibilité des équipements, et la réduction des circulations de transit dans les quartiers d'habitat.

Le plan de zonage comporte aussi des emplacements réservés pour la mise en œuvre de liaisons douces (accessibilité au parc, liaisons douces le long du Gier et du Rhône). Elles pourraient être renforcées par l'aménagement de pistes cyclables le long des voies existantes lorsque leur dimensionnement le permet.

Globalement, le PLU pourra générer des effets positifs par :

- -l'amélioration des déplacements et le renforcement des modes doux de circulation,
- la préservation des principaux corridors biologiques,
- l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'accessibilité aux équipements et services,
- la prévention vis à vis des risques naturels.

Les effets négatifs du PLU pourront être compensés dans les aménagements à venir en veillant à la qualité des opérations et à la préservation des sensibilités environnementales.